

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32° SEANCE

Séance du Mardi 25 Novembre 1980.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 5246).

2. — Loi de finances pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5246).

**Anciens combattants** (p. 5246).

MM. René Tomasini, rapporteur spécial de la commission des finances; André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants; Pierre Bouneau, Fernand Lefort, Charles Ferrant, Noël Berrier, Georges Mouly, Robert Schmitt.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTICE DE M. ROBERT LAUCOURNET

MM. Raymond Poirier, Robert Schwint, Jean Mercier, René Touzet, Max Lejeune, André Rabineau, le secrétaire d'Etat, le rapporteur pour avis.

Demande la réserve de l'examen des crédits. — MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Article additionnel (p. 5268).

Amendement n° 192 de la commission des affaires sociales. — MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Irrecevabilité.

Articles 44 A à 44 E. — Adoption (p. 5268).

Articles additionnels (p. 5269).

Amendement n° 194 rectifié de M. Georges Berchet. — MM. René Touzet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 193 de M. Pierre Merli. — MM. Pierre Merli, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Titre III. — Adoption des crédits (p. 5270).

Titre IV (p. 5270).

MM. le rapporteur pour avis, Fernand Lefort, Charles Ferrant, Robert Schwint, Edmond Valcin.

Rejet, au scrutin public, des crédits.

**Information** (p. 5271).

M. Henri Goetschy, rapporteur spécial de la commission des finances; Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; MM. Guy Schmaus, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication; Mme Brigitte Gros.

Vote des crédits réservé.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

*Suspension et reprise de la séance.*

3. — Commission mixte paritaire (p. 5277).

4. — Loi de finances pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5278).

**Culture et communication** (p. 5278).

MM. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial de la commission des finances; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Culture); Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Cinéma-théâtre); Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

*Suspension et reprise de la séance.*

MM. Francis Palmero, Jacques Carat, rapporteur pour avis; Noël Berrier, Jean Béranger, Louis de la Forest, Jacques Habert, James Marson, Paul Séramy, Roger Rinchet, Pierre Lacour, Henri Duffaut, le ministre.

## Sur les crédits du titre III (p. 5298).

MM. Marcel Rudloff, le ministre, James Marson.

Amendement n° 197 de la commission des affaires culturelles et sous-amendement n° 202 rectifié du Gouvernement; amendement n° 198 de M. Jacques Habert. — MM. Jacques Carat, rapporteur pour avis; le ministre, le rapporteur spécial, Jacques Habert. — Retrait de l'amendement n° 198; adoption du sous-amendement n° 202 rectifié.

M. James Marson.

Adoption de l'amendement n° 197, modifié.

Adoption des crédits modifiés.

## Sur les crédits du titre IV (p. 5300).

Amendements n° 195 de la commission des finances et 201 du Gouvernement. — MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

## Sur les crédits du titre V (p. 5301).

Amendement n° 196 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Adoption des crédits.

## Titre VI. — Adoption des crédits (p. 5302).

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 5302).
6. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 5302).
7. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 5302).
8. — Transmission d'une proposition de loi (p. 5302).
9. — Ordre du jour (p. 5302).

**PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1981**

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 97 et 98 (1980-1981).]

**Anciens combattants.**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. René Tomasini, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants constitue, chaque année, un des points forts de la discussion de la loi de finances, car, s'il revêt, naturellement, un aspect technique, il comporte surtout un aspect moral auquel sont particulièrement attachés le monde combattant ainsi que tous les Français.

L'aspect technique se traduit par les chiffres. Ceux qui nous sont proposés par le Gouvernement nous causent, selon l'objet auquel ils se rapportent, soit un certain contentement, soit un sentiment d'insatisfaction, soit un vif mécontentement.

Nous sommes convaincus, monsieur le secrétaire d'Etat, que notre compagnon d'armes Maurice Plantier partage nos préoccupations puisqu'il en manifestait d'identiques, avec vigueur et talent, lorsqu'il siégeait sur les bancs de l'Assemblée nationale, mais que le secrétaire d'Etat Maurice Plantier est tenu de se soumettre aux impératifs de la solidarité gouvernementale ainsi qu'à la nécessité d'appliquer les directives données sans doute par la plus haute autorité de l'Etat.

Tel qu'il se présente dans les documents budgétaires remis par le Gouvernement, le budget des anciens combattants s'élève à 19 132 millions de francs contre 16 830 millions de francs en 1980, soit une progression de 13,6 p. 100. Y fut ajouté un crédit supplémentaire proposé à l'Assemblée nationale par le Gouvernement par voie d'amendement, procédure discutable, car la somme attribuée et son emploi se trouvent fixés avant les débats, ce qui lui confère une allure « octroyée » assez désagréable. J'y reviendrai au cours de mon exposé.

Cet ajout s'élève à 98 millions de francs, la progression d'une année sur l'autre atteignant ainsi 14,3 p. 100. L'an dernier, je le rappelle, la croissance n'avait été que de 9,8 p. 100. Notre commission des finances n'a pas manqué de relever ce progrès, certes bien limité, puisque le budget de l'Etat augmente globalement de 15,15 p. 100.

Bien qu'il soit dans la mission de la commission des finances de parler chiffres au principal, je m'efforcerai, dans ma présentation, de les limiter, puisque des tableaux figurant dans mon rapport écrit donnent une vue à la fois du point où l'on en est arrivé et de l'évolution sur plusieurs années des sommes consacrées au monde combattant.

Je m'attacherai en revanche à dégager de ces chiffres complexes quelques idées directrices sur les efforts du Gouvernement, leurs limites, le sens dans lequel semble aller sa politique et l'orientation que voudrait lui voir prendre la commission des finances.

Je viens de confondre volontairement, monsieur le secrétaire d'Etat, ce budget avec les sommes que vous avez la charge de distribuer au monde combattant, selon les prescriptions du code des pensions.

En effet, les frais de fonctionnement de votre ministère ne représentent que 3,5 p. 100 des dépenses. Cela me donne l'occasion de rendre hommage à la qualité de votre gestion, d'autant plus que vous supportez provisoirement des charges supplémentaires dues à l'âge des ressortissants du secrétariat d'Etat, qui, parvenant au seuil de la retraite, réclament à vos services des attestations, la retraite du combattant et l'attribution de cartes diverses leur permettant de faire valoir des durées d'activité militaire ou assimilée.

D'autre part, l'âge venant, de nombreux dossiers d'aggravations d'infirmités doivent être instruits. En effet, pour 1979, année la plus récente où les chiffres sont définitifs, sur 57 965 dossiers d'invalidité réglés, on ne dénombre que 7 659 concessions nouvelles pour 13 013 aggravations, 8 913 infirmités nouvelles et 23 754 renouvellements de pensions temporaires. Pour l'année 1981, vos prévisions ne se trouvent qu'en faible diminution par rapport à ces chiffres.

Malgré ces charges, vous avez pu réaliser une légère diminution des effectifs administratifs et d'utiles transformations d'emplois pour permettre un bon fonctionnement de l'institution nationale des invalides, dont la modernisation et l'humanisation, œuvre considérable, se poursuivent depuis 1976 dans les délais prévus. La façon dont elles sont réalisées ne peut qu'être sujet de satisfaction, sur le plan tant de l'efficacité que de l'esthétique.

C'est ainsi que la rénovation du service des pensionnés est achevée à 85 p. 100 et à 60 p. 100 celle de la rééducation fonctionnelle, sans interruption de l'activité de cet établissement, ce qui est remarquable.

De 1975, date de la décision de réfection des toitures, des façades et des aménagements intérieurs, jusqu'en 1980, les crédits consommés s'élèvent à 56 477 000 francs. La commission des finances aimerait, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous précisiez l'évolution ultérieure de ces travaux.

Une opération d'une telle envergure aurait, à mon sens, exigé la création d'un titre V à votre budget. J'en déplore l'absence, d'autant plus qu'au budget qui nous est présenté sont portés des crédits s'élevant à 1 500 000 francs pour études préparatoires à la construction, à Bercy, d'un ensemble immobilier destiné à reloger sur place votre ministère ainsi que la direction interdépartementale de Paris.

Soyez félicité pour ce projet, qui atteste une volonté de mieux équiper et installer des services dont les agents, quel que soit leur niveau, se consacrent avec dévouement, compétence et efficacité à la mise en application des droits des combattants et victimes de guerre et de recevoir dans de meilleures conditions les ressortissants du secrétariat d'Etat en un emplacement particulièrement bien desservi.

La même volonté d'un meilleur accueil se dégage de votre désir de médicaliser deux des quatorze maisons de retraite — celle de Saint-Gobain et celle de Carignan — dépendant de l'office national des anciens combattants et du remplacement du matériel radiologique du centre de réforme de Paris.

Vous continuez, d'autre part, avec vigueur, à moderniser les centres et sous-centres d'appareillage et à en créer de nouveaux, afin de rapprocher des pensionnés une organisation qui leur apporte la garantie médicale et technique souhaitée, d'autant mieux que ce service s'applique — chacun le sait — également, sauf rares exceptions, aux handicapés civils relevant des trois grandes caisses de sécurité sociale. Dans ce domaine particulièrement délicat, les opérations réglées se maintiennent à un niveau élevé et constant.

Enfin, des crédits importants, 1 450 000 francs, et des emplois nouveaux gagés par des suppressions, vont pouvoir faire avancer l'informatisation du secrétariat d'Etat en vue d'une gestion plus rapide et qui, fort sagement, maintiendra une décentralisation de la saisie des données.

Ayant souligné avec impartialité, je crois, et satisfaction ces côtés très positifs de votre action passée et future, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances a malheureusement constaté certaines insuffisances et elle a éprouvé un mécontentement sérieux à l'égard de quatre problèmes importants.

Insuffisante, notamment, est la dotation afférente aux dépenses sociales de l'office national des anciens combattants, alors que les générations les plus âgées ont besoin de secours, parce qu'elles n'ont pas connu les couvertures et garanties sociales dont bénéficient aujourd'hui, fort heureusement ! leurs enfants.

Insuffisantes aussi, pour les mêmes raisons, les sommes consacrées à l'aide ménagère.

Après avoir évoqué les principaux points qui relèvent de l'aspect technique de ce budget, j'en aborde — ainsi que je l'annonçais au début de mon propos — l'aspect moral qui revêt à nos yeux et à ceux du monde combattant une importance majeure par rapport aux aspects financiers.

Ainsi, j'en arrive aux quatre motifs de mécontentement.

Le premier est celui du 8 mai, jour férié. Une proposition de loi a été adoptée par le Sénat au cours de la session de printemps 1979 ; elle n'a toujours pas été examinée par l'Assemblée nationale, ce qui semble abusif. Je viens de prendre acte avec plaisir de votre déclaration devant les députés, monsieur le secrétaire d'Etat, au cours de l'examen de votre budget, selon laquelle le Gouvernement ne s'opposerait pas à l'inscription du texte à l'ordre du jour complémentaire. Encore faudrait-il que l'ordre du jour prioritaire ne soit à tel point encombré que cela ait pour effet de reporter sans fin le vote d'une proposition à laquelle le Parlement tout entier tient particulièrement.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, à vos bonnes intentions, attestées par le lustre que vous avez su donner à la commémoration du trente-cinquième anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 à laquelle la France a pu, grâce au général de Gaulle, être partie prenante.

En second lieu est préoccupante la très faible proportion de placements des bénéficiaires d'emplois réservés. Sur 14 613 candidats pour l'ensemble des deux années 1979 et 1980, 5 052 ont été reçus, mais seulement 2 534 furent recrutés à ce jour. Or ce grand décalage se reproduit, vous le savez bien, depuis plusieurs années. Il est indispensable qu'au besoin par des modifi-

cations législatives, en tout cas grâce à une action vigoureuse auprès des administrations, parfois injustement réticentes, vous régliez ce problème, et que vous vous efforciez en même temps d'accélérer la procédure préalable aux admissions.

J'en viens aux troisième et quatrième sujets de mécontentement, les plus graves, que j'exposerai ensemble car ils sont liés : il s'agit de la conclusion sans suite de la commission tripartite et, à titre de contrepartie discutable, de la faible augmentation des pensions dont le taux est inférieur à 85 p. 100.

Il y a des années que l'on discute autour du rapport constant, à savoir le rapport entre le point de pension et l'indice 170 de la fonction publique. Le point doit toujours représenter le centième du traitement correspondant à cet indice. Sur le plan légal, le respect du rapport est hors de discussion.

Le problème fut donc posé en équité devant une commission tripartite comprenant à parts égales des représentants des deux assemblées : six sénateurs, six députés de toutes tendances, douze représentants des associations de combattants, douze fonctionnaires des ministères intéressés. Il s'agissait, pour cette commission tripartite, de déterminer si les pensionnés avaient globalement reçu, en fait, des avantages analogues à ceux des fonctionnaires.

Après deux années et demie de travail acharné et d'études approfondies et, en dernier lieu, la constitution d'un groupe de travail, des conclusions furent déposées. Les parlementaires, unanimes, ramenèrent les propositions des associations pour relever le point d'indice de 20 p. 100 à 14,25 p. 100. Quant aux fonctionnaires, ils estimèrent, avec des variantes selon les administrations représentées, qu'il n'y avait lieu à aucun rattrapage.

Or, qu'avait indiqué le Premier ministre lors de la création de cette procédure ? Qu'il se rangerait aux conclusions de la commission tripartite.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, présenté à M. le Premier ministre ces conclusions qui avaient été votées par les parlementaires, unanimes, et par les représentants des associations, unanimes.

Or l'unanimité des parlementaires et des représentants des associations, c'est-à-dire des deux tiers des membres de la commission, fut considérée comme nulle et non avenue, la position de désaccord prise par six fonctionnaires, c'est-à-dire par le tiers des membres de la commission, étant estimée par M. le Premier ministre devoir primer celle de la majorité des membres de cet organisme.

Il aurait été concevable que M. le Premier ministre ait dit à l'origine, mais il ne l'a pas fait : j'arbitrerais ou le Conseil des ministres arbitrera. C'était son rôle de chef du Gouvernement. En place de cela, il invoque les divergences, feignant de croire — semble-t-il — que les associations ne se sont pas ralliées à la position des parlementaires et il excipe d'une condition nouvelle : l'unanimité de tous les membres de la commission tripartite.

Bien sûr, la conclusion de deux des trois parties en présence entraîne une forte dépense puisque le point d'indice représenté, je vous le rappelle, mes chers collègues, 85 millions de francs, mais alors, il ne fallait pas s'en remettre à une commission. Il n'est pas admissible, d'autre part, de s'opposer sans nuance ni pondération à une majorité des deux tiers qui s'est manifestée démocratiquement, après l'avoir fait juge.

L'estimation était difficile, je l'admets. Il y avait opposition entre avantage global et avantages catégoriels, entre évolution des salaires de la fonction publique en moyenne et évolution des petits traitements ; il y avait aussi la prise en compte ou non, et dans quelle mesure, d'indemnités diverses.

En fait, et en élevant le débat, il fallait se décider sur le point de savoir si les pensionnés devaient bénéficier d'une promotion de leurs pensions fondée sur l'enrichissement de la France depuis vingt-cinq ans, le préjudice subi du fait de leurs infirmités ou de leur deuil étant de toute façon inappréciable en argent.

Au fond, il s'agissait d'une interrogation analogue à celle qui se posa pour le salaire minimum interprofessionnel garanti en 1969. Fallait-il le faire progresser de la même façon que le salaire moyen qui divergeait de plus en plus avec lui ou rester seulement en concordance avec l'évolution du coût de la vie ?

Vous savez, monsieur le ministre, comment la chose a été tranchée.

Cette équité que les parlementaires réclament, le Gouvernement a admis qu'il convenait de ne pas lui tourner complètement le dos puisque vous proposez une élévation des pensions, mais réservée à celles dont le taux varie de 10 à 80 p. 100.

Ce plan quadriennal de revalorisation serait plus positif si la durée de son application était ramenée à trois ans, c'est-à-dire si elle couvrait les années 1981, 1982 et 1983. C'est ce que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ce faisant, il apparaît — permettez-moi de vous le dire — une contradiction entre votre refus et votre proposition : votre refus d'appliquer le rapport constant et votre proposition de plan quadriennal.

Vous n'avez pas voulu, en acceptant ne serait-ce qu'une petite fraction des 14,26 p. 100 avancés, reconnaître le bien-fondé d'une démarche et pourtant vous en convenez implicitement. De cet aveu, je ne vous ferai pas grief. Depuis des années et, en particulier, pour les veuves, des efforts ont été poursuivis sur les indices et sur les conditions d'âge.

Il serait indispensable qu'elles reçoivent cette année encore un supplément à celui si modeste, parce que très émiétté, consenti aux pensions de faible taux, parmi lesquelles elles se trouvent comprises.

Quant au rapport constant dans son ensemble, il est indispensable que la négociation reprenne.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les sentiments qu'inspire votre budget à la commission des finances.

Considérant les côtés positifs de votre action, elle a émis, malgré d'expresses réserves, un avis favorable à ce budget. Ne le considérez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, comme un quitus, mais comme une invitation, très ferme, à aller plus loin, beaucoup plus loin. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si l'examen des crédits affectés au secrétariat d'Etat aux anciens combattants dans la loi de finances pour 1980 était marqué par l'inquiétude, l'examen du projet de loi de finances pour 1981 est placé sous le sceau de l'amertume : inquiétude à la fin de l'année 1979, quand la diffusion de certains rapports administratifs laissait croire à une remise en cause imminente du droit régissant les pensions militaires d'invalidité ; amertume à la fin de cette année 1980, quand le Gouvernement a manifesté sa volonté de ne pas accepter les conclusions adoptées par les parlementaires et les associations, membres de la commission tripartite chargée d'examiner le difficile dossier du rapport constant.

L'Assemblée nationale a d'ailleurs tiré toutes les conséquences de cette situation en rejetant en première lecture les crédits de fonctionnement et d'interventions publiques du secrétariat d'Etat et en contraignant le Gouvernement à retirer ses amendements tendant à modifier le code des pensions, pour tenir compte des mesures nouvelles qu'il proposait.

Quelles mesures nouvelles ? A travers des dispositions présentées comme l'amorce d'un plan de revalorisation des plus petites pensions, le Gouvernement satisfait timidement quelques revendications des anciens combattants, relatives à la proportionnalité de certaines pensions, aux pensions de veuves et d'ascendants et aux prestations servies aux sourds totaux.

Pour l'ensemble, un crédit de 100 millions de francs, qu'il convient de rapprocher du coût d'un point de rapport constant, 85 millions environ, lorsque l'on sait que le rattrapage proposé par les parlementaires et accepté par les représentants des associations membres de la commission tripartite se situait à hauteur de 15 p. 100.

Alors, le Parlement oublie d'examiner les crédits pour développer abondamment, dans un climat d'incompréhension croissante, l'évolution d'un contentieux qui n'en finit pas de s'envenimer.

Depuis de longues années, la commission des affaires sociales du Sénat rappelle que le rapport constant n'est pas seulement un rapport chiffré, mais aussi la mesure essentielle de l'effort de la nation en faveur de ceux à qui elle doit réparation du sacrifice consenti.

Je disais il y a quelques instants, monsieur le secrétaire d'Etat, que la détérioration du contentieux qui vous oppose au monde combattant empêchait l'examen des crédits. Pourtant, à y regarder de plus près, et sans revenir sur les excellents développements consacrés à leur sujet par notre rapporteur spécial de la commission des finances, ils manifestent de votre part, sur certains points, l'expression d'une volonté politique qui ne peut que recueillir l'agrément du Sénat.

Je fais allusion en particulier à la politique d'action sociale que vous développez et qui, dans tous ses aspects, mérite d'être accueillie favorablement.

Je dis cela, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que je ne voudrais pas que vous pensiez que la malheureuse affaire du rapport constant empêche le rapporteur de la commission des affaires sociales du Sénat de porter sur votre budget un œil scrupuleux, attentif et objectif. Mais je suis contraint d'en arriver rapidement à l'examen de ce malheureux dossier.

Ainsi que le souligne très justement notre collègue député, Jean Falala, dans son excellent avis présenté au nom de la commission des affaires sociales à l'Assemblée nationale, le Parlement ne saurait se résoudre à parler de l'échec des travaux de la commission tripartite. En effet, seul le Gouvernement, malgré l'accord intervenu entre les parlementaires et les associations, a jugé opportun de constater unilatéralement que la commission, faute d'accorder les trois parties, n'était pas parvenue à établir que le rapport constant n'avait pas été correctement appliqué.

A examiner avec attention le communiqué du conseil des ministres en date du 9 septembre 1980, la commission des affaires sociales du Sénat tient d'abord à constater que le Gouvernement accepte désormais de se situer sur le seul plan de l'équité, rejoignant ainsi une position qu'elle n'a cessé de maintenir au cours des dernières années ; à cet égard, elle vous suggère de vous reporter à l'excellent avis présenté en son nom, l'an dernier, par son président, Robert Schwint.

Mais son précédent rapporteur pour avis insistait aussi sur la nécessité que se manifeste la bonne volonté de toutes les parties en présence. Là s'arrête l'unité de vues entre la commission des affaires sociales du Sénat et le Gouvernement.

En effet, le communiqué se plaît d'abord à rappeler les divergences entre les associations et les parlementaires, pourtant parvenus à un accord, et semble oublier la diversité des analyses des administrations. Ensuite, il constate que ces divergences apportent la preuve qu'une estimation faisant l'unanimité est impossible.

Or, comment une telle unanimité aurait-elle pu s'exprimer alors que vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, toujours interdit à la commission de procéder à un vote, invoquant, pour soutenir votre position, que des fonctionnaires ne pouvaient disposer du droit de délibérer ?

D'autre part, on ne trouve aucune référence à cette notion d'unanimité dans les déclarations antérieures du Gouvernement, et notamment dans celles du Premier ministre.

Dès lors, seule la majorité pouvait être invoquée : elle résultait naturellement de l'accord entre les parlementaires et les représentants des associations.

Mais enfin, et surtout, le Gouvernement, rappelant l'impossibilité d'un accord, a jugé nécessaire, unilatéralement, de rechercher « si, conformément aux intentions premières du législateur, le pouvoir d'achat des pensions a été maintenu ».

Suivent alors des démonstrations chiffrées, que vous avez depuis lors développées et enrichies avec talent, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais une telle analyse, dont la justesse n'est pas contestée, tend à remettre en cause l'engagement initial du Gouvernement : « Apprécier l'évolution des pensions des anciens combattants et des victimes de guerre en faisant la balance des avantages dont ont bénéficié respectivement les fonctionnaires et les retraités. »

L'évolution du pouvoir d'achat des pensions ne saurait donc être apprécié que relativement à celle enregistrée par le pouvoir d'achat des traitements des fonctionnaires.

La boucle est ainsi bouclée et la commission tripartite devrait alors reprendre ses travaux...

Or, que nous propose pour sa part le Gouvernement ? Un plan de revalorisation des « petites pensions » présenté par le secrétaire d'Etat sur la demande que lui en avait faite le Président de la République le 9 septembre dernier.

Un plan, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez présenté au Gouvernement le 17 septembre, en laissant le sentiment que vous vouliez, ce faisant, briser les manifestations que devait organiser l'Union des associations françaises des anciens combattants quelques semaines plus tard.

Ce procédé, je le dis avec force, comme la commission me l'a demandé, n'a pas trompé ceux qui s'intéressent au sort réservé aux anciens combattants et aux victimes de guerre. Je ne décrirai pas, point par point, chacune des mesures nouvelles que vous nous présentez, mais je ne voudrais pas laisser penser à nos concitoyens que ce plan de revalorisation correspond à une orientation nouvelle de la politique gouvernementale, alors qu'en vérité, il ne fait que satisfaire bien timidement et bien partiellement des revendications très anciennes du monde combattant. A cet égard, s'agissant de la revalorisation des pensions d'invalidité, je dois dire trois choses.

D'abord, que les « petits pensionnés » n'ont pas de petites pensions, mais de petites invalidités.

**M. Robert Schwint.** Très bien !

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** L'objectif de revalorisation des pensions d'invalidité ne se confond pas avec celui qui s'applique aux retraites servies par les régimes d'assurance vieillesse. Le second vise les catégories les plus défavorisées. Le premier s'adresse aux personnes dont le handicap est le plus léger. Qu'il soit rappelé, à cette occasion, que les pensions servies aux invalides répondent à un devoir de réparation.

Ensuite, que la mesure ne s'adresse pas à toutes les pensions inférieures à 2 000 francs. La pension correspondant au taux de 80 p. 100 est, en effet, telle qu'elle est majorée par l'amendement, de 1 164,16 francs par mois.

Enfin, que cette mesure n'est pas une orientation nouvelle de la politique gouvernementale. Elle tend, au contraire, à répondre partiellement à une très ancienne revendication du monde combattant, reprise constamment dans les avis de la commission et tendant à rétablir la proportionnalité des pensions.

S'agissant des veuves et des orphelins, je formulerai une question et ferai une observation.

D'une part, quand le taux normal sera-t-il porté à l'indice 500 ? Après les mesures adoptées en 1979, les veuves âgées de moins de quarante ans attendent de bénéficier de cet indice. N'aurait-il pas été possible de répondre aux besoins de ces personnes, limitées en nombre ?

D'autre part, les pensions de veuve restent très basses. Au taux spécial, le montant mensuel de la pension est de 1 873,57 francs, compte tenu de la mesure qui vous est proposée. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez reconnu, en commission, la faiblesse de ce montant.

Enfin, en ce qui concerne les ascendants, et compte étant tenu de votre amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, la pension au taux majoré serait de 736,70 francs par mois en 1981, 736,70 francs par mois au maximum accordés à ceux de nos compatriotes qui ont perdu un ou plusieurs fils au combat et qui, pour la plupart, se trouvent dans des situations matérielles particulièrement pénibles.

En somme, voilà les mesures nouvelles qui méritent d'être accueillies avec satisfaction, mais qui ne sauraient tenir lieu de compensation au refus du Gouvernement de donner suite aux revendications portant sur le rapport constant.

Il s'agit, en effet, de mesures catégorielles qui ne sauraient satisfaire ceux qui souhaitent qu'une augmentation uniforme des pensions des anciens combattants et des victimes de guerre traduise la vigueur de l'effort de solidarité en faveur de ceux à qui une juste réparation doit être accordée.

Mais, pour terminer, j'aimerais rappeler que le débat sur le rapport constant ne saurait faire oublier que d'autres dossiers essentiels restent ouverts. Nos collègues à l'Assemblée nationale en ont repris un grand nombre. M. Tomasini lui-même, dans son excellent rapport, en a traité d'autres encore il y a quelques instants.

J'ai, pour ma part, retenu quelques-uns des éléments de ce contentieux dans mon rapport écrit et j'aimerais revenir aujourd'hui sur celui qui tient le plus au cœur de notre commission : le 8 mai.

A ce sujet, votre commission prend acte, avec les associations d'anciens combattants, de l'attention toute particulière apportée par le Gouvernement à la célébration du trente-cinquième anniversaire de la fin du second conflit mondial.

Toutefois, les événements récents ont marqué la résurgence des formes les plus odieuses du racisme et du fascisme, qui donnent raison au Sénat d'avoir adopté à l'unanimité une proposition de loi faisant du 8 mai un jour férié de fête nationale.

Ce texte, après avoir été jugé conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel, est actuellement en instance devant l'Assemblée nationale.

Il convient donc que cette proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour du Palais Bourbon dans les meilleurs délais.

A cet égard, vous n'avez pas cessé de répéter, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il appartenait aux députés d'inscrire cette proposition de loi à l'ordre du jour complémentaire.

Sans m'immiscer dans le fonctionnement de l'Assemblée nationale, je rappellerai simplement le propos de bon sens qu'a tenu, devant sa commission, M. Henry Berger.

Les règles constitutionnelles sont telles que la marge de liberté laissée aux parlementaires dans la détermination de l'ordre du jour complémentaire est très strictement dépendante des conditions dans lesquelles le Gouvernement élabore l'ordre du jour prioritaire.

Quant aux arguments de fond développés par le Gouvernement et qui touchent aux effets économiques de l'institution d'un nouveau jour férié dans le courant du mois de mai, ils ne résistent pas, aux yeux de votre commission, face à l'exigence suprême du souvenir de ceux qui ont consenti le sacrifice ultime à la nation.

Telles sont donc, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les quelques observations préliminaires que je voulais présenter au Sénat.

J'ai laissé transparent tout au long de mon avis les intentions qui étaient celles de la commission des affaires sociales. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de retenir le principe d'un plan pluriannuel d'exécution de la proposition faite par les parlementaires et acceptée par les représentants des associations au sein de la commission tripartite. Pour la première année, ce plan consisterait à majorer de cinq points les pensions des anciens combattants et des victimes de guerre.

Tel est l'objet de l'amendement que votre commission présente au Sénat. Si vous veniez à opposer à cet amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, certaines dispositions constitutionnelles, la commission des affaires sociales demanderait alors au Sénat de tirer les conséquences de cette fin de non-recevoir en rejetant les crédits du titre IV relatifs aux interventions publiques et affectés au secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Une telle attitude, déjà adoptée par l'Assemblée nationale, manifeste la volonté unanime de la commission, puisque vous attachez tant d'importance à l'unanimité, que les propositions des représentants du Parlement et les revendications légitimes de ceux à qui nous devons tant soient enfin satisfaites. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes, de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P. et du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après ces deux réquisitoires, je ne vais pas, bien entendu, plaider coupable. Je ne vais pas non plus me lancer dans une démonstration que j'ai déjà faite à plusieurs reprises par écrit, mais aussi devant votre commission des affaires sociales et devant le groupe des sénateurs anciens combattants.

Je me limiterai, dans un premier temps, à quelques remarques sur les deux principaux sujets abordés : le rapport constant et le 8 mai.

Le rapport constant d'abord. Mais cette expression me paraît à la fois trop étriquée et trop technique, je préfère parler de « politique des pensions ».

Vous savez — et messieurs les rapporteurs l'ont rappelé — que la commission tripartite a été créée fin 1977 pour « comparer les avantages respectifs accordés depuis 1954 aux fonctionnaires et aux pensionnés ».

Cette concertation, voulue par le Gouvernement, était, dans l'esprit de celui-ci, destinée à mettre fin à ce que, depuis 1962, certains appelaient le « malentendu », d'autres le « contentieux » du rapport constant.

C'est, en effet, à partir de 1962 qu'à la suite d'une modification de la grille indiciaire de la fonction publique l'idée fut émise par les associations d'anciens combattants que le mécanisme du rapport constant était mal appliqué et que les pensions avaient pris du retard sur les traitements de la fonction publique.

Je voudrais rappeler à M. Tomasini qu'à l'époque j'avais été amené à prendre position et que, depuis 1962, j'ai toujours prétendu que le rapport constant était bien appliqué. Je citerai comme témoin M. le député Tourné, qui, devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, m'a présenté un volumineux document dans lequel, m'a-t-il dit, se trouvaient consignées toutes mes interventions, orales ou écrites, depuis le début de l'affaire du rapport constant — ce qui prouve, au demeurant, la grande qualité du secrétariat de son groupe. Devant tous les membres de la commission, il m'a dit : « Vous n'avez jamais changé d'avis ». Eh bien, j'ai pris cela comme un compliment, et je prétends encore que le rapport constant a été bien appliqué.

C'était bien, de la part du Gouvernement, une preuve de sa volonté de concertation que de réunir cette commission tripartite. Le Conseil d'Etat avait jugé, dès 1965, que le rapport constant était bien appliqué en droit ; rien n'obligeait donc le Gouvernement à rouvrir le dossier. Il l'a fait, pour vérifier, et si possible convaincre ses interlocuteurs que, non seulement la lettre de la loi — jugée par le Conseil d'Etat — mais son esprit étaient respectés.

Or, quel était l'esprit de ce texte ?

Depuis 1937, le pouvoir d'achat des pensions s'était dégradé de façon continue et le législateur de 1948 — et après lui celui de 1953 — avait décidé de rétablir pour le passé, puis de maintenir pour le futur ce pouvoir d'achat.

On avait donc un but : maintenir le pouvoir d'achat des pensions. Il fallait trouver un moyen, on choisit celui de l'indexation sur les traitements de la fonction publique en estimant que ceux-ci ne verraient jamais leur pouvoir d'achat trop se dégrader.

C'est donc tout naturellement que, devant les conclusions divergentes que lui présentait la commission tripartite, le Gouvernement a examiné la progression du pouvoir d'achat des pensions pour prendre sa décision.

Car ces conclusions étaient fort divergentes : les associations d'anciens combattants estimaient le retard des pensions sur les traitements à 20 p. 100, les parlementaires à 15 p. 100 — 14,26 p. 100 exactement — et l'administration estimait qu'il n'y avait aucun retard.

On m'a rappelé que les associations s'étaient ralliées à la position des parlementaires et donc — je cite de mémoire, mais tel est l'esprit — « que le retard de 14,26 p. 100 des pensions sur les traitements avait été adopté à une majorité des deux tiers ».

Je comprends mal qu'on puisse parler de « ralliement » d'une position à l'autre : l'objet de la commission tripartite n'était pas de parvenir à un compromis — ou à une majorité — sur un retard éventuel des pensions, mais de chiffrer ce retard s'il existait.

En vérité, d'ailleurs, je ne comprends pas non plus la démarche de ceux des membres de la commission qui, ayant chiffré ce retard, par des calculs tout à fait libres et personnels, se « rallient » ensuite à un autre résultat. Reconnaisent-ils alors avoir fait fausse route dans leurs premiers calculs ? Pensent-ils que d'autres membres de la commission ont mieux calculé qu'eux ? Non, puisque le rapporteur de la commission, membre de la délégation des associations, écrit que les associations « se rallièrent au calcul des parlementaires... tout en contestant formellement leur manière de voir ».

Il y avait donc bien trois estimations différentes, une par partie. Et lorsqu'on y réfléchit, il ne pouvait pas en être autrement. En effet, si les chiffres en eux-mêmes n'ont pas été contestés — et ils ne pouvaient pas l'être — et ont été adoptés, c'est leur utilisation, leur prise en compte, qui a donné lieu à divergences.

Je n'en prendrai qu'un exemple : les associations, rejointes — « ralliées » — ensuite par les parlementaires, refusaient de prendre en compte, pour le calcul des mesures catégorielles, les avantages accordés aux veuves de guerre, qui sont 300 000, et aux ascendants, qui sont 70 000, soit plus du tiers du nombre tère. Or, si, comme je viens de le rappeler, veuves et ascendants constituaient des catégories trop peu nombreuses par rapport à l'ensemble des pensionnés. Mais, dans le même temps, associations et parlementaires demandaient la prise en compte des derniers avantages accordés — en 1976 — à l'huissier de ministère. Or si, comme je viens de le rappeler, veuves et ascendants sont 370 000, les huissiers de ministère concernés par ces avantages sont moins de 50, c'est-à-dire moins de 0,01 p. 100 de l'ensemble des fonctionnaires.

J'ajouterai que si, parfois, des avantages identiques furent accordés à d'autres fonctionnaires de la catégorie D, ils ne le furent pas à l'ensemble de la fonction publique ; il s'agit bien là, par conséquent, d'un avantage catégoriel.

Ainsi, d'un côté, on refuse de prendre en compte les avantages catégoriels accordés à plus du tiers des pensionnés et, de l'autre, on veut retenir les avantages accordés à moins de 0,01 p. 100 des fonctionnaires.

Devant cette divergence des estimations, le Gouvernement s'est référé aux intentions du législateur et a examiné si le pouvoir d'achat des pensions avait été maintenu depuis 1954.

Qu'a-t-il constaté ? Entre 1954 et août 1980 — date des travaux de la commission — les prix ont été multipliés par 5,1, les rémunérations de la fonction publique par 8,4 et le point de pension, qui sert de base au calcul de toutes les pensions, par 12,1.

Il faut donc le constater : les pensions ont augmenté plus de deux fois plus que les prix — 12,1 contre 5,1 — et une fois et demie plus que la moyenne des traitements de la fonction publique — 12,1 contre 8,4.

Ces chiffres ont, au demeurant, été rarement contestés. Mais je dois dire que cette contestation ne me paraît pas sérieuse, et cela pour deux raisons.

En premier lieu, ces chiffres sont pour l'indice des prix et les traitements de la fonction publique, tirés de travaux — tous publiés — de l'I. N. S. E. E. J'ajoute que même si on se réfère non plus à l'indice des prix de l'I. N. S. E. E., mais à celui d'une centrale syndicale, les résultats ne sont pas sensiblement différents ; j'ajoute que ce calcul, nous l'avons fait, bien que ce deuxième indice des prix n'existât pas en 1954, et qu'il est, sur les vingt-six années qui se sont écoulées, à peine supérieur au résultat obtenu à partir de l'indice officiel de l'I. N. S. E. E. Pour le point de pension, sa valeur est fixée par décret et publiée au *Journal officiel*.

En second lieu, le rapporteur spécial de votre commission des finances, M. Tomasini, cite, pour la période 1975-1980, des chiffres absolument concordants avec les miens. Je trouve, en effet, dans son rapport, page 26, que, pour l'année 1978, par exemple, les prix augmentent de 9 p. 100, les traitements de la fonction publique de 9,5 p. 100, le point d'indice des pensions de 11,3 p. 100.

Pour l'ensemble de cette période 1975-1980, toujours selon votre rapporteur, les prix ont augmenté de 60 p. 100 et le point d'indice de pension de 82 p. 100.

Le Gouvernement voulait préserver le pouvoir d'achat des pensions ; non seulement il l'a fait, mais il a même augmenté ce pouvoir d'achat pour tenir compte de l'augmentation de celui de tous les Français et de l'amélioration de la situation économique de notre pays.

Cela est normal, car le système, dans son principe même, est favorable aux pensionnés ; je veux vous en donner une dernière preuve, la plus récente qui soit, puisqu'elle est prise entre les mois d'août et d'octobre 1980. Vous remarquerez, de plus, qu'elle se situe après les travaux de la commission tripartite et donc le système favorable aux pensionnés n'est pas figé mais continue de produire ses effets.

Tout le monde a appris, à l'issue du conseil des ministres du 1<sup>er</sup> octobre, que le Gouvernement avait décidé d'intégrer un nouveau point d'indemnité de résidence dans le traitement des fonctionnaires et, en application de l'accord salarial en cours, de majorer les traitements de 3,3 p. 100.

Que devient alors le point de pension, base de calcul des pensions ? Il passe, aux mêmes dates — et c'est publié au *Journal officiel* — de 33,13 francs à 34,48 francs, soit une augmentation de 4,07 p. 100.

C'est bien une preuve supplémentaire : les traitements des fonctionnaires, de tous les fonctionnaires, y compris celui du fameux huissier de ministère, ont augmenté de 3,3 p. 100 en trois mois et, dans le même temps, les pensions ont progressé, elles, de 4,07 p. 100.

J'aimerais qu'on me démontre que, là encore, et en trois mois, les pensions ont pris un retard sur les traitements. Il me semble avoir prouvé maintenant exactement le contraire.

Je réfute par avance tout procès d'intention fait au Gouvernement : les deux chiffres d'augmentation ne sont pas de circonstance, pris pour apporter une aide de dernière minute à l'argumentation de l'administration et du Gouvernement.

Comme à chaque relèvement des traitements, le point de pension est relevé suivant le même calcul et comme à chaque fois — une centaine de fois depuis 1954 — l'ensemble est publié au *Journal officiel* et appliqué.

Voici, sur un court intervalle de trois mois, le résultat de ce système décrié et, me dit-on, mal appliqué : les traitements augmentent de 3,3 p. 100, les pensions de 4,07 p. 100.

Pendant la même période, les prix calculés sur les indices de juillet et de septembre, ont augmenté de 1,8 p. 100.

Vous voyez que, d'après les derniers chiffres en notre possession, le pouvoir d'achat des pensions a été une fois encore largement maintenu : les prix augmentent de 1,8 p. 100, les pensions de 4,07 p. 100.

La commission tripartite, m'a-t-on dit, aurait donc été inutile, la concertation aurait été manquée.

Je rappellerai, notamment à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, que, pour ma part, et depuis le jour où j'ai présidé cette commission, j'ai toujours annoncé à tous ses membres que je ferai rapport au Gouvernement des résultats de ses travaux et que c'est le Gouvernement qui en tirerait les conclusions.

Aucun membre de la commission tripartite ne peut prétendre avoir ignoré cela. Le Gouvernement a tranché.

On n'a absolument pas créé une commission pour enterrer ce problème, puisque le programme d'augmentation des petites pensions que le Gouvernement vous soumet aujourd'hui est issu directement des travaux de la commission.

En effet, au cours de ses recherches sur les « mesures catégorielles », c'est-à-dire sur les avantages accordés à telle ou telle catégorie de fonctionnaires ou de pensionnés, la commission a constaté que pour les invalides — et probablement pour des raisons financières — les pensions de 10 à 80 p. 100 n'avaient jamais été augmentées en nombre de points depuis 1954.

Pour les pensions au-dessus de 80 p. 100, c'est-à-dire celles qui sont accordées aux grands invalides et aux grands mutilés, vous avez, en revanche, adopté depuis cette même époque — et je m'empresse de dire que ce n'était que justice — douze allocations nouvelles ou augmentations d'allocations anciennes.

Ces allocations sont représentées par un certain nombre de points, qui s'ajoutent au nombre de points de la pension, par exemple l'allocation spéciale pour les grands invalides ankylosés de la hanche ou de l'épaule allant de 139 à 253 points en 1962 et l'allocation spéciale pour les aveugles de 30 points en 1963.

Cette année encore, le Gouvernement vous propose deux augmentations d'allocations. S'agissant des sourds totaux, l'allocation spéciale à ajouter bien sûr à la pension de 100 p. 100, passera de 63 à 628 points, si vous adoptez le budget. Concernant les aveugles de guerre et de la résistance, l'allocation spéciale créée en 1963, dont je parlais d'ailleurs à l'instant, est augmentée de 100 points.

Le Gouvernement, qui le présentait, a pris pleinement conscience, à la lecture des travaux de la commission tripartite, qu'il devait demander à la solidarité nationale un effort encore jamais fait depuis 1954 en faveur des petits invalides qui reçoivent des petites pensions, de 10 à 80 p. 100.

Il le fait dans le cadre d'une mesure demandée depuis longtemps par les associations d'anciens combattants : le rétablissement de la proportionnalité entre ces pensions.

Au terme du programme d'augmentation qui vous est soumis, la pension à 10 p. 100 vaudra le huitième de la pension à 80 p. 100 alors qu'elle vaut beaucoup moins actuellement.

Je suis heureux de dire à M. Tomasini, qui m'a interrogé sur ce point, que j'ai pu consulter rapidement le Gouvernement, notamment le ministère du budget et que j'apporte à la commission des finances une réponse favorable. En effet, je puis vous assurer que le Gouvernement s'engage à réduire à trois tranches le programme qui vous était présenté en quatre tranches. Seule, la première tranche était fixée. La deuxième et la troisième seront respectivement déterminées en 1982 et en 1983.

On reproche aujourd'hui à ce programme de confondre assistance et droit à réparation, lorsqu'il vous propose d'augmenter les pensions de 10 à 80 p. 100.

Pourquoi y aurait-il application stricte du droit à réparation, lorsqu'on ajoute 30 points à la pension à 100 p. 100 d'un aveugle et seulement assistance lorsqu'on ajoute 6 points à la pension d'un invalide léger à 10 p. 100 ?

Pourquoi y aurait-il application stricte du droit à réparation, lorsque vous adoptez une mesure qui s'applique à 1 060 aveugles et seulement assistance lorsque vous adoptez une mesure qui s'applique à 550 000 invalides de 10 à 80 p. 100 ? J'avoue que je ne comprends pas.

En ce qui concerne les veuves et les ascendants, on peut davantage parler d'aide ou d'assistance. D'ailleurs, le législateur l'a voulu ainsi, puisque la pension elle-même dans le cas des ascendants et les suppléments de pension dans le cas des veuves sont soumis à des conditions de ressources.

Cela est tout à fait normal : la solidarité nationale vient apporter aux victimes de guerre l'aide que leurs époux ou leurs enfants leur auraient apportée.

C'est pourquoi le programme qui vous est soumis se propose d'augmenter régulièrement, en trois étapes, le nombre de points de ces pensions.

En ce qui concerne les veuves, l'objectif des associations, repris par votre assemblée, est de porter l'indice normal, qui est actuellement de 460,5 points, à 500 points.

Je ferai à ce sujet deux remarques. Premièrement, sur 300 000 veuves, moins de 2 000 d'entre elles, soit moins de 1 p. 100, n'ont pas actuellement cet indice 500. Vous avez, en effet, adopté l'an dernier une disposition aux termes de laquelle toutes les veuves au-dessus de quarante ans ont leurs pensions calculées sur l'indice 500.

Deuxièmement, dans le cadre du programme d'augmentation, le Gouvernement vous propose de rapprocher progressivement l'indice normal — actuellement 460,5 — de l'indice 500. Pour la première étape, cet indice passerait à 463,5 — si le budget

est voté, bien entendu — en entraînant le relèvement du taux de réversion de l'indice 307 à l'indice 309 et celui du taux spécial de l'indice 614 à l'indice 618.

En ce qui concerne les ascendants, s'il n'existe pas d'objectif pour leur indice de pension, vous savez que, déjà par le passé, le Gouvernement vous a proposé des relèvements d'indices, que vous avez adoptés.

Aujourd'hui, et toujours dans le cadre de son programme d'augmentation, le Gouvernement vous soumet une première tranche de relèvements pour 1981.

La pension d'ascendant au taux entier serait portée de l'indice 210 à l'indice 213, la pension au demi-taux de l'indice 106 à l'indice 106,5.

Vous constatez que ce relèvement s'accompagne d'une mesure de remise en ordre : la proportion entre taux entier et demi-taux est rétablie.

Telle est donc, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, la politique des pensions que le Gouvernement a suivie jusqu'à maintenant. Il vous demande les crédits nécessaires pour la poursuivre et pour l'améliorer.

Tout n'est pas immédiatement possible, mais je suis certain, quant à moi, que la politique qui vous est proposée est celle qui, compte tenu des conditions économiques de l'heure, permet à la solidarité nationale de s'exercer au mieux en faveur de ceux qui ont souffert, sous quelque forme que ce soit, pour que notre pays conserve ou retrouve sa liberté et son indépendance.

Je ne voudrais donc pas limiter mon propos à traiter seulement de l'exercice de la solidarité nationale à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre. Ce serait une double erreur, car la mission qui m'a été confiée ne saurait se limiter à un rôle de gestion ; elle est également de veiller à maintenir le souvenir de ceux qui se sont battus et de veiller à ne pas perdre le sens de leur combat.

Je me considère comme le défenseur et le porte-parole des anciens combattants et je sais qu'ils partagent avec le Gouvernement et avec moi ce souci d'empêcher l'oubli du passé et l'oubli de la place que prirent les anciens combattants dans la reconquête de nos libertés et de l'indépendance de la France.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'aborderai franchement devant vous le problème de la célébration de l'anniversaire du 8 mai 1945, dont m'a entretenu M. le rapporteur de la commission des affaires sociales. Autre raison, votre Haute Assemblée, le 27 juin 1979, s'est exprimée sur ce point en votant à l'unanimité une proposition de loi tendant à reconnaître au 8 mai la qualité de jour férié et chômé.

Tous ceux d'entre vous qui ont suivi la discussion de cette proposition de loi ne seront pas surpris que le Sénat et le Gouvernement ne soient pas sur cette question en accord parfait.

Beaucoup d'entre vous, comme moi, appartiennent à la génération de ceux qui ont connu l'humiliation de 1940, puis les années noires de l'occupation, enfin le sursaut, à l'appel du général de Gaulle, de la Résistance.

Après bien des souffrances, après bien des horreurs, nous avons connu la joie immense de la libération de notre pays, non seulement par l'effort des armées alliées, mais aussi par la contribution de notre peuple dans les combats de la Résistance, dans ceux des Français libres et dans ceux des armées françaises de terre, de mer, de l'air.

J'ai la conviction que nous avons tous la même lecture de ce passé commun : il s'agit de tout faire pour que ce drame de l'histoire de notre pays soit à sa place dans les mémoires et dans les cœurs et que l'épilogue glorieux du 8 mai 1945 ne soit pas oublié.

Sur la nécessité de commémorer le 8 mai 1945, nous sommes tous d'accord, il faut le redire. Nous approuvons le but, ce qui pour moi est l'essentiel, même si nous ne choisissons pas les mêmes moyens pour y parvenir.

Je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont conduit le général de Gaulle — qu'il est difficile de suspecter de méconnaître la valeur du 8 mai 1945 — à supprimer ce jour férié supplémentaire dans le calendrier déjà chargé du mois de mai. Elles vont de soi. Nos conditions de vie ont changé et notre horizon ne se limite plus, comme au lendemain de la guerre de 1914-1918, à la seule place de la mairie ou de l'église où est érigé le monument aux morts.

Un jour férié et chômé, pour la plupart de nos concitoyens, à l'exception de certains de ceux qui, comme les résistants, les internés, les déportés ou les combattants, ont connu directement l'épreuve, sera un jour de congé sans signification.

Il ne répondra nullement à nos vœux communs de voir davantage de Françaises et de Français participer à cette manifestation.

Il ne faut pas rester prisonniers d'habitudes ou d'idées préconçues. Tout ne saurait être l'affaire d'une décision venant d'en haut en matière de manifestations du souvenir. Pourquoi, avec une aide non mesurée des pouvoirs publics, ne pas faire confiance aux anciens combattants, à leurs associations et aux collectivités locales ? Est-il un lieu plus choisi que votre assemblée pour insister sur ce dernier point ?

A l'heure actuelle où chacun vante les mérites d'une indispensable décentralisation, où chacun connaît l'apport inestimable de la vie associative, n'y a-t-il pas une contradiction à tout attendre d'une décision législative ?

Ma deuxième remarque sera — et vous me pardonnerez de faire référence à la vie de l'église — de réviser dans un aggrément nos habitudes sur le rituel.

Le 8 mai 1980 donne, dans ce domaine, des indications précieuses. S'il est essentiel de maintenir les traditions, ne nous faut-il pas, en même temps, savoir leur ajouter quelques dimensions nouvelles. Ainsi, je salue toutes les initiatives — et elles sont plus nombreuses que l'on croit — qui ont associé dans le classique et dans l'inédit la jeunesse de ce pays à la célébration de cette fête de la liberté.

Les enseignants, les combattants eux-mêmes ont expliqué aux jeunes la signification du 8 mai. Des compétitions sportives ont été organisées qui étaient placées sous le signe de la liberté rendue à la jeunesse et de la reconnaissance de cette dernière pour ses anciens. C'est dans ce sens là qu'il faut poursuivre.

Cela est indispensable, car nous n'ignorons pas que les rêves des après-guerre ne se réalisent pas toujours. Nous savons bien — hélas ! — que la guerre de 1914-1918 ne fut pas « la der des ders » et que le 8 mai 1945 n'a conquis ni la paix ni la liberté pour tous les peuples de la terre. En France même, certains événements l'attestent tristement.

Il est des hommes pour se réclamer du nazisme par sénilité et quelquefois, malheureusement, par un mauvais exercice de la jeunesse. Il en est qui ajoutent l'acte à la parole et se livrent à des manifestations de racisme et d'antisémitisme qui nous font mal, très mal. C'est pour cela que le 8 mai doit être non seulement consacré au souvenir, mais surtout utilisé pour préparer l'avenir et regarder en face les dangers qui menacent notre indépendance et nos libertés.

Pour moi, pour le Gouvernement, c'est cela l'essentiel. Le 8 mai doit être la fête de la jeunesse et de la liberté, l'occasion d'un engagement renouvelé, année après année, par les jeunes de ce pays de maintenir notre patrie à l'abri des totalitarismes et des maléfices des idéologies perverses et inhumaines dont la France a naguère mesuré les dangers.

Je ne suis pas pessimiste, et, forts de notre accord sur le chemin à prendre, nous saurons ensemble, dans cette juste revendication du triomphe de l'homme et de ses droits, conserver à la France sa vocation ambitieuse de demeurer terre exemplaire de paix et de liberté. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez, au début de votre intervention, parlé de réquisitoire. Je voudrais simplement vous rappeler, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, que, dans mon rapport écrit comme dans mon rapport oral, j'ai souligné très objectivement les points positifs de votre budget. Un véritable réquisitoire aurait eu, de ma part, un autre ton.

J'aimerais que vous indiquiez au Sénat le contenu très précis des mesures que vous entendez prendre à l'égard de certaines catégories d'internés, notamment ceux de Rawa Ruska dont vous avez brièvement parlé il y a quelques jours lors de votre audition par la commission des affaires sociales.

Vous avez indiqué également, en défendant la thèse gouvernementale sur le rapport constant, qu'il était nécessaire de rechercher un compromis. Mais, monsieur le ministre, le ralliement des associations d'anciens combattants ne traduit-il pas la volonté de rechercher un compromis que les instances gouvernementales ont refusé, l'administration estimant qu'il n'y avait aucun retard ?

Le ministère du budget et le secrétariat d'Etat aux anciens combattants ont voulu, tous les deux, prouver qu'une avance avait été faite, avance dont le taux était variable. Le premier préconisait plus 12,9 p. 100, le second plus 7,9 p. 100. S'il n'y a pas

eu de compromis, la responsabilité en incombe non aux parlementaires ou aux anciens combattants, mais bien aux deux ministres intéressés qui n'ont pu se mettre d'accord.

Comme certains de ses membres vous l'ont répété lorsque vous êtes venu, monsieur le secrétaire d'Etat, lui exposer votre budget, la commission des affaires sociales est unanime pour dire que le rapport constant n'est pas seulement un rapport chiffré, mais qu'il traduit la mesure essentielle de l'effort accompli par la nation en faveur de ceux à qui elle doit réparation du sacrifice consenti. Le pourcentage que vous nous énoncez n'est que matériel ; pour nous, il y a un sacrifice moral qu'il faut prendre en considération. Le sacrifice suprême est-il l'expression d'un pourcentage ou celle d'une valeur morale intangible due par la nation ?

Je voudrais encore relever l'une de vos affirmations. Vous nous avez dit que 2 000 veuves seulement n'avaient pas atteint l'indice 500. Or, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de M. le rapporteur spécial de la commission des finances qui, lui, en compte 4 100. Qui a raison ? Est-ce le Gouvernement ou la commission des finances ?

Enfin, vous avez déclaré, s'agissant des petites pensions, que l'augmentation s'effectuerait en trois tranches. Or, dans le communiqué du conseil des ministres du 17 septembre 1980, il est dit : « L'augmentation se fera progressivement dans le cadre d'un programme comportant quatre tranches... ». Quel sera le contenu de ces tranches ? Nous pouvons l'ignorer, puisque, dans ce communiqué, l'on a cru bon d'ajouter : « ... compte tenu des conditions économiques du moment ».

Si cela est, les intéressés ne pourront bénéficier du droit à réparation que la nation doit à ceux qui ont consenti un certain nombre de sacrifices. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je fournirai plusieurs réponses à M. Méric.

D'abord, il faut savoir que toutes les veuves qui atteignent l'âge de quarante ans se voient automatiquement appliquer l'indice 500. Or, il se trouve que, cette année, elles étaient nombreuses dans ce cas. Dès lors, les chiffres ont été modifiés au cours des derniers mois et il n'existe pas de contradiction formelle entre celui qu'a cité M. Tomasini, qui remonte au début de l'année, et celui que je fournis qui date du mois de septembre dernier.

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** Vous n'allez pas me dire qu'elles sont toutes nées le même mois ! (*Sourires.*)

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Non, elles sont nées la même année.

Le conseil des ministres a, effectivement, publié le communiqué que vous avez lu. Il avait prévu, au départ, un programme d'augmentation en quatre tranches. Seule la première année d'exécution était fixée dans le temps — à 1981 — et il se réservait le droit de fixer les autres années en fonction des conditions économiques.

A la demande de votre commission des finances, notamment de son rapporteur spécial, M. Tomasini, j'ai consulté le Gouvernement qui m'a donné son accord pour que les tranches s'appliquent respectivement en 1981, 1982 et 1983. La commission des finances a donc satisfaction sur ce point.

Je voudrais évoquer rapidement le rapport constant.

Monsieur Méric, il y a deux possibilités de poser le problème : la première — celle des associations — consiste à dire que le rapport constant n'est pas bien appliqué.

Sur ce point, le Gouvernement ne peut que faire part de son désaccord. Pour démontrer qu'il n'est pas bien appliqué, il faut en apporter la preuve. On ne peut à la fois prendre en compte, dans les avantages accordés aux fonctionnaires, des avantages qui soient catégoriels — nul ne peut le nier — et, en même temps, refuser de prendre en compte les avantages catégoriels.

Le Gouvernement, quel qu'il soit, ne pourra jamais — je l'ai toujours dit aux associations d'anciens combattants — reconnaître que le rapport constant n'est pas bien appliqué, car c'est une contre-vérité, et les chiffres le prouvent.

Il y a une seconde possibilité d'aborder le problème et, sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec vous. On peut parfaitement prétendre que les sacrifices consentis par les anciens combattants ne peuvent, en aucun cas, être compensés par une quelconque somme d'argent, quelle que soit son importance et, par conséquent, demander qu'il soit fait appel à la solidarité

nationale, pour que l'on augmente d'une façon générale les pensions, par exemple par une modification de la référence d'indexation.

Le Gouvernement peut envisager le problème sous cet angle, mais la question ne lui a jamais été posée en ces termes. On lui a toujours dit que le rapport constant n'était pas bien appliqué et que les pensionnés étaient volés.

Cela est faux et le Gouvernement ne peut tolérer que de tels propos soient tenus !

Qu'on lui demande, en revanche, de faire un effort supplémentaire, pourquoi pas ?

Je ne répondrai pas immédiatement à M. Méric sur les problèmes relatifs aux internés résistants — notamment ceux de Rawa Ruska — me réservant d'y revenir lors de la réponse que je ferai aux différents orateurs.

**M. René Tomasini, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. René Tomasini, rapporteur spécial.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous remercier, en mon nom personnel et en celui de la commission des finances, d'avoir resserré sur trois ans le plan quadriennal initialement prévu.

Je voudrais cependant savoir si les crédits que vous envisagez d'affecter à ce plan ne seront pas, dès lors, diminués. En outre, quel en serait le montant ? Y aurait-il trois tranches égales ou, au contraire, une tranche plus importante que les autres et si oui, laquelle ?

En ce qui concerne le rapport constant, permettez-moi de renouveler les propos que je tenais tout à l'heure, à savoir que la commission des finances ne peut admettre les explications que vous lui avez données. En effet, nous avons le sentiment — je vous le dis tout net en m'excusant de cette expression un peu triviale — d'avoir été « menés en bateau » — et, avec nous, le monde ancien combattant — pendant deux ans et demi, alors qu'au départ, il est vraisemblable que le Gouvernement savait parfaitement que nous n'aurions rien.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le rapporteur spécial, en ce qui concerne le programme d'augmentation des petites pensions, sa finalité est bien connue. Le Gouvernement veut, s'agissant des pensions d'invalidité, établir une proportionnalité intégrale entre les pensions de 10 p. 100 et 80 p. 100. Il souhaite également augmenter ce dernier taux pour se rapprocher ainsi de la proportionnalité par rapport à 100 p. 100. En 1981, le programme des petites pensions a été réalisé à 40 p. 100. Dans les prochaines années, l'intervention à ce titre sera évidemment moins élevée.

En revanche, vis-à-vis des veuves, le Gouvernement a l'intention de faire un effort plus important dans les années qui viennent, de façon à se rapprocher sensiblement de l'indice 500 au taux normal.

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1980 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe socialiste, trente et une minutes ;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, trente minutes ;
- Groupe de l'union des républicains et des indépendants, vingt-huit minutes ;
- Groupe du rassemblement pour la République, vingt-quatre minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique, vingt-quatre minutes ;
- Groupe communiste, vingt minutes ;
- Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, dix-huit minutes.

La parole est à M. Bouneau.

**M. Pierre Bouneau.** Monsieur le président, mon intervention sera très brève. M'exprimant le premier, je vous dégage de quelques soucis d'horaire, puisque je n'utiliserai que le tiers du temps de parole qui m'est imparti.

Depuis quinze années que j'ai l'honneur d'appartenir à cette assemblée, j'estime de mon devoir, lors de l'examen de ce budget, de défendre objectivement les droits des anciens combattants de toutes les générations du feu.

Aujourd'hui, laissant à mes collègues le soin de développer bien d'autres problèmes, je me bornerai à présenter quelques observations relatives à nos jeunes camarades ayant combattu en Afrique du Nord.

En effet, il n'est pas possible, à l'occasion de la discussion de ce projet de budget, de passer sous silence la situation de ceux qui ont participé à ces combats. Certes, ils ont obtenu la reconnaissance du principe de leur qualité de combattant par le vote de la loi du 9 décembre 1974. Pourtant tout est loin d'être réglé.

Au 1<sup>er</sup> octobre 1980, 417 000 seulement ont obtenu la carte du combattant sur près de 3 millions de militaires ayant pris part au conflit d'Afrique du Nord entre 1952 et 1962 ; ce chiffre représente exactement 14 p. 100 des intéressés. Quarante listes d'unités combattantes ont été publiées à ce jour et, malheureusement, il ne faut pas s'attendre à ce que de nombreuses listes le soient encore. Seules les listes des unités du matériel, de l'intendance, de la gendarmerie mobile et du service de santé ne sont pas parues. En raison des conditions restrictives d'attribution, le nombre de titulaires augmentera très peu.

Il faut donc que le Gouvernement permette au Parlement de discuter les propositions de loi déposées à l'Assemblée nationale et au Sénat par plusieurs groupes parlementaires. Nous savons aussi que quelques autres collègues ont, à leur tour, l'intention de déposer cette proposition de loi qui prévoit l'attribution de la carte du combattant à tout militaire dont l'unité a connu neuf actions de feu ou de combat durant son séjour dans cette unité, et ce quel que soit le nombre d'actions de feu ou de combat dans le mois ou les trente jours consécutifs. Le vote de ce texte permettrait de rendre plus justes les conditions d'attribution de la carte du combattant. N'oublions pas, en effet, que les anciens combattants en Afrique du Nord ont payé un lourd tribut, que je vous confirme : 30 000 morts, 250 000 blessés et malades.

L'égalité des droits doit être réalisée. Les fonctionnaires et assimilés, anciens combattants en Afrique du Nord, doivent, notamment, obtenir le bénéfice de la campagne double. Il est anormal que les pensionnés soient reconnus comme pensionnés au titre des « opérations d'Afrique du Nord » et non à titre de guerre. Ce sont des questions importantes qu'il convient de régler rapidement afin d'éviter un nouveau contentieux.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous répondiez à ces questions concernant la troisième génération du feu qui a dû passer les plus belles années de sa jeunesse dans les djebels d'Afrique du Nord et qui a tant souffert, aussi bien physiquement que moralement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention, qui s'est voulue aussi succincte que mesurée, va certainement être suivie de plusieurs autres, douze je crois, plus complètes et plus musclées sans doute, compte tenu des réactions bien compréhensibles et des déceptions provoquées par la commission tripartite.

Pour ma part, vous ayant écouté et entendu aussi bien en commission des affaires sociales qu'à l'occasion de l'audition que vous avez accordée à notre amicale sénatoriale, je m'autorise — tout en espérant la compréhension des autorités de la rue de Rivoli — à vous renouveler ma requête afin que votre ministère accomplisse un pas vers la satisfaction des légitimes revendications que les anciens combattants expriment par la voix de leurs associations : dès ce budget, attribution de quelques points supplémentaires, le complément étant réparti ensuite sur les deux ou trois années suivantes.

Alors sans doute le Sénat — qui ne tient pas, je vous l'assure, à faire de l'opposition systématique — pourra-t-il à son tour faire preuve de bonne volonté et vous donner, par son vote, une satisfaction qui jusqu'alors, à regret, vous a été refusée. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur quelques travées socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** A la suite d'une question que je vous avais posée, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez, devant le Sénat le 28 octobre dernier, puis devant le groupe des sénateurs anciens combattants, ainsi d'ailleurs que devant l'Assemblée nationale, tenu des propos qui ne nous ont rien apporté. Ces propos, vous les avez renouvelés voilà quelques instants. Vous « persistez et signez », en quelque sorte, n'apportant toujours rien aux anciens combattants, à toute cette catégorie qui mérite notre attention comme elle devrait mériter la vôtre, même si quelques bribes sont distribuées de-ci de-là, même si vous avez laissé entendre que quelques-unes seraient encore accordées. C'est ainsi que j'ai entendu parler de contreparties plus que discutables face aux conclusions de la commission tripartite.

Oh ! je sais, vous n'êtes pas avare de chiffres ; vous les manipulez avec dextérité ; vous voulez illusionner pour faire croire que vous faites ce qu'il conviendrait de faire à l'égard

des anciens combattants et victimes de guerre. Bien que vous soyez leur tuteur — et alors que vous devriez plutôt être leur défenseur — vous jonglez avec les chiffres afin de justifier la position du Gouvernement sur les questions importantes qui se posent à tout le monde des anciens combattants.

Devant une avalanche de chiffres qui semble justifier les consciences, vous essayez d'induire en erreur les parlementaires. Oh ! je sais que certains parlementaires, et même certains membres de cette honorable assemblée que l'on qualifie de « haute », tentent de faire de vous, comme on dit, un « bouc émissaire ». Mes amis et moi-même nous nous y refusons car nous estimons qu'il y a un responsable : c'est le Gouvernement tout entier et, au premier rang, siégeant à l'Élysée, un haut personnage qui, en d'autres temps — ce n'était, il est vrai, qu'en période électorale — promettait de régler les questions pendantes entre le Gouvernement et le monde ancien combattant.

Il s'agissait, en somme, de régler un contentieux, mais, les années passant, ce haut personnage comptait sans doute sur l'oubli. Après tout, peut-être pensait-il, à l'instar de personnes appartenant au passé, que les Français avaient la mémoire courte ?

Mais le monde des anciens combattants et victimes de guerre a su et sait faire preuve de ténacité, de loyauté ; il sait ce qu'est l'équité, il ne veut pas y mêler toutes ces notions douteuses sur l'application du rapport constant. Car l'essentiel des questions qui se posent porte sur la parité et sur les conditions d'application du rapport constant.

Peut-être est-ce une gageure, mais les propos que vous tenez pour justifier la position gouvernementale n'ont pas convaincu. Vous ne pouvez ignorer — je vous l'ai rappelé le 28 octobre dernier — qu'en 1962, voilà bientôt vingt ans, débutait la mise en place d'un système qui permettait d'économiser sur le budget du ministère des anciens combattants. Depuis cette date, les gouvernements qui se sont succédé n'ont pas respecté la parité. C'est un fait que, les années passant, cette rupture a provoqué une perte de pouvoir d'achat des anciens combattants et victimes de guerre, perte que leurs associations ont évaluée, vous le savez, à 26 p. 100.

Devant le mécontentement du monde des anciens combattants et devant l'intransigeance du Gouvernement, un arbitrage devenait nécessaire. Nous pensions que le Gouvernement avait compris puisque, en 1977, je crois, il créait de sa propre initiative et avec l'aval du Parlement une commission tripartite composée de hauts fonctionnaires, de représentants d'associations de combattants et de parlementaires. Chaque catégorie comprenait dix représentants. La représentation des parlementaires était assurée « à la proportionnelle ».

Il y eut beaucoup de discussions. Les parlementaires, qui, je le précise, provenaient de tous les groupes politiques — après bien des mises au point, bien des calculs — finirent par se mettre unanimement — j'insiste sur ce point — d'accord pour fixer le retard des pensions et retraites à 14,26 p. 100.

Sans doute le Gouvernement pensait-il que l'accord serait alors impossible avec les anciens combattants. Mais c'était sous-estimer la volonté des anciens combattants de sortir de l'impasse, bien que M. le secrétaire d'Etat, lui, ne semble pas vouloir en sortir.

Soucieux de ne pas poursuivre un contentieux qui n'avait que trop duré, les anciens combattants se rallièrent à la proposition de rattrapage de 14,26 p. 100 formulé après étude par les parlementaires de tous les groupes. Que fit alors le Gouvernement ? Vous l'avez vous-même rappelé : il refusa.

Pourtant les anciens combattants, gens sérieux et de devoir, ne demandent pas que le rattrapage proposé par les parlementaires de toutes opinions soit réalisé en une seule fois ; il pourrait s'échelonner sur trois ans. Mais fi ! des parlementaires et de leurs décisions ! Qu'importe la bonne volonté du monde ancien combattant ! Le Gouvernement n'en tient pas compte.

Alors, il a recours, pensons-nous, à une manœuvre d'envergure. Il s'interroge : « Pourquoi ne pas faire un geste ? » et se décide pour un geste qui n'engage pas. « Quelques miettes aux petits pensionnés », se dit-il, « cela touchera un grand nombre et je serai disculpé ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne faut pas créer d'équivoque au sein de l'opinion. La loi sur les pensions n'est pas une loi d'assistance, mais, vous l'avez dit vous-même, une loi de réparation. Il n'y a pas d'un côté de modestes pensions et, de l'autre, des pensions élevées. Il y a seulement soit de petites et moyennes infirmités, soit de grandes infirmités, en fonction du préjudice subi et calculé par le conseil de réforme. C'est

une loi de réparation, mais les sommes payées sont bien légères pour les grands infirmes et les grands invalides qui ont vu leur vie sacrifiée.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous parlez de solidarité, que vous accorderez des points supplémentaires à de petits pensionnés. Mais il vous a déjà été dit que l'augmentation de quelques francs irait aussi bien au P.D.G. d'une grande société qu'à son chauffeur ou à son valet de pied.

Quant aux veuves, il y a bien longtemps que leurs points auraient dû être augmentés. Le groupe communiste ne s'élève pas contre l'augmentation des points ; ce qu'il veut, c'est un commencement d'application de la proposition des parlementaires à la commission tripartite. Hors de là, ne comptez pas sur nous pour approuver votre budget. Nous espérons bien que les parlementaires qui ont eux-mêmes proposé 14,26 p. 100 ne se déjugeront pas et qu'ils ne se laisseront pas tromper par un vote bloqué, se donnant ainsi bonne conscience.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre Gouvernement et ses prédécesseurs se sont toujours opposés à la proportionnalité des pensions. Les parlementaires vous ont fait une proposition. En démocrate, vous ne pouvez l'ignorer ; vous ne pouvez chercher des faux fuyants sous un fatras de chiffres. Vous devez rechercher un commencement d'exécution de la parité pour tous.

A présent, monsieur le secrétaire d'Etat, je crois utile d'insister sur certains points.

Il s'agit, en premier lieu, des internés et des P.R.O., les patriotes résistant à l'occupation. Sans doute le sort de tous est-il lié. L'asthénie leur est reconnue ; mais n'envisagez-vous pas de permettre la reconnaissance d'un certain nombre d'infirmités — tels les rhumatismes et les gastro-entérologies — dans les mêmes conditions que l'asthénie ?

Si certaines reconnaissances doivent être accordées, il convient qu'elles le soient à toutes les catégories. Il ne faut pas établir de discrimination entre les internés et les patriotes résistant à l'occupation. N'y a-t-il pas un contentieux avec la République fédérale d'Allemagne ? Ne devrait-il pas y avoir aussi une indemnisation par les autorités allemandes ? Que comptez-vous faire à ce sujet ?

Quant aux personnes qui ont été déportées dans les camps de la mort, ne croyez-vous pas qu'elles sont souvent sous le coup d'une émotion bien compréhensible en raison de mesures administratives — notamment des convocations intempestives — qui ressemblent souvent à des brimades et dont se passeraient bien ces personnes faibles et vulnérables qui supportent les suites des odieux traitements subis dans les camps ?

Quand on évoque certaines conditions de déportation, on ne peut laisser de côté, bien qu'il s'agisse d'autres conditions, le cas de ces déportés qui, d'après une loi du 14 mai 1959, sont dénommés « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi ». Ces personnes demandent, avec raison, le titre de « victimes de la déportation du travail ».

Des propositions ont été faites dans ce sens — notre groupe en a depuis longtemps déposé une — qui ne donnent lieu à aucune confusion avec les déportés résistants ou les déportés politiques. Nous voulons tenir compte des craintes et des réserves émises par les rescapés des camps de la mort, mais il est temps de régler cette question d'une façon équitable.

N'envisagez-vous pas de déposer un texte réglant cette question ? Il ne convient pas, en effet, de diviser les victimes du nazisme. N'oublions pas que cette catégorie a été, pour la plupart, victime de rafles, victime de décisions du grand patronat français, des hommes politiques qui soutenaient Pétain. N'oublions pas que 60 000 victimes de la déportation du travail sont morts, 15 000 ont été fusillés, pendus ou décapités pour faits de résistance, 50 000 sont rentrés tuberculeux.

Je voudrais, à l'occasion de la discussion de ce budget, que vous soyez en mesure de nous donner quelques indications.

Premièrement, êtes-vous d'accord pour relever le plafond de la retraite mutualiste servie aux anciens combattants ? Ce serait une bonne chose non seulement pour eux, mais également pour l'Etat, car ils pourraient cotiser davantage.

Deuxièmement, sur un sujet qui est cher au cœur des anciens combattants, êtes-vous d'accord — plusieurs orateurs y ont insisté et je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en discuter longtemps — pour faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, avant la fin de la session, la proposition adoptée à l'unanimité par le Sénat faisant du 8 mai un jour férié ? Ce serait une belle façon de répondre aux nostalgiques du nazisme, aux auteurs des odieux attentats comme celui de la rue Copernic.

Vous n'avez, je pense, aucune raison valable de vous opposer au désir presque unanime des parlementaires et des anciens combattants.

Troisièmement, pour la troisième génération du feu, les anciens combattants d'Afrique du Nord, envisagez-vous de faire accélérer l'attribution de la carte du combattant ? Ne devriez-vous pas inscrire à l'ordre du jour une des propositions de notre groupe modifiant la procédure d'attribution de la carte ? Le délai de reconnaissance de présomption d'origine pour les maladies des anciens combattants d'Afrique du Nord sera-t-il officiellement prolongé ?

D'autre part, comptez-vous proposer à votre collègue du ministère que les fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord obtiennent le bénéfice de la campagne double ?

Il y aurait bien d'autres points à évoquer, mais tout de suite je vous dis que les communistes, approuvés par l'ensemble du monde ancien combattant, veulent aller vers une application des propositions de la majorité de la commission tripartite créée par le Gouvernement, qu'ils ne se déjugeront pas, qu'ils n'accepteront pas un piège quelconque comme un vote bloqué, qui permet à certains, la main sur le cœur, de se donner bonne conscience, qu'ils refuseront votre budget.

Par ce vote, nous entendons affirmer notre complet soutien à l'action des anciens combattants et victimes de guerre, mais aussi vous imposer un changement dans les crédits inscrits, afin que soit reconnue la véritable parité.

Il est vrai que nous pourrions déjà nous compter sur l'amendement présenté par la commission des affaires sociales, qui constitue un premier pas intéressant en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, ces ardents défenseurs de la paix et de l'indépendance nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Ferrant.

**M. Charles Ferrant.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de budget que vous nous proposez répond-il à l'attente de l'ensemble du monde combattant ?

Les propositions qui nous sont soumises apportent-elles une solution ou, tout au moins, compte tenu des difficultés auxquelles notre pays doit faire face actuellement, un début de solution aux problèmes toujours en suspens ?

Telles sont les questions, mes chers collègues, que chacun de nous doit se poser au moment de prendre une position sur le budget.

Nous entendons tous donner la suite la plus favorable aux préoccupations légitimes du monde combattant. Aucun doute ne doit subsister à ce sujet.

Reconnaissons maintenant que la situation s'est améliorée et que le contentieux anciens combattants s'est amenuisé au fil des années.

Le chemin parcouru depuis lors est important puisque de très nombreuses mesures ont été prises en faveur des anciens combattants. Mais nous craignons également que, pour atteindre le but, c'est-à-dire la suppression de l'ensemble des injustices et de toutes les disparités apparues au fil des années dans la législation qui leur est applicable, la route ne risque encore d'être longue et semée d'embûches. Je n'en veux pour preuve que les difficultés rencontrées pour harmoniser les points de vue sur le rapport constant, dont je vous entretiendrai tout à l'heure.

Cela dit, et pour en revenir à votre budget, je remarque, monsieur le secrétaire d'Etat, que celui-ci accuse un taux de progression plus élevé que celui de l'an passé — 14,3 p. 100 contre 9,8 p. 100 — mais qu'en fait il ne comporte pas de mesures nouvelles appréciables. L'accroissement des crédits permettra simplement l'application de la législation actuelle sur le rapport constant et surtout du programme d'amélioration des petites pensions décidé lors du conseil des ministres du 17 septembre dernier.

Ce programme comportant des mesures d'ordre général entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 1981. Prévu en quatre étapes à l'origine, vous venez de nous annoncer, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il sera réalisé en trois, ce dont nous nous félicitons. Ce programme devrait intéresser 85 p. 100 des pensionnés, essentiellement ceux dont les pensions ne dépassent pas aujourd'hui 2 000 francs par mois. Seraient ainsi concernés environ 550 000 invalides de guerre dont le taux d'invalidité est inférieur ou égal à 80 p. 100, 300 000 veuves de guerre ou orphelins et 70 000 ascendants de guerre.

C'est ainsi que le Gouvernement propose pour l'année 1981 une augmentation des pensions des veuves par un prélèvement de trois points du taux normal, de quatre points du taux exceptionnel et de deux points du taux de réversion. Les ascendants,

de leur côté, bénéficieront d'une majoration de trois points au taux entier et d'un demi-point pour les pensions dites « de demi-taux ».

Sont, par ailleurs, revalorisées les pensions correspondant au taux d'invalidité compris entre 10 et 80 p. 100. Bénéficieront de cette revalorisation tous les pensionnés de cette catégorie, soit 550 000 invalides sur les 684 000, ce qui entraîne, dans une certaine mesure, le retour à la proportionnalité pour les indices de pension d'invalidité compris entre 10 et 80 p. 100.

De leur côté, les pensions versées aux sourds totaux et aux aveugles de guerre ou aux aveugles de la Résistance sont revalorisées dans des proportions assez importantes.

Ce plan de revalorisation, monsieur le secrétaire d'Etat, répond incontestablement à l'attente d'un très grand nombre d'associations d'anciens combattants et de victimes de guerre. Cependant, dans la mesure où il tend à se substituer aux propositions formulées par la commission tripartite chargée par le Gouvernement de déterminer avec précision l'évolution respective de la situation des fonctionnaires et des pensionnés et de tenter de proposer une solution à l'irritant problème du rapport constant, ce plan peut prêter le flanc à de très larges critiques. En effet, sans vouloir reprendre l'historique du rapport constant qui doit s'établir entre le traitement des fonctionnaires et les pensions de guerre servies aux anciens combattants, il convient néanmoins de rappeler que les représentants des associations d'anciens combattants, rejoignant l'avis formulé par les parlementaires membres de la commission tripartite, ont conclu à un retard pris par les pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre qui peut être chiffré, au 31 décembre 1979, à 14,26 p. 100.

Il convient de préciser, pour respecter l'exacte vérité, que les représentants des associations d'anciens combattants ont contesté ce chiffre et que ce n'est que dans un dessein de conciliation qu'ils se sont ralliés, en dernier ressort, au calcul proposé par les parlementaires.

Le Gouvernement, de son côté, s'est opposé à ces conclusions en affirmant que l'objectif pour lequel le rapport constant avait été institué, à savoir la garantie du pouvoir d'achat des pensions, avait été respecté puisque, entre 1954 et le 1<sup>er</sup> août 1980, les prix ont été multipliés par 5,1, la rémunération de la fonction publique par 8,4 et les pensions de guerre par 12,1 et que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de modifier la référence actuelle du rapport constant.

Sur un plan plus général, la position adoptée par le Gouvernement peut paraître curieuse dans la mesure où celui-ci, semble-t-il, s'était pourtant engagé en mars 1978 à faire siennes les conclusions de la commission tripartite.

En ce qui concerne le mode de calcul retenu par l'administration, il convient de remarquer que la qualité de la statistique relative à l'évolution des rémunérations des fonctionnaires a été vivement contestée par les représentants des associations d'anciens combattants au sein de la commission tripartite. Ceux-ci estiment, en effet, que l'affirmation selon laquelle les traitements des fonctionnaires n'ont été multipliés que par 8,4 depuis 1954 est très en dessous de la réalité.

Par ailleurs, ils se sont particulièrement étonnés que puissent être déduites de l'écart constaté entre la pension d'invalidité fixée à 100 p. 100 et la rémunération de l'huissier de ministère servant de référence à l'indice 170 de la fonction publique toutes les mesures prises en faveur de telle ou telle catégorie d'anciens combattants, mais qui n'ont finalement profité qu'à un nombre très limité de personnes.

Enfin, la substitution de l'amélioration des petites pensions, telle qu'elle est prévue dans le projet de loi de finances pour 1981, aux conclusions de la commission tripartite fait apparaître, ainsi que l'indiquait mon excellent collègue et ami M. Raymond Poirier lors du débat du 28 octobre dernier au Sénat, une conception erronée de l'invalidité.

Nous pensons, en effet, que l'invalidité doit être évaluée en fonction d'un barème établi par le code des pensions militaires d'invalidité et réparée par une pension tenant compte de ce handicap, le nombre des pensions dépendant alors de la gravité de l'invalidité et non point des ressources des intéressés.

A cet égard, nous estimons que la notion de réparation est particulièrement importante et qu'il convient de la préserver. Dans la mesure où les propositions formulées par le Gouvernement semblent ne plus se conformer à cette notion, dans la mesure également où l'effort financier consenti, à savoir 98 millions de francs pour la première tranche de revalorisation, ne correspond que de très loin aux propositions formulées par la commission tripartite, un relèvement de 14,26 p. 100 des pensions d'invalidité nécessiterait, en effet, un effort six fois plus

important. Les membres de mon groupe et moi-même sommes particulièrement réservés à l'égard de votre plan de revalorisation.

Je dois dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre plaidoyer sur la position prise par le Gouvernement à l'égard du rapport constant et je n'ai pas été convaincu. Le rapport constant constitue incontestablement l'aspect le plus important du contentieux opposant les anciens combattants, les invalides et les victimes de guerre à l'administration. Cependant, un certain nombre d'autres problèmes subsistent.

En ce qui concerne la retraite mutualiste des anciens combattants, le plafond de la rente ouvrant droit à une majoration d'Etat devrait être largement majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981. Il devrait faire l'objet, afin que puisse être maintenue la valeur économique de la rente, d'une révision annuelle régulière calculée sur la valeur du point des pensions militaires d'invalidité.

En outre, il ne devrait pas être porté atteinte au droit légitime des épouses titulaires de ces rentes : il devrait pouvoir leur être conservé le bénéfice intégral de la revalorisation attribuée aux rentes viagères, nonobstant les dispositions restrictives prévues par les récentes lois de finances.

En ce qui concerne la retraite du combattant, il serait particulièrement judicieux, dans la mesure où les anciens combattants ont maintenant la possibilité de prendre leur retraite à soixante ans, que celle-ci puisse être versée au même âge sans conditions de ressources. Par ailleurs, le montant de la retraite du combattant ainsi que les pensions de réversion des veuves ne devraient en aucun cas être pris en compte quant aux ressources retenues pour bénéficier du fonds national de solidarité.

En ce qui concerne le titre de reconnaissance de la nation, celui-ci devrait pouvoir être attribué aux militaires ayant participé aux opérations d'intervention de l'armée française dans le cadre d'accords militaires et de défense, ainsi qu'aux missions confiées à la France par l'organisation des Nations Unies. La carte du combattant pourrait, de son côté, être attribuée à ceux de ces militaires ayant fait l'objet d'une citation individuelle homologuée.

Par ailleurs, la croix du combattant volontaire mériterait d'être attribuée aux rapatriés du camp de Tambov qui se sont par la suite engagés dans une unité combattante. Dans le même esprit, celle-ci pourrait être attribuée aux combattants d'Indochine et de Corée qui se sont portés volontaires pour ces conflits.

En ce qui concerne les combattants volontaires de la Résistance, il conviendrait de prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant volontaire de la Résistance, les documents d'origine ou preuves autres que le certificat national de l'appartenance aux F. F. I., F. F. C. ou R. I. F. et de donner des directives aux services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre afin que les dossiers en instance ne comportent pas le certificat national d'appartenance puissent être instruits et soumis aux commissions départementales pour attribution.

En ce qui concerne la Légion d'honneur, il semble que le contingent débloqué pour les années 1979-1981 pour attributions aux anciens combattants ne parviendrait pas à faire face à l'ensemble des demandes et que celui-ci serait épuisé dès la fin de cette année. Je pense qu'il est particulièrement regrettable que les anciens combattants de la première guerre mondiale ayant demandé l'attribution de la Légion d'honneur et remplissant les conditions légales pour l'obtenir ne puissent avoir satisfaction. Ce sont les raisons pour lesquelles il conviendrait de fixer un contingent exceptionnel permettant enfin d'accorder cette légitime récompense au monde combattant, une des mesures plus urgentes que jamais.

**M. Robert Schmitt.** Très bien !

**M. Charles Ferrant.** Le trente-cinquième anniversaire du 8 mai 1945 a été célébré, cette année, avec un éclat tout particulier. Nous ne pouvons évidemment que nous en féliciter. Rappelons cependant que le Gouvernement ne semble pas avoir répondu favorablement aux propositions de loi, adoptées à l'unanimité par le Sénat, tendant à déclarer le 8 mai jour férié. Une telle position, que vous venez d'ailleurs de confirmer, est à bien des égards incompréhensible, et loin de satisfaire les aspirations profondes du monde combattant sur ce point tout particulier.

Pour les anciens combattants ayant participé aux opérations qui se sont déroulées en Afrique du Nord, nous avons relevé avec satisfaction la publication de très nombreuses listes d'unités

combattantes et l'attribution de plusieurs centaines de milliers de cartes du combattant aux personnes ayant eu une activité combattante correspondant à quatre-vingt-dix jours de présence au feu.

Notons, enfin, que la procédure exceptionnelle utilisée, tendant à substituer la notion classique de zones des combats à la notion de densité opérationnelle, a été améliorée par un arrêté publié le 28 mai 1980 et permet d'attribuer des points supplémentaires en fonction du temps de présence des intéressés en unités combattantes.

Aussi, si des mesures particulièrement favorables ont été prises en faveur du monde combattant d'Afrique du Nord, il subsiste également un réel contentieux entre ces personnes et votre administration afin d'aboutir à une véritable égalité de traitement entre les diverses générations du feu.

Je pense tout d'abord à la campagne double, c'est-à-dire aux majorations comptant pour la retraite et aux modifications comptant pour l'avancement en fonction du temps de présence en unités combattantes et du temps de présence en unités stationnées en Afrique du Nord, avec participation effective aux opérations. Cette demande correspond à l'établissement d'une égalité réelle de traitement entre les combattants d'Afrique du Nord et ceux des précédents conflits.

Par ailleurs, pourquoi ne pas offrir la possibilité aux grands invalides, à titre militaire, pensionnés à 85 p. 100 ou plus, de cesser leur activité professionnelle à cinquante-cinq ans et de percevoir leur retraite à cet âge ? Cette mesure a déjà été adoptée en faveur des déportés internés titulaires d'une pension d'invalidité à 60 p. 100.

Ne conviendrait-il pas de penser également aux anciens combattants qui furent blessés au cours de ces opérations d'Afrique du Nord ou malades et dont l'état de santé n'a pu être véritablement apprécié au moment de leur rapatriement ? Aussi conviendrait-il de supprimer les difficultés faites dans les centres de réforme aux anciens d'Afrique du Nord qui demandent une augmentation du taux de leur pension d'invalidité alors que leur état de santé, après un délai d'une vingtaine d'années, s'est aggravé et justifie effectivement une révision de leur situation.

Par ailleurs, il serait souhaitable de reconnaître la qualité de combattant volontaire et d'attribuer une croix de combattant volontaire en Afrique du Nord aux personnes qui ont demandé à servir dans une unité stationnée en Afrique du Nord, dès lors que cette unité a été classée « combattante » à l'époque où le postulant l'a rejointe et y a servi pendant quatre-vingt-dix jours au moins.

Enfin, le titre de reconnaissance de la nation devrait être délivré aux militaires ayant servi en Algérie jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1964, dans la mesure où la médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord est attribuée pour quatre-vingt-dix jours de présence en Algérie jusqu'à la date, non pas du 2 juillet 1962, mais effectivement du 1<sup>er</sup> juillet 1964.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quelques mesures qu'il conviendrait, certes progressivement, mais avec persévérance, d'adopter afin de résorber autant que faire se peut le contentieux subsistant pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et, en règle plus générale, pour l'ensemble du monde combattant.

Monsieur le président, mes chers collègues, il me faut répondre aux interrogations que je me suis posées au début de mon intervention. Ce budget est-il un bon budget ? A cette question, je répondrai que je le crois meilleur que le budget initial présenté à l'Assemblée nationale. Mais, malgré la mise en œuvre d'un programme quadriennal de revalorisation des petites pensions, adopté à l'Assemblée nationale en seconde délibération, il est encore trop insuffisant. Le problème du rapport constant reste pendant. Les motifs invoqués pour ne pas le régler semblent peu sérieux. L'obstination, dont il est fait preuve à son sujet, est ressentie comme une très grave injustice par le monde combattant. Il a d'ailleurs l'impression que la revalorisation des pensions, prise en conseil des ministres le 17 septembre dernier, n'est qu'une espèce d'astuce pour enterrer le rapport constant.

Non, monsieur le secrétaire d'Etat, ce budget n'apporte pas grand-chose et il nous déçoit. Nous savons, monsieur le secrétaire d'Etat, combien le monde combattant auquel vous appartenez vous tient à cœur et nous nous demandons comment vous aider à convaincre la rue de Rivoli à faire preuve de plus de compréhension afin que soient réglées les quelques questions qui attendent toujours une solution.

Le vote de notre groupe aura cette signification. Mais celui-ci, pour se déterminer, attend de votre part des réponses précises aux questions, qu'en son nom, je vous ai posées, notamment aux plus irritantes. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Berrier.

**M. Noël Berrier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en répondant tout à l'heure aux deux interventions de MM. Tomasini et Méric, M. le secrétaire d'Etat a dit qu'il répondait à deux réquisitoires. Comme je ferai, moi aussi, un certain nombre de constats qui sont à peu près les mêmes, je pense que vous aurez la même opinion de mon intervention.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, est-ce au fait du prince que nous allons nous en remettre aujourd'hui ? Allons-nous accepter de ne plus être qu'une chambre d'enregistrement ?

Les réponses à ces deux questions seront fonction de votre vote, selon que vous accepterez ou que vous refuserez le projet de budget des anciens combattants tel qu'il nous est présenté pour 1981.

Il n'est pas possible, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un parlementaire quel qu'il soit aborde la discussion de ce budget sans qu'il manifeste d'abord son indignation et ensuite son inquiétude.

Je dis « indignation », car la décision brutale de rejeter les conclusions de la commission tripartite à l'intérieur de laquelle l'unanimité des parlementaires de tous les horizons politiques était totale, prouve que le Gouvernement ne tient plus compte des avis exprimés par les représentants de la Nation.

Il est vrai que nous vivons parfois dans une curieuse démocratie. Un exemple tout récent nous a montré que lorsque le vote des parlementaires ne va pas dans le sens souhaité par le Président de la République et par le Gouvernement, tous les artifices sont utilisés par la suite pour le modifier dans l'esprit voulu par le pouvoir.

Mais, à propos de la décision de la commission tripartite, il n'a même pas été besoin de manœuvrer. C'est un « non » catégorique qui a été opposé à un consensus parlementaire exceptionnel et exemplaire puisqu'il s'agissait du droit à réparation concernant les meilleurs de nos compatriotes.

En refusant les conclusions de cette commission, en négligeant l'unanimité de ses membres parlementaires, c'est au monde combattant que le Président de la République et le Gouvernement font un affront.

Mais notre indignation devant cette attitude s'aggrave d'une inquiétude légitime, car dois-je rappeler que notre Assemblée a adopté à l'unanimité des propositions de loi relatives au 8 mai et que les groupes de l'Assemblée nationale ont, dans leur presque totalité, déposé des propositions de loi identiques. Et pourtant, passant outre à la volonté du législateur, le Gouvernement s'oppose à leur discussion.

Sommés-nous toujours dans la République que nous avons connue ? C'est une question que l'on peut se poser.

Il aurait été sain pour la démocratie que l'on rappelle très haut et très fort que le 8 mai symbolise la victoire de la liberté sur toutes les formes d'oppression.

**M. André Méric.** Très bien ;

**M. Noël Berrier.** Alors que le terrorisme et le racisme réapparaissent un peu partout dans le monde, et alors que la France elle-même est contaminée et commence à compter ses blessés et ses morts, oui, la proclamation solennelle du 8 mai comme jour national commémorant la victoire des droits de l'homme et de la dignité humaine aurait pu être un des éléments importants du coup d'arrêt à cette violence, une violence d'ailleurs qui peut précéder le début d'un nouveau conflit.

Indignation, inquiétude, mais aussi tristesse de constater que des centaines de milliers d'anciens combattants et de victimes de guerre attendent depuis longtemps le rétablissement de la parité entre leurs pensions et les traitements de la fonction publique.

Faut-il rappeler que c'est votre Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, avec l'aval du Parlement, et devant le mécontentement général des victimes de guerre, qui a créé en 1978 une commission tripartite composée de dix parlementaires, de dix membres des associations représentatives d'anciens combattants et de dix hauts fonctionnaires, cinq du ministère des finances et cinq du secrétariat d'Etat aux anciens combattants ?

Dois-je aussi rappeler ce propos du Premier ministre en 1978 : « L'objectif du Gouvernement, au cours des prochaines années, reste de poursuivre et de renforcer dans la limite de la conjoncture budgétaire, en liaison étroite avec les représentants du monde combattant, sa politique permanente d'amélioration des pensions, notamment en faveur des anciens combattants les plus défavorisés » ?

M. Barre déclarait également : « Je tiens à vous confirmer que le Gouvernement s'est engagé à faire siennes les conclusions qui seront retenues par la commission tripartite », ce qui revient à dire que cette commission n'avait pas un caractère strictement consultatif, mais qu'à la demande du Gouvernement lui-même, elle avait été investie d'un pouvoir de décision.

Ce fut donc une surprise générale lorsque, le 17 septembre, le conseil des ministres refusait les conclusions de cette commission. Vous avez tenté en divers lieux, monsieur le secrétaire d'Etat, de justifier cette fin de non-recevoir du Gouvernement.

Votre argumentation est la suivante : « Si, de 1954 au 1<sup>er</sup> août 1980, les prix ont été multipliés par 5,1, les rémunérations de la fonction publique l'ont été par 8,4 et les pensions de guerre par 12,1.

On peut tout faire dire aux chiffres en procédant par amalgame et le critère de départ est faux puisqu'il s'agissait comme base de référence du salaire d'un huissier de ministère dont l'indice est de 170.

Si cette base est reprise, on constate que, de 1954 à 1980, le salaire a été multiplié par 16,43, mais je ne m'y étendrai pas plus longtemps. Il s'agit là d'une bataille de chiffres, et mon ami M. Schwint, qui faisait partie de la commission tripartite, pourra en dire beaucoup plus que moi tout à l'heure à propos de cette commission dont on peut dire qu'elle a bien été celle des dupes.

Et pourtant, il aurait fallu peu de choses, simplement un peu de volonté politique, pour que soit définitivement scellée la reconnaissance du droit à réparation envers ceux qui ont tant donné à la France.

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, ce budget est bien celui de l'austérité, et si nous le votions, ce serait celui de la résignation ou encore celui du renoncement.

Les crédits pour 1981 s'élèvent à 19 132 millions de francs contre 16 830 millions en 1980. La progression de 13,7 p. 100 est en réalité une régression en francs constants, puisque la majoration est inférieure à l'augmentation du coût de la vie.

En tout état de cause, ce que vous appelez croissance reste inférieur à l'augmentation des dépenses civiles de l'Etat, qui est de 15,15 p. 100.

Vous annoncez d'importantes mesures et le Gouvernement va jusqu'à prétendre qu'il s'agit d'un vaste effort de solidarité nationale.

Je constate que 1 260 aveugles, amputés ou sourds totaux, verront leurs pensions augmenter de façon notable ; 1 260 personnes en tout. Qu'est-il proposé pour tous les autres ?

A quel niveau se situe cet effort de solidarité nationale dont il est parlé ? Est-ce à celui des petites pensions de 10 à 20 p. 100 ? 550 000 pensionnés sont concernés par cette mesure.

Ceux qui le sont à 10 p. 100 toucheront 5,75 francs de plus par mois ; les veuves au taux normal — elles sont encore environ 1 400 — percevront 8,62 francs de plus par mois ; les 240 000 veuves au taux exceptionnel auront une majoration mensuelle de 11,5 francs ; 70 000 veuves à l'indice 500 ne percevront strictement rien ; les ascendants au taux entier recevront 8,62 francs de plus par mois et ceux qui sont au demi-taux, 1,43 franc par mois.

Il serait possible, sans difficulté mais avec beaucoup de patience, de répertorier ceux qui ne recevront que quelques centimes de plus.

Voilà le vaste effort de solidarité nationale dont il est question.

Eh bien ! je dis que le monde combattant n'a que faire de quelques aumônes. Il exige — les socialistes le soutiendront, et bien d'autres avec eux — simplement l'application loyale et équitable du droit à réparation inscrit dans la loi.

Je pose une question : où se trouvent les démagogues quand on parle, au Gouvernement, d'aider en priorité les petits pensionnés, comme si l'on tentait d'accréditer dans le public l'idée que les petites pensions sont l'apanage des gens de situation modeste ?

Les socialistes tiennent à dénoncer cette fausse image et réaffirment leur attachement à la proportionnalité des pensions dont a parlé tout à l'heure M. Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Faut-il rappeler que rien, pas même une très grosse pension, ne remplacera jamais un mari, un fils disparu, un membre amputé ou la vision perdue ?

Personne n'a le droit d'oublier que les grands invalides de guerre, qui représentent 26 p. 100 des pensionnés, ne peuvent vivre qu'avec leur seule pension.

Ce budget de régression touche toutes les générations de victimes de guerre. Qu'est-il, en effet, prévu pour les anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc ? 392 000 anciens combattants d'Afrique du Nord ont actuellement la carte du combattant. Or ils étaient trois millions. Plusieurs propositions de loi, dont une émanant du groupe socialiste, ont été déposées tendant à améliorer les conditions d'attribution de cette carte. Les anciens combattants d'Afrique du Nord en ont assez des promesses ; ils attendent un calendrier précis. Pourquoi le Gouvernement ne met-il pas ces propositions de loi à l'ordre du jour ?

Où sont les mesures administratives et réglementaires rendant égaux en droits avec leurs aînés ceux de la troisième génération du feu ?

Qu'en est-il du paramètre de rattrapage à l'unité tel qu'il a été défini : neuf actions de feu ou de combat pendant le temps de présence du postulant ?

Qu'en est-il de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés ?

Qu'en est-il de la parution des listes des unités combattantes ?

Vous nous avez annoncé votre accord, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la prolongation du délai de présomption d'origine de six mois à un minimum pour les maladies tropicales ou à évolution lente. Quelles mesures ont été prises, et pouvez-vous confirmer cette déclaration que vous avez faite ici même ?

Dans un autre ordre d'idées, je me dois d'aborder le problème de la retraite mutualiste. Acceptez-vous un relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant, actuellement fixé à 2 750 francs ? La retraite mutualiste du combattant s'inscrit dans le cadre du droit à réparation des anciens combattants et victimes de guerre. Pouvez-vous, en conséquence, apporter des précisions sur l'application de la condition de ressources aux mutualistes anciens combattants ?

Avant de conclure, je vous demanderai de préciser aussi quelles sont vos intentions en ce qui concerne les anciens internés, y compris les internés politiques et les patriotes résistants à l'Occupation.

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 1977 permet aux anciens déportés et internés titulaires d'une pension de 60 p. 100 et plus de prendre leur retraite à cinquante-cinq ans. Un décret d'octobre 1978 permet son application aux fonctionnaires. Avez-vous l'intention d'étendre ces dispositions à tous les anciens combattants présentant le même pourcentage d'invalidité ?

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de remarques que ce projet de budget m'a inspirées. Elles ne m'ont pas été dictées par un simple esprit critique, mais par la constatation qu'aucune satisfaction importante et globale n'est apportée à ceux qu'il concerne.

Les avantages qu'il comporte sont minimes, bons à engranger cependant — tout ce qui tombe est bon, c'est vrai — mais beaucoup trop catégoriels. Le véritable contentieux demeure. Les élus de la nation, qui doivent veiller à l'application de la loi, en sont conscients.

Le groupe socialiste du Sénat rejettera donc ce budget car, à mon sens, c'est celui de l'oubli des services rendus à la nation, celui de l'oubli des sacrifices consentis. Il n'est pas digne du monde combattant, car certains marchandages ne sont pas en rapport avec son autorité morale, qui devrait toujours être au cœur du débat. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur diverses travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mouly.

**M. Georges Mouly.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce n'est pas sans une certaine émotion qu'un nouveau parlementaire, aujourd'hui comme hier sans doute et probablement demain, prend pour la première fois la parole à cette tribune. Mais je dis tout de suite que l'émotion que j'éprouve, réelle en cet instant, s'attache bien plutôt à la personne de chacun de nos compatriotes des générations du feu qui attendent de notre assemblée — nous le sentons bien — « quelque chose ».

Je ne me livrerai pas à une bataille de chiffres, conscient cependant que les chiffres, c'est bien la vie de chaque jour pour le retraité, le pensionné, la veuve et l'orphelin.

Je ne me livrerai pas à une bataille de chiffres ; cela a été fait, cela sera fait. Il est impressionnant de voir que la même vérité mathématique ne s'impose pas à tous. Je veux m'efforcer de voir le pourquoi plutôt que le comment, le premier commandant le second, cela va de soi.

Voilà des années que, élu local, j'assiste aux assemblées générales des associations d'anciens combattants, des années que j'entends parler du rapport constant, des années que, quelque peu désemparé, j'entends des propos de plus en plus désabusés dans la bouche de concitoyens dignes et responsables s'il en est, dignes aujourd'hui comme ils le furent hier, alors que, vous le savez mieux que quiconque, monsieur le secrétaire d'Etat, bien loin de réclamer, ils surent tout donner.

Grande est mon émotion, sachant que les anciens combattants, à qui nous devons tout, puisque nous leur devons la liberté, attendent de nous autre chose que des discours.

J'avais bien lu, monsieur le secrétaire d'Etat, votre récente déclaration à l'Assemblée nationale, et je vous ai entendu tout à l'heure encore affirmer que le rapport constant est correctement appliqué, et même au-delà. J'ai bien lu aussi que le pouvoir d'achat des pensionnés de guerre a non seulement progressé, mais progressait plus vite que celui des fonctionnaires. Mais j'ai vu aussi la déception, j'ai perçu la colère du monde ancien combattant dans mon département, le 25 octobre dernier. Et, je le dis tout net, cette déception me fut douloureuse et cette colère m'inquiète. L'une et l'autre me semblent, en effet, révélatrices de l'échec — c'est ressenti comme tel en tout cas — d'une démarche pourtant doublement démocratique : la mise en place d'une commission tripartite fut, en effet, un acte normal de démocratie, comme le fut la louable persévérance des premiers intéressés dans une discussion difficile où les arguments techniques nombreux se sont opposés.

Avouez que, dans ces conditions, il est désespérant de lire, sous la plume des anciens combattants, ceci : « Le Gouvernement a brutalement rejeté, le 10 septembre 1980, les conclusions de la commission tripartite... Ce défi offensant est ressenti avec amertume et irritation par les anciens combattants. »

Alors, ce fut l'espoir, la discussion, l'espoir encore, puis l'échec — quel dommage ! jusqu'à la décision du Président de la République d'augmenter les petites pensions, qui, dans ce contexte, suscita le regret que la mesure de proportionnalité n'ait fait l'objet d'aucune concertation.

Voilà donc que, parmi les plus républicains de nos compatriotes — passez-moi l'expression — « on n'y croit plus ». Et je me demande, au regard de cela, de quel poids pèse une amorce de rattrapage des 14,26 p. 100 de retard.

Et si, par-delà cet aspect important des choses, on veut en revenir à la stricte notion de dette envers les anciens combattants, je pense que cette dette ne découle pas seulement des services rendus au cours des derniers conflits armés, services qui méritent, à eux seuls, la reconnaissance sans réserve de la nation. C'est tellement évident que je n'y insiste pas.

A bien y réfléchir, ne devons-nous pas témoigner aux anciens combattants notre reconnaissance pour le noble combat qu'ils mènent présentement ? Au lendemain du tragique attentat de la rue Copernic, ce ne fut qu'un cri de réprobation, ce ne fut qu'un souhait ardent : l'extirpation du mal. « Aujourd'hui, parce que la haine aveugle a frappé en plein Paris, je suis — disiez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat — devant vous et avec vous. anciens combattants, un homme atterré... Ce qui nous attriste plus encore, peut-être, c'est l'amère constatation qu'il est encore des Français dévoyés pour se réclamer du nazisme et du racisme. » Et nombre d'élus de réclamer, ici même, avec raison le nécessaire établissement d'un réel enseignement de l'histoire, de l'instruction civique.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Georges Mouly.** Notre société a tellement besoin de quelques points de repère ! Il est bien vrai — l'enseignant que j'étais il y a peu encore en témoigne — que, du point de vue qui nous préoccupe, l'école n'est plus ce qu'elle fut.

Mais, me direz-vous, que viennent faire ici les anciens combattants ? Eh bien ! l'école n'est plus coupée du monde et vous apportez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, la réponse. Je vous cite à nouveau : « Les anciens combattants ont un rôle à jouer dans la paix, tout aussi essentiel que celui qu'ils ont joué sur les champs de bataille. Parce qu'ils ont fait la preuve de leur patriotisme, parce qu'ils sont un exemple, ils ont une contribution essentielle à apporter à l'école du civisme. »

Les anciens combattants ont un rôle à jouer. Ce n'est pas là, me semble-t-il, une mission que l'on pourrait songer à leur confier

pour l'avenir. C'est, j'en suis convaincu, une tâche que présentement ils accomplissent trop seuls souvent et à contre-courant parfois.

Il n'y a pas si longtemps que parler ouvertement de devoir envers la patrie ne coulait pas de source ; il y avait là comme un relent de patriotisme dépassé. Il n'y a pas si longtemps — soyons francs — que dire de quelqu'un qu'il tenait des propos d'ancien combattant n'était pas un compliment sans réserve.

Eh bien ! persévérants parce que convaincus, les anciens combattants n'ont cessé d'avoir raison dans leur langage, dans leur comportement ; ils ont raison plus que jamais et plus que jamais notre société a besoin d'eux.

Imaginons, mes chers collègues, ce que serait la société française si, peu ou prou, les diverses générations qui la composent étaient habitées de la mentalité du monde ancien combattant et de ses vertus ? Quelle belle société, me semble-t-il !

Maire de Tulle à l'époque du jumelage avec une ville allemande — Tulle où pèse encore tragiquement le souvenir des pendaisons de juin 1944, œuvre de la trop célèbre division Das Reich, quatre-vingt-dix-neuf pendus au balcon des immeubles d'un quartier de la ville — j'ai bien perçu alors que ce jumelage n'a été réel, profond, que le jour où les associations d'anciens combattants l'ont elles-mêmes accepté, y participant activement. Voilà une belle leçon de choses, sur le terrain, aujourd'hui.

« Il faut que les jeunes de ce pays sachent ce que fut la guerre que nous avons faite et sachent pourquoi nous l'avons faite, à savoir pour la liberté et pour l'indépendance. »

En écho à ce souhait, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai le regret de constater que, le plus souvent, pour les jeunes de ce pays — ceux du moins, les plus nombreux, qui formeront la classe ouvrière et que je côtoyais dans l'enseignement technique court, l'enseignement « pauvre » — le 11 novembre 1918 et le 8 mai 1945 se perdent dans la nuit des temps, s'ils ont jamais pénétré dans leur mémoire, et n'évoquent en tout cas rien de ce que nous, avons connu, nous adultes, rien !

Je souhaite que chacun d'entre nous, s'il ne l'a déjà fait, puisse juger un jour du résultat d'une « leçon d'histoire » 1939-1945 donnée avec la participation d'anciens combattants et de résistants.

Je pourrais vous parler encore du « Concours de la Résistance », organisé dans les établissements du département.

Voilà la leçon de choses qu'ils savent encore donner mieux que quiconque, les anciens combattants, pour que la jeunesse puisse se reconnaître dans les combats qu'ils ont menés.

C'est dans cette optique de pédagogie active et adaptée, me semble-t-il, que se situe le problème du 8 mai jour férié. Il ne s'agit pas, monsieur le secrétaire d'Etat, d'ajouter au rituel. Mais le 8 mai jour férié, c'est un moyen que les anciens combattants réclament.

Je n'ai pas oublié un instant le débat budgétaire. Je n'ignore pas les efforts que traduit votre budget : aide aux veuves et aux orphelins, aux ascendants, aux invalides petits pensionnés. Mais le monde des anciens combattants, vous le savez, nous le savons tous, attend autre chose, et par conséquent, parce qu'il est capable de contribuer à faire de notre société ce que, à certains égards, elle n'aurait jamais dû cesser d'être, mérite autre chose.

Il y faut, j'en suis convaincu, le geste, au moins l'amorce de l'effort financier demandé. C'est le prix du nécessaire dialogue démocratique avec l'un des interlocuteurs les plus méritants, les plus dignes qui soient, à savoir, je l'ai dit, ceux qui, aux heures sombres, bien loin de réclamer, ont su tout donner. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Robert Schmitt.

**M. Robert Schmitt.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est un peu devenu une tradition parlementaire que le budget des anciens combattants soit l'un de ceux qui, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, suscitent le plus de passion et de critiques.

Cette situation s'explique d'ailleurs aisément tant il vrai que nous sommes soucieux de témoigner notre reconnaissance à ceux qui ont consenti, pour la défense de notre pays et de nos libertés, les plus douloureux sacrifices.

Votre projet de budget pour 1981, monsieur le secrétaire d'Etat, n'échappe pas aux appréciations négatives qui ont accueilli ceux des années antérieures.

Sincèrement, je ne sais pas, cependant, qu'il mérite le qualificatif de « décevant » qui lui est le plus souvent attribué, et je ne serai pas de ceux qui prononcent *a priori*, à son égard, un jugement de rejet.

J'observerai, tout d'abord, que si les crédits qui y figurent font ressortir une augmentation moindre que pour l'ensemble des budgets civils de l'Etat, ils progressent néanmoins davantage de 1980 à 1981 qu'ils ne l'avaient fait de 1979 à 1980.

De plus, notamment après les mesures nouvelles qui ont été introduites devant l'Assemblée nationale par voie d'amendements du Gouvernement, un certain nombre de satisfactions peuvent objectivement être portées au crédit de celui-ci.

A cet égard, cependant, je me dois de dire mon désaccord avec le procédé, qui tend, lui aussi, à devenir habituel, qui consiste à ne pas inclure dans les documents budgétaires initiaux, mais à annoncer au cours du débat, devant l'une ou l'autre assemblée, les mesures nouvelles qui auront été décidées.

Cela dit, c'est avec satisfaction que nous enregistrons la mise en place d'une première tranche du rétablissement de la proportionnalité des pensions de 10 à 80 p. 100.

Cette mesure, particulièrement justifiée, permet d'augmenter les petites pensions, qui, depuis 1955, n'ont jamais varié en points. Je ne doute pas que les bénéficiaires, qui la réclamaient avec insistance depuis longtemps, ne soient satisfaits de cette décision.

Il serait également injuste de ne pas créditer le Gouvernement des dispositions prises en faveur des veuves, des orphelins et des ascendants, catégories à l'égard desquelles la solidarité nationale doit en priorité se manifester.

J'exprimerai seulement le souhait que les mesures nouvelles prises à leur profit ne constituent bien qu'une étape et que, dès l'année prochaine, soit prévue une nouvelle tranche de relèvement des pensions.

Vous ayant ainsi donné acte des satisfactions que nous trouvons dans votre projet de budget, je dois maintenant en venir, monsieur le secrétaire d'Etat, à ce qui en constitue à nos yeux l'aspect négatif.

C'est, tout d'abord, le problème toujours en suspens, toujours irritant du 8 mai jour férié. Votre développement à ce sujet tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, ne m'a que très partiellement convaincu. Il est une chose que d'avoir raison, il est une chose que d'avoir partiellement raison, mais il faut avant tout être crédible.

Les combattants de 1939-1945, les résistants, ne peuvent se résoudre à voir le jour de la victoire ne pas être célébré de la même façon que le 11 novembre 1918. Devant les résurgences auxquelles nous assistons de doctrines que nous pouvions croire à jamais disparues, il convient, croyons-nous, de marquer, avec la solennité qui convient, la victoire remportée sur le nazisme et l'hitlérisme.

Je regretterai par ailleurs que les améliorations prévues en faveur de certaines catégories d'anciens combattants et victimes de guerre, pour autant qu'elles apportent un certain nombre de satisfactions, restent encore trop éloignées des souhaits des intéressés.

Je songe plus particulièrement, à cet égard, à leur éloignement des constatations faites par la commission tripartite quant à l'évolution des pensions.

Je ne serai pas, sur ce point, aussi sévère que certains et ne contesterai pas systématiquement votre conception de l'application du rapport constant, lequel, il est vrai, peut donner lieu à diverses interprétations.

Je me dois cependant de faire observer que, même si le pouvoir d'achat des pensions a été maintenu, il n'a, en tout cas, pas été augmenté.

Or les salaires de la fonction publique, auxquels on se réfère, n'ont pas seulement varié en fonction du coût de la vie, ils ont vu aussi croître leur pouvoir d'achat.

Autrement dit, les anciens combattants veulent une augmentation générale des pensions, qui leur assure le même progrès social qu'aux autres citoyens.

Ancien et glorieux combattant vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne pouvez pas ne pas être sensible à cette exigence de simple justice.

Aussi, nous faisons confiance pour parvenir à la respecter, tout en souhaitant, dans l'immédiat, que les réponses que vous allez nous apporter nous permettent de voter votre budget. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Robert Laucournet.*)

**PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

La parole est à M. Poirier.

**M. Raymond Poirier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après avoir entendu les excellents exposés de M. Tomasini, rapporteur spécial de la commission des finances, de M. Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, et les interventions de nos collègues, après vous avoir écouté très attentivement, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais attirer de nouveau votre attention sur certains problèmes qui ne me paraissent pas encore nettement clarifiés et sur certaines questions auxquelles le Gouvernement ne nous a jamais répondu de façon satisfaisante.

Nous attendions pour le budget des anciens combattants pour 1981 l'inscription de mesures substantielles qui s'inscrivent dans un plan d'ensemble de revalorisation de la situation des anciens combattants.

Or, je constate que l'ouverture des 98 millions de francs supplémentaires annoncés par le Gouvernement permettra de relever uniquement les petites pensions et de constituer une sorte de saupoudrage sur un certain nombre de pensionnés qui ont de petites ou moyennes infirmités.

Bien entendu, cela concernera environ 85 p. 100 de l'ensemble des pensions de guerre, mais on ne peut admettre que la revalorisation des pensions soit inversement proportionnelle au taux d'invalidité.

En fait, il s'agit bien d'une réparation qui doit tenir compte, en premier lieu, du handicap et non des ressources. A une invalidité importante doit correspondre une pension importante.

Ces mesures nouvelles que vous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, sont insuffisantes et ne comblent qu'une faible partie du retard général de 14,26 p. 100 calculé par la commission tripartite.

Il n'est pas besoin de vous rappeler qu'après plusieurs mois d'étude les anciens combattants et les parlementaires s'étaient mis d'accord sur le chiffre de 14,26 p. 100 correspondant au retard pris par les pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre par rapport au traitement de l'huissier de ministère servant de référence, lors de l'institution du rapport constant, c'est-à-dire depuis 1954.

Le Gouvernement semble contester les conclusions de la commission tripartite et se heurtera toujours aux anciens combattants ainsi qu'aux parlementaires, tant que subsistera ce problème du rapport constant entre le traitement des fonctionnaires et les pensions de guerre.

Alors, que comptez-vous faire, monsieur le secrétaire d'Etat ? Nous ne pouvons admettre que la revalorisation des petites pensions constitue une solution de rechange à l'application du rapport constant. Vous ne pouvez ni passer outre les conclusions de la commission tripartite, ni méconnaître le droit à réparation.

Tant qu'un rattrapage général n'aura pas été effectué, il y aura un différend entre vous et les combattants et l'on ne pourra parler de revalorisation générale de la situation des pensionnés.

Il faudrait envisager de prendre en compte le taux d'invalidité et de relever l'indice de référence, comme cela a déjà été proposé.

Il est un autre point sur lequel nous nous heurterons toujours à l'incompréhension du Gouvernement : la célébration du 8 mai 1945. Nous sommes tous d'accord pour que cet anniversaire soit dignement célébré, mais des divergences se manifestent quant aux modalités de cette célébration.

Vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne vous opposeriez pas à ce que les propositions de loi relatives au 8 mai soient inscrites à l'ordre du jour complémentaire de l'Assemblée nationale. Mais vous savez fort bien que cet ordre du jour complémentaire est, en grande partie, une fiction et que l'ordre du jour prioritaire occupe presque tout le temps disponible. Quand arriverons-nous à débloquent cette situation chaotique, puisque le texte a été voté par le Sénat ?

Pourquoi refuser de célébrer le 8 mai au même titre que le 11 novembre ? Ce jour reste celui de la liberté recouvrée sur le nazisme et le racisme. Nous nous devons de le célébrer afin

de transmettre aux jeunes générations le sens de la liberté et de la paix, car telle est la leçon laissée par nos combattants. Il s'agit de l'instruction civique et historique des plus jeunes.

Je retiendrai encore votre attention en faisant part d'une autre revendication dont la satisfaction, d'ailleurs, ne coûterait rien. Elle concerne l'assouplissement des conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

La loi du 9 décembre 1974, qui reconnaît les services rendus par les personnes qui ont participé aux opérations d'Afrique du Nord et qui leur donne vocation à la qualité de combattant, n'est pas vraiment satisfaisante.

Au 30 juin 1980, 393 173 cartes avaient été délivrées alors que trois millions d'hommes sont allés en Afrique du Nord. Le pourcentage est faible : un peu plus de 13 p. 100. En fait, sur 720 000 demandes déposées, 542 000 seulement ont été instruites et 417 500 agréées ; ce qui revient à dire qu'il faudrait accélérer le processus d'examen des demandes déposées.

D'autre part, il est souvent difficile d'apporter la preuve d'une participation individuelle pendant quatre-vingt-dix jours dans les zones de combat. Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait souhaitable de reviser la loi du 9 décembre 1974 ?

Il conviendrait aussi, me semble-t-il, d'accorder le bénéfice de la retraite professionnelle anticipée aux anciens combattants d'Afrique du Nord, comme y ont droit les anciens combattants de 1939-1945, en fonction de la durée des services accomplis pendant les conflits, ainsi que le prévoit la loi du 21 novembre 1973.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les points sur lesquels je désirais attirer votre attention. J'attends particulièrement votre réponse sur le problème difficile du rapport constant. J'espère qu'elle répondra aux aspirations du monde combattant et aux vœux de tous mes collègues.

De votre réponse dépendra mon soutien à un budget qui ne me donne satisfaction que sur un nombre de points limité laissant en suspens les questions de fond. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. ainsi que sur certaines travées socialistes et de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'interviendrai pas au nom de la commission des affaires sociales que je préside puisque le rapporteur pour avis, mon collègue et ami M. Méric, vous a exposé ce matin les différentes positions qu'elle avait prises. Bien entendu, je partage pleinement les conclusions de son rapport.

J'approuve également une bonne partie des critiques qui ont été émises par le rapporteur spécial de la commission des finances, notre collègue M. Tomasini, si je ne fais pas miennes ses conclusions.

Je ne parlerai pas non plus au nom du groupe socialiste auquel j'appartiens puisque, tout à l'heure, mon collègue M. Berrier a, sur les points principaux, évoqué notre position et émis un certain nombre de critiques que je fais miennes également.

Je voudrais en cet instant, et très brièvement, apporter le témoignage d'un sénateur qui n'est pas un spécialiste des questions concernant les anciens combattants, mais qui s'intéresse depuis plusieurs années à l'évolution de la situation, et notamment au contentieux qui s'est instauré entre le monde combattant et le Gouvernement.

Ayant assisté à l'ensemble des réunions de la commission tripartite, je voudrais surtout attirer votre attention sur la profonde déception qu'éprouvent les parlementaires qui ont participé à ses travaux.

En effet, en 1977, au moment de la discussion budgétaire, et sur l'initiative du secrétaire d'Etat aux anciens combattants de l'époque, M. Jean-Jacques Beucler, une commission tripartite avait été instaurée. Elle devait s'efforcer de régler ce contentieux qui n'avait que trop duré.

Notre rôle consistait-il simplement à constater les différences d'appréciations chiffrées qui existaient entre les administrations, les représentants du monde combattant et les parlementaires ou bien, au contraire, n'était-il pas de trouver une solution qui satisfasse l'ensemble du monde combattant, tout en tenant compte des contingences qu'impose un budget que nous connaissons bien ?

Dès la première réunion — le 15 février 1978 — les divergences sont apparues et je me suis rendu compte qu'un fossé énorme séparait les représentants du ministère du budget et du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, d'une part, ceux

du monde combattant et les parlementaires, d'autre part. Dès le début, nous avons dû, pied à pied, défendre la position des anciens combattants.

On nous a immédiatement dit que le rapport constant avait été appliqué. Il est vrai qu'il l'a été et je ne reviendrai pas sur les décisions prises par le Conseil d'Etat; mais en équité — c'est sur ce plan-là que nous devions discuter — il a fallu, compte tenu des opinions émises par les représentants du ministère du budget, dire que les impôts que ne payaient pas les pensionnés du monde combattant n'entraient pas en ligne de compte et que les charges sociales différentes devaient être mises de côté. En agissant ainsi, nous avons pu trouver un équilibre et une entente.

Il faut savoir si nous voulons, par des concessions, réussir à trouver une solution ou bien si l'obstination qui a été celle des dix représentants de l'administration doit prévaloir pour qu'il soit démontré que la raison était du côté du ministère du budget et du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Les conclusions de cette commission tripartite — si tant est qu'elle en ait émis — devaient être présentées au Gouvernement. Et là, on a voulu faire jouer la règle de l'unanimité. Qu'est-ce que cela signifie? La commission tripartite comptait trente membres. Les dix représentants des parlementaires, toutes opinions politiques confondues, et les dix représentants du monde combattant s'étaient mis d'accord sur un pourcentage de rattrapage de 14,26 p. 100 qu'ils estimaient indispensable pour que les pensions des anciens combattants se situent au niveau des traitements des fonctionnaires.

Nous avons dû subir l'appréciation des représentants du Gouvernement qui prétendaient avoir raison et estimaient que la règle de l'unanimité devait jouer. Selon eux, un accord n'ayant pu être réalisé, il fallait « changer le fusil d'épaule » et adopter un raisonnement différent de celui qu'avaient tenu les membres de la commission tripartite au cours de leurs multiples réunions.

Notre déception provient aussi du fait que, pendant trois années, les parlementaires — cinq sénateurs et cinq députés — et les représentants du monde combattant avaient cru, de bonne foi, que l'on pouvait essayer d'établir un équilibre entre le traitement d'un huissier de ministère, par exemple — troisième groupe, dixième échelon — et la pension d'un ancien combattant, même si certaines différences devaient subsister.

Ce matin, vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que les représentants du monde combattant s'étaient ralliés. Que signifie ce ralliement? Je vous demande de relire le rapport de la commission tripartite — je l'ai sous les yeux — qui précise que « les représentants des anciens combattants se sont, dans un but de conciliation, et pour qu'une majorité se dégage des travaux de la commission, ralliés au calcul des parlementaire ».

Le monde ancien combattant a manifesté sa bonne volonté. Il était parvenu à des chiffres différents des nôtres, mais, dans un souci de conciliation, il s'est rallié au taux de 14,26 p. 100 proposé par les parlementaires.

Le Gouvernement n'a pas fait preuve de la même bonne volonté. Le 9 septembre, à l'issue du conseil des ministres, l'on nous a dit que puisqu'il n'y avait pas eu accord, on allait revenir aux intentions premières du législateur, c'est-à-dire comparer les pensions d'invalidité et le traitement des fonctionnaires. Ce faisant, vous avez déplacé le problème.

La commission tripartite avait établi une comparaison entre l'indice 170 de départ des pensions d'invalidité — il est devenu l'indice 198 — et l'indice 264 de l'huissier de ministère en fin de carrière, qui a évolué lui aussi. Nous nous étions mis d'accord pour évaluer la différence à 31,34 p. 100.

Vous déplacez le problème lorsque vous nous dites que les prix, les traitements des fonctionnaires et l'ensemble des pensions ont évolué de telle façon. Vous faites une comparaison globale qui est très différente de celle que nous avions prévue au départ et de celle qui avait été envisagée en 1948.

Je dois indiquer à mes collègues que, en 1954, la parité exacte a été instaurée entre le traitement de l'huissier de ministère et la pension à 100 p. 100. En 1962, cette parité a de nouveau été établie dans les mêmes conditions, mais, depuis, un décalage s'est opéré, ce qui crée le contentieux dont nous parlons.

Les parlementaires membres de la commission tripartite avaient la volonté de trouver une solution acceptable pour tous. Ils regrettent unanimement non pas d'avoir perdu leur temps à discuter de ces problèmes, mais de ne pas avoir trouvé d'écho à leurs préoccupations.

Notre déception est grande et elle s'est exprimée, en particulier, à l'Assemblée nationale. J'ai pris connaissance avec beau-

coup d'intérêt des propos tenus par nos collègues députés, membres de la commission tripartite, notamment par M. Brocard qui s'était beaucoup dépensé pour essayer de trouver une solution.

Nous n'y sommes pas parvenus, ce qui est tout à fait regrettable. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tenais aujourd'hui à vous exprimer cette déception qui est celle des parlementaires membres de la commission tripartite.

C'est vrai que nous devons ce droit à réparation, que nous devons cette équité à ceux qui ont souffert au cours des différents conflits. Mais nous devons aussi nous souvenir, cela a été rappelé ce matin. Ce souvenir doit s'exprimer le 11 novembre, car le 11 novembre 1918 reste, dans la mémoire de tous, la fin d'un cauchemar. J'ai d'ailleurs constaté avec plaisir que, dans la plupart des villes et des communes de France, ce 11 novembre 1980 avait été célébré avec peut-être plus de ferveur que d'habitude.

Mais je n'oublie pas non plus que le Sénat a voté, à l'unanimité, que le 8 mai serait jour férié, jour de fête, car ce jour vit aussi la fin d'un long cauchemar, la fin d'une lutte contre le nazisme, contre le fascisme et toutes les formes d'oppression. Et je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'unanimité qui s'est faite ici au Sénat de faire du 8 mai un jour férié ne se soit pas concrétisée par une décision prise à l'Assemblée nationale.

Certes, l'Assemblée nationale est maîtresse de son ordre du jour et nous n'avons pas à intervenir en ce domaine, mais si vous aviez eu le réel désir de poursuivre cette œuvre du Sénat par une décision de l'Assemblée nationale, il eût été facile d'inscrire dans son ordre du jour prioritaire l'une des propositions de loi déposée par nos collègues députés. Vous ne l'avez pas fait.

Vous nous avez expliqué ce matin que si nous étions tous d'accord sur le but : célébrer le 8 mai, en revanche nous différons quant à l'approche du problème.

Je ne partage pas votre point de vue lorsque vous dites que ce ne serait qu'un jour férié de plus, un jour de congé sans signification. Si nous voulons que, pour les jeunes — et vous avez raison de souligner qu'il faut y associer la jeunesse — pour tous ceux qui vont venir nous remplacer, le souvenir du 8 mai reste vivace, il faut en faire un jour férié, même si cela doit devenir un rituel, puisque vous avez parlé de rituel ce matin. Je pense que, parfois, il est bon de conserver certains rites.

Nous aimerions, là encore, que le Gouvernement entende les propos tenus ici au Sénat par l'ensemble des sénateurs, même par ceux qui, comme moi, n'ont pas participé directement à un conflit, mais qui restent persuadés que les anciens combattants attendent de nous, c'est vrai, le culte du souvenir et le droit à réparation.

Ils ont des droits sur nous. Je m'en souviendrai. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mercier.

**M. Jean Mercier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déjà entendu, et vous allez entendre à nouveau, l'éternelle chanson : non pas celle qui berce la misère humaine, mais celle que les anciens combattants de toutes les générations et les orateurs du Parlement, à quelque parti qu'ils appartiennent, vous répètent au moins chaque année, mais hélas! sans succès.

Si la nature a horreur du vide, vous ne partagez guère cette horreur puisque votre budget, généralement repoussé par les assemblées, ne contient rien, ou à peu près. Même en tenant compte des crédits supplémentaires par vous proposés au dernier moment suivant une déplorable habitude, la progression est de 14,3 p. 100; c'est dire quelle est égale à l'inflation, donc nulle, alors que le budget général de l'Etat augmente globalement de 15,15 p. 100.

La seule mesure dont vous faites grand état est l'augmentation des petites pensions; c'est-à-dire que, pratiquant une catégorisation toujours repoussée par les victimes des guerres, vous venez en aide à ceux qui ont le moins souffert et accordez une indemnité inversement proportionnelle au dommage subi.

Si l'on fait un simple calcul — mentionné déjà par les précédents orateurs — on constate que les pensionnés à 10 p. 100 percevront 5,75 francs de plus par mois, que les 240 000 veuves au taux exceptionnel recevront mensuellement 11,50 francs et celles qui sont au taux normal 8,62 francs, que les ascendants au taux entier auront 8,62 francs et ceux qui sont à demi-taux 4,31 franc. Merci de ce beau cadeau dont seuls bénéficieront les moins touchés! Enfin, de qui se moque-t-on?

La commission tripartite qu'à votre corps défendant vous avez dû réunir a proposé pour le rapport constant, et par un sacrifice méritoire des anciens combattants, un taux de rattrapage de 14,26 p. 100. Sous le prétexte que la commission n'avait pas été unanime en raison du vote des fonctionnaires du ministère du budget — mais, je vous le demande, que seraient les lois si l'on exigeait un vote unanime au Parlement ? — le Gouvernement a considéré, le 14 septembre dernier, qu'il n'était pas lié par cette décision alors que le Premier ministre, ainsi qu'il l'a déjà rappelé, avait lui-même antérieurement déclaré par écrit : « Je tiens à vous confirmer que le Gouvernement s'est engagé à faire siennes les conclusions qui seront retenues par la commission tripartite. »

L'engagement pris a rejoint ceux du programme de Blois dans les oubliettes de la V<sup>e</sup> République.

Aussi bien, à l'Assemblée nationale, le président Brocard a-t-il démontré péremptoirement, et une fois pour toutes, que les affirmations répétées suivant lesquelles le pouvoir d'achat des pensionnés aurait progressé plus vite que celui des fonctionnaires n'étaient pas sérieuses. Le retard existe et on refuse de le combler.

En dépit du vote unanime du Sénat, l'anniversaire du 8 mai 1945 n'est toujours pas célébré comme il convient. Ne pensez-vous pas que si l'on nous avait entendus, les résurgences odieuses des mouvements fascistes se manifesteraient avec moins d'audace ?

**M. Serge Boucheny.** Très bien !

**M. Jean Mercier.** Nos camarades d'Afrique du Nord, pour lesquels, au 30 juin de cette année, 393 173 cartes avaient été délivrées sur un nombre de trois millions de mobilisés, attendent eux aussi.

En bref, — je veux être court car tout a été dit et redit — vous faites votre le communiqué classique de la drôle de guerre : « Calme sur tous les fronts ».

Il va de soi que les radicaux de gauche et sans doute, je l'espère bien, le Sénat tout entier, ne voteront pas, cette fois encore, votre budget.

Vous vous en souciez peu, monsieur le secrétaire d'Etat, car, par le jeu des procédures constitutionnelles, le Gouvernement aura de nouveau raison contre la volonté de la représentation nationale. Prenez garde cependant ! A cinq mois des élections présidentielles, la grande voix meurtrie des anciens combattants et des victimes de guerre n'est pas encore éteinte : elle apparaîtra comme le spectre d'Hamlet et tous les parfums de l'Arabie ne pourront faire disparaître la tache qu'en dépit des discours et des promesses les dirigeants ingrats actuels ont imprimée sur les générations du feu. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, sur les travées socialistes et sur quelques travées communistes.*)

**M. Robert Schwint.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Touzet.

**M. René Touzet.** Tout ou presque a été dit. Beaucoup de questions ont été posées, et je les fais miennes. Cependant, à l'occasion de l'examen de votre budget par le Sénat, je suis amené une fois de plus, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous faire part de ma profonde déception, déception que ne manqueront pas de partager les associations représentatives du monde combattant.

Une progression cette année encore inférieure à celle du budget général, des retards qui se cumulent, des promesses non tenues, des espoirs déçus font que votre budget engendre plus la morosité que l'enthousiasme.

Sans méconnaître ni mésestimer certaines mesures concernant les revalorisations des pensions pour les veuves et les ascendants, pour ceux dont le taux d'invalidité est compris entre 10 p. 100 et 80 p. 100, pour les sourds totaux et les aveugles de guerre et de la Résistance, nous attendions cependant autre chose. C'était notre droit.

Vous permettez au membre de la commission tripartite que je suis d'exprimer, après mon collègue M. Schwint, sa désillusion et ses regrets.

Régler le différend entre les associations d'anciens combattants et victimes de guerre et l'administration sur le problème des pensions, telle était, pour nous, la mission de la commission tripartite. Elle ne consistait pas simplement, comme vous l'avez dit ce matin, en une réunion organisée pour nous convaincre de la bonne approbation du rapport constant. Nous cherchons, nous, l'équité.

Tous les membres de la commission tripartite et, en tout premier lieu, les parlementaires, avaient beaucoup espéré de ses

travaux, encouragés en cela par les déclarations ministérielles affirmant que le Gouvernement ferait siennes les conclusions de cette commission.

Pendant près de trois ans, avec la plus grande objectivité, sans démagogie, la commission a recherché une solution qui soit acceptable pour toutes les parties. Le Gouvernement a d'ailleurs rendu hommage au sérieux du travail accompli.

Les dix parlementaires, toutes tendances confondues, ont évalué le retard réel des pensions à 14,26 p. 100. Les associations représentatives du monde combattant, qui étaient arrivées à un pourcentage plus élevé, s'étaient, dans un souci de conciliation, ralliées à nos conclusions.

Deux des parties sur trois étaient donc arrivées à un accord. Mais la troisième composante, l'administration, bloquait la décision.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons ressenti l'impression désagréable d'avoir été bernés, d'avoir assisté à des réunions dans lesquelles nous tenions seulement des rôles de figurants ; en un mot : d'avoir perdu notre temps.

Faut-il en conclure que les représentants de l'administration, c'est-à-dire ceux qui sont sans aucun doute d'excellents serveurs de l'Etat, mais non des élus du peuple, avaient voix prépondérante sur ces derniers ?

Est-il normal que, dans un pays démocratique comme le nôtre, une décision adoptée à la majorité des deux tiers ne puisse être entérinée ? Comment le comprendre et l'expliquer ?

Analysons maintenant les causes du désaccord avec l'administration. Il s'agit simplement de mesures catégorielles qu'on a voulu nous faire admettre comme étant des mesures générales. Et vous persistez dans cette voie, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque les mesures nouvelles que vous nous proposez ne sont toujours, aujourd'hui encore, que catégorielles.

Pensez-vous vraiment, pour ne citer qu'un exemple, que la mesure qui consiste à accorder des avantages, d'ailleurs minimes, à tous les titulaires de pensions dont les taux sont compris entre 10 et 80 p. 100 sera admise sans amertume par ceux dont le taux dépasse 80 p. 100 ?

Malgré la satisfaction que pourront en ressentir les uns, les autres y trouveront une injustice inacceptable.

Ne croyez-vous pas qu'il eût été préférable et surtout plus équitable, avec les crédits dont vous disposez, de majorer l'indice 170 d'un ou deux points, en tout cas de faire un geste dans notre direction et de donner ainsi le sentiment que vous engagiez avec nous une véritable concertation ?

Rien dans vos propositions budgétaires ne va en ce sens, c'est pourquoi notre déception est d'autant plus grande.

Au contraire, vous avez choisi de demeurer intransigeant, tout aussi intransigeant que dans votre opposition à faire du 8 mai un jour férié. En dépit de l'adoption à l'unanimité, par le Sénat, d'une proposition de loi tendant à établir le 8 mai jour férié, vous en avez refusé l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Pourtant, au moment où se développe la violence, au moment où l'on assiste au réveil des fantômes hideux du nazisme et du terrorisme, le 8 mai, qui vit le triomphe de la liberté, s'impose, pour ceux qui ont été les témoins et les victimes des horreurs de la guerre, plus encore comme un jour symbolique et vénérable, au même titre qu'il le 11 novembre. C'est pour nous la meilleure façon que le 8 mai conserve sa place dans les mémoires, comme vous le souhaitez vous-même.

Afin de justifier votre opposition, vous avancez que le mois de mai est pléthorique de jours fériés et que trop de jours fériés perturbent l'économie du pays. Je note qu'en même temps le Gouvernement négocie quarante heures supplémentaires de congés payés. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi ne pas intégrer le 8 mai dans ces congés supplémentaires ?

Je veux encore aborder le problème des droits des anciens combattants de la troisième génération du feu, les combattants d'Afrique du Nord. La loi de 1974 leur a permis d'obtenir la carte du combattant, mais assortie jusqu'à ce jour de la restriction du droit à la campagne double, et l'attribution de cette carte est tributaire de la lenteur avec laquelle sont publiées les listes des unités combattantes.

Trop de points qui sont au cœur des revendications et qui auraient pu trouver des solutions souhaitées ne font l'objet d'aucune attention dans votre budget pour 1981.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne le voterai pas si l'amendement de la commission des affaires sociales n'est pas adopté. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, sur les travées socialistes ainsi que sur diverses travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Max Lejeune.

**M. Max Lejeune.** Je veux aujourd'hui attirer l'attention du Sénat et plus particulièrement la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le sort qui est fait aux anciens combattants africains — Malgaches, Marocains, Algériens et Tunisiens — et pondichériens dans votre budget.

Nous avons connu l'empire — c'était au temps de la III<sup>e</sup> République — et, dans cet empire, des hommes de toutes couleurs se sont levés, venus de toutes les latitudes, qui ont sauvé le pays de l'effondrement et de l'asservissement : tirailleurs algériens, marocains, sénégalais — car ce qualificatif s'appliquait indistinctement à ceux qui étaient noirs — ont été, au cours de la première guerre mondiale, de tous les assauts les plus durs, les plus sanglants. Ils ont subi les chocs dans tous les théâtres d'opérations et ils ont été décimés à Verdun, sur la Somme, au Chemin des Dames.

La génération suivante, c'étaient les tirailleurs chargeant à la baïonnette les chars allemands, quand, sur la Somme, a vacillé le destin du pays au début de la campagne de France, en juin 1940.

Plus tard, les soldats de l'armée d'Afrique avec Juin, de la 2<sup>e</sup> D.B. avec Leclerc ont conquis l'Italie, débarqué en Corse, sur la côte méditerranéenne, en même temps que les alliés débarquaient sur la côte de la Manche et que la Résistance se dressait dans des combats de guérilla.

Ensuite, ce furent les soldats d'Indochine, puis les soldats d'Algérie.

Voilà ce qu'il importe de rappeler aujourd'hui.

Pour ceux qui ont survécu aux combats ou aux massacres, car l'ennemi a été impitoyable pour eux, aussi bien en 1940 qu'en Indochine et en Algérie, monsieur le secrétaire d'Etat, nous demandons l'égalité des droits avec les combattants de la métropole. Ils ont été Français de nationalité et ils sont encore Français de cœur. La France n'a pas le droit de les oublier ni de se montrer ingrate.

Or, en décembre 1959, des dispositions nouvelles ont été appliquées, « cristallisant » — le terme employé est joli, mais la chose ne l'est pas — pensions et retraites, au détriment des ayants droit, au niveau atteint lorsque ces peuples ont accédé à l'indépendance.

Certes, depuis 1970, le Gouvernement a accordé aux anciens soldats noirs une augmentation annuelle de 5 à 10 p. 100, mais il a refusé d'étendre cette mesure aux anciens soldats d'Afrique du Nord.

Le comité des amitiés africaines, qui gère en Algérie treize maisons du combattant, les Diar el Askri, et assure une vingtaine d'audiences foraines, ne peut qu'enregistrer l'amertume de ces anciens combattants victimes d'une outrageante discrimination.

Certains de nos collègues parlementaires ont suggéré que les crédits nécessaires au relèvement de leur pension soient défalqués des aides diverses apportées au titre de la coopération aux nouveaux Etats auxquels appartiennent les intéressés.

D'autres, des militaires, proposent plus simplement que l'on reconduise pour une durée de trois à quatre ans les crédits qui sont annuellement votés par le Parlement pour les affecter aux pensions et retraites, en calculant que, le nombre des ayants droit diminuant fatalement d'année en année de plusieurs milliers, il serait possible d'accorder aux survivants un complément sous forme de primes. Ce système, d'après eux, renouvelé tous les trois ans, permettrait de donner satisfaction sans demander au Parlement le vote, chaque année, de crédits spéciaux.

Pour nous, l'actuel refus d'égaliser le tribut de la reconnaissance nationale est douloureux, car nous les avons connus, ils ont été nos frères d'armes.

Ce n'est pas digne aujourd'hui de leur refuser ces droits. Ce n'est digne ni de notre pays, ni de la République.

Ce comportement rejoint malheureusement celui qui veut que, dans nos écoles, l'enseignement de l'histoire nationale soit par trop négligé, qui veut également que soient comptées méticuleusement les décorations, les Légions d'honneur à attribuer à des anciens combattants cités et mutilés, qui attendent de promotion en promotion que leur nom figure au *Journal officiel* alors que, bien souvent — je ne parlerai que d'eux — hommes et femmes du spectacle sont très rapidement décorés.

Aujourd'hui le monde des anciens combattants est tourné en dérision au nom de la liberté d'expression. Il est attaqué sur les petits écrans comme sur les grands écrans et certaines villes ont vu passer à profusion au cours de ces dernières semaines la propagande antimilitariste la plus basse.

Ces hommes, parce qu'ils ont fait passer avant tout le sentiment du devoir au travers des pires épreuves et qu'ils ont

répondu à l'appel du pays, ces hommes sont émus, émus de voir chicaner ce témoignage de reconnaissance nationale, qu'ils veulent non pas traiter en termes d'épicerie, mais considérer comme leur devant être acquis au nom des principes de la République. Ils ont actuellement au cœur un âcre sentiment d'amertume.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous rends pas personnellement responsable de cette attitude, mais elle est tout de même la conséquence d'un état d'esprit public qui prévaut à travers le pays. Qu'on vous fasse grief aujourd'hui de certaines insuffisances, oui : nous avons le droit d'en faire grief au Gouvernement, car il devrait balayer cette atmosphère qui s'est répandue dans la nation et qui veut que les anciens combattants racontent leurs vieilles histoires au coin du feu, tandis que la notoriété est attribuée à des cabotins sur les écrans, tandis que nous avons, dans nos écoles, des jeunes à qui l'on n'apprend plus comme autrefois l'histoire de leur pays. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I., ainsi que sur quelques travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rabineau.

**M. André Rabineau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, c'est surtout en tant que membre de la commission tripartite que je vais intervenir, car mes collègues ont tout dit sur le budget des anciens combattants.

Je tiens à vous dire que M. Jean Cluzel et moi-même n'acceptons pas la façon dont le Gouvernement a traité la commission tripartite, d'autant plus qu'il était lui-même à l'origine de la constitution de cette fameuse commission. Nous avons nous-même travaillé pendant un certain temps en toute équité, en fonction de l'objectif que nous nous étions fixé, dans le respect de la loi et en tenant compte de l'arrêt du Conseil d'Etat.

La fin de non-recevoir qui nous a été faite a été désagréable, surtout dans ses motifs.

Premier motif, l'unanimité. Il était bien concevable que, dans une commission tripartite où une fraction ne peut pas voter, cette unanimité était impossible.

Deuxièmement, il y avait les questions sectorielles. La commission s'était efforcée d'éliminer toutes ces catégories et d'arriver ainsi à plus de justice, ce qui explique la différence entre les pourcentages des associations et celui de la commission.

C'est pourquoi nous avions pensé, ayant travaillé en toute conscience, obtenir du Gouvernement une réponse plus favorable que celle qui consistait à nous répondre brutalement : non !

Le monde combattant et nous-mêmes étions conscients qu'en raison de la conjoncture tout ne pouvait pas se faire en un jour et nous étions prêts à accepter certaines modalités, certains délais ; monsieur le secrétaire d'Etat, vous le saviez, puisque nous avons eu de nombreux contacts avec vous.

M. Cluzel et moi-même, sénateurs de l'Allier, et un grand nombre de nos collègues du groupe centriste ne voterons pas ce budget, parce que précisément la commission tripartite, désignée par le Gouvernement et qui a travaillé en toute confiance, n'a pas été écoutée.

C'est tout ce que je voulais vous dire puisque mes collègues ont déjà épuisé ce sujet et que je ne voulais intervenir qu'en tant que membre de la commission tripartite. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., ainsi que sur certaines travées socialistes, de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je remercie tout d'abord Mmes et MM. les sénateurs pour la haute tenue et la qualité de leurs interventions.

Je remercie notamment M. Mouly dont la première intervention dans votre Assemblée a porté sur cette question importante des anciens combattants. Je lui dirai combien je suis heureux de voir qu'à la tribune du Sénat il exprime, parmi les nouveaux sénateurs et au nom sans doute des nouveaux sénateurs, que cette question est chère à leur cœur.

Vous me permettrez, monsieur le président, de grouper les réponses. Je m'adresserai d'abord à M. Max Lejeune car il a lui aussi, évoqué un problème auquel, en tant qu'ancien africain, je suis très sensible, celui de nos camarades de combat, qui se sont sacrifiés pour nous, pour la France, mais aussi pour eux car, combattant pour la France, ils combattaient pour la liberté et pour la défense de l'indépendance de tous les pays.

Il se trouve qu'il y a une antinomie entre deux termes : la loi française et la reconnaissance que nous leur devons. La loi

française veut en effet que les pensions d'anciens combattants ne soient dues qu'aux seuls citoyens français, et la reconnaissance que nous leur devons voudrait qu'elles soient conservées à tous. Lorsque ces pays ont acquis leur indépendance il a été décidé de maintenir les pensions de leurs ressortissants. Le malheur a voulu que l'évolution des finances de l'Etat, et de celles de l'ensemble du monde, a entraîné une dévaluation, non seulement de la monnaie française, mais de toutes les monnaies; ce qui fait qu'à l'heure actuelle, ils ne touchent plus — et de loin — ce qu'ils touchaient à l'époque.

Je rappellerai cependant que tous ceux d'entre eux qui ont manifesté le désir — et ils en avaient le droit — de prendre la nationalité française, gardent les mêmes droits que les Français; je rappellerai également que ceux d'entre eux qui sont domiciliés en France gardent les mêmes droits que les Français; je rappellerai enfin que, systématiquement, par le biais d'accords entre Etats, dont la conclusion ne dépend pas de mon administration, mais des affaires étrangères et de M. le Premier ministre — je ne dis pas cela pour esquiver le débat — certaines augmentations sont accordées, de telle sorte que l'on arrive à un équilibre entre les ressortissants des différents pays.

Certes, ce n'est pas totalement satisfaisant; le Gouvernement en est conscient et s'emploie à rechercher une solution. C'est l'un de nos soucis. Nous avons essayé de pallier cet inconvénient en accordant des subventions à des associations comme « les amitiés africaines » auxquelles M. Max Lejeune a fait allusion, de telle sorte que ces associations, par l'aide sociale, puissent maintenir l'appui de la France à ces anciens combattants. Il reste beaucoup à faire, je le reconnais, et j'espère qu'avec l'aide du Parlement nous pourrions peu à peu trouver des solutions favorables.

Je voudrais maintenant traiter du rapport constant sur lequel je me suis longuement expliqué ce matin. Je n'étonnerai pas M. Schwint en lui disant que je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui, non plus qu'avec les nombreux orateurs qui ont abordé la question, à savoir MM. Lefort, Ferrant, Berrier, Mouly, Poirier, Mercier, Touzet et Rabineau.

Il m'a été dit, ici, que la commission tripartite avait été créée pour essayer de dégager une solution. Eh bien! non. Elle a été créée par le Gouvernement pour comparer les avantages respectifs accordés, d'une part, aux fonctionnaires et, d'autre part, aux anciens combattants et non pour dégager une solution.

**M. Robert Schwint.** Mais dans quel but?

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Il m'a été dit aussi — c'est encore important — que cette commission avait pour rôle de satisfaire aux demandes du monde des anciens combattants. Je ne peux pas être d'accord. Nous étions réunis pour comparer les avantages respectifs des uns et des autres. En fait, la différence porte essentiellement sur les avantages catégoriels: si l'on compare les avantages catégoriels accordés à certains fonctionnaires et non à tous, on peut la chiffrer à 31,5 p. 100, c'est vrai; mais si l'on compare les avantages donnés aux anciens combattants, le pourcentage est le même. La différence provient du refus de tenir compte des avantages catégoriels accordés aux anciens combattants.

Cela le Gouvernement ne peut pas l'admettre. En effet, il ne retient pas indûment ce qui est dû aux anciens combattants. Ce qu'il donne aux anciens combattants est prélevé par l'impôt sur tous les Français et autant il est normal, autant il est juste d'appliquer la loi telle qu'elle a été voulue par le législateur, autant il semblerait anormal que l'on donnât un avantage exceptionnel à telle ou telle catégorie de Français aussi respectable, aussi digne d'intérêt soit-elle comme l'est celle des anciens combattants.

C'est bien la raison qui a conduit le Gouvernement à retenir l'une des parties des travaux de la commission tripartite qui faisait ressortir qu'un certain nombre de pensions, notamment les petites pensions n'avaient pas été augmentées. L'on m'a dit qu'il n'existait pas de petites pensions, qu'il n'y avait que de petits invalides. Certes, en ce qui concerne les invalides, il s'agit de petits blessés mais il est non moins vrai que, depuis vingt-cinq ans, aucune de ces pensions n'avait été améliorée alors que, depuis vingt-cinq ans, les pensions des grands invalides l'ont été à douze reprises différentes.

En outre, pour la moitié de ces petites pensions il s'agit d'ayants droit, les veuves et les ascendants. Dans ce cas, on ne peut pas parler de petits invalides puisque ces pensions sont accordées sous condition de ressources, c'est-à-dire aux 300 000 veuves et aux 70 000 ascendants.

Il était donc normal que le Gouvernement vous demande un effort pour ces petites pensions, précisément parce qu'elles

n'avaient pas, dans les vingt-cinq années précédentes, reçu ou retenu toute l'attention du Gouvernement et du Parlement: il fallait faire un effort pour elles. Nous avions, dans un premier temps, décidé de le faire, en quatre années; ensuite, à la demande de M. Tomasini, nous avons décidé de l'accomplir dans les trois années qui viennent. Cet objectif me paraît normal.

Je voudrais revenir rapidement sur le problème du 8 mai. Je l'ai déjà dit, nous sommes bien d'accord sur l'essentiel: l'essentiel est que personne ne perde de vue ce qu'a représenté pour la France cette épreuve de juin 1940. J'étais trop jeune pour être mobilisé, j'étais également trop jeune pour participer aux combats de 1940, mais je dois dire que j'ai été quelque peu surpris par le propos de M. Mercier qui a fait une sorte d'amalgame sur ce que j'avais pu faire à cette époque-là. Je ne l'ai pas très bien compris, mais je peux l'assurer qu'aussitôt après l'armistice, j'ai pris part aux combats comme beaucoup de gens de mon âge et que j'ai eu la chance d'arriver au 8 Mai, en combattant.

**M. Jean Mercier.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat?

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Mercier, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Mercier.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de me permettre de vous interrompre. Je tiens à dissiper immédiatement un malentendu. J'ai simplement dit — ne vous mettant pas en cause personnellement parce que vous êtes un glorieux combattant comme chacun le sait — que nous ne comprenions pas que votre budget soit aussi modeste pour vos camarades de guerre. Je n'ai jamais voulu dire quoi que ce soit de désagréable à votre égard; j'ai simplement dit que si le Gouvernement célébrait, comme le Sénat unanime l'a demandé, la fête du 8 mai, la résurgence du nazisme et du facisme serait peut-être moins audacieuse.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Monsieur Mercier, je ne suis pas totalement de votre avis car je reste persuadé qu'il faut s'adresser, non pas à nous, mais à la jeunesse. Or, la jeunesse il faut la trouver où elle est: de l'école primaire à la faculté en passant par la caserne. Il convient, comme nous l'avons fait l'année dernière et comme nous allons le faire encore mieux cette année — et j'ai tenu les premières réunions préparatoires au secrétariat d'Etat — de persuader chacun des recteurs, chacun des généraux commandant les régions, chacun des directeurs des écoles d'agriculture...

**M. Jean Mercier.** Nous sommes d'accord.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** ... de préparer les jeunes au 8 mai.

**Mme Hélène Luc.** Alors, faites-en un jour férié!

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je reste persuadé, je le répète, qu'il faut préparer les jeunes au 8 mai. Pour cela, il vaut mieux que le 8 mai ne soit pas chômé et férié, mais au contraire un jour consacré à la jeunesse, auquel elle participe pleinement, en dehors des formes traditionnelles qui étaient celles en vigueur il y a quarante ou cinquante ans lorsqu'on a créé le 11 novembre, lorsque chacun était attaché à son église et à sa mairie. Maintenant, alors que les gens voyagent beaucoup plus, il vaut mieux que ces jeunes puissent participer entre eux et avec la population à des cérémonies pour le 8 mai. Ce n'est pas en faisant du 8 mai un jour chômé et férié que nous arriverons à donner aux jeunes le sens de ce combat et à leur donner le goût de la nécessité d'éviter le retour des idéologies qui nous ont tant fait souffrir.

La question du 8 mai a été évoquée par MM. Lefort, Touzet, Ferrant, Mouly, Schmitt et Poirier. J'y ai déjà répondu en m'adressant aux rapporteurs.

MM. Lefort, Ferrant et Berrier ont parlé de la retraite mutualiste. Vous savez que le Gouvernement accorde, traditionnellement, chaque année une augmentation. L'année dernière, il avait proposé de porter le plafond de la retraite majorée par l'Etat de 2 500 à 2 750 francs. Cette année, les associations ont demandé un relèvement du plafond à 3 000 francs. Je puis vous annoncer que le Gouvernement a accepté, par un amendement, de porter ce montant à 3 000 francs, comme vous le souhaitiez. Je suis heureux de répondre ainsi à l'un des désirs du Sénat.

M. Lefort m'a posé une question à propos des victimes du service du travail obligatoire. Ce sont des victimes du nazisme,

des victimes de guerre. Une loi de 1951 a défini leur statut, leur a reconnu le titre de « personnes contraintes au travail en pays ennemi ».

A l'heure actuelle, le Gouvernement comme les deux Assemblées reçoivent des demandes de reconnaissance du titre de déporté du travail ou de victime de la déportation du travail. Or, toutes les associations de déportés en camps de concentration sont absolument opposées à ce que le titre de déporté puisse être accordé à quelque autre victime de guerre qu'aux déportés concentrationnaires. Parmi ces associations, monsieur Lefort, figure la F.N.D.I.R.P., c'est-à-dire la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes, que préside M. Marcel Paul.

Cette fédération, lors de son dernier congrès, a adopté une motion s'opposant à ce que le titre de victimes de la déportation du travail puisse être accordé aux anciens du S. T. O.

En ce domaine, le Gouvernement appliquera la loi que le Parlement a votée et qui reconnaît le titre de « personne contrainte au travail en pays ennemi ». Ils appliquent la loi, mais aussi la jurisprudence. Un arrêt de la Cour de cassation en date du 23 mai 1979 fait interdiction aux membres de ces associations de porter le titre de déporté du travail ou de victime de la déportation du travail. Seule une décision du Parlement pourrait changer ce titre. Le Gouvernement, pour sa part, n'a pas l'intention de proposer la discussion d'un texte. Mais, bien sûr, si la loi était modifiée, il l'appliquerait.

MM. Lefort et Berrier ont parlé des internés et des patriotes résistants à l'Occupation, ainsi que M. Méric, au titre des anciens internés du camp de Rawa Ruska. Vous savez que les internés relèvent de différents groupes. On en compte cinq principaux : les déportés au camp de Rawa Ruska, les évadés de France internés en Espagne, les patriotes résistants à l'Occupation, c'est-à-dire les Alsaciens-Lorrains qui ont refusé de porter l'uniforme allemand et qui ont été envoyés en Allemagne dans des camps spéciaux de travail, les victimes des camps d'internement russes, notamment du camp de Tambow et de ses annexes — à ce sujet, je suis heureux de confirmer au Sénat ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale, à savoir que le problème des annexes du camp de Tambow vient d'être réglé ; j'ai reçu une lettre de M. le ministre du budget nous autorisant à considérer comme annexes du camp toute la liste que nous avaient fournie les internés de Tambow, ce qui doit mettre fin à un problème douloureux pour nos compatriotes d'Alsace et de Lorraine — enfin, les patriotes arrêtés en France, internés en France, et qui eurent la chance de n'être point déportés ou de n'être point fusillés.

Toutes ces catégories se sont vu reconnaître le droit à pension par présomption, d'abord pour l'asthénie, ensuite pour certaines autres maladies, à condition qu'elles aient été constatées dans un délai de quatre à dix ans après la libération des intéressés. Ils peuvent prétendre à pension s'ils fournissent les preuves qu'ils ont contracté la maladie pendant l'internement. Or ces preuves ne jouent que pour deux catégories d'internés : les évadés de France internés en Espagne et une partie des internés de Rawa Ruska, car des médecins français avaient été internés dans les mêmes camps qu'eux. Seulement, beaucoup de ces médecins sont morts. D'où des difficultés et des injustices. Le Gouvernement a donc décidé que l'on reconnaîtrait par présomption, comme on le fait à l'heure actuelle pour l'asthénie, une ou deux maladies supplémentaires. Afin de permettre le règlement, dès 1981, des pensions ainsi accordées, une provision de 2 millions de francs a été inscrite.

Dès le 11 décembre prochain, je réunis un groupe de travail pour lequel j'ai demandé à chacune des associations concernées de désigner un médecin ancien interné de façon qu'ensemble nous puissions nous mettre d'accord sur la maladie ou les maladies qui pourraient être retenues.

Voilà, monsieur Méric, mesdames, messieurs les sénateurs, quelle est la position du Gouvernement.

Je répondrai maintenant à ceux des intervenants qui m'ont dit que les crédits de mon ministère n'avaient augmenté que d'environ 13 p. 100. Je leur signalerai, ainsi que l'a fort bien dit M. Tomasini, rapporteur spécial de la commission des finances, que 97 p. 100 de ces crédits sont redistribués, 3 p. 100 seulement étant consacrés au fonctionnement.

Les crédits qui sont redistribués sont des crédits évaluatifs ; cela veut dire que si, en cours d'année, ils sont insuffisants, une « rallonge » est votée par le biais d'une loi de finances rectificative. Cette pratique n'est peut-être pas tout à fait logique, mais elle atténue beaucoup les critiques sur le montant exact du pourcentage d'augmentation.

Plusieurs questions m'ont été posées au sujet des anciens combattants d'Afrique du Nord, notamment celle de la campagne double pour les fonctionnaires.

Pour respecter l'égalité des droits, il est bien évident que le secrétariat d'Etat ne peut qu'être favorable à la campagne double. Il l'a dit et répété, et il arrivera bien, avec l'appui du Parlement, à obtenir satisfaction.

Au demeurant, il faut remarquer que l'âge moyen de nos camarades de la troisième génération du feu est de l'ordre de quarante ans. Par conséquent, qu'ils bénéficient de la campagne double tout de suite ou dans un an n'a pas une importance excessive, puisque cela ne joue qu'au moment de la retraite.

Une autre question m'a été posée concernant les maladies tropicales. Le délai de trois mois qui avait été fixé pour la constatation de la maladie n'est pas médicalement satisfaisant. Il doit être nécessairement beaucoup plus long. J'ai donné des instructions à ce sujet. Si vous avez connaissance de cas qui soulèvent des difficultés, je vous demande de me les signaler.

Faut-il, comme on me l'a demandé, fixer par circulaire un nouveau délai ? Ce ne serait pas forcément une bonne solution, car ce nouveau délai s'appliquerait à tout le monde. Or certaines maladies peuvent apparaître longtemps après. C'est le cas de l'amibiase, par exemple, ainsi que la lèpre — les cas de lèpre sont rares, fort heureusement — qui peuvent se manifester dix ou douze ans après.

Il vaut mieux ne pas régler cette question par un texte et la laisser à l'appréciation des responsables médicaux, en sachant que les symptômes de certaines maladies n'apparaissent que bien après le délai de trois mois primitivement prévu.

Une autre question m'a été posée au sujet de nos camarades d'Afrique du Nord, celle de l'égalité des droits. Le Gouvernement est parfaitement d'accord pour établir une parfaite égalité des droits. Mais il faut bien savoir que pour avoir droit à la carte du combattant, il faut avoir combattu. Cela veut dire — selon les définitions admises pour la guerre de 1914-1918 — quatre-vingt-dix jours de présence dans la zone des combats. Or, tous les mobilisés en Afrique du Nord ne les ont pas. Prétendre le contraire est inexact. Il y a eu, me dit-on, trois millions de mobilisés dont environ 30 000 sont morts. Je rappelle qu'en 1939-1940 on a compté 120 000 morts en quarante jours. La densité des combats a donc été toute différente, et il faut en tenir compte si l'on veut qu'il y ait égalité des droits.

L'égalité des droits, c'est la loi que le Parlement a votée. Cette loi dispose que chacun des combattants a droit à trente jours de combat si, au cours de cette période de trente jours, son unité a connu trois actions de feu ou de combat, et que, s'il y a eu trois périodes de trente jours, il a droit à la carte du combattant.

Mais la loi a prévu également un paramètre de rattrapage. J'ai donc demandé qu'il soit revu, car entre la période où la loi a été votée — 1974 — et la période où l'on a changé le paramètre de rattrapage — octobre 1980 — moins d'une centaine de cartes ont été accordées par son application.

Un nouveau paramètre a été défini et, à l'heure actuelle, en moins de deux mois, 1 500 cartes viennent d'être accordées.

Enfin, vous le savez, pour la guerre de 1939-1945, le général de Gaulle avait décidé la création d'une commission, présidée par le commandant Lherminier, chargée d'accorder des bonifications. Me référant à ce précédent, j'ai constitué une commission, présidée par le général Bigeard — qui a été désigné avec l'accord unanime de toutes les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord.

La commission accorde, suivant la dureté des combats, des bonifications qui vont jusqu'à soixante jours et qui s'ajoutent aux jours normaux qu'ont obtenus nos jeunes camarades d'Afrique du Nord. Cette bonification ne s'applique que depuis peu, mais je puis vous dire qu'à l'heure actuelle plusieurs milliers de cartes ont déjà été délivrées grâce à ces bonifications.

Enfin, j'ai décidé d'appliquer plus fréquemment l'article R. 227 du code des pensions qui donne au ministre ou au secrétaire d'Etat aux anciens combattants le droit d'accorder la carte d'ancien combattant à ceux qui ne remplissent pas les conditions requises de jours de combat mais qui sont titulaires d'une citation personnelle et élogieuse.

Je pense qu'il n'est pas possible de modifier la loi à l'heure actuelle. Je rappelle que les anciens d'Algérie ont, sur tous les autres combattants, un avantage que réclament par exemple nos camarades de l'armée des Alpes, le titre de reconnaissance de la nation qui leur donne le droit de se constituer une retraite mutualiste de combattant. Il y a là un avantage particulier que seule possède la troisième génération du feu.

Je rappellerai enfin un dernier chiffre : pour plus de 8,5 millions de mobilisés lors de la guerre de 1914-1918, 4,2 millions de cartes ont été attribuées.

MM. Tomasini et Mouly ont parlé d'un problème social très important, celui de la médicalisation des maisons de retraite de l'office national des anciens combattants.

Les travaux préparatoires du VIII<sup>e</sup> Plan ont mis en évidence que, dans les prochaines années, la population de plus de soixante-quinze ans et celle de plus de quatre-vingt-cinq ans augmenteront sensiblement. Il y aura donc de plus en plus de personnes âgées dépendantes.

L'office national des anciens combattants et victimes de guerre avait déjà constaté ce fait dans les quatorze établissements de retraite qu'il gère, où la moyenne d'âge des pensionnaires est particulièrement élevée. J'ai donc demandé au conseil d'administration, que je préside, de rechercher les moyens d'atténuer, pour ses ressortissants, les inconvénients cumulés de l'âge et de la dépendance.

Deux séries de mesures ont été mises en place. Les premières concernent le maintien à domicile : l'office national participe, sous certaines conditions, au fonctionnement de l'aide ménagère pour ses ressortissants dont l'état de santé assez satisfaisant permet le maintien à domicile. Les secondes intéressent les sections d'aide aux personnes âgées, les S.A.P.A. L'office national a commencé à en créer, dans ses maisons de retraite.

Cette institution poursuit un double but : d'abord, l'accueil, dans les maisons de retraite, des hommes et des femmes qui, en raison de leur état de santé, ne pouvaient y être admis auparavant ; ensuite, la garde des pensionnaires ayant perdu totalement ou partiellement leur autonomie. Ce système libère le pensionnaire valide de la hantise d'être un jour rejeté de sa maison de retraite pour se voir dirigé vers un centre spécialisé.

Ces sections s'adressent à des personnes qui ne relèvent pas de soins actifs, mais qui ont perdu leur autonomie.

Une telle entreprise, bien entendu, nécessite la mise en œuvre de moyens supplémentaires en personnel et en matériel. Il s'agit essentiellement de renforcer le personnel médical et para-médical — infirmières et aides-soignantes — ainsi que le personnel de service. Il faut aussi adapter les locaux et le matériel.

Le Gouvernement vous avait demandé, l'an dernier, de consacrer un million de francs à cette médicalisation. Pour 1980, il vous propose d'y consacrer la même somme et, ainsi, de poursuivre cette œuvre.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'essentiel des réponses que je pouvais vous fournir.

Je pense que le Gouvernement a fait, dans les circonstances économiques actuelles, non seulement en application de la loi, mais aussi grâce au jeu du rapport constant, qui a entraîné une augmentation du pouvoir d'achat des pensions — cela est encore vrai pour les trois derniers mois, comme je l'ai montré tout à l'heure — tout ce qu'il était possible au peuple de France de faire pour ses anciens combattants. Aussi serais-je heureux que le Sénat vote ce budget.

**M. Robert Schwint.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous répondre très brièvement sur deux points.

Dans mon intervention, tout à l'heure, j'ai essayé de ne pas citer de chiffres parce que l'on peut toujours leur faire dire ce que l'on veut, surtout quand on les cite très mal.

Ce matin, j'ai écouté avec attention M. le secrétaire d'Etat nous citer des chiffres et j'ai pris des notes que j'ai vérifiées au compte rendu analytique sommaire. Il a déclaré, pour justifier que les pensions avaient été l'objet d'une augmentation supérieure à celle des prix, qu'entre les mois de juillet et d'octobre 1980, du fait de la révision des traitements des fonctionnaires et de l'augmentation de un point de leur indemnité de résidence, leur rémunération avait augmenté de plus de 3 p. 100, et que, dans le même temps, les pensions versées aux invalides et aux anciens combattants avaient été majorées de quatre points, alors que les prix n'avaient augmenté que de 1,8 p. 100. Or, je constate que l'augmentation de l'indice des prix a été de 1,5 p. 100 en juillet, de plus de 1 p. 100 en août et de 0,9 p. 100 en septembre. Je me demande donc comment on peut arriver à 1,8 p. 100 !

Les chiffres, laissons-les donc un instant de côté et venons-en plutôt au fond du problème, à savoir celui du rapport constant. Pour ce faire, je vais citer trois déclarations.

Voici la première. J'ai sous les yeux une lettre du Premier ministre, en date du 8 mars 1978, adressée à une association d'anciens combattants. Il y est indiqué clairement : « Je tiens à vous confirmer que le Gouvernement s'est engagé à faire siennes les conclusions qui seront retenues par la commission tripartite. »

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** Et voilà !

**M. Robert Schwint.** J'ai maintenant à vous donner lecture, très officiellement, du rapport de la commission tripartite aux travaux de laquelle un certain nombre de collègues et moi-même avons participé. Il y est écrit, à la page 25 : « Ainsi, peut-on conclure que, majoritairement, la commission tripartite estime que la balance entre les avantages dont ont bénéficié respectivement les fonctionnaires et les pensionnés fait apparaître un écart minimum de 14,26 p. 100 défavorable aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. »

Il était donc permis à tous ceux qui avaient participé aux travaux de cette commission tripartite de penser que le conseil des ministres ferait siennes les conclusions de cette commission. Or — dernière citation — que lit-on dans le communiqué du conseil des ministres du 9 septembre 1980 ? Qu'après avoir rendu hommage au dévouement et à la compétence de tous ceux qui ont participé à la commission — tout cela est bien naturel ! — « Le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu de modifier la référence actuelle du rapport constant. »

Je pense donc, mes chers collègues, qu'avec ces trois citations et sans aller plus avant, vous pouvez bien être, avec les représentants du Parlement à la commission tripartite, sous le coup d'une certaine amertume et d'un incontestable déception.

C'est ce que j'avais essayé d'exprimer et que nous confirmerons tout à l'heure en repoussant une partie de ce budget présenté par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. — Applaudissements sur certaines travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je voudrais répondre à M. Schwint, qui faisait partie de la commission tripartite que j'ai eu l'honneur de présider, que, depuis le début, j'ai toujours dit aux membres de cette commission que je ferai au Gouvernement un rapport exact des différentes positions prises par elle et que c'est le conseil des ministres qui en déciderait.

M. Tomasini m'a posé la question ce matin. C'est bien la position que j'ai prise, et cela dès le départ. (*M. le rapporteur spécial fait un signe d'assentiment.*)

Je vous remercie de le reconnaître.

**M. Robert Schwint.** Je n'ai pas dit le contraire !

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Cela étant, lorsque j'ai fait ce rapport au conseil des ministres, j'ai été amené, bien évidemment, à dire qu'il y avait eu d'abord trois positions différentes, puis deux, étant donné que les anciens combattants s'étaient ensuite ralliés à celle des parlementaires.

J'ai exposé les raisons des uns et des autres aussi honnêtement que possible, mais je n'ai pas caché — car telle était mon opinion et personne ne pouvait l'ignorer puisque je l'ai toujours dit — que si l'on veut établir une comparaison en toute équité, certains éléments ne peuvent être retenus, comme l'effet des impositions et du prélèvement au titre de la sécurité sociale que vous avez rappelé. Il est évident que je ne saurais admettre que cela soit retenu. Mais, à partir du moment, je le répète, où l'on veut comparer en toute équité, on ne peut pas tenir compte, d'un côté, des avantages forcément catégoriels accordés à des fonctionnaires, sans prendre en considération, de l'autre côté, ceux qui ont été donnés aux anciens combattants. Or, si l'on tient compte de ces derniers, on constate qu'il n'y a pas de retard.

Cela étant dit, il est incontestable que si l'on se place sur un autre plan, celui de la reconnaissance et de la solidarité, il appartient à tout moment au Gouvernement de proposer au Parlement de changer d'avis. Certes, c'est un autre problème, mais le Gouvernement ne peut pas reconnaître que le rapport constant n'est pas bien appliqué.

J'en viens à la querelle de chiffres. De fin juillet à septembre : cela ne fait que deux mois pendant lesquels l'augmentation des prix a été de 1,8 p. 100, et cela correspond à vos chiffres.

Vous m'avez dit que pendant cette même période, une augmentation est intervenue fin juillet : pour les pensions, elle a été de 4,07 p. 100, et, pour la fonction publique, de 3,3 p. 100. Cependant, et c'est important, il est incontestable que l'application du rapport constant a donné une augmentation des pensions des anciens combattants nettement supérieure à celle du traitement des fonctionnaires. C'est cela qui doit entrer en balance avec les avantages accordés à telle ou telle catégorie donnée de fonctionnaires.

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. rapporteur pour avis.

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** Monsieur le secrétaire d'Etat, il est important que nous nous expliquions très sincèrement sur l'ensemble des problèmes soulevés par votre budget.

S'agissant des mesures nouvelles, je n'ai pas été satisfait de la réponse que vous m'avez apportée ainsi que de celle que vous avez adressée à M. le rapporteur spécial.

Selon vous, dans le plan triennal, vous vous proposez de rétablir intégralement la proportionnalité des pensions d'un montant de 10 à 80 p. 100. Je vous pose la question : qu'allez-vous faire pour celles qui vont de 80 p. 100 à 100 p. 100, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Quant aux pensions des veuves, je ne vous ai pas entendu prendre l'engagement de porter le taux normal à l'indice 500 dans le cadre de ce plan triennal. Là encore, quelles sont vos intentions précises ? J'aimerais avoir une réponse sur ce point.

Pour le rapport constant, je ne veux pas reprendre les arguments employés par M. Schwint, président de la commission des affaires sociales. Je voudrais rappeler simplement que, le 9 mars 1973, le Premier ministre annonçait, dans une lettre, que le Gouvernement s'engageait à faire siennes les conclusions qui seraient retenues par la commission tripartite.

Or, il y a eu une conclusion, celle qui fut apportée par les associations d'anciens combattants et par les parlementaires, et qui a été combattue par les représentants de l'administration, lesquels, je le fais observer, n'étaient pas d'accord entre eux au sujet de l'augmentation des pourcentages.

Je pense donc que le Gouvernement, conformément à cette lettre, aurait dû retenir la décision prise, unanimement, par les anciens combattants et par les parlementaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté tout à l'heure avec beaucoup d'attention, comme il était de mon devoir de le faire. Vous avez avoué en somme que, pour l'application des décisions de la commission tripartite, vous ne disposiez pas des crédits nécessaires, et c'est sans nul doute pour cette raison que le Gouvernement a décidé de consentir un effort en faveur des petites pensions.

Tout cela devait être dit. Vous nous apportez des réponses mais je suis convaincu qu'il y a autre chose à faire pour le monde des anciens combattants que ce qui a été fait jusqu'à présent.

Telle est la pensée unanime de la commission des affaires sociales. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je voudrais répondre aux trois points évoqués par M. Méric. J'ai déjà indiqué qu'à la fin de ce plan triennal les pensions de 10 à 80 p. 100 seront intégralement proportionnelles, c'est-à-dire que la pension à 10 p. 100 vaudra le huitième de la pension à 80 p. 100.

J'ai indiqué aussi que les pensions de 10 à 80 p. 100 seraient augmentées et que nous nous rapprocherions de la proportionnalité par rapport aux pensions à 100 p. 100. Mais on ne pourra évidemment jamais attribuer aux petits pensionnés les allocations des grands invalides et des grands mutilés qui sont accordées à partir de 85 p. 100. Vous avez vous-même souligné qu'il s'agissait de petits invalides.

Concernant les veuves, je vous ai dit que l'objectif du Gouvernement rejoignait celui du Parlement. Une loi de 1928 avait recommandé au Gouvernement d'attribuer l'indice 500 à la pension des veuves au taux normal ; mais, depuis 1928, cela n'a pas été fait.

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** On a eu tort !

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement a décidé de se rapprocher au maximum de cet indice et de faire en sorte que l'an prochain — je me suis déjà engagé pour moi ou pour mon successeur — soit accompli un effort plus grand que celui de cette année.

Dans le présent budget, notre effort porte sur les petites pensions qui intéressent les petites invalidités et qui n'avaient pas été révisées depuis vingt-cinq ans.

Nous ferons donc un effort plus grand l'an prochain pour les pensions des veuves.

Le rapport constant quant à lui nous conduit à un dialogue de sourds. Vous dites que le Gouvernement s'est engagé à

respecter la décision de la commission tripartite, mais vous oubliez qu'il y a eu trois décisions, réduites à deux.

Le Gouvernement a repris le problème sous un autre angle et a constaté que le rapport constant avait bien été appliqué, comme je l'ai démontré.

**M. Robert Schwint.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Schwint, vous avez le droit de prendre la parole pour répondre au Gouvernement. Cependant, j'attire votre attention et celle de tous vos collègues sur la nécessité de ne pas allonger les débats, compte tenu de notre ordre du jour.

Cela dit, vous avez la parole, monsieur Schwint.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le président, je vous ai entendu et je vous ai compris. Je ne voudrais pas lasser la patience de nos collègues mais je voudrais tout de même répondre sur deux points à M. le secrétaire d'Etat.

Je reviens à la commission tripartite et je parle sous le contrôle de mes collègues qui en furent membres. Il n'y a pas eu trois propositions différentes ramenées à deux, il y en a eu quatre : une proposition de l'administration des finances estimant que le rapport constant avait été trop bien appliqué, avec une majoration de 4,95 p. 100 ; une proposition du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, pratiquement à égalité, moins 0,07 p. 100 ; la proposition des parlementaires, 14,26 p. 100 ; et celle des associations d'anciens combattants, 20,34 p. 100.

C'est donc à partir de ces quatre lignes que nous sommes parvenus à un commun accord entre deux des propositions, c'est-à-dire celle des parlementaires et celle des représentants des associations d'anciens combattants.

Par ailleurs, M. le secrétaire d'Etat a dit que c'était pour répondre au désir des membres de la commission tripartite que, faute de pouvoir se mettre d'accord sur une revalorisation générale, on s'était orienté vers un rattrapage des petites pensions. Je dois à la vérité de dire qu'il n'a jamais été question, à la commission tripartite, de porter une attention particulière aux petites pensions. Nous nous sommes appliqués à rechercher les termes de désaccord à propos du rapport constant.

C'est trahir l'esprit dans lequel nous avons travaillé au sein de cette commission que de dire que nous avons abandonné le rattrapage général parce que nous ne pouvions pas nous mettre d'accord mais que nous nous en sommes tenus à une mesure en faveur des petites pensions.

On peut accepter ou non le principe de l'amélioration des petites pensions, cela reste à décider, mais on ne peut pas prétendre que c'est à la suite des travaux de la commission tripartite que l'on a été amené à examiner la question des petites pensions.

J'ai dit tout à l'heure à M. le secrétaire d'Etat qu'on avait changé le fusil d'épaule et que l'on ne s'occupait plus du rapport constant mais d'une « politique des pensions », expression employée par M. le secrétaire d'Etat lui-même. Cette politique consiste à améliorer les petites pensions. Mais cela n'a aucun rapport avec l'esprit dans lequel nous avons travaillé au sein de la commission tripartite. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je ne reviendrai pas sur les conclusions de la commission tripartite. Il est évident que nous n'aboutirons pas à un accord. Par conséquent, il n'est pas utile de poursuivre la discussion sur ce point.

Cependant, monsieur Schwint, lorsque ces fameuses mesures catégorielles ont été examinées par la commission tripartite, les associations n'en voulaient absolument pas et les parlementaires ne les ont retenues qu'en partie car ils se sont souvenus que la dernière augmentation accordée aux petites pensions remontait à 1954-1955 et avait été de 2,34 p. 100.

Le Gouvernement a eu son attention attirée par les travaux de la commission tripartite — je n'ai pas dit autre chose — sur le sort fait aux petites pensions qui concernent 85 p. 100 des pensionnés ; 370 000 d'entre elles sont de petites pensions accordées à des personnes disposant de ressources modestes ; c'est pour cette raison qu'il a décidé de les augmenter.

Je mets là, monsieur le président, un point final à mes déclarations.

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et figurant à l'état B ainsi que les articles 44 A à 44 E.

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, je demande la réserve des crédits jusqu'après l'examen des articles rattachés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Tomasini, rapporteur spécial.** La commission des finances l'accepte.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la demande de réserve formulée par la commission des affaires sociales, acceptée par la commission et pour laquelle le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

La réserve est ordonnée.

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 192, M. Méric, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer, avant l'article 44 A, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'indice « 175 » est substitué à l'indice « 170. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après l'exposé que je vous ai présenté ce matin, le contenu de cet amendement n'étonnera personne.

La commission des affaires sociales, soucieuse de respecter la volonté majoritaire exprimée au sein de la commission tripartite par les représentants du Parlement et ceux des associations, vous demande de mettre en œuvre le plan de rattrapage tel qu'il a été arrêté par vos représentants unanimes.

Pour cette première année, et afin d'éviter d'obérer le budget de l'Etat dans une conjoncture économique et sociale difficile, elle vous propose de demander une majoration de cinq points de l'indice de référence des pensions servies aux anciens combattants et victimes de guerre.

Encore une fois, la commission des affaires sociales n'entend pas entrer dans un débat de chiffres. Elle s'en tient au compromis qui résulte de l'attitude de la majorité des membres de la commission tripartite. Elle lance au Gouvernement un dernier appel et lui demande de se rallier pour tout ou partie à la décision majoritaire de la commission tripartite.

Il est évident que, dans l'hypothèse où cet amendement ne serait pas accepté par le Gouvernement, la commission des affaires sociales vous demanderait, par respect pour ceux à qui vous avez confié la tâche de vous représenter au sein de la commission tripartite, mais aussi dans le souci de satisfaire les revendications légitimes de ceux à qui nous devons tant, de rejeter les crédits d'intervention publique affectés au secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Tomasini, rapporteur spécial.** Avant de se prononcer, la commission souhaite entendre le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je voudrais tout d'abord faire remarquer à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales qu'il s'agit non pas d'une augmentation de cinq points mais de sept points car passer de l'indice ancien 170 à l'indice ancien 175 équivaut à passer aux indices nouveaux majorés 201 et 208.

Or, le « point de pension » coûte à l'ensemble des contribuables 85 millions de francs. L'augmentation serait donc de l'ordre de 600 millions de francs.

Le Gouvernement, d'une part, vous propose une majoration des pensions les plus modestes concernant les petits invalides, les veuves, les ascendants et, d'autre part, applique le rapport constant.

Je voudrais faire remarquer à votre assemblée que la simple application de ce rapport constant entraîne une augmentation de l'ordre de 16 p. 100 pour l'ensemble des pensions, alors

que l'augmentation proposée par M. le sénateur Méric est de 3,4 p. 100 exactement, c'est-à-dire que l'augmentation que nous allons de toute façon accorder par application du rapport constant sera quatre fois supérieure à celle qui est proposée par M. Méric.

Est-il possible de demander aux contribuables français un effort encore supérieur à celui qu'on lui demande déjà ? Le Gouvernement ne le croit pas ; c'est pourquoi il oppose l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur spécial, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

**M. René Tomasini, rapporteur spécial.** Monsieur le président, je voudrais d'abord indiquer que cet amendement emporte application de la première tranche du rattrapage de 14,26 p. 100 prévu par la commission tripartite et n'entraîne pas, monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous le dites, une diminution de l'augmentation que vous avez prévue.

La commission des finances, tout en comprenant les motivations de l'amendement, doit malheureusement admettre que l'article 40 est applicable.

**M. le président.** L'amendement n'est donc pas recevable.

#### B. — Autres mesures.

##### Article 44 A.

**M. le président.** « Art. 44 A. — Les indices des pensions d'invalidité au taux du soldat, fixés à l'article L. 9 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, sont modifiés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, en ce qui concerne les pensions de 10 à 80 p. 100 :

DEGRÉ d'invalidité. p. 100	INDICE DE PENSION défini à l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.	DEGRÉ d'invalidité. p. 100	INDICE DE PENSION défini à l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.
10	44	50	238
15	66	55	262
20	88	60	286
25	110	65	310
30	143	70	334
35	167	75	358
40	190	80	382
45	214		

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44 A.

(L'article 44 A est adopté.)

##### Articles 44 B à 44 E.

**M. le président.** « Art. 44 B. — I. — L'article L. 30 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 30. — Le droit à la revision est également ouvert au profit du militaire ou marin, titulaire d'une pension pour la perte d'un œil ou d'un membre ou pour surdité totale unilatérale, qui, par suite d'un accident postérieur à la liquidation de sa pension, venant à perdre le second œil ou un second membre, ou à être atteint de surdité totale de l'autre oreille, se trouve de ce fait atteint d'une incapacité absolue, sans être indemnisé par un tiers pour cette seconde infirmité.

« Dans ce cas, sa pension est portée au chiffre attribué aux militaires pour une infirmité de 100 p. 100 ; le recours de l'Etat s'exerce contre les tiers responsables de l'accident.

« Le taux de 100 p. 100 est également alloué au militaire ou au marin qui avait perdu un œil ou un membre, ou était atteint de surdité totale unilatérale antérieurement au service et qui vient à perdre le second œil ou un second membre, ou à être atteint de surdité totale de l'autre oreille, par le fait ou à l'occasion du service. »

« II. — L'article L. 215 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 215. — Les victimes civiles de guerre qui avaient perdu un œil ou un membre, ou étaient atteintes de surdité totale unilatérale, avant le fait de guerre ayant causé la perte

du second œil ou d'un second membre ou la surdité totale de l'autre oreille, et qui présentent ainsi une invalidité absolue, obtiennent une pension d'invalidité d'un taux égal à celui qui leur serait attribué si toutes leurs infirmités étaient imputables à un fait de guerre.

« Ce taux est également celui de la pension allouée aux victimes civiles qui, déjà pensionnées pour la perte d'un œil ou d'un membre ou pour surdité totale unilatérale, viennent à perdre le second œil ou un second membre, ou à être atteintes de surdité de l'autre oreille, par suite d'un accident postérieur à la liquidation de leur pension et présentent, de ce fait, une incapacité absolue, sans être indemnisées par un tiers pour cette seconde infirmité. Dans ce cas, le recours de l'Etat s'exerce contre le tiers responsable de l'accident. »

« III. — Les dispositions du présent article prennent effet du 1<sup>er</sup> janvier 1981. » — (Adopté.)

« Art. 44 C. — Dans le deuxième alinéa de l'article L. 35 *quater* et au deuxième alinéa de l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'indice de pension 150 est substitué à l'indice de pension 50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981. » — (Adopté.)

« Art. 44 D. — Dans le premier alinéa de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'indice de pension 463,5 est substitué à l'indice de pension 460,5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981. » — (Adopté.)

« Art. 44 E. — Les indices des pensions d'ascendants, tels qu'ils sont fixés à l'article L. 72-I du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, sont portés respectivement de 210 à 213 points et de 106 à 106,5 points à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981. » — (Adopté.)

#### Articles additionnels.

**M. le président.** Par amendement n° 194 rectifié, MM. Berchet et Touzet proposent d'insérer, après l'article 44 E, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — L'article L. 43 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est complété par les dispositions suivantes :

« Les victimes du service du travail obligatoire décédées en jouissance d'une rente accordée à leur retour dans leur foyer au titre de la législation sur les accidents du travail pour et à cause d'une infirmité contractée pendant la durée de leur réquisition sont considérées comme en possession de droits à pension au sens du présent article.

« Les refus d'attribution de pension qui auraient pu être opposés aux veuves des victimes du service du travail obligatoire avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions pourront être reconsidérés sauf aux intéressées à formuler une nouvelle demande dans une période de un an à compter de la date d'application de cette loi.

« II. — Les dépenses résultant de l'application du paragraphe I seront financées par une majoration à due concurrence des droits d'enregistrement. »

La parole est à M. Touzet.

**M. René Touzet.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de nombreux déportés du service du travail obligatoire perçoivent une rente versée par la sécurité sociale au titre de la législation sur les accidents du travail, en vertu d'une disposition prise au lendemain de la guerre en l'absence d'un texte spécifique. A leur mort, cette rente ne peut en aucun cas ouvrir droit à pension pour leurs veuves.

Cependant, la loi du 14 mai 1951 a prévu l'assimilation de ces déportés aux victimes militaires ou civiles de la guerre en leur accordant, à eux-mêmes et à leurs ayants cause, les mêmes droits.

Pour les veuves, cela se traduit par la possibilité de bénéficier dans certaines conditions d'une pension.

Le cumul de ces droits avec la rente « accident du travail » est exclu et la procédure de conversion n'a pas un caractère automatique. Pour en bénéficier, les déportés doivent faire une demande expresse.

Beaucoup ne l'ont pas fait car, cette loi étant intervenue six ans après leur indemnisation au titre des accidents du travail pour les mêmes incapacités, les déportés ont manqué d'informations sur ce nouveau droit et n'en ont pas perçu toute la signification.

Il semble particulièrement injuste de faire supporter aux veuves les conséquences du caractère transitoire de l'indemnisation des déportés ainsi que l'imprévoyance de leurs maris.

C'est le droit de vivre d'une certaine catégorie de femmes qui est en jeu et il n'est pas acceptable de les laisser ainsi sans ressources.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Tomasini, rapporteur spécial.** Monsieur le président, la commission souhaite entendre le Gouvernement sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, votre amendement se propose de revenir sur des situations qui seraient, à l'heure actuelle, inéquitables.

Il est vrai que la veuve d'une victime du S.T.O. peut être pénalisée par l'absence totale de pension du fait que son mari a opté de son vivant non pour une pension de guerre mais pour une rente d'accident du travail. Ce choix effectué par le défunt s'expliquait, en réalité, par le fait que les rentes d'accident du travail étaient calculées essentiellement en fonction du salaire et de l'âge, alors que les pensions militaires d'invalidité et le droit à réparation, que j'évoquais tout à l'heure, prenaient en compte le seul dommage, quelles qu'aient été la profession et les ressources de la victime. Dans d'assez nombreux cas, les anciens requis du S.T.O. avaient donc intérêt à choisir la rente d'accident du travail et non la pension militaire d'invalidité.

C'est pourquoi j'estime qu'il ne s'agissait pas d'imprévoyance de leur part, comme vous le suggérez tout à l'heure dans votre exposé des motifs, monsieur le sénateur, mais bien de comparaison et de choix volontaire entre deux prestations.

De prime d'abord, la modification proposée par l'amendement présente deux inconvénients.

Le premier inconvénient est théorique : pour les pensions militaires d'invalidité, la transmission des droits à pension d'une victime à un ayant cause est toujours subordonnée à la reconnaissance de ce droit du vivant de la victime, sauf cas extrêmes du militaire mort au champ d'honneur ou d'une victime civile morte sous les bombes. L'amendement tel que proposé aboutit ainsi à la transgression d'un principe fondamental du droit français.

Le second inconvénient est d'ordre pratique : il faudrait convertir les rentes d'accident du travail en pensions militaires d'invalidité alors que ces rentes et pensions sont difficilement comparables. Cela conduirait, pour des rentes déjà anciennes, à procéder à de véritables reconstitutions, par analogie avec les reconstitutions de carrière de fonctionnaires, avec toutes les difficultés et les risques d'erreurs que cela comporte en matière de pension, notamment sur le plan médical.

Cependant, le Gouvernement — et je suis autorisé à vous le dire — est conscient qu'il existe en l'espèce des situations inéquitables. Il ne veut pas se prononcer dans l'immédiat, mais il s'engage à étudier la proposition que vous avez déposée, monsieur Touzet, avec M. Berchet. Je vous assure que je veillerai personnellement à ce que cette étude soit menée avec diligence, et avec le concours indispensable des services du ministère de la santé et de la sécurité sociale dont dépendent les rentes d'accident du travail. Bien entendu, je vous tiendrai informés des résultats de cette étude.

Et je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement, que le Gouvernement ne peut accepter dans l'état actuel des choses.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. René Touzet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez conclu en disant que vous alliez faire étudier rapidement cette question. Je compte sur vous pour qu'elle soit menée à bien.

Tout à l'heure — je vous l'ai dit — je voterai contre votre budget. Mais, là, je veux vous faire confiance, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 194 rectifié est retiré.

Par amendement n° 193, MM. Merli et Tomasini proposent d'insérer, après l'article 44 E, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'alinéa 1° de l'article L. 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981 :

« 1° Soit âgées de cinquante-cinq ans au moins ; »

La parole est à M. Merli.

**M. Pierre Merli.** Les nombreuses années que j'ai passées au service de mes camarades anciens combattants me font

obligation, je crois, dès mon arrivée au Sénat, d'intervenir à l'occasion de l'examen du budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Je sais, par des études que j'ai personnellement poursuivies, combien notre pays, mieux que d'autres, et le Parlement en particulier entendent montrer leur sollicitude envers ceux qui ont défendu, au péril de leur vie, l'honneur de la France et les libertés auxquelles nous sommes fondamentalement attachés.

Cependant, il m'a été donné de constater que la législation actuelle n'est pas suffisamment généreuse lorsqu'elle concerne les ayants cause et particulièrement les veuves de nos camarades morts pour la France.

L'amendement que j'ai déposé avec mon collègue et ami René Tomasini a pour objet de proposer une amélioration sensible du sort des veuves de guerre.

L'article L. 51, 1°, prévoit que le montant de la pension de veuve de guerre est porté aux quatre tiers de la pension au taux normal, pour les veuves non remariées dont les revenus ne dépassent pas le minimum imposable et qui sont, par ailleurs, soit âgées de soixante au moins, soit infirmes ou atteintes d'une maladie incurable ou entraînant une incapacité permanente de travail.

C'est ce qu'on nomme le « supplément exceptionnel ». Actuellement, le taux normal étant à l'indice 614, le montant de ce supplément est, en principe, pour les veuves au taux de réversion, de 307 points, mais peut varier de 234 points à 330 points, et, pour les veuves au taux normal qui bénéficient de l'indice 500 sans conditions de ressources dès l'âge de quarante ans, il s'élève à 114 points.

Ont bénéficié en 1980 du supplément exceptionnel « à taux plein » les veuves âgées de soixante ans ou infirmes, dont le revenu net imposable n'excédait pas 15 200 francs en 1979, ce qui correspond à un revenu brut de 21 120 francs environ, ou 26 800 francs pour les veuves âgées de plus de soixante-cinq ans ou infirmes.

Le nombre des veuves bénéficiaires du supplément exceptionnel, à taux plein ou à titre différentiel, est évalué actuellement à 245 000 environ, sur un effectif total de 300 000 veuves, soit sensiblement 80 p. 100 de ce total.

L'amendement améliore immédiatement la situation de quelque 3 000 veuves de guerre disposant de ressources modestes. Au-delà, il concerne l'avenir de toutes celles qui ont moins de cinquante-cinq ans.

L'incidence budgétaire pour 1981 serait de l'ordre de dix millions de francs.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, en mon nom et au nom de M. Tomasini, de bien vouloir accepter cet amendement, qui permettra, je le souhaite de tout mon cœur, d'accorder ainsi le taux exceptionnel à partir de cinquante-cinq ans, au lieu de soixante ans, aux veuves remplissant les conditions de ressources.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Tomasini, rapporteur spécial.** Cet amendement tend, comme vient de le dire mon excellent collègue et ami M. Merli, à abaisser de soixante ans à cinquante-cinq ans l'âge auquel les veuves de guerre pourront bénéficier du taux exceptionnel — soit, actuellement, l'indice 614 — au titre de la pension qui leur est servie.

La commission des finances ne peut pas ne pas être d'accord avec une telle mesure prise en faveur d'une catégorie particulièrement digne d'intérêt. Mais elle est démunie des moyens d'y donner suite. Cette mesure ne pourrait être financée que par une majoration des dépenses budgétaires, ce qui me conduit à demander à M. le secrétaire d'Etat, au nom de la commission des finances, s'il reprend cet amendement à son compte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement partage les préoccupations de MM. Merli et Tomasini et de tous les sénateurs qui souhaitent l'augmentation progressive des pensions de toutes les veuves de guerre.

Je vous rappelle que différentes mesures ont déjà été prises au cours des années passées. Et cette année encore, le Gouvernement a l'honneur de vous en proposer d'autres. Néanmoins se pose le problème du financement présenté par les auteurs de l'amendement.

Ce problème, ainsi que ceux qui sont posés par diverses autres priorités à propos desquelles le Sénat souhaite que le Gouvernement fasse un effort supplémentaire, font actuellement l'objet

d'une concertation étroite entre les groupes de la majorité du Sénat et le Gouvernement. La discussion de cet amendement me paraît donc inopportune aujourd'hui et susceptible de gêner cette concertation.

Quant à sa forme, je suis certain que ses auteurs ont parfaitement conscience qu'il n'est pas conforme à ce que j'appellerai pudiquement l'orthodoxie constitutionnelle. Ce n'est pas sans malice que M. le rapporteur spécial s'est associé à cette formulation. J'y vois de sa part, comme de celle de M. Merli, l'expression d'une sollicitude attentive à l'égard de nos veuves de guerre. Qu'ils soient assurés, comme tout le Sénat, que le Gouvernement n'est pas moins attentif qu'eux à ce problème.

Toutefois, pour ne pas porter cette discussion sur un terrain juridique trop éloigné de notre commune préoccupation, je souhaite que les auteurs de cet amendement acceptent de le retirer, puisque je leur donne l'assurance que le Gouvernement défendra leur point de vue au cours de la concertation qui est actuellement engagée.

**M. le président.** Monsieur Merli, votre amendement est-il maintenu ?

**M. Pierre Merli.** Monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu de l'engagement que vous venez de prendre, je ne serais pas très sérieux si je ne le retirais pas. Mais comme M. Tomasini et moi-même tenons beaucoup à cette mesure, nous reprendrons cet amendement si nous n'obtenons pas satisfaction.

**M. le président.** L'amendement n° 193 est retiré.

Nous en revenons à l'examen des crédits figurant aux titres III et IV de l'état B, précédemment réservés.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, 35 701 934 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Les crédits sont adoptés.)

**M. le président.** « Titre IV, plus 1 348 309 000 francs. »

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, la commission des affaires sociales demande un scrutin public sur les crédits du titre IV relatifs aux interventions publiques, affectés au secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

M. le secrétaire d'Etat ayant invoqué à l'encontre de l'amendement de la commission l'article 40 de la Constitution, je demande au Sénat de tirer les conséquences de cette fin de non-recevoir aux propositions des membres de la commission tripartite en rejetant les crédits d'intervention de ce secrétariat d'Etat.

**M. Fernand Lefort.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** Nous avons demandé un scrutin public, car les réponses de M. le secrétaire d'Etat sont bien loin de nous donner satisfaction.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comme le disaient certains communiqués, vous vous retranchez sur des positions préparées à l'avance ; vous persistez à ne pas donner satisfaction aux retraités et pensionnés.

Pourtant, quoi que vous disiez, il existe bien un contentieux entre le Gouvernement et les associations de victimes de guerre. Vous en avez reconnu l'existence en créant ce que l'on a appelé la commission tripartite, je l'ai rappelé ce matin. Puisque cette commission a été créée, c'est qu'il y avait un problème à régler.

Vous accordez, il est vrai, quelques points à des petites pensions, en ce qui concerne les veuves et les ascendants. Vous faites, de-ci de-là, quelques saupoudrages, mais cela est bien loin de correspondre à la demande des parlementaires de tous les groupes, c'est-à-dire au rattrapage de 14,26 p. 100, chiffre auquel s'étaient ralliés les anciens combattants afin d'en finir avec ce contentieux.

Mais le Gouvernement, malgré les engagements pris — c'est d'ailleurs inscrit en toutes lettres dans un rapport de vos amis de l'Assemblée nationale — a refusé de faire sien le constat de la majorité des membres de la commission tripartite.

Le contentieux existe, vous le savez, depuis 1962, et vous avez eu le temps de l'étudier. En mars 1978 — je crois inutile de

rappeler qu'à cette date nous étions en pleine campagne électorale — le Gouvernement avait affirmé que les décisions de la commission tripartite seraient respectées.

Quelques années auparavant, un candidat à la présidence de la République, qui est devenu locataire de l'Élysée, avait indiqué que le contentieux existant avec les associations de combattants serait réglé. Mais, avec les hommes du pouvoir, promesse ne signifie pas réalisation. Pourtant, la notion de réparation est particulièrement importante pour les anciens combattants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous croyez vous en sortir en accordant quelques bribes, une aumône de quelque 611 francs par mois à des retraités. Cela ne fait pas le compte avec les promesses non tenues par le Gouvernement et son président, qui s'appelle, je crois, Valéry Giscard d'Estaing. Il faut effectuer un rattrapage de 14,26 p. 100. Alors, commencez-le dès maintenant.

Par ailleurs, il y a eu assez de tergiversations à propos du 8 mai. Le déclarer jour férié serait une leçon exemplaire à donner aux nostalgiques du nazisme.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. Fernand Lefort.** Vous prétendiez être d'accord sur l'essentiel, alors que le Sénat a déjà affirmé sa volonté de déclarer le 8 mai jour férié pour fêter la liberté et la jeunesse.

Que chacun prenne ses responsabilités, mais que les Français sachent enfin de quelle façon le Gouvernement tient le Parlement. Ce sont des parlementaires qui font des propositions à la commission tripartite. Il n'en est tenu aucun compte. Il faut donc vous contraindre, monsieur le secrétaire d'Etat, à appliquer les propositions de la commission tripartite.

Je suis persuadé que l'action des anciens combattants vous fera fléchir. En tout cas, les communistes les aideront. Notre vote contre les crédits signifie avant tout que votre Gouvernement n'applique pas les mesures préconisées par la majorité des membres de la commission tripartite. Nous demandons donc au Sénat de voter contre les crédits.

**M. Charles Ferrant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ferrant.

**M. Charles Ferrant.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre déception est grande que le Gouvernement n'ait pas tenu compte de la volonté du Parlement de parvenir à un règlement des problèmes des anciens combattants et des victimes de guerre, problèmes clairement exprimés, l'an dernier, par le rejet du budget des anciens combattants et qu'il n'ait pris en considération, cette année, ni les conclusions de la commission tripartite, ni la demande, maintes fois formulée, de reconnaître le 8 mai comme un jour de fête nationale.

Le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès ne peut se satisfaire de mesures ponctuelles. Mais, avec le monde combattant, il souhaite une solution globale, étalée dans le temps, de tous les problèmes qui sont actuellement l'objet d'un contentieux entre le Gouvernement et les anciens combattants.

Notre groupe, n'ayant pas d'autre moyen pour faire entendre sa voix, repoussera les crédits du titre IV.

**M. Robert Schwint.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le président, je voudrais rassurer tous nos collègues en leur disant qu'ils peuvent allégrement voter contre les crédits du titre IV. En effet, nous luttons depuis longtemps pour défendre les revendications du monde combattant et nous sommes dans une période de « vaches maigres » depuis quelques années.

J'ai examiné les votes émis par le Sénat depuis une vingtaine d'années. En 1962, 1963, 1964, le Sénat a voté contre les crédits du titre IV, de même qu'en 1966, 1967, 1968, et qu'en 1972, 1973, 1974. Nous avons repris ce combat, en 1979, en repoussant les crédits du budget des anciens combattants.

Nous ne pouvons pas faire autrement en 1980, en raison du budget qui nous est présenté par le Gouvernement, d'autant plus, j'en suis persuadé, que nous aurons une deuxième délibération et que nous pourrions nous expliquer à ce moment-là. M. le secrétaire d'Etat ne semble pas très soucieux. Cependant, compte tenu des explications que les uns et les autres ont données et des résultats négatifs des consultations de la commission tripartite, j'engage tous nos collègues, au nom de la commission unanime, à rejeter les crédits du titre IV.

**M. Edmond Valcin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Valcin.

**M. Edmond Valcin.** Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, s'élève à 19 132 millions de francs, soit une augmentation de 13,7 p. 100 par rapport à celui de 1980, taux très voisin de celui de l'inflation. Vos possibilités ne seront donc pas supérieures à celles que vous aviez l'année dernière. Il vous sera impossible de satisfaire les légitimes revendications des anciens combattants.

On peut ne pas être d'accord sur le taux d'augmentation à accorder aux pensions des anciens combattants, mais on ne peut nier qu'il soit nécessaire de faire quelque chose pour maintenir leur pouvoir d'achat. A défaut d'accomplir un effort en une fois, peut-être auriez-vous pu étaler la mesure sur deux ou trois années.

Ce problème a d'ailleurs été très longtemps étudié puisqu'une commission tripartite, composée de fonctionnaires, de parlementaires et d'anciens combattants, en a discuté pendant trois ans et a finalement conclu qu'un rattrapage de 14,26 p. 100 était nécessaire.

Ce taux était d'ailleurs nettement inférieur à celui que demandaient les anciens combattants, mais finalement ils s'y sont ralliés.

Cependant, cette conclusion du rapport de la commission tripartite dont j'avais l'honneur de faire partie a été gommée par la décision du Gouvernement, décision injuste à l'égard des anciens combattants et qui surtout a constitué un inutile et inacceptable affront aux parlementaires qui composaient cette commission.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous respectons votre glorieux passé. Nous savons tous le prix que vous avez payé de votre personne au service de la France, et c'est la raison pour laquelle nous vous maintenons notre totale confiance, mais le budget que vous nous présentez est un mauvais budget. Il est inacceptable et c'est la raison pour laquelle le groupe du R.P.R., dans la quasi-totalité, votera contre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin public, la première émanant de la commission des affaires sociales, la deuxième du groupe socialiste et la troisième du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. *(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 59 :

Nombre des votants .....	302
Nombre des suffrages exprimés .....	295
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	148
Pour l'adoption .....	39
Contre .....	256

Le Sénat n'a pas adopté.

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

## SERVICES DU PREMIER MINISTRE *(Suite.)*

### I. — Services généraux

#### INFORMATION

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : I. — Services généraux : information.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Goetschy, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion des crédits de l'information est, chaque année, l'occasion d'évoquer la situation de la presse dans notre pays et d'examiner la nature ainsi que le montant des aides indispensables au maintien du pluralisme d'opinion.

A l'automne 1980, le trait marquant du secteur de l'information écrite reste la grande fragilité des entreprises de presse. Il est toujours très difficile de broser un tableau d'ensemble de la situation des titres nationaux ou régionaux, quotidiens ou périodiques, les résultats variant sensiblement selon la zone concernée et la périodicité.

L'examen de l'évolution de la diffusion des quotidiens permet, cependant, de faire quelques constatations.

Les tableaux qui sont reproduits dans mon rapport écrit révèlent ainsi que les quotidiens de Paris ont perdu, en dix ans, le tiers de leurs acheteurs. La disparition de plusieurs titres n'a pas entraîné un report de clientèle sur ceux qui se sont maintenus. Les journaux de la capitale ont cessé aujourd'hui d'être des publications nationales.

Les quotidiens de province semblent offrir une meilleure résistance. Ils ont même renforcé légèrement leurs positions et se placent, pour leur diffusion, parmi les premiers organes de la presse française.

Les journaux d'opinion, tant nationaux que régionaux, apparaissent toujours les plus vulnérables. Encore convient-il de distinguer ceux qui bénéficient du soutien d'un groupe de presse de ceux qui ne disposent ni d'un tel support ni de recettes publicitaires importantes.

Cette fragilité des entreprises de presse françaises est rendue plus sensible encore par les nouveaux défis auxquels est confrontée aujourd'hui la presse écrite.

Il s'agit tout d'abord d'un défi économique, car les charges qui pèsent sur les journaux ne cessent d'augmenter. Dans le même temps, les ventes et les recettes publicitaires stagnent ou progressent faiblement.

C'est ensuite un défi technologique, car le développement de la télématique suscite de graves interrogations. Lors de l'examen des crédits de l'information, votre commission des finances a tenu à élever « une vive protestation contre la mise en œuvre, sans approbation ni contrôle parlementaire, et en l'absence d'un code de déontologie, de diverses réalisations faisant appel aux techniques de télématique, tels l'annuaire électronique en Ile-et-Vilaine et le système Télétel à Vélizy. »

La création de radios locales pourrait accroître également la concurrence entre l'audio-visuel et l'écrit.

L'équilibre de l'entreprise de presse apparaît ainsi de plus en plus lié aux contraintes que font peser sur elle les pouvoirs publics.

Le maintien d'un pluralisme dans l'information écrite est suspendu aujourd'hui à l'évolution du coût postal, à l'accroissement de la publicité à la télévision et au développement des nouvelles techniques de communication. Les aides directes et indirectes accordées par l'Etat à la presse ont, ainsi, pour objet de compenser certaines de ces contraintes et de permettre aux entreprises de presse de s'adapter à l'évolution technologique.

Les crédits de l'information inscrits dans les services du Premier ministre ne représentent qu'une faible part de ces aides. En 1981, sur les 634 millions de francs prévus, 25 millions de francs sont destinés au fonctionnement des services, 107 millions de francs aux quatre principales aides directes à la presse — subvention à la S.N.C.F. pour le transport de presse, remboursement des communications téléphoniques et du fac-similé, aide à l'expansion de la presse française à l'étranger, remboursements sur les achats de matériel — et 239 millions de francs au paiement des abonnements des administrations à l'agence France Presse. Je rappellerai, à ce propos, que l'augmentation prévue à ce chapitre ne couvrira pas la hausse de 16,50 p. 100 des tarifs décidée à partir du 1<sup>er</sup> décembre prochain.

Enfin, 260 millions de francs représentent les remboursements de l'Etat pour les exonérations de la redevance télévision.

Mais la presse bénéficie également d'importantes aides indirectes. Les moins-values de recettes pour le budget annexe des P.T.T., en raison des tarifs consentis aux journaux, s'élèveront ainsi, en 1981, à 2,7 milliards de francs et pour les collectivités locales, en raison de l'exonération de la taxe professionnelle, à 332 millions de francs.

A la lumière d'événements récents, ne conviendrait-il pas d'inclure désormais dans les aides indirectes les actions judiciaires intentées par le Gouvernement contre des organes d'information écrite ? Le doute est permis lorsque l'on considère les premières conséquences de la procédure engagée voici peu à l'encontre d'un quotidien du soir. Je pense notamment à la forte progression des ventes qui semble en résulter.

L'analyse des diverses mesures proposées en 1981 en faveur de la presse a conduit votre commission des finances à présenter quatre observations.

En premier lieu, l'effort en faveur de la diffusion de la presse française à l'étranger reste insuffisant.

Depuis 1957, les crédits du fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger n'ont pas connu l'évolution que les objectifs qui lui sont assignés auraient rendue nécessaire. Exprimés en francs constants, ces crédits se sont considérablement amenuisés : près de 25 p. 100 depuis 1970.

Encore faut-il souligner que, sans l'action du Sénat, la dotation n'aurait pas progressé depuis quatre ans.

Pour 1981, il est proposé de reconduire purement et simplement le montant des crédits votés en 1980, soit 13,87 millions de francs, contrairement aux assurances que vous nous aviez données, monsieur le ministre.

Or, la limitation des moyens du fonds a des effets immédiats sur la prospection et même sur le maintien de nouveaux marchés.

L'essentiel des aides accordées par ce fonds concerne le transport de presse. C'est la raison pour laquelle on peut regretter que les conditions accordées par les compagnies aériennes françaises, malgré les efforts réalisés, soient parfois, et sur certaines destinations, moins favorables que celles qui sont faites par d'autres compagnies internationales.

Une étude comparative des tarifs pratiqués par les différents transporteurs aériens nationaux et étrangers permettrait de se faire une plus juste opinion. Vos services pourraient-ils, monsieur le ministre, en assurer la réalisation ?

L'obtention de meilleures conditions pour les transports de presse, compte tenu de leur importance dans les coûts de l'exportation, permettrait que soient reprises les différentes actions qu'en raison de l'évolution des conditions économiques les éditeurs ont peu à peu négligées ou abandonnées — d'une part, les opérations de prospection et d'inspection ; d'autre part, les opérations de publicité, de promotion et d'étude — et qui ne représentent plus qu'une part infime des différents emplois de l'aide apportée par le fonds.

Il convient de rappeler que la présence française dans le monde passe pour une part non négligeable par le support de la presse.

En deuxième lieu, le nouveau régime fiscal de la presse, dont la mise en place se poursuit, appellera certains aménagements.

Une statistique, établie par les services de l'administration des finances après enquête auprès de leurs services départementaux, fait ressortir qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1980, le nombre de publications dont les ventes sont assujetties à la T. V. A. en application de la loi du 29 décembre 1976 — c'est-à-dire au taux de 2,1 p. 100 pour les quotidiens et de 4 p. 100 pour les périodiques — s'établit à 1 432, soit une augmentation de 273, c'est-à-dire 23,6 p. 100.

Le nombre des périodiques n'ayant pas opté pour l'assujettissement s'élève à 9 451, augmentant ainsi de 1,8 p. 100 — soit 177 publications — par rapport à 1979, par suite de l'apparition de nouveaux titres sur le marché.

L'assujettissement obligatoire des périodiques au 1<sup>er</sup> janvier 1982 au taux de 7 p. 100 se traduira par une charge nouvelle pour les éditeurs.

En effet, les publications concernées ont, en général, un prix de vente élevé et une diffusion restreinte si on la compare à celle des quotidiens ou des magazines. L'incidence de la T. V. A. sur les prix de vente ne sera donc pas négligeable et il est vraisemblable que les éditeurs hésiteront à majorer tous ensemble, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1982, leur prix de vente du montant de la T. V. A.

Aussi, dans l'attente d'une harmonisation du taux de la T. V. A. applicable à la presse au sein de la Communauté économique européenne, apparaîtrait-il souhaitable de maintenir, après le 1<sup>er</sup> janvier 1982, le taux de 4 p. 100 actuellement en vigueur.

Deux nouvelles publications, soit vingt-deux au total, bénéficient du régime fiscal des périodiques politiques en application de la loi du 27 décembre 1977 : il s'agit de *France catholique Ecclesia* et de *l'hebdomadaire Rouge*.

En troisième lieu, les menaces qui pèsent sur les entreprises de presse doivent conduire à une réflexion d'ensemble sur l'aide de l'Etat à ce secteur.

Les inquiétudes exprimées ces dernières années par votre commission se confirment. Le développement de la télématique, malgré les assurances données, représente incontestablement une menace pour la presse écrite. Qui plus est, son financement échappe presque totalement au Parlement qui n'a jamais eu à se prononcer sur la politique suivie et les investissements engagés dans ce domaine.

La mise en place d'une commission chargée de suivre les expériences de télématique destinées au public, annoncée par le nouveau secrétaire d'Etat aux P.T.T. lors de l'examen de son budget à l'Assemblée nationale, est une première réponse à ces préoccupations. Il conviendrait, en outre, que le ministre de la culture et de la communication, interlocuteur privilégié de la presse, et son collègue des P.T.T. responsable politique des

actions engagées pour la promotion des nouvelles techniques de télécommunication, soient plus étroitement associés dans les décisions qui seront arrêtées.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

**M. Henri Goetschy**. La part de la publicité à la télévision, dont le montant progresse de 12,5 p. 100 en 1981 et qui a atteint 1,6 milliard de francs, représente toujours une perte importante pour la presse.

J'ai relevé dans le dernier rapport de la Cour des comptes que la régie de publicité de la société T. F. 1 avait dégagé, en 1978, un excédent de plus de 35 millions de francs, soit 3 p. 100 du montant initial des recettes publicitaires. Faut-il encore rappeler la nécessité de reviser les mécanismes de calcul du plafond de ces recettes publicitaires ? Faut-il encore rappeler la nécessité de reviser les mécanismes de calcul du plafond de ces recettes ?

En mai 1980, le Gouvernement a rendu public le rapport Mottin sur les publications gratuites. Le constat dressé, quoique incomplet, permet de mieux cerner la réalité de ce secteur.

A la fin de l'année 1979, on dénombrait en France 411 publications gratuites, représentant un chiffre d'affaires de publicité de l'ordre de 580 millions de francs, ce qui correspond à 5,3 p. 100 des recettes globales annuelles de la publicité et à 9 p. 100 de la publicité paraissant dans la presse écrite.

Il convient maintenant de connaître les conclusions que le Gouvernement entend tirer de ce travail.

Ces menaces appellent une réflexion d'ensemble sur le régime des aides de l'Etat à la presse.

A la suite des travaux de la table ronde presse-P. T. T., une charte des rapports entre la presse et la poste a été adoptée. Ce protocole définit deux objectifs complémentaires : d'une part, assurer l'amélioration de la qualité du service postal répondant aux besoins spécifiques des diverses catégories de presse et une meilleure connaissance des données économiques et financières de la distribution postale de la presse et, d'autre part, rétablir la situation financière du service postal de la presse.

En ce qui concerne ce dernier objectif, les conclusions de la table ronde prévoient un plan de redressement tarifaire nécessaire par le déficit de la poste dans le domaine de la distribution de la presse. Ce plan a pour objectif d'aboutir, au terme d'une période de huit ans, à une couverture par les recettes de 47,7 p. 100 des charges affectables, représentant 33,33 p. 100 des charges globales afférentes au trafic de la presse « éditeurs ».

L'application du plan se traduit, en principe, par une augmentation de 11,5 p. 100 chaque année à partir du 1<sup>er</sup> juin 1980, ce qui tend à multiplier les recettes de la poste au titre de la presse par le coefficient 2,4 en huit ans.

Afin de tenir compte du glissement annuel des charges de la poste, il a été décidé qu'un pourcentage égal à l'évolution de l'indice I. N. S. E. E. des prix des services devait être appliqué aux nouveaux tarifs. L'augmentation de 11,5 p. 100 prévue par le plan et l'application du taux de l'indice des services aboutissent, pour la première année, à une hausse cumulée des tarifs postaux égale à 25 p. 100.

Votre commission des finances a exprimé son inquiétude devant certains aspects de la charte conclue entre la presse et la poste. La hausse des tarifs prévue, notamment, pourrait avoir des conséquences graves sur la diffusion des journaux.

L'aide aux quotidiens d'opinion et le régime fiscal des investissements réalisés par l'entreprise de presse constituent le deuxième axe de cette réflexion indispensable.

Dans son avis de mai 1979 sur la gestion des entreprises de presse, le Conseil économique et social s'était prononcé en faveur d'une aide « aux journaux qui, bien qu'ayant un public, ne constituent pas techniquement des supports intéressant les distributeurs de publicité » et qui, de ce fait, ont un pourcentage de recettes de publicité par rapport à leurs recettes totales nettement inférieur à celui qui est enregistré pour la majorité des titres.

Lors de la dernière discussion budgétaire, le Gouvernement avait donc proposé la création d'un fonds d'aide alimenté par une taxe parafiscale assise sur les recettes publicitaires de la télévision et sur celles des publications, lorsque la publicité constituait une part importante de leurs ressources.

Mais ce projet a été différé en attendant les conclusions de la table ronde qui aura pour mission d'examiner, en ce qui

concerne les aides accordées par l'Etat à l'investissement des entreprises de presse, les conditions de passage au droit commun pendant la période 1982-1985 et les éventuels mécanismes de substitution auxquels il pourrait apparaître nécessaire de recourir.

Cependant, la situation de certains titres pouvant évoluer de manière préoccupante pendant le délai nécessaire à la conclusion des travaux de la table ronde, le Gouvernement a recherché au début de l'année, par la voie réglementaire, des solutions provisoires faisant appel à la seule publicité télévisée et qui, en tout état de cause, n'auraient pu s'étendre au-delà du régime institué par la table ronde. Mais la mise au point de ces solutions s'est heurtée à des difficultés juridiques et techniques qui n'ont pas semblé pouvoir être surmontées.

Je me réjouis que M. le Premier ministre vienne de décider la convocation d'une table ronde pour examiner diverses propositions fiscales concernant les entreprises de presse. Il s'agit, en effet, d'une promesse qui avait été faite par le Gouvernement lors du débat du budget de 1980.

Cependant, je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous donniez à ce sujet un certain nombre d'explications.

Lors de la table ronde qui examina les problèmes relatifs à l'assujettissement de la presse à la T. V. A., deux secrétaires d'Etat : le porte-parole du Gouvernement et le secrétaire d'Etat au budget, notre collègue M. Christian Poncelet, ont apporté, par leur présence, une grande efficacité, notamment en permettant aux différentes personnalités qui siégeaient autour de cette table de connaître précisément la marge de manœuvre budgétaire dans laquelle une négociation pouvait être conduite.

Cette fois-ci, il apparaît que ni vous-même, ni votre collègue du budget, ne participez à cette table ronde. Vous la laissez sous la responsabilité d'un éminent conseiller d'Etat qui connaît, d'ailleurs, toutes ces questions. Mais, imaginons un instant que nous propositions le maintien de l'article 39 bis du code général des impôts pour que les entreprises de presse puissent poursuivre ou entreprendre de nouveaux investissements comme par le passé ou dans le domaine de l'informatique et de la télématique auquel elles sont particulièrement affrontées actuellement ; que nous propositions aussi que les périodiques, au lieu d'être assujettis à la T. V. A. à 7 p. 100 ap 1<sup>er</sup> janvier 1982, le soient obligatoirement à 4 p. 100 seulement à cette date.

Enfin, pour l'aide aux publications à faibles ressources publicitaires, vous savez que, dans de nombreuses études que j'ai faites depuis plusieurs mois, j'ai proposé un certain nombre de systèmes et que j'y porte beaucoup d'intérêt. Il est clair que, dans cette matière, il nous faut maintenant aboutir à une solution convenable.

Si donc, en conclusion, nous aboutissons à un maintien de l'article 39 bis, à un assujettissement budgétaire des périodiques à la T. V. A. à 4 p. 100 et à une aide fiscale aux journaux à faibles ressources publicitaires, ne risquons-nous pas de voir nos travaux, lorsqu'ils seront sur la table du ministre qui n'aura pas négocié avec nous, subir une forme nouvelle de couperet du genre de l'article 40 ?

Aussi, avant que ne se réunisse cette table ronde, quels engagements, monsieur le ministre, pouvez-vous prendre pour que nous ayons des garanties sur son efficacité et sur son calendrier ?

En conclusion, j'ai souhaité évoquer les économies qui seront réalisées sur les publications administratives.

Conformément à la demande présentée depuis plusieurs années par votre commission, M. le Premier ministre vient de prendre des mesures destinées à réduire les dépenses de publication de l'administration.

Le rapport du président de la commission de coordination de la documentation administrative, chargé par le Gouvernement d'étudier les possibilités d'économies dans ce domaine, a permis d'évaluer le coût global des publications de l'administration française à près de 200 millions de francs.

Pour améliorer la gestion et assurer une meilleure coordination entre les administrations centrales, le rapport de Baecque préconise une série de mesures destinées à supprimer le gaspillage, notamment la suppression radicale des envois gratuits qui ne sont pas demandés par les destinataires, ce qui peut réduire le tirage de nombreuses revues de 30 à 50 p. 100.

Parallèlement, dans le souci de mieux faire connaître les publications administratives, la *Documentation française* a réalisé un répertoire complet de celles qui sont éditées par les administrations centrales. Sur le plan financier, les résultats des travaux de la commission ont permis de prévoir 10 p. 100 d'économies sur le budget 1981, soit, tout de même, plus de 18 millions de francs.

Votre commission des finances considère qu'un effort accru pourrait être accompli. Ainsi, l'évolution du rapport de Baecque ne prend pas en compte les dépenses de personnel engagées au titre des actions d'information de l'administration dont il serait souhaitable de réduire le montant.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose, mes chers collègues, d'adopter les crédits de l'information présentés pour 1981 (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

**Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons écouté avec beaucoup d'attention et beaucoup d'intérêt le rapport très fouillé et remarquable de notre collègue M. Goetschy. Il a évoqué le problème du pluralisme de l'expression, auquel le Sénat est si attaché, et le nouveau défi auquel doit faire face désormais la presse.

Jé traiterai plus particulièrement ce soir du problème de la télématique, qui est une révolution des moyens de communication.

Voilà dix ans, la presse devait relever le défi de la télévision, de la multiplication du petit écran dans chaque foyer français, de la mutation fondamentale qui intervenait désormais sur ce plan dans notre société. Ce phénomène a eu des conséquences sur la presse. Vous avez vu la régression des quotidiens politiques et d'information. Le débat politique lui-même s'est transformé. Certes, la presse contribue, et heureusement, au débat politique, mais ce dernier est posé aussi, avec force, sur le petit écran. Il est donc double : à la télévision et dans la presse.

La télématique peut toucher deux types de presse qui n'ont pas été touchés par la télévision : les quotidiens régionaux de province et la presse spécialisée. Pourquoi ? Parce que la télématique diffusera certaines informations que la presse de province publie. Par conséquent, lorsque le citoyen français pourra obtenir chez lui, par l'intermédiaire du petit écran, un certain nombre d'informations, il sera moins incité à acheter son journal quotidien.

Quel type d'informations seront diffusées par la télématique ? On l'a dit cent fois, mais il est important de le répéter : les résultats des courses, ceux du loto, les résultats sportifs, la liste des médecins de garde, les informations commerciales et publicitaires, les offres d'emploi, les annonces immobilières et j'en passe.

De la sorte, la télématique risque d'atteindre dans leur consistance et dans leur existence même certains journaux qui parviennent, bon an mal an, à équilibrer leur budget.

Nous nous inquiétons donc, comme notre collègue M. Goetschy, de voir que la télématique se développe en dehors de tout cadre juridique spécifique adapté à ce nouveau média.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Très bien !

**Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis.** On nous dit que les expériences sont limitées, ponctuelles, sans conséquence et finalement sans portée. Mais ce n'est pas notre avis ! Sans portée ? 260 000 abonnés en Ile-et-Vilaine à l'annuaire électronique ! Sans portée ? Peut-on accepter cet argument ?

D'ailleurs, nous sommes frappés de voir que l'inquiétude s'est manifestée dans toutes les familles politiques qui sont représentées au Parlement. C'est pourquoi — notre collègue M. Goetschy l'a dit — le Gouvernement a accepté qu'une commission où siègeraient des parlementaires puisse suivre les expériences de Vélizy dans les Yvelines, commission où siègent le président de la commission des finances et moi-même pour le Sénat, et de l'annuaire électronique en Ile-et-Vilaine. Mais, monsieur le ministre, nous n'avons guère de précisions sur cette commission.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Très bien !

**Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis.** Premièrement, quand sera-t-elle constituée ? Deuxièmement, qui siègera dans cette commission et quelle sera sa composition ? Troisièmement, quels seront ses pouvoirs d'accès à toutes les informations qu'elle désirerait connaître ?

Voilà beaucoup de points d'interrogation, monsieur le ministre, sur lesquels nous serions heureux que vous puissiez répondre ce soir.

Mais cette commission, qui a été annoncée par le nouveau secrétaire d'Etat aux P.T.T., ne sera qu'une commission d'information et rien d'autre ! Nous pensons qu'il faut aller beaucoup plus loin et vite. Il faut éviter que la télématique se développe de façon sauvage ; le cadre juridique doit être défini par le

pouvoir exécutif et par le pouvoir parlementaire, car il doit se développer dans le cadre du maintien du pluralisme de la communication.

Sur ce plan, monsieur le ministre, nous ferons deux propositions.

Premièrement, nous souhaiterions qu'au printemps il soit possible au Gouvernement de proposer au Parlement une loi-cadre qui définisse les principes juridiques du développement de la télématique. Sur cette loi-cadre, le Gouvernement pourra s'exprimer.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** C'est indispensable !

**Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis.** Il faudra que les règles spécifiques qui doivent convenir à la spécificité de ce nouveau média nous soient soumises à nous, parlementaires. En effet, deux problèmes, comme l'a dit notre collègue M. Goetschy, se posent à la presse : un problème juridique et un problème financier. La presse veut-elle s'associer aux sociétés qui seront chargées de diffuser l'information télématique aux « télémateurs » — j'ai cherché un terme adéquat — je veux dire les usagers de la télématique ?

Nous pouvons, monsieur le ministre, nous poser la question : l'ordonnance de 1944 qui définit le régime juridique de la presse convient-elle encore à l'association des sociétés de presse, aux sociétés d'exploitation de la télématique ? Tel est le problème juridique posé.

L'article 39 bis, dont a parlé notre collègue Goetschy et qui définit le régime fiscal des investissements de la presse, convient-il aux investissements de la presse, par la presse ou avec la presse dans la télématique ?

Notre collègue M. Goetschy a proposé un fonds d'affectation spéciale par prêts bonifiés, qui sera sans doute plus souple que l'article 39 bis. N'est-ce pas dans cette direction que nous devons nous orienter ?

Deuxième proposition : la loi-cadre. Elle n'est pas suffisante. Il faut un organe permanent de contrôle pour vérifier que la loi est bien appliquée, que certains empiètements ou dépassements insidieux ne peuvent pas être provoqués et déséquilibrer ainsi les moyens de communication entre eux.

C'est la raison pour laquelle nous proposons, pour notre part, une sorte de cour suprême de la télématique, qui pourrait s'appeler par exemple « Démocratie et télématique » et qui serait à l'image de la commission « Informatique et libertés », que préside notre collègue M. Thyraud. Bien entendu, nous souhaiterions et nous demandons que des parlementaires, des magistrats et des fonctionnaires puissent y siéger. Certains collègues du Sénat ont proposé une sorte de conseil supérieur de la télématique, mais cela ne répond pas, selon nous, au problème. La télématique doit être surveillée de très près. Un haut conseil donne des conseils, mais il n'a pas accès en permanence à la surveillance de ce nouveau média et à sa mise en place.

Voilà, mes chers collègues, quelques réflexions au moment où s'amorce une mutation en profondeur de notre société dans ses moyens de communication. Il appartient au Sénat, nous semble-t-il, d'en mesurer l'ampleur et d'en contrôler le développement. Il s'agit non pas du tout de freiner le développement de la télématique, mais de le guider pour qu'il apporte, finalement, un élément supplémentaire à l'exercice si précieux de la démocratie.

Il s'agit d'éviter qu'il puisse contribuer à le restreindre dans quelque mesure que ce soit. (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, j'ai une communication à faire à titre personnel.

Notre collègue M. Goetschy, dans son rapport, a parlé du procès intenté contre le journal *Le Monde* et il a posé une question, d'ailleurs amusante : ce procès fait-il partie des aides indirectes à la presse ?

Je tiens à dire, en mon nom personnel, que je regrette ces poursuites du garde des sceaux contre *Le Monde*. Etant donné les réactions et les oppositions unanimes qui se sont élevées contre ce procès, il nous semble que le garde des sceaux serait bienvenu de retirer sa plainte.

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1980 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe socialiste, 19 minutes ;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 18 minutes ;
- Groupe du rassemblement pour la République, 11 minutes ;
- Groupe communiste, 9 minutes.

La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu de mon temps de parole restreint, je n'évoquerai que deux questions : le pluralisme de la presse et l'avenir de la société nationale des entreprises de presse, la S.N.E.P.

C'est un lieu commun que de parler de l'extinction progressive et alarmante du pluralisme de la presse. Nous en sommes d'autant plus préoccupés qu'il s'agit là d'une liberté fondamentale qui est mise en cause, comme d'autres d'ailleurs. Tout se tient. S'il en est ainsi, ce n'est pas malgré vous, mais grâce à vous.

N'est-ce pas sur les conseils et les encouragements de l'Elysée que Robert Hersant a pu accaparer *Le Figaro*, *France-Soir* et *L'Aurore* ?

On comprend, dès lors, pourquoi M. Hersant est l'inculpé de France qui se porte le mieux : parce que bon serviteur du régime.

Quel contraste entre l'incroyable lenteur, l'indécente mollesse du garde des sceaux à l'égard de celui qui viole la loi depuis tant d'années et la brutale promptitude à l'encontre de ceux qui critiquent et dénoncent la justice et les injustices !

Pourtant, les ordonnances de 1944 donnaient la possibilité à la presse écrite d'être un des piliers de la démocratie : transparence de la direction et des capitaux utilisés, n'est-ce pas, monsieur Hersant ? Interdiction de l'utilisation des fonds étrangers, n'est-ce pas, monsieur Goldschmit ? Interdiction de la concentration de type capitaliste, n'est-ce pas, monsieur Perdriel ?

Autant de violations de la loi qui seraient impossibles sans votre aval. Certes, les ordonnances, si elles restent valables dans leur esprit, doivent être réécrites pour être adaptées à notre temps.

Au demeurant, si la presse a des devoirs, elle a aussi des droits qui dépendent de l'Etat.

Car la presse, pour jouer pleinement son rôle d'information pluraliste a besoin des moyens de son existence et de ses idées.

Énoncer ces principes, c'est du même coup souligner qu'ils sont bafoués.

A ce sujet, notre Assemblée avait constitué un groupe d'étude presse qui devait publier ses conclusions. Placé sous la présidence de M. Eeckhoutte, il avait pour rapporteur M. Goetschy. Est-il enterré ? Sans doute ! En tout cas, le membre du groupe que je suis est tenu à l'écart de tout. Je le déplore.

**M. Dominique Pado.** Vous n'êtes pas le seul à être tenu à l'écart !

**M. Guy Schmaus.** Aujourd'hui on nous parle d'une table ronde tripartite à laquelle participeraient quatre sénateurs dont on a cité les noms ; mais ces sénateurs sont tous de la même tendance politique. Qui en a décidé ainsi ? Est-ce vous, monsieur le ministre ? Quoi qu'il en soit, je demande au nom de mon groupe qu'un sénateur communiste puisse y participer. Par ailleurs, mon ami Roland Leroy, directeur de *L'Humanité*, souhaite naturellement être invité à cette table ronde. J'espère que vous accéderez à sa demande.

S'agissant de la société nationale des entreprises de presse, je crains que vous n'envisagiez d'en brader le patrimoine. J'en veux pour preuve ce qui se passe à l'imprimerie Paul Dupont de Clichy.

L'an dernier, vous me répondiez : « Elle se porte bien et son redressement se déroule dans de bonnes conditions ».

Aujourd'hui, face à un problème de productivité, il faudrait réduire les effectifs sur les machines et accélérer les rendements à défaut de quoi, la nouvelle rotative ne sera pas implantée.

Comment ne pas ressentir le chantage adressé aux travailleurs ? « Ou vous acceptez des conditions de travail plus dures, ou vous devenez chômeur ». Tel est le dilemme.

J'ai rencontré les imprimeurs de chez Paul Dupont. Préoccupés de la situation, ils avancent des propositions pour une modernisation au service des travailleurs, c'est-à-dire pour une diversification des travaux.

Comme cela leur a été promis, ils demandent l'implantation rapide de la BB 8 sans diminution du parc existant. Ils demandent l'achat, également promis, du matériel Staker afin de mécaniser les opérations annexes et d'alléger la peine des hommes.

Ils protestent, à juste titre, contre les licenciements déguisés qui consistent à payer des travailleurs pour qu'ils partent de l'entreprise.

Je vous demande, monsieur le ministre, de les écouter. Ce sont eux les vrais défenseurs de Paul Dupont. J'ai d'ailleurs sous les yeux un document que les militants C.G.T. de cette imprimerie m'ont confié. Je vous le remettrai, tout à l'heure, si vous le voulez bien.

En conclusion, je veux rappeler, concernant la presse d'opinion, l'urgente nécessité d'améliorer les services des P.T.T., d'alléger les tarifs postaux et de supprimer la T.V.A.

Nous demandons, en outre, que les modalités d'attribution des aides soient inversement proportionnelles à la publicité dont bénéficie chaque journal.

Nous demandons, enfin, la mise en œuvre d'une véritable politique française de fabrication du papier.

De telles mesures auraient, à coup sûr, des effets bénéfiques.

Le vrai pluralisme de la presse est une condition de la démocratie. L'un ne va pas sans l'autre.

La situation est trop lourde de périls pour que nous ne placions pas leur sauvegarde au cœur de notre combat. (*Applaudissements sur les travées communistes. Mme Gros et M. Pado applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais reprendre successivement les principaux points qui ont été examinés par vos rapporteurs en me référant aussi largement que possible aux rapports écrits qui sont très complets notamment sur les sujets traditionnels, c'est-à-dire les aides directes et indirectes à la presse.

Je voudrais d'abord parler de la table ronde sur les aides de l'Etat à l'investissement des entreprises de presse. C'est une promesse que je vous avais faite à la fin de 1979, promesse qui est tenue.

J'indique à M. Schmaus que les représentants du Parlement sont désignés par les présidents des assemblées et les bureaux et que le Premier ministre a simplement écrit à M. le président du Sénat pour lui demander de désigner des représentants.

**M. Guy Schmaus.** Ma protestation reste valable.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Il en est de même en ce qui concerne la presse écrite puisque ce sont les organisations professionnelles qui ont désigné leurs représentants. J'ai reçu la lettre de M. Roland Leroy. Je vais lui répondre. Je souhaite que le journal, *L'Humanité* qui est intéressé par ce sujet puisse faire valoir son point de vue.

A la suite des observations de vos rapporteurs et du Sénat, notamment au cours d'un certain nombre de discussions, y compris à l'occasion de questions orales — monsieur Pado, vous vous en souvenez certainement — il a été prévu que la table ronde examinerait d'autres questions : le problème du financement du stock de papier journal de la société professionnelle des papiers de presse, l'étude du projet de création d'aides spécifiques aux quotidiens nationaux d'opinion à faible capacité publicitaire, et, enfin, l'examen du problème de l'imposition des publications périodiques à la T.V.A. au taux de 7 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982.

Je voudrais dire à M. Goetschy que les administrations seront présentes, qu'il s'agisse du budget ou de la culture et de la communication. Des études très précises ont d'ailleurs été effectuées par le ministère du budget sur le montant des moins-values fiscales provenant de la T.V.A. à taux réduit et de l'article 39 bis et la table ronde pourra donc travailler sur des évaluations précises.

Cela étant, cette table ronde devant préparer les dispositions à inclure dans la loi de finances pour 1982, il est évident que le Gouvernement actuel ne peut pas prendre des engagements précis, un certain nombre d'échéances politiques qui sont présentes à l'esprit de chacun devant se produire entre la présente loi de finances et la loi de finances pour 1982. Mais en revanche, et cela répond au souci de M. Goetschy, le plus grand sérieux sera apporté aux évaluations. Ainsi la table ronde disposera-t-elle, pour la première fois, d'un document, dont personne n'a jamais disposé jusqu'à présent, contenant une évaluation précise des moins-values, T.V.A. et article 39 bis. Vous savez même que pour l'élaboration de son rapport, le Conseil économique et social ne disposait pas de ces éléments et de ce document. M. Vedel, rapporteur du Conseil économique et social, l'avait d'ailleurs vivement regretté et nous en avait fait la remarque.

Le problème de la télématique, qui est la deuxième question que je veux aborder, a été traité très à fond par vos rapporteurs, non seulement dans le rapport écrit mais aussi oralement. Mme Brigitte Gros lui a même consacré la quasi-totalité de son intervention.

Je voudrais rappeler que le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion aura à donner au Sénat sur ce point un certain nombre de précisions très concrètes à

l'occasion de l'examen de son budget le 2 décembre prochain, puisque les crédits relatifs aux expériences visées figurent à ce budget.

Néanmoins, le Gouvernement ayant une attitude commune et solidaire sur cette question, je voudrais vous préciser que les expériences de télématique ne doivent pas avoir, à mon sens, d'effet déstabilisateur et créer une situation nouvelle qui soit, à la fois, préjudiciable et irréversible en ce qui concerne l'équilibre des médias et la situation de la presse écrite.

Cela signifie — et je répons une nouvelle fois aux préoccupations que vous aviez exprimées notamment le 21 octobre 1980 au cours de la discussion de la question orale posée par M. Perrein, discussion à laquelle avaient participé M. Pado et M. Bonnefous au nom de sa commission — cela signifie que je considère que les expériences de télématique doivent avoir un caractère technique.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Très bien !

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Il ne s'agit pas d'expériences commerciales ou d'expériences de « faisabilité » de la commercialisation, mais d'expériences techniques.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Très bien !

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Il faudra préciser, avec le secrétaire d'Etat aux P.T.T., le sens des mots « technique » et « commercial » pour qu'il n'y ait pas de glissement.

Je vous indique que je dois recevoir jeudi, avec M. Ribes, les représentants des organisations professionnelles de presse. Par ailleurs, le 2 décembre, sera discuté ici même le budget des postes et télécommunications. Enfin — vous le savez — le budget de l'information étant rattaché aux services du Premier ministre, sera soumis au vote du Sénat le 8 décembre. Tout cela vous donne l'assurance que les études qui vont être menées très activement et dont les résultats seront communiqués par le Gouvernement au Sénat seront conduites dans des délais tels que votre pouvoir de contrôle demeure entier, puisqu'il y aura des points de passage obligés d'examen de la politique gouvernementale, qui se situeront les 2 et 8 décembre.

Je souhaite que nous conservions à ces expériences leur véritable caractère, mais je doute que nous puissions aller aussi loin que le souhaite Mme Brigitte Gros. En effet, si nous consacrons à la mise en place d'une cour suprême et à l'élaboration d'une loi cadre relative à cette activité tout le temps nécessaire, sans perdre de vue l'enjeu industriel qui est important au niveau des emplois, je ne crois pas que nous puissions progresser vers une solution conforme à l'intérêt de la presse et à l'équilibre des médias et que nous ferions du bon travail.

Je crois en revanche indispensable qu'à la commission nationale du « suivi » des expériences, le Parlement soit représenté, et que toutes les expériences qui seront réalisées sur les crédits publics soient soumises à l'examen permanent de la commission des finances et des commissions saisies pour avis du Sénat et de l'Assemblée nationale. Les procédures normales de contrôle peuvent donc permettre de maintenir dans de justes limites les expériences, s'il ne s'agit bien que d'expériences. Je rappelle qu'il s'agit, pour Vélizy, d'une expérience technique et non pas d'une expérience commerciale et, pour l'annuaire électronique, d'un dispositif qui diffusera, par des procédés électroniques, seulement ce qui est actuellement diffusé par l'annuaire imprimé et rien d'autre.

Si nous arrivions à inscrire ces principes clairement dans un texte et si le Parlement, et singulièrement le Sénat, se prononçait, par ses votes prochains des 2 et 8 décembre, dans ce sens, nous aurions fait un grand progrès dans la voie que vous souhaitez, celle de l'encadrement des expériences de télématique afin de leur conserver leur véritable nature.

Sur la diffusion de la presse française à l'étranger, j'indiquerai à M. Goetschy — à qui l'expansion de la presse française à l'étranger doit beaucoup car l'insistance du Sénat depuis plusieurs années a permis d'améliorer les choses — que l'amélioration générale du transport aérien pour la presse et les livres est inscrite à l'ordre du jour d'un comité interministériel pour les relations culturelles extérieures qui doit se réunir le 18 décembre sous la présidence de M. le Premier ministre. Qu'on me comprenne bien. Il ne s'agit pas de vous dire : « Le Parlement peut voter ; de toute façon, l'administration s'occupera ensuite des choses. » Il s'agit surtout, M. Goetschy le sait, d'une

question d'application et d'exécution. Ce qui fait que l'expansion de la presse française n'est pas suffisamment soutenue, c'est moins l'insuffisance des chiffres en valeur absolue du budget que le surcoût du fret aérien sur les compagnies françaises.

**M. Henri Goetschy, rapporteur spécial.** C'est exact !

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Il y a donc là un problème de Gouvernement. J'indique que nous avons déjà obtenu d'Air France un rabais de 700 000 francs pour un service égal. Nous avons donc gagné 700 000 francs. C'est bien un problème de Gouvernement et quand je dis que le Premier ministre va, le 18 décembre, réunir ce comité, vous voyez, monsieur Goetschy, qu'il ne s'agit pas d'éliminer l'action du Parlement dans cette affaire. Avec les crédits que nous avons débloqués, nous nous faisons fort d'obtenir le résultat que vous souhaitez, c'est-à-dire un accroissement réel du soutien à la presse française à l'étranger.

Je voudrais enfin répondre à quelques questions particulières. Sur les publications gratuites, le rapport Mottin a été adressé à la presse. Sur ce point, les organisations de presse réfléchissent, car la situation n'est pas facile. Vous savez qu'au total, les publications gratuites représentent à peu près 9 p. 100 des ressources publicitaires, mais une grande partie d'entre elles sont des publications lancées par des entreprises de presse pour des raisons de stratégie, y compris de défense. Ce sont des « gratuits » défensifs contre les abus des « gratuits » offensifs.

Il y a donc là un problème de statut pour ces deux catégories de « gratuits » qui, juridiquement, paraissent, bien entendu, être la même chose, mais qui, aux yeux des entreprises de presse, sont évidemment différentes.

Nous travaillons sur cette question. Que M. Goetschy se rassure, nous n'enterrons pas le rapport Mottin ; nous poursuivons le dialogue.

En ce qui concerne les publications administratives, j'indiquerai, en me tournant vers M. le sénateur Bonnefous — toujours très insistant sur ce point — que M. le Premier ministre vient, le 20 octobre 1980, d'adresser une nouvelle circulaire complétant le dispositif de la commission Baecque afin de rendre son pouvoir de contrôle permanent et de donner aux services du Premier ministre un droit d'inspection des fichiers des publications, de manière à vérifier que ses instructions sont suivies d'effets.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Enfin !

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Je peux vous dire qu'en ce qui concerne mon ministère — nous le verrons au moment de l'examen du budget de la culture — j'ai moi-même procédé à des amputations considérables des publications administratives dans ce secteur, allant même jusqu'à la suppression de certaines publications reconnues inutiles, sans préjudice, naturellement, de la mise en œuvre des recommandations de M. le Premier ministre.

Je dirai à M. Schmaus que nous croyons tellement à l'avenir de l'entreprise Paul Dupont, que la nouvelle rotative dont vous avez parlé coûtera plus de 15 millions de francs. On ne ferait pas un investissement de ce genre dans une entreprise que l'on aurait l'intention de liquider.

Du point de vue du financement, l'Etat s'est engagé à participer au plan de redressement de l'entreprise à hauteur de 13 millions de francs de crédits publics, 5 millions de francs provenant des fonds de la Société nationale des entreprises de presse.

Bien sûr, une modernisation des équipages et des méthodes de travail, de manière à parvenir à une certaine compétitivité, est indispensable. C'est là qu'un problème se pose. La direction et les syndicats en parlent ; je souhaite qu'ils continuent à en parler tout à fait librement et à fond. En tout cas, l'intention générale n'est évidemment pas, je le répète, la liquidation de la S. N. E. P.

Voilà donc, mesdames, messieurs les sénateurs, comment ce projet de budget pour 1981 entend soutenir la liberté de la presse et le pluralisme.

En ce qui concerne le pluralisme, je dirai très clairement que ce budget est un budget de reconduction et que la grande décision à venir, ce seront les conclusions de la table ronde. Cette table ronde est importante. Elle marquera, dans l'histoire de la presse française, sans doute autant ou peut-être même plus que la table ronde qui avait été réunie sur la T. V. A.

Je suis convaincu que les organes de presse, les parlementaires et les administrations mettront tout leur cœur et toute leur

imagination à trouver les bonnes solutions permettant à l'Etat de continuer à apporter son soutien au pluralisme de la presse.

Quant à la liberté de la presse, le Gouvernement y est fondamentalement attaché. Les critiques qui ont été faites par M. Schmaus ne m'ont pas convaincu. La presse écrite, de par sa nature même et de par sa variété — je lis personnellement une trentaine de quotidiens chaque jour — est bien le lieu d'élection de la liberté d'expression.

Je répondrai à Mme Gros et M. Goetschy que l'affaire dont ils ont parlé est une affaire judiciaire. De ce fait, elle appelle de la part d'un membre du Gouvernement une réponse claire et en deux points.

D'abord, le Gouvernement ne peut pas s'exprimer sur le fond d'une affaire judiciaire qui est soumise à des juges ; ceux-ci se prononceront en toute indépendance.

Ensuite, l'action dont il s'agit est entreprise en vertu de l'article 226 du code pénal, article qui a été introduit voilà plusieurs années dans le code pour doter notre pays d'un système beaucoup moins rigoureux que le système britannique du « *Contempt of Court* », sous le coup duquel seraient tombés un certain nombre d'organes de presse en France. Notre système est moins rigoureux que le système britannique, système britannique qui est d'ailleurs appliqué.

Il ne s'agit donc pas d'une modification de la loi du 29 juillet 1881 sur le régime de la presse. Il ne s'agit pas d'une infraction de presse. Il s'agit de l'article 226 du code pénal, qui réprime les atteintes portées au crédit des juridictions et qui vise « quiconque... », c'est-à-dire les personnes physiques, les personnes morales, les organes de presse.

Je vous devais cette explication. Je ne me prononce pas sur le fond de cette affaire, qui relève de la seule appréciation du pouvoir indépendant de la justice française.

Je souhaite, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il apparaisse possible au Sénat de voter ce projet de budget pour 1981. Il apportera à la presse, après une année de transition, un certain nombre d'appuis sérieux. Il prépare l'avenir. Les grandes décisions sur la table ronde et sur la diffusion de la presse française à l'étranger sont prises.

Quant à la télématique, sur laquelle vous avez si justement mis l'accent, là est le problème essentiel. Vous aurez compris que le ministre de la communication a tenu à être extrêmement prudent et vigilant dans ce débat. La conception que j'ai développée devant vous selon laquelle les expériences conduites en ce domaine ne devaient pas entamer l'équilibre des médias et devaient revêtir un caractère technique, à l'exclusion de tout caractère commercial, forme une ligne de conduite claire que vous aurez l'occasion, par les votes que vous serez appelés à émettre ultérieurement, de sanctionner. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à Mme Gros.

**Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, je ne veux pas engager une polémique avec vous sur l'action judiciaire qui est engagée contre le journal *Le Monde*, puisque cette affaire relève uniquement de la responsabilité du garde des sceaux. Je voulais cependant vous dire que l'article 226 que vous mentionnez est un habillage juridique. En fait, un ministre poursuit un journal d'opposition. Un point, c'est tout. Il faut voir les choses telles qu'elles sont. Mais comme vous n'êtes pas responsable de cette affaire, monsieur le ministre, comme vous n'êtes pas garde des sceaux, ou du moins pas encore, je n'en dirai pas plus.

Vous avez déclaré dans votre exposé que l'on passait beaucoup de temps à faire une loi-cadre, alors que ce qui compte surtout, dans le développement de la télématique, c'est le problème industriel et la création d'emplois. Il ne faut pas confondre les genres, monsieur le ministre. Vous êtes ministre de la communication et vous parlez beaucoup de l'équilibre des médias ; vous avez raison, mais c'est votre problème. Au secrétaire d'Etat aux P. T. T. incombe la responsabilité financière et le problème industriel.

Il ne s'agit pas de perdre du temps en disant qu'il faut maintenir les médias, que la télématique peut porter atteinte à leur équilibre ainsi qu'à la diffusion et à l'indépendance de la presse.

Le secrétaire d'Etat aux P. T. T. répondra sur la composition de cette fameuse commission. Mais il faudra aller plus loin.



Vous dites, monsieur le ministre, que c'est un problème technique. Non, c'est un problème politique et un problème commercial. Nous savons bien — et vous le savez comme moi — qu'à Vélizy des agences privées s'intéressent déjà à l'expérience. C'est donc bien un problème commercial et également un problème politique.

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant l'information et figurant aux états B et C dans les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre : I. — Services généraux ».

Les votes sur ces titres seront réservés jusqu'à l'examen des autres crédits qu'ils contiennent.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 74 429 109 francs. »  
Personne ne demande la parole ?...

**M. Guy Schmaus.** J'indique d'ores et déjà que le groupe communiste votera contre l'ensemble des crédits des services généraux.

**M. le président.** « Titre IV, moins 14 303 000 francs. »  
Personne ne demande la parole ?...

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V : Autorisations de programme, 112 352 000 francs.

« Crédits de paiement, 68 753 000 francs. »  
Personne ne demande la parole ?...

« Titre VI : Autorisations de programme, 847 168 000 francs.  
« Crédits de paiement, 472 486 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions concernant l'information.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Monsieur le président, nous devrions maintenant aborder l'examen du budget du ministère de la culture, mais M. le rapporteur spécial de la commission des finances ayant un empêchement, demande que nous ne le commençons qu'à vingt et une heures trente.

Je suis donc obligé de m'incliner, monsieur le président, et cela à mon grand regret, je ne le cache pas.

**M. le président.** Nous allons donc interrompre nos travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

#### COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (urgence déclarée).

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale, a été affichée le 17 novembre 1980 conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Léon Jozeau-Marigné, Pierre Carous, Félix Ciccolini, Marcel Rudloff, Etienne Dailly, Edgar Tailhades et Jacques Larché.

Suppléants : MM. Paul Pillet, François Collet, Charles Lederman, Michel Dreyfus-Schmidt, Louis Virapoullé, Paul Girod et Roland du Luart.

— 4 —

## LOI DE FINANCES POUR 1981

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 97 et 98 (1980-1981).]

#### Culture et communication.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la culture et de la communication.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le développement de la vie culturelle sur l'ensemble du territoire national, l'extension du champ de ses activités et l'enthousiasme retrouvé des Français et des Françaises pour ses formes les plus diverses, patrimoine, musique, bibliothèques, rendent chaque année plus difficiles les arbitrages budgétaires concernant votre département ministériel.

Qui ne regretterait que ces crédits ne représentent plus, en 1981, que 0,48 p. 100 du budget de l'Etat ?

Mais gouverner impose des choix que l'environnement national et international conditionne aujourd'hui largement.

Aussi la mission du rapporteur spécial de la commission des finances me semble-t-elle être moins de discuter la part consacrée par l'Etat aux dépenses de culture que d'analyser, de contrôler et, éventuellement, de critiquer l'action poursuivie dans ce domaine, même et surtout avec des moyens limités.

La faible progression des crédits doit conduire, en effet, à davantage de rigueur dans la gestion. Avec une dotation qui passe de 2,66 à 2,96 milliards de francs, la majoration de 11,55 p. 100 des crédits de la culture en 1981 est, cette année encore, sensiblement inférieure à la progression du budget général, qui sera de 17,7 p. 100.

Cette évolution budgétaire résulte de la participation du ministère de la culture à la politique de modération des dépenses de l'Etat définie par le Gouvernement en 1981. Elle a conduit à quelques mesures d'économie significatives et n'autorise qu'une progression limitée des crédits.

Au titre des mesures d'économie, il convient de relever, dans la réduction de 13,8 millions de francs des dépenses ordinaires, l'effort accompli pour limiter les crédits consacrés aux publications — 1 million de francs d'économies — conformément aux souhaits répétés de votre commission des finances.

Quant à la diminution de 20 p. 100 des autorisations de programme, qui a touché tous les secteurs du ministère, à l'exception de la loi de programme sur les musées, elle a évidemment des conséquences négatives.

La progression des crédits sera limitée, en 1981, pour les dépenses ordinaires à 10,78 p. 100 et, pour les dépenses en capital, à 2,5 p. 100 pour les autorisations de programme et, heureusement, à 13,7 p. 100 pour les crédits de paiement.

Le détail de cette évolution figure dans mon rapport écrit. Je relèverai seulement la création d'un fonds d'action conjoncturelle de 124,5 millions de francs pour le patrimoine monumental.

Je constate que le fait de concentrer les possibilités du fonds d'action conjoncturelle sur cette action supplémentaire de protection du patrimoine monumental est une bonne idée.

La commission des finances souhaite que les travaux techniques et financiers soient satisfaisants.

En dépit de cette progression limitée des crédits, les efforts engagés depuis plusieurs années en faveur du patrimoine et de la musique seront poursuivis avec vigueur l'année prochaine.

La politique de protection et de valorisation du patrimoine est renforcée.

A la suite de « l'année du patrimoine », qui a permis une prise de conscience collective, un programme pluriannuel de protection du patrimoine, couvrant la période 1981-1985, a été défini par le Gouvernement.

Au titre de la première année de ce programme, trois secteurs bénéficient de mesures nouvelles. Il s'agit des musées, des monuments historiques et de la recherche.

Pour les musées, conformément à l'échéancier de la loi de programme en matière d'équipement, il est proposé une enveloppe d'autorisations de programme de 331 millions de francs, y compris les crédits de travaux de monuments historiques abritant les musées dont, monsieur le ministre, nous aurons l'occasion de reparler tout à l'heure et qui se décomposent de la manière suivante : 183 millions de francs pour les musées nationaux ; 85 millions de francs pour l'aménagement du musée d'Orsay ; 63 millions de francs pour les musées de province, soit une augmentation pour ces derniers de 16 millions de francs.

L'effort en faveur de la province, dans le cadre de la loi de programme, sera ainsi accru de 35,85 p. 100, conformément à l'échéancier voté en 1978.

Au titre de la première année du programme pluriannuel de protection du patrimoine, il est prévu d'accompagner ces mesures en équipement par la mise en place des moyens de fonctionnement correspondants, nécessaires notamment à l'ouverture de nouvelles salles. Ces moyens consistent en la création de cinquante emplois et en l'inscription de crédits de fonctionnement de 7,5 milliards de francs.

En ce qui concerne les monuments historiques, le programme d'actions prioritaires numéro 22 du VII<sup>e</sup> Plan : « Défendre le patrimoine architectural », sera poursuivi et prolongé au cours des prochaines années. A ce titre, il est prévu de faire passer la dotation consacrée aux travaux sur les monuments historiques — en dehors des travaux sur les monuments abritant des musées — de 372 à 422 millions de francs, dont les 124,5 millions de francs du F. A. C. Cette dotation permettra de poursuivre la politique suivie depuis le VI<sup>e</sup> Plan, politique de sauvegarde du plus grand nombre possible d'éléments du patrimoine monumental, et de réaliser des opérations de restauration exemplaires. Au sein de cette enveloppe, mes chers collègues, 200 millions de francs seront consacrés aux monuments n'appartenant pas à l'Etat, notamment à ceux qui relèvent du patrimoine des collectivités locales.

Certains aspects de cette politique, monsieur le ministre, appellent quelques réserves concernant notamment la maîtrise des opérations architecturales de prestige. Le vœu de la commission est que l'on protège un plus grand nombre de monuments au lieu de multiplier les restaurations trop souvent qualifiées à tort d'exemplaires.

Pour les activités de recherche, les moyens seront sensiblement renforcés en personnel avec la création de dix emplois, dont cinq pour l'inventaire et cinq pour les fouilles, et l'intégration de quatre-vingt-sept emplois, dont soixante-neuf pour l'inventaire.

Les crédits d'équipement représentent 20 millions de francs en autorisations de programme. Grâce à cet effort, il est notamment prévu, dans un secteur comme l'inventaire général, de ramener de cinquante à trente ans — encore trente ans ! — la durée d'achèvement du pré-inventaire.

Deuxième action satisfaisante de ce budget, l'action en faveur de la musique.

Avec une mesure nouvelle de 9,38 millions de francs, qui porte l'ensemble des moyens à plus de 16 millions de francs, le nouveau conservatoire national supérieur de musique de Lyon parvient à un niveau comparable à celui de Paris.

Six écoles de musique seront promues au statut d'école nationale.

La carte des conservatoires nationaux de région sera achevée par la promotion de deux écoles nationales de musique, celles d'Amiens et de Poitiers.

Plusieurs expériences d'enseignement du chant choral et d'ateliers musicaux, notamment en milieu rural, seront réalisées.

Mais, monsieur le ministre, cette action importante et continue en faveur de l'enseignement musical appelle de ma part quelques réserves.

Il serait préférable pour l'Etat comme pour les collectivités territoriales d'aider une simple association assumant une action de sensibilisation dont les coûts sont faibles, plutôt que de vouloir favoriser la « municipalisation », qui contribue à alourdir les charges et qui va obliger beaucoup de collectivités locales ayant engagé des actions de formation musicale à se doter d'un personnel statutaire très nombreux et, par conséquent, à réfléchir avant de développer ces actions qui ne visent pas la formation de musiciens confirmés, mais qui ont pour objet l'enseignement général de la musique.

En 1981, la politique des orchestres sera renforcée avec la création de deux orchestres régionaux et d'un quatuor national.

La poursuite de l'effort accompli en faveur du patrimoine et de la musique est évidemment à inscrire à l'actif de la politique culturelle définie pour 1981. Mais tout exercice budgétaire présente des ombres à côté des lumières et le passif qui résulte des perspectives offertes en 1981 s'est un peu alourdi.

C'est pourquoi, mes chers collègues, la commission des finances a estimé que quatre aspects de la politique proposée pour 1981 suscitaient des inquiétudes.

Le premier, c'est le poids financier des grandes institutions de prestige, ce que, dans mon rapport écrit, je me suis permis d'appeler les « monstres sacrés » ; le second, c'est la lecture publique qui ne se porte pas bien ; le troisième, c'est l'exécution de la loi de programme sur les musées ; le quatrième, enfin, ce sont les actions envisagées en faveur de la création et de la diffusion.

Le poids financier des grandes institutions de prestige s'est accru.

Les cinq théâtres nationaux, l'Opéra et le Centre Georges-Pompidou représentent, en 1981, avec 505,5 millions de francs, près du quart des dépenses de fonctionnement du ministère de la culture, exactement 23 p. 100 (et 17 p. 100 de l'ensemble du budget qui nous est soumis). Le plus grave est que le poids de ces institutions a augmenté de près d'un point par rapport à 1980.

En ce qui concerne l'Opéra de Paris, les projets du nouvel administrateur général, M. Bernard Lefort, méritent attention. Une réforme du corps de ballet, désormais divisé en trois groupes — quatre-vingt-cinq danseurs pour l'Opéra et les tournées internationales, quarante danseurs pour les représentations dans l'ensemble de la France, onze danseurs pour la recherche chorégraphique — permettra une forte décentralisation des spectacles et une meilleure utilisation de la troupe que j'appellais de mes vœux l'an dernier, parce que nous avions noté que le corps de ballet de l'Opéra de Paris était manifestement sous-utilisé.

La subvention versée au Centre Georges-Pompidou, qui passe de 152,7 à 165,2 millions de francs, progresse de 8,2 p. 100. Dans le projet de budget du Centre pour 1981, il convient de souligner l'évolution favorable des recettes propres — vos représentants au conseil de surveillance de ce Centre y veillent de manière très vigilante — dont le montant devrait s'établir à près de 35 millions de francs en 1981 contre 27 millions de francs en 1980.

L'évolution des dépenses d'énergie du Centre demeure un sujet de préoccupation. Malgré les économies réalisées, malgré aussi les modifications de structures, elles devraient atteindre 13 millions de francs en 1981.

Le poids croissant de ces grandes institutions de prestige contribue à développer le déséquilibre entre Paris et la province.

Un exemple — cher à notre commission et plus particulièrement à M. Duffaut — illustrera cette constatation. La réunion des théâtres lyriques municipaux de France, qui regroupe treize villes, a reçu, en 1980, 31 870 000 francs de subventions à rapprocher des 154 400 000 francs alloués au seul Opéra de Paris.

Il est difficile de parler de décentralisation avec des subventions qui varient de 450 000 francs pour Tours à 1 750 000 francs pour Rouen. Je rappelle que le nombre total des entrées réalisées par ces treize théâtres s'élève, pourtant, pour la saison 1979-1980, à près de 700 000 spectateurs.

La lecture publique est notre deuxième sujet d'inquiétude, monsieur le ministre. En effet, l'effort accompli ces dernières années en faveur de la lecture publique s'atténue sensiblement en 1981.

Pour les bibliothèques municipales, les subventions destinées à la construction ou à l'aménagement de bâtiments n'autoriseront

la réalisation que de trois fois moins de surface en 1981 qu'en 1980 : 5 500 mètres carrés en 1981 au lieu de 17 500 mètres carrés en 1980.

Pour les bibliothèques centrales de prêt, la réduction des crédits en 1981 ne permettra d'assurer le financement que de 450 mètres carrés nouveaux au lieu de 9 850 mètres carrés en 1980.

Certes, monsieur le ministre, lors de la discussion de votre budget à l'Assemblée nationale, vous avez annoncé que le Gouvernement consentirait — cela apparaît d'ailleurs dans le texte qui nous est soumis — un effort supplémentaire en faveur de la lecture publique. Ces crédits ont été augmentés de 5 millions de francs en autorisations de programme et de 2 millions de francs en crédits de paiement. Mais j'espère que vous ne vous arrêterez pas en si bon chemin et que le Sénat sera appelé également à voter une nouvelle augmentation des crédits consacrés à la lecture publique.

Je ne voudrais pas clore ce chapitre sur la lecture publique sans aborder un sujet difficile dont, monsieur le ministre, vous n'êtes pas responsable, mais qui me paraît tout à fait important dans l'évolution culturelle de notre pays au cours des prochaines années, c'est le problème du prix du livre.

Jamais une décision comme celle qui a été prise l'année dernière n'aura fait, dans une profession pourtant si divisée, une telle unanimité. Le nouveau système de liberté absolue, mis en place voilà plus d'un an, présente des inconvénients très supérieurs à ses avantages.

Notre inquiétude tient au fait qu'il risque de conduire, à terme, à un appauvrissement du niveau culturel de l'édition française. Certes, on nous dit que les bandes dessinées ont fortement progressé et que la réimpression des romans policiers connaît un vif succès. Mais, pour ceux qui s'occupent du développement culturel de notre pays, ce n'est pas un argument particulièrement topique.

Le ministre de la culture ne peut pas rester indifférent à ce problème. Quant à la commission des finances, le régime du prix du livre doit, selon elle, être corrigé.

Le troisième point d'inquiétude est relatif à l'exécution de la loi de programme sur les musées. J'ai procédé, dans le cadre des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, à plusieurs contrôles sur pièces et sur place.

J'ai pu voir, certes, de belles réalisations, mais j'ai constaté aussi que la maîtrise des moyens financiers mis en œuvre dans le cadre de cette loi de programme n'était pas absolue.

La dotation prévue pour le musée d'Orsay se révèle d'ores et déjà insuffisante. La faiblesse des études préalables que le Sénat avait dénoncée lors de la discussion de la loi de programme et la très sensible accélération du rythme d'évolution du coût de la construction peuvent expliquer ce dérapage. La commission des finances a souhaité que vous suiviez personnellement, monsieur le ministre, le déroulement de cette opération complexe et coûteuse.

Nous avons été un peu inquiets devant les perspectives de décoration interne du musée du XIX<sup>e</sup> Siècle par une équipe qui est certes talentueuse mais dont le souci de ménager les deniers publics n'apparaît pas comme la préoccupation essentielle.

En outre, la direction des musées de France ne semble pas toujours dominer et contrôler une situation d'aisance financière qui fait suite, il est vrai, à une longue période de pénurie. Elle supporte aussi les conséquences administratives et financières de la situation créée par l'actuel statut des architectes en chef des monuments historiques, dont l'aménagement ne peut plus être différé.

Tel est le sentiment retiré du contrôle réalisé à Versailles où certaines décisions architecturales n'apparaissent pas s'imposer et où le souci de bien faire a conduit parfois à des aménagements dont l'utilité et l'urgence sont discutables.

Telle est aussi l'impression dégagée par la rénovation de l'hôtel Salé, appelé à devenir le musée Picasso, devant les retards pris dans la définition du projet d'aménagement et l'évolution de son coût, aujourd'hui estimé à 34 millions de francs, qui s'ajoutent aux 10 millions de francs déjà dépensés par l'Etat et par la ville alors que 29 millions de francs avaient été inscrits dans la loi de programme.

La commission des finances a adopté un amendement de suppression des autorisations de programme et des crédits de paiement destinés à cette opération en 1981.

Il semble, monsieur le ministre, que des conflits d'ordre esthétique entre l'équipe chargée de rénover le bâtiment et l'équipe chargée d'installer le musée se traduisent par une dépense certainement excessive. Il est temps d'y mettre bon ordre.

Je souhaiterais encore évoquer les difficultés rencontrées par le public en raison des jours d'ouverture et des horaires pratiqués dans nos musées. La faiblesse des moyens en personnel de la direction des musées de France, malgré les améliorations apportées ces dernières années, est connue. Ne pourrait-on, je pose la question, imaginer de développer dans ce type d'établissements la pratique du travail à temps partiel que le Gouvernement souhaite encourager tout particulièrement ?

Ainsi, des salles et des collections aujourd'hui inaccessibles pourraient être présentées certains jours ou à certaines heures, pour le plus grand plaisir des amateurs d'art français ou étrangers.

Le quatrième et dernier sujet d'inquiétude concerne l'action envisagée en faveur de la création et de la diffusion.

Un effort particulier dans ce domaine est, en effet, annoncé pour 1981. L'examen des mesures proposées, dont certaines offrent de réels motifs de satisfaction, ne permet pas, cependant, de cerner un projet cohérent.

Il y a là, reconnaissons-le, trois motifs de satisfaction.

Chaillot devrait retrouver, dès 1981, un nouveau rayonnement puisque Antoine Vitez, nommé directeur de ce théâtre national à compter du second trimestre de l'année prochaine, bénéficiera d'une subvention en année pleine de plus de 30 millions de francs, soit trois fois le montant de celle accordée à André Perinetti. Ce triplement de la subvention devrait se traduire par un rayonnement géographique bien plus grand.

L'école de danse Maurice Béjart va être installée dans l'aile Est du palais de Chaillot qui retrouvera ainsi sa vocation nationale.

La Compagnie Renaud-Barrault pourra reprendre ses activités dans le palais de glace du rond-point des Champs-Élysées rénové à cet effet dans le courant du premier trimestre de l'année prochaine. Il est difficile de se rendre exactement compte du coût de cette opération dans le budget mais nous disposerons ainsi d'un théâtre supplémentaire.

De plus, l'extension de la procédure du 1 p. 100 pour la décoration devrait permettre de doubler les commandes dont les crédits s'élevaient, en 1980, à 20 millions de francs.

Mais les décisions annoncées dans ces trois secteurs ne constituent pas une politique cohérente de la création et de la diffusion.

L'action en faveur du théâtre appelle ainsi quelques réserves.

Je laisse à chacun d'entre vous, mes chers collègues, le soin, si vous en avez le temps, de parcourir l'histoire exemplaire du Théâtre national de Chaillot depuis dix ans, dont je rappelle, dans mon rapport écrit, de manière précise et détaillée, les étapes et le coût financier. C'est une histoire édifiante.

La décentralisation théâtrale a retenu plus particulièrement mon attention. Une mesure nouvelle de 5,7 millions de francs est inscrite à cette fin dans le projet de budget.

Mais ne conviendrait-il pas, avant toute chose, de disposer d'un état précis de la situation du théâtre décentralisé ? Va-t-on continuer à disperser les moyens financiers attribués à des théâtres dont la fréquentation est en constante diminution depuis dix ans ?

Le renouvellement prochain du mandat de dix-sept directeurs de centres dramatiques pourrait être l'occasion de cette réflexion.

L'ouverture du théâtre à de nouveaux talents et la définition de cahiers des charges précis sont les conditions d'un nouvel essor de la décentralisation dramatique.

Un des instruments de cette nécessaire concertation entre les pouvoirs publics et la profession dans le domaine du théâtre subventionné, l'association technique pour l'action culturelle — l'A. T. A. C. — voit ses moyens réduits, en 1981, après trois années de stagnation. Est-ce l'annonce d'une nouvelle politique ? Quels organismes seront appelés à remplir ces missions importantes ? Nous écouterons avec attention les précisions que vous voudrez bien nous apporter, monsieur le ministre.

De même, ne serait-il pas plus judicieux de soutenir l'effort accompli sur l'ensemble du territoire national par les associations qui réalisent une animation des monuments historiques, qu'elle soit musicale ou théâtrale, dont les coûts sont faibles, plutôt que de financer les déplacements en province de centres dramatiques dont les charges sont importantes et dont la mission s'accommode mal de tels déplacements ?

En ce qui concerne le théâtre privé, l'effort d'un million de francs consenti en 1981 serait utilement complété par l'aménagement de certaines dispositions fiscales favorisant la première création d'une œuvre française, notamment par l'extension de la réduction de la T. V. A. à la durée totale de la première

création. Peut-être serait-ce le moyen de développer les créations théâtrales, plutôt que d'inciter les metteurs en scène à jouer indéfiniment les mêmes auteurs.

Votre commission des finances a exprimé ses réserves sur l'utilité de l'aide instituée en faveur de la promotion de l'écriture dramatique en adoptant un amendement tendant à réduire de 700 000 francs les crédits prévus à cette fin dans les services votés et dans la mesure nouvelle de 2 millions de francs.

Cet amendement — je m'en expliquerai tout à l'heure — a pour objet, non pas de supprimer l'aide en faveur de la promotion de l'écriture dramatique, mais d'appeler l'attention du ministre et de ses services sur les modalités de soutien de l'écriture dramatique qui gagnerait à être plus largement diffusée et plus diversifiée.

Ce manque de cohérence est également patent dans la politique d'achat d'œuvres d'art. Près de 12 millions de francs y seront consacrés, en 1981. L'essentiel de ces dotations risque de bénéficier à des artistes déjà confirmés alors qu'il nous semblerait plus efficace que ces achats encouragent des artistes vivants.

Mais, évidemment, le point le plus difficile, monsieur le ministre — la nouvelle appellation de votre département ministériel nous avait donné de grands espoirs à cet égard — concerne la création et la diffusion artistique, qui ne sont pas suffisamment relayées par les grands moyens audio-visuels. Les relations entre la culture et l'audio-visuel ne sont pas encore clairement établies.

Je n'aurai pas le mauvais goût, comme l'année dernière, d'appeler l'attention sur le faible intérêt théâtral et artistique que présente l'émission « Au Théâtre ce soir ». Pourtant, elle constitue pour des millions de nos concitoyens l'initiation théâtrale hebdomadaire. Je pense que la télévision n'apporte pas sa contribution qualitative à l'indispensable renouveau du théâtre et du cinéma.

**M. Robert Schwint.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial.** Je souhaite que les dotations du fonds de création audiovisuelle, que vous avez annoncées, permettent d'engager une action globale et cohérente.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, 1981 ne sera pas — hélas ! — l'année de la création et de la diffusion que nous attendions, et nous le regrettons. Le cinéma, la télévision, les nouvelles techniques de communication auraient pu être ces moyens privilégiés mis au service d'une culture vivante, c'est-à-dire d'une culture qui se renouvelle, plus décentralisée, plus diversifiée, plus ouverte sur la création contemporaine.

L'action culturelle destinée à donner plus d'élan à notre société confrontée à de très nombreux défis est encore à définir, mais en dépit des réserves — les amendements de suppression de crédits que nous avons déposés les traduisent — votre commission des finances, dans sa majorité, vous propose d'adopter le budget du ministère de la culture et de la communication pour 1981. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis.

**M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Culture).** M. le ministre de la culture ne sera pas choqué si j'exprime très haut la vive satisfaction que nous éprouvons à le voir, aujourd'hui encore, devant nous ; et ce n'est pas pour poser une énigme que je dirai que cette satisfaction est spéciale. J'oserai même affirmer que nous sommes un peu surpris, car la Haute Assemblée avait perdu l'habitude de voir le même ministre défendre, plusieurs années de suite, le budget de la culture.

Nous renouons avec une heureuse tradition et le Sénat fera sien le vœu ardent que je forme de retrouver M. Lecat à ce banc, de nombreuses années encore, pour le plus grand bien de notre pays.

Nous gagnons tous, monsieur le ministre, à votre durée car, à chaque budget, nous nous comprenons de mieux en mieux. Peut-être vous laissez-vous d'entendre toujours les mêmes conseils, mais le Sénat croit, par expérience, aux vertus de la répétition.

Nous avons même la faiblesse de penser que nous finissons par convaincre les ministres du bien-fondé de nos observations. Je n'en veux citer qu'un exemple, qui est de circonstance : le décret réformant le statut des architectes en chef des monuments historiques, que nous réclamons depuis des décennies — je ne dirai pas depuis Mérimée, mais presque — a été publié, il y a cinq jours, par le *Journal officiel*. Il est juste que j'en félicite le ministre. Il a réussi le tour de force de faire paraître ce décret parce qu'il a eu du temps pour exercer sa persévérance et qu'il est efficace.

Monsieur le ministre, restez, restez longtemps rue de Valois ! Mon rapport écrit développe les raisons de cette grande espérance et vous souffrirez avec la meilleure grâce du monde — j'en suis sûr — que dans ce rapport la commission prodigue, une fois de plus, ses conseils et même qu'en traçant le portrait du ministre idéal, je me laisse aller à quelque malice. Mais je sais que vous ne supporteriez pas un éloge sans réserves. La critique est un genre qui relève des beaux-arts ; un style sans pointe ne pourrait plaire à la culture.

**M. Jean Garcia.** Quel poète !

**M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis.** Le Sénat croit, disais-je, aux vertus de la répétition et de l'insistance, mais qu'il se rassure, je vais m'empresse de faire mentir cette assertion, car je ne vais pas lui infliger, à propos du budget, la redite de tout ce que vient d'exposer, avec la compétence que l'on sait, l'expert qu'est le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Jean-Pierre Fourcade. Au surplus, je vous renvoie à mon rapport écrit qui passe en revue un certain nombre de secteurs culturels, en insistant — puisqu'il le fallait — sur deux points faibles du budget : la lecture publique, excellemment évoquée par M. Fourcade, et le soutien à l'effort créatif de nos régions.

M. Carat développera en notre nom le second point qui intéresse le théâtre dramatique.

Je veux, à cette tribune, attirer l'attention sur deux sujets importants — on remarquera, d'ailleurs, qu'ils s'équilibrent — puisqu'ils portent l'un sur une grande institution parisienne et l'autre sur l'animation culturelle dans nos provinces.

Mon premier sujet concerne l'Opéra de Paris. Le montant de l'aide qui est consentie à notre première scène lyrique témoigne de l'intérêt que portent à ce théâtre le Gouvernement et le Parlement. Le calcul de cette subvention est tenu de respecter deux principes primordiaux qui ont l'inconvénient de se contredire.

Le premier principe est le suivant : la France ne peut avoir un Opéra national médiocre et, s'il n'est pas le meilleur, autant le fermer. Notre principale institution culturelle doit se placer au premier rang des grands établissements comparables et donc à égalité avec Vienne, Berlin, Coven Garden, le Bolchoï, le Metropolitan et la Scala.

Il en est heureusement ainsi, et le succès de l'Opéra est immense, mais — et c'est là mon second principe — l'aide publique ne peut être accordée à n'importe quel prix. La charge qui en résulte pour le budget ne doit pas être insupportable. Dans le premier temps de sa réforme, à partir de 1972, la réussite de l'Opéra a été si éclatante qu'elle a masqué la croissance rapide de la subvention. Cette croissance n'était, d'ailleurs, pas un phénomène propre à la France puisque toutes les grandes scènes lyriques connaissent les mêmes difficultés financières.

Quoi qu'il en soit, des critiques de plus en plus vives se sont fait entendre, et même dans cette enceinte. Un plan d'encadrement des dépenses a donc été établi, en application duquel les ajustements annuels de la subvention ont été de plus en plus sévèrement opérés. L'administrateur général de l'époque a dû réduire ses ambitions et amputer son programme.

Les amateurs d'art lyrique, de plus en plus nombreux dans notre pays, ont commencé à redouter que, proportionnellement, la part des dépenses artistiques ne soit par trop réduite face à celle des frais fixes que sont les traitements et salaires. Ces rétributions sont, en effet, indexées sur celles de la fonction publique et revalorisées au même rythme. L'administrateur général de l'Opéra est donc sans prise sur leur montant.

Si le plan d'encadrement avait continué à être appliqué avec la plus grande rigueur, nous aurions vu ce phénomène paradoxal d'un Opéra qui aurait payé son personnel, mais n'aurait plus eu le moyen de produire de spectacles.

Le souci de maîtriser le coût des grandes institutions est très légitime — c'est mon premier principe — mais il a une limite logique : il ne doit pas comprimer les interventions publiques jusqu'au point de supprimer la raison d'être même d'une institution. Tel est mon second principe. Un équilibre est nécessaire et je voulais insister sur ce point. Il est indispensable que la subvention globale de l'Opéra respecte une proportion raisonnable — et disons constante — entre la part des dépenses obligatoires de fonctionnement et celle du budget proprement artistique liée à la production de spectacles.

Je voudrais évoquer devant vous, monsieur le ministre, un autre poste de dépenses.

Le Palais Garnier est immense. La scène, dit-on, pourrait contenir la Comédie-Française — la salle Richelieu — tout

entière. Il est indispensable que la subvention consentie à l'Opéra permette les réfections qui manifestement s'imposent, la réparation et la modernisation de certains équipements, ainsi que l'installation de dispositifs de sécurité, car l'entretien de cet édifice coûte très cher.

Votre commission a pu vérifier sur place, la semaine dernière, que les locaux d'enseignement artistique destinés à l'école de danse n'étaient pas un modèle du genre. Je dirai même que, dans mon département, je ne connais pas d'école qui soit aussi mal logée ! Un effort s'impose donc.

Il apparaît, enfin, nécessaire que l'Opéra soit doté, un jour, d'une véritable salle de répétition. Le souci de qualité qui anime la scénographie contemporaine exige de nombreuses mises au point qui ne peuvent être effectuées que dans les décors du spectacle. Actuellement, l'Opéra ne peut procéder à ses répétitions qu'en fermant la salle pendant quelques jours. Il en résulte un manque à gagner préjudiciable. La location d'une salle extérieure entraîne, elle aussi, des dépenses regrettables. La construction d'une salle de répétition paraît devoir être assez rapidement amortie.

Vous avez, pour 1981, accordé une subvention exceptionnelle à l'Opéra afin de parer au plus pressé, mais c'est un budget permanent qui apparaît indispensable pour assurer, d'une part, l'entretien du bâtiment, d'autre part, la réfection ou la modernisation de ses équipements.

Votre commission des affaires culturelles souhaite qu'un programme pluriannuel de travaux soit établi, classant les priorités et proposant un calendrier précis de réalisation.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que la commission sénatoriale des affaires culturelles soit particulièrement soucieuse de la bonne marche et du renom d'une institution indispensable au rayonnement de notre pays.

Mais si nous approuvons sans réticence le concours que l'Etat apporte à une prestigieuse institution de notre capitale, nous ne nous préoccupons pas moins de ce qui se passe dans le reste de la France.

Rappelant que la mission capitale de votre département est de soutenir le pluralisme de la création, mon rapport écrit insiste sur la nécessité d'aider nos provinces en y encourageant le maximum d'initiatives. La vie culturelle de nos provinces ne doit pas dépendre de Paris. Les tournées de l'Opéra ou de la Comédie-Française ne suffisent pas. Nos régions ont une vie culturelle spontanée, des centres de création et d'animation propres. Ce sont toutes ces sources locales qu'il conviendrait de ne pas oublier.

Je veux seulement, à cette tribune, évoquer le cas des multiples associations bénévoles qui organisent, dans notre pays, quelque deux cents festivals de musique ou de théâtre, des expositions temporaires, de grands spectacles historiques, des manifestations de folklore et de danse, etc.

Ces associations bénévoles accomplissent cet effort considérable durant les trois mois d'été, alors que les institutions publiques sont généralement fermées. Mais l'été, c'est précisément la saison où les touristes français et étrangers demandent le plus à la vie culturelle. La centaine d'associations qui organisent ces festivals et les font vivre depuis des années a accueilli, en 1980, plus de 3 500 000 visiteurs ou spectateurs et le bénévolat sur lequel elle repose peut être évalué à un apport complémentaire et gratuit de plus de 15 milliards de centimes pour lesquels les aides publiques, toutes confondues, n'atteignent pas 5 p. mille.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que cet effort ne peut pas vous laisser indifférent, pas plus que l'appel que nous adressent en ce moment l'ensemble de ces associations et la fédération qui les regroupe.

Le faible pourcentage d'aide que je viens d'évoquer suffit à souligner le peu de soutien qu'elles rencontrent. Cela est d'autant plus surprenant que la quasi-totalité de cette animation se situe en zone rurale ou dans de petites villes de province qui devraient bénéficier du quart d'un certain nombre des crédits de votre budget. Il est évident que le bénévolat, qui est à la base de cette contribution exceptionnelle, ne saurait prendre en charge les équipements indispensables au bon fonctionnement et à la sécurité de ces manifestations.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui, en raison de l'ampleur prise par ces initiatives, de leur accorder, dans les cas où cela est indispensable, un soutien nécessaire à leur survie et d'épargner aux responsables les soucis de la prise en charge personnelle de situations financières dramatiques qui peuvent se produire soit du fait des intempéries, soit pour toute autre raison.

Il apparaît aussi souhaitable que, dans les cas où les subventions sont accordées, elles le soient avant même que les organisateurs de ces manifestations ne soient appelés à arrêter les

programmes dont ils prennent la responsabilité ou sitôt après le vote de notre budget, tout au moins au début de l'année civile et non point, comme la pratique s'en est instaurée — en particulier pour les subventions de la direction de la musique — en fin d'exercice...

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

**M. Michel Miroudot**, rapporteur pour avis... ce qui laisse les organisateurs dans l'incertitude et nuit naturellement au bon fonctionnement de ces activités.

Il semble enfin urgent que ces associations puissent disposer d'avantages comparables à ceux qui ont été octroyés, voilà plus de trente ans, aux associations socio-éducatives œuvrant dans l'intérêt général, en sorte que leur soit épargnée, de la part des services fiscaux, l'application de la taxe sur les spectacles lorsqu'elles réalisent plus de quatre concerts ou séances théâtrales, ou de la taxe professionnelle sur les locaux situés dans leur quasi-totalité dans les monuments historiques utilisés exclusivement pour des manifestations culturelles et qui ne sauraient être assimilées par les services des finances à des entreprises commerciales de spectacles.

En dehors des crédits consacrés à la restauration des monuments historiques, il convient d'assurer la vie culturelle qui se développe dans ces monuments et de donner aux organisations qui les prennent ainsi en charge les encouragements promis au bénévolat. Quand on pense que le montant des crédits correspondant à deux journées de fonctionnement de certains organismes culturels parisiens suffirait à conforter ces associations et à assurer leur bon fonctionnement, on voit mieux apparaître la modicité du premier effort qu'il conviendrait d'établir pour équilibrer notre vie culturelle.

Il ne s'agit pas d'opposer Paris à la province ; ce serait ridicule et malsain. Nous sommes conscients de l'effort qui doit être consenti pour des institutions comme l'Opéra ou Beaubourg. Mais j'ai voulu rappeler que, pour les élus locaux, la véritable décentralisation consiste dans l'aide à la création au niveau des centres dramatiques, des théâtres municipaux, des maisons de la culture, etc. qui veulent et doivent faire cette création.

Or l'augmentation de l'aide consentie est de 7 à 8 p. 100 pour la deuxième année consécutive ; les frais fixes absorbent cette aide ; il n'y a plus de création possible. Aussi une indexation réelle en francs constants serait-elle une juste mesure.

Les collectivités territoriales ont, le plus souvent, une vue très réelle de leurs projets culturels. Elles sont en mesure d'apprécier les besoins de leur public et d'apporter le maximum de diversité à ces projets, condition même de la richesse et du pluralisme culturel.

A votre initiative, monsieur le ministre, une ligne budgétaire nouvelle figure dans votre budget depuis l'an dernier. Il s'agit de l'aide exclusivement affectée au milieu rural : 2 millions de francs en 1980, 4,5 millions en 1981. Cette dotation correspond parfaitement aux vœux des maires de nos petites communes.

Soucieux, mes chers collègues, de ne pas dépasser mon temps de parole, je n'évoquerai pas les autres aspects de ce budget qui appelleraient cependant de longs développements.

Avec votre commission des affaires culturelles, nous avons fait cette analyse et formulé cinq observations, dont vous pourrez lire le développement dans mon rapport.

Elles concernent, d'abord, les responsabilités financières respectives de l'Etat et des collectivités locales ; ensuite, l'avenir de l'action culturelle ; enfin, le dépôt, devant le Parlement, d'un projet de loi de programme relatif au développement de la lecture publique et d'un second projet de loi autorisant la ratification de la convention de Rome sur les artistes, les interprètes, les producteurs de phonogrammes et les organismes de radiodiffusion.

En outre, la commission s'inquiète du malaise social qui affecte nos musées et qui résulte tant de la faiblesse du nombre des gardiens que de l'insuffisance de leur statut.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires culturelles a, à la majorité, donné un avis favorable au budget de la culture. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Carat, rapporteur pour avis.

**M. Jacques Carat**, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Cinéma, théâtre dramatique). Je commencerai, monsieur le ministre, par les compliments ; il faut toujours commencer par là, d'autant que notre commission n'en a pas été plus prodigue qu'il ne faut pour les crédits du théâtre et du cinéma.

Répondant au vœu que j'avais exprimé en son nom, vous avez, au cours des derniers mois, engagé une large concertation avec des personnalités concernées, à des titres divers, par l'art dramatique en France.

Si je peux regretter que les parlementaires intéressés n'y aient pas été associés comme ils l'avaient été pour la « table ronde » sur le cinéma, j'ai plaisir à souligner la qualité du rapport sorti de ces travaux et qui complète heureusement celui que M. Pierre Dux avait fait approuver précédemment par le Conseil économique et social. Malheureusement, les orientations de ce « projet pour le théâtre », comme il s'intitule, ne se reflètent guère encore dans votre budget.

Apparemment, pourtant, avec 285 millions de crédits, soit plus de 18 p. 100 d'augmentation, le théâtre y est bien soigné. Mais à examiner le détail, on constate que le malade n'a pas repris de poids ; il a seulement des boursoufflures.

Elles seules, les subventions des théâtres nationaux s'accroissent de 20,6 p. 100, ce qui ramène la revalorisation de toutes les autres à une moyenne de 8 p. 100. Du moins, peut-on penser que ces théâtres nationaux sont bien traités ? La vérité est plus nuancée. Comme les crédits pour Chaillot augmentent de près de 90 p. 100 par rapport à l'an dernier, ceux des autres scènes nationales ne progressent, selon le cas, que de 8,5 p. 100 à environ 12,5 p. 100 pour la Comédie française, le théâtre le mieux pourvu, mais non trop pourvu au regard de l'érosion monétaire.

A la vérité, alors qu'un budget comme le vôtre, monsieur le ministre, devrait refléter la constance dans l'effort et la régularité dans la répartition de vos crédits pour jouer, dans tous les domaines, un rôle d'incitation et de soutien, celui que vous nous présentez cède, une fois de plus, à la tentation des « grands coups parisiens » dont Orsay, après Beaubourg, est le plus coûteux exemple, ce qui, bien entendu, réduit à proportion la part de reste de la France, puisque vous n'avez pas les moyens à la fois de faire vivre convenablement ce qui existe et de financer la nouveauté spectaculaire.

Soit dit en passant, il est à souhaiter — tant que votre budget restera ce qu'il est — que chaque Président de la République ne cherche pas à pérenniser sa renommée en créant un grandiose musée ou centre culturel parisien nouveau, comme les pharaons pérennisaient la leur en édifiant une pyramide, ce qui, au demeurant, était moins coûteux en crédits de fonctionnement. (Sourires.)

Mes collègues M. Fourcade et M. Miroudot ont souligné, en termes excellents, la nécessité d'un meilleur équilibre Paris-province, mais je serai encore plus sévère.

Chaillot est un exemple affligeant de gaspillage. A grands frais, on a détruit la salle originelle pour la reconstruire en salle transformable. A grand frais, on l'a ensuite empêchée de fonctionner convenablement. Les travaux n'étaient pas achevés qu'on évinçait le concepteur de l'opération, qui avait fait ses preuves ailleurs, sans lui laisser mettre en œuvre le programme de qualité qu'il avait conçu ni montrer quel parti il espérait tirer de l'instrument. On a commencé ainsi à voir qu'à Chaillot on déplace plus facilement le directeur que les gradins mobiles. (Sourires.)

On a alors nommé M. Périnetti qui, lui aussi, avait très bien réussi dans ses missions antérieures, mais on lui a très vite interdit la moindre création. Bien mieux, comme il parvenait, sur sa subvention pourtant réduite en conséquence, à faire malgré tout des économies — chose insolite dans le monde du théâtre, et donc suspecte — on les lui a vite reprises pour qu'il ne cède pas à la coupable tentation de créer quand même des spectacles, ce qui, pour un directeur de théâtre, aurait été évidemment un comble.

Chaillot s'obstinant, malgré ce traitement de choc, à garder une fréquentation plus qu'honorable de spectateurs — qu'il a d'ailleurs toujours — j'avais demandé, l'an passé, au nom de votre commission, qu'on lui dégage deux millions de francs pour des créations. C'était impossible, mes chers collègues, vous vous en souvenez : où vouliez-vous qu'on les trouve ? Mais déjà, M. Antoine Vitez était pressenti pour la succession.

Croyez-bien, monsieur le ministre, que je ne discute pas un instant votre choix — on connaît le talent de M. Vitez — mais laissez-moi m'émerveiller que, par un miracle digne de celui de la multiplication des pains — sauf qu'ici la baguette revient cher (Sourires) — on passe sans difficulté de 12,5 millions de francs de crédits, en 1980, à près de 23,7 millions de francs en 1981, dont 16 pour le seul semestre incombant en 1981 au nouveau directeur ; 32 millions de francs en année pleine, autant que pour toutes les compagnies indépendantes subventionnées, y compris les plus prestigieuses !

L'autre « grand coup » de ce budget, c'est la réinstallation de la compagnie Renaud-Barrault. Voilà douze ans, certains collègues s'en souviennent peut-être, je déplorais ici la façon cavalière dont le Gouvernement lui avait retiré l'Odéon. Après une longue période de froid, il lui offre le palais des glaces ! (Sourires.)

J'ai trop d'admiration pour Madeleine Renaud et Jean-Louis Barrault pour ne pas m'en réjouir, mais, pour l'instant, cela ne fait pas un lieu théâtral de plus et l'on peut se demander si, en cherchant une solution transitoire — il y a suffisamment de théâtres mal utilisés à Paris — on n'aurait pu réinstaller après les travaux la compagnie dans l'immense espace d'Orsay, opération assez onéreuse pour qu'on soit tenté d'y ajouter tout ce qui pourrait la mieux justifier sans nuire à son objectif premier. Après tout, le mélange des genres n'a pas si mal réussi à Beaubourg.

Ce qu'on déplore, en tout cas, c'est que l'aménagement du palais des glaces coïncide, monsieur le ministre, avec votre renoncement à la reconstruction du théâtre de l'Est parisien. Celui-ci, dont on sait le travail de grande qualité qu'il accomplit depuis tant d'années dans un secteur géographique et sociologique particulièrement ingrat, fonctionne dans une salle de cinéma vétuste, tout à fait impropre à l'art dramatique et qui pose de sérieux problèmes de sécurité.

Cette situation, dite provisoire, dure depuis 1961. En France, en effet, le provisoire s'amortit sur au moins vingt ans. C'est le définitif, type « abattoirs de la Villette », qui s'amortit très vite. Pour mettre fin à ce provisoire, puisqu'on arrive dans les délais, un projet de reconstruction avait été préparé dont vous avez bien voulu dire en 1978 à l'Assemblée nationale qu'il constituait pour vous un engagement irréversible. Vous l'abandonnez aujourd'hui : c'était une irréversibilité limitée dans le temps. Tant pis pour le projet du T.E.P. qui, bien que parisien, entrait moins facilement, je le reconnais, dans la catégorie des grandes opérations dont on parle.

La décentralisation dramatique pâtit naturellement de toutes ces actions culturelles de prestige qui, certes, intéressent toute la France et qui, au reste, commencent à rayonner dans nos provinces, ce qui est bien — il faut même aller plus loin encore en ce sens — mais la décentralisation, c'est bien autre chose que le déplacement de Paris en province : c'est l'effort pour susciter sur place tout ce qui se nourrit du terroir lui-même ; c'est la création de nouveaux liens à l'intérieur de la région, de la métropole aux zones rurales, du centre de l'agglomération à sa périphérie.

J'ai eu de la peine à trouver le montant exact des crédits consacrés aux centres dramatiques nationaux dans le « bleu » de votre budget, détaillé pour l'accessoire, mais discret ou éparpillé pour l'essentiel. Je note que les crédits passent de 77,5 millions de francs à 87,8 millions de francs. Mais le nombre de centres dramatiques a augmenté, et la progression moyenne n'est que de 8 p. 100 : c'est dire que, là encore, en francs constants, les crédits s'amenuisent.

J'ajoute que nous ne savons jamais, lorsque nous examinons la loi de finances, ce que chaque centre national recevra. Les subventions sont composées de deux parts : l'une, automatique, actualisée, mais toujours sous-estimée, qui correspond aux dépenses de personnel ; l'autre qui veut tenir compte de l'effort de création contemporaine et qui est donc fatalement arbitraire. C'est ce qui se passe également pour les maisons de la culture et les centres d'action culturelle. Dans ces conditions, aucune action à long terme ne peut être conduite par les responsables des centres dramatiques, puisqu'ils n'apprennent qu'au dernier moment le montant des crédits qui leur seront alloués. La décentralisation dramatique ne saurait fonctionner selon le principe des « pochettes-surprises » qu'on vendait jadis aux entractes, même si on les baptise du terme de « modulation » des soutiens. (Sourires.)

Nous ne savons pas encore ce que sera la répartition de l'aide aux compagnies dramatiques indépendantes en 1981. De 1979 à 1980, les crédits ont connu une progression de 14,3 p. 100. Celle-ci serait appréciable si les demandes de subventions n'avaient elles-mêmes augmenté, en deux ans, d'un bon tiers et si le nombre de compagnies effectivement aidées — moins de 40 p. 100 des postulants — ne s'accroissait de 22 p. 100.

Il faut rappeler ici, mes chers collègues, que les compagnies dramatiques se divisent en deux catégories : celles dont les dossiers sont examinés par une commission et dont la subvention moyenne régresse pour la raison que je viens d'indiquer — elle varie le plus souvent entre 15 000 et 50 000 francs, ce qui ne les mène pas loin — et les compagnies dites « hors commission », qui sont subventionnées directement. Ce sont les plus presti-

gieuses, parmi lesquelles figurent la compagnie Renaud-Barrault, celles de Peter Brook, de Robert Hossein, d'Ariane Mnouchkine. Elles étaient trente en 1979 ; elles sont trente-trois maintenant et leur subvention moyenne ne progresse que de 9,1 p. 100, c'est-à-dire qu'elles continuent à tirer la langue en courant derrière les prix. On note surtout que, depuis dix ans, vingt ou trente autres compagnies dont la commission a signalé les mérites attendent d'être classées « hors commission », c'est-à-dire de voir leur subvention passer du stade de l'aumône à celui de soutien. Il y a donc un grand rattrapage à faire.

J'ajouterai une observation pour en terminer avec la décentralisation.

Si l'on peut féliciter les municipalités pour l'aide croissante et souvent considérable qu'elles apportent au théâtre, le désengagement progressif de l'Etat sur les pouvoirs locaux, qui s'effectue insensiblement, constitue un nouveau transfert de charges bien regrettable, mais risqué, surtout à terme, de faire peser sur le créateur ou l'animateur certaines préférences ou contingences locales contraignantes.

Si l'on veut donner sa pleine signification à la politique amorcée depuis la Libération en faveur du théâtre décentralisé, il faut que l'Etat reste un partenaire permanent, soutien et garant d'une action culturelle exigeante.

On souhaite, en revanche, qu'il ne se substitue pas aux créateurs et qu'il ne cherche pas à s'approprier les tâches fort bien assumées par les professionnels. Je le dis en pensant notamment à l'association technique pour l'action culturelle, l'A.T.A.C., qu'évoquait M. Fourcade et dont la remise en cause par vos services avait déjà suscité l'inquiétude de la commission.

L'A.T.A.C., qui regroupe 132 directeurs d'entreprise d'action culturelle — maisons de la culture, centres dramatiques nationaux, compagnies dramatiques, etc. — a rempli à la satisfaction générale, hormis, apparemment, celle de votre ministère, des missions importantes : édition d'une revue, formation d'animateurs stagiaires, création d'un bureau d'auteurs, qui a reçu, diffusé ou présenté en lectures publiques auprès des professionnels concernés quelque deux mille textes, gestion d'une section d'activités cinématographiques et d'expression audio-visuelle, accueils de groupes de travail, etc. Elle est un lieu précieux d'information, de rencontres, d'auditions au service de la profession.

Or, après avoir bloqué sa subvention pendant trois ans au niveau de celle de 1978, ce qui a forcé l'A.T.A.C. à suspendre progressivement les activités de secteurs prioritaires, vous la réduisez cette année, après un début de concertation, de près de 19 p. 100, ce qui conduira à de nouveaux licenciements et permettra peut-être de montrer que cette association n'est décidément pas à la hauteur des tâches que vos services rêvent, semble-t-il, d'exercer eux-mêmes. Nous ne saurions approuver cette politique.

J'en viens au théâtre privé, dont on sait le rôle irremplaçable. C'est à lui que revient l'honneur d'avoir découvert et monté à ses risques tout ce qui compte parmi les auteurs dramatiques français de ce siècle et, quand on parle d'aide à la création, c'est par lui d'abord qu'elle passe. Il contribue, malgré le développement de l'audio-visuel, à former et à garder un public pour le théâtre, ce qui n'est pas si facile si l'on considère notamment son handicap considérable par rapport au théâtre public, en ce qui concerne tant le prix des places que le financement des risques. Pour mesurer ceux-ci, il faut savoir que, ces dernières années, pour 95 p. 100 de théâtres privés, les bénéfices ont été faibles ou nuls.

Or, les crédits que vous accordez cette année au fonds de soutien du théâtre privé sont certes en accroissement, mais ne constituent en fait qu'une simple actualisation par rapport à la subvention des années 1979 et 1980, alors que, depuis deux ans, le simple coût du montage d'une pièce n'impliquant que des dépenses normales a augmenté de 50 p. 100.

La déception des professionnels est à la mesure des espoirs qu'ils avaient mis dans ce budget pour 1981. Il est clair qu'aucune des actions que l'association pour le soutien du théâtre privé avait envisagées et qui conditionne l'avenir du théâtre — l'aide à l'établissement, l'aide à la création, les mesures destinées à favoriser l'emploi et même la simple maintenance des instruments de travail — ne pourra être menée à bien.

Il faut aider le théâtre privé. S'il disparaissait et si le théâtre alimenté par les fonds publics devait reprendre ses missions, à supposer qu'il ait la même capacité d'initiative, songez, monsieur le ministre, aux charges considérables que l'Etat devrait supporter.

Il faut aider le théâtre privé, non seulement en augmentant plus largement la subvention à son fonds de soutien, mais aussi en prenant sans attendre deux mesures simples qui figurent dans le rapport « Un projet pour le théâtre ».

La première est d'étendre à toute la durée d'une création dramatique l'abattement de T.V.A. actuellement limité à cent quarante jours.

La seconde est de faciliter la constitution de réserves ou de provisions en franchise d'impôt. Autrement dit, dans une entreprise aussi aléatoire que le théâtre, il s'agit de pouvoir compenser les échecs inévitables par les bénéfices des succès.

Rien de tout cela ne serait ruineux pour l'Etat et vous avez un tel talent de persuasion, monsieur le ministre, que même un fonctionnaire des finances, pour qui le théâtre est un souci mineur, peut en être touché. (*Sourires.*)

Mes chers collègues, il suffit de comparer la situation du théâtre en France avec celle de l'Allemagne fédérale, par exemple, pour mesurer la relativité de notre aide à l'art dramatique. Si nous voulions faire le même effort que notre voisin, il faudrait quadrupler notre budget du théâtre.

C'est dire que ce n'est pas avec un enthousiasme tapageur que votre commission a approuvé celui-ci. Elle ne l'a fait que sous réserve de la prise en compte des observations que je viens de présenter et d'un amendement de réduction indicative de crédits, que je présenterai tout à l'heure.

J'en viens, très rapidement, au cinéma et, toujours pour étaler le baume avant de toucher aux plaies, je commencerai, là encore, par les éléments de satisfaction. Il est bien vrai que le taux réduit de T.V.A., si longtemps attendu, a apporté à la profession un ballon d'oxygène. Il est vrai aussi que le regroupement sous votre responsabilité ministérielle de la culture et de la communication — mesure elle aussi depuis longtemps souhaitée — a permis une amélioration sensible des rapports entre le cinéma et la télévision, ce qui est essentiel pour la sauvegarde du septième art.

Pour le reste, que dire de l'action de votre ministère en sa faveur ? Les crédits que vous lui consacrez ne dépassent pas 0,75 p. 100 de votre budget, ce qui revient à dire que l'aide directe de l'Etat au cinéma représentera, en 1981, 0,0036 p. 100 du budget national. Elle illustre cette grande pensée pascalienne qu'il y a toujours plus petit dans le monde des infinis — petits, puisque les crédits du cinéma diminuent encore de près de 18 p. 100 par rapport à l'an passé. Comme ceux qui sont attribués au centre national de la cinématographie sont revalorisés de 10 p. 100, ce qui est peu, ceux de l'I.D.H.E.C., l'institut des hautes études cinématographiques, dont on sait le rôle essentiel dans la formation des créateurs et des techniciens de l'audio-visuel, de 5 p. 100 seulement, ceux de la cinémathèque, de 6,6 p. 100 l'année où se posent pourtant de façon impérieuse les problèmes de conservation de ce patrimoine, on aboutit à amputer encore de 4 300 000 francs les crédits consacrés à Unifrance, au court métrage et au festival de Cannes, dont les moyens, en francs constants, se réduisaient déjà au fil des années, alors que de nouvelles manifestations cinématographiques à caractère international rendent sa tâche un peu plus difficile.

En vérité, il faut redire que le plus populaire des moyens d'expression artistique ne vit que par le fonds de soutien, c'est-à-dire par l'argent que le cinéma prélève sur ses propres recettes, selon le précepte bien connu rue de Rivoli : « Aide-toi, le Ciel ne t'aidera pas. » (*Sourires.*) Mais les ressources du fonds de soutien lui-même n'augmenteront, hélas ! que de 1,5 p. 100 d'une année sur l'autre, ce qui veut dire que ses moyens diminuent sensiblement.

Vous vous êtes réjoui, monsieur le ministre, que, dans les milieux cinématographiques, on n'emploie plus le mot « crise ». Il est vrai que la fréquentation des salles est maintenant à peu près stabilisée. Qu'il adienne même, si quelques films à succès sortent en même temps, qu'elle augmente pendant un trimestre de 5 p. 100 et l'on chante aussitôt Hôsanna dans vos services.

Je suis, pour ma part, bien plus inquiet que vous. D'abord, parce que cette stabilité du nombre des spectateurs n'est obtenue qu'au prix du mouvement ininterrompu de concentration des salles, qui étend le désert cinématographique en milieu rural et dans les périphéries des grandes agglomérations et qui renforce le monopole des « trois grands » sur le plan de la programmation et de l'exploitation. Où en est-on, à ce propos, du « code de bonne conduite, qui devait être élaboré » ?

La petite et moyenne exploitation se meurt, du fait de sa difficulté d'accès assez rapide aux grands films, de son incapacité à mobiliser ses droits de soutien financier qui lui permettrait de moderniser ses installations, puisqu'elle ne peut trop souvent apporter le complément nécessaire, de la réduction du champ d'application du régime de compensation. Ce n'est pas la récente prime d'encouragement à l'animation qui y remédiera vraiment : déjà faudrait-il fixer des critères clairs pour l'appli-

cation de cette prime. Mais, à vrai dire, toute salle qui subsiste en zone rurale ou en périphérie de ville concourt à l'animation du seul fait d'exister encore.

Dans une telle conjoncture, tout effort qui tend à maintenir un point de diffusion là où il risque de disparaître et à développer la culture cinématographique doit être encouragé. C'est pourquoi je suis préoccupé de l'insuffisance des crédits accordés aux fédérations de ciné-club, qui forment les cinéphiles de demain. Je le suis tout autant de la situation des salles « Art et Essai » qui ont perdu, avec la baisse de T.V.A. et la libération du prix des places, leurs avantages antérieurs, compensés sans doute par un crédit de 11 millions au fonds de soutien, mais non indexé, ce qui freinera le développement de ce secteur fondamental pour la créativité du cinéma national et la formation du public. Il serait nécessaire de lui accorder le taux de T.V.A. à 2,1 p. 100 dont bénéficient d'autres secteurs culturels.

Je suis préoccupé enfin de la tentative récente de déclasser quelque 200 salles « Art et Essai », dont la plupart étaient municipales. Il faut dire fermement que cinéma public et cinéma privé ne sont pas et ne doivent pas être concurrentiels, mais complémentaires. Ces salles dites municipales ne s'installent que là où l'exploitant a fermé ses portes ou pour présenter des films plus difficiles d'accès que ceux qu'affiche généralement l'exploitation privée. Elles ne doivent donc faire l'objet d'aucune discrimination quant à la réglementation et aux aides accordées à la profession. Mais je ne verrais, pour ma part, que des avantages à ce que des conventions entre municipalités et exploitants privés permettent de maintenir ceux-ci sur place plutôt que de leur substituer une gestion directe, l'aide publique s'appuyant alors sur un cahier des charges.

Ma principale inquiétude concerne le sort du cinéma devant le développement des nouvelles techniques audiovisuelles. Vous aviez eu l'heureuse initiative, monsieur le ministre — vous voyez, c'est encore un compliment, et sincère (*Sourires.*) — de constituer en juin 1978 sur ce problème un groupe de travail présidé par M. Nicolas Seydoux. Il vient de publier son rapport, dont on peut ne pas partager toutes les vues, mais qui mérite la plus grande réflexion.

Je n'en retiendrai, pour aujourd'hui, que ce qu'il dit de la vulnérabilité du marché collectif du cinéma devant ces nouvelles techniques et les dangers qui en résultent pour la création nationale.

Déjà, l'intervention croissante des chaînes de télévision dans le financement des films — deux d'entre elles viennent de se voir accorder la carte de producteur — est une facilité qui pose problème. Vous vous en félicitez, monsieur le ministre, comme d'un moyen pour maintenir le niveau de la production française. Je m'en réjouis moins que vous. Outre que, dans l'état actuel des choses, la projection d'un film cinématographique sur petit écran dénature l'œuvre le plus souvent, chaque mode d'expression ayant sa propre écriture, ce système tend de plus en plus à laisser à trois ou quatre « décideurs » la responsabilité d'orienter toute la création cinématographique dans notre pays. Qu'en sera-t-il demain, quand, au niveau du montage financier, aucune réalisation de film ne sera envisagée si celui-ci n'est assuré d'une double exploitation : dans les salles pour son lancement, puis sous une autre version, qu'on triturera à volonté, pour la télévision ? Le même mécanisme — je le dis au passage — se dessine également pour le théâtre, et déjà une société de programme envisage de produire des pièces à durée limitée pour les enregistrer et les diffuser ensuite, ce qui transformerait les théâtres en studio d'enregistrement et pèserait gravement sur les choix culturels.

Vous voyez qu'on a peut-être tort de ne plus parler de crise. Celle qu'il va falloir affronter apparaît bien plus redoutable que celle que nous venons de traverser, quant à la défense de notre culture nationale à travers son expression cinématographique.

C'est sous réserve de ces observations majeures et de la prise en compte des recommandations que j'ai formulées au nom de votre commission que celle-ci a approuvé le budget du cinéma. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, voici donc un budget qui recouvre à peu près trois milliards de crédits, dont un milliard en équipement, et qui doit être combiné avec environ 600 millions de ressources directement affectés par la loi et que je gère à travers la tutelle que j'exerce sur le centre national du cinéma, la réunion des musées nationaux, le centre national des lettres.

De grands progrès sont faits chaque année dans la conception même de l'emploi des crédits du ministère de la culture, lors de la discussion avec le Parlement et, qu'on me permette de

le dire, au cours du dialogue avec le Sénat. D'ailleurs une étude comparative des recommandations des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat et des orientations qui, chaque année, par petites touches, sont apportées pour corriger le budget, pourrait être faite; j'espère que les commissions pourront y procéder. Ces orientations montreraient que vos avis sont retenus.

Naturellement — et M. Fourcade y a fait allusion — à travers un taux de croissance plus élevé de mon budget, je pourrais opérer des corrections plus rapides.

Il faut bien noter, en effet, que le rééquilibrage à l'intérieur de masses qui varient peu est un exercice singulièrement difficile. Néanmoins je m'efforce de le faire.

Si vous le voulez bien, je ne reprendrai pas les points positifs de mon budget. Vos rapporteurs, y compris M. Carat, avec d'ailleurs beaucoup d'élégance, l'ont fait; ce serait donc une redite.

J'insisterai plutôt sur les points où vous souhaitez que des améliorations soient apportées et je vous indiquerai celles qui me paraissent immédiatement possibles.

Je vous dirai d'abord que j'attache une importance considérable à l'amélioration de la gestion. La rigueur de la gestion d'un budget comme le mien, dans la mesure même où il est une masse peu importante, mais où ses effets peuvent être considérables, est une règle absolue.

De ce point de vue, j'indiquerai à M. Fourcade, à la commission des finances et à l'ensemble du Sénat que j'ai pris pour l'utilisation des crédits de la loi de programme des musées et des monuments historiques des dispositions nouvelles qui requièrent le plein exercice des attributions du maître de l'ouvrage et de l'encadrement des maîtres d'œuvre.

En ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage, j'ai généralisé la technique des études préalables; le coût de ces études sera imputé sur les crédits de la loi de programme, avec l'accord du ministère du budget. C'est une amélioration considérable.

J'ai interdit toute modification des programmes postérieurement à la décision d'adoption définitive. Les modifications éventuelles, qu'en tout état de cause je ne souhaite pas, devraient être décidées par moi seul.

La direction des musées de France et la direction du patrimoine élaboreront dorénavant un tableau de bord qui me sera soumis trimestriellement et me permettra de comparer en permanence les coûts prévisionnels et les coûts réels au fur et à mesure de la détermination de ces derniers.

Enfin, un calendrier très précis de toutes les opérations importantes sera établi. Il sera d'ailleurs suivi en liaison avec les rapporteurs de vos commissions, dont le contrôle sur pièces et sur place trouvera là des rendez-vous obligatoires grâce auxquels il pourra s'exercer.

En ce qui concerne les maîtres d'œuvre, l'obligation du recours à des bureaux techniques, les procédures de choix des architectes, le recours aux contrats d'ingénierie seront développés.

J'ajouterai pour les crédits des monuments historiques une refonte des conditions d'attribution et de consommation des crédits et la définition d'un programme de restauration.

Je suis autorisé à faire état ce soir de l'accord du Premier ministre, compte tenu de l'importance que le Sénat attache légitimement à cette affaire, pour que les services administratifs et techniques de la conservation régionale des monuments historiques d'Ile-de-France, qui a actuellement une charge particulièrement considérable, et d'ailleurs également des conservations régionales des monuments historiques, soient renforcés dans les prochaines années d'application du programme pluriannuel de protection du patrimoine.

Voilà donc un ensemble de dispositions dont je souligne au Sénat l'importance. Le ministère de la culture n'avait pas une grande expérience des investissements, surtout sur plusieurs opérations. La seule grande opération que le ministère de la culture ait conduite dans les années passées est celle de Beaubourg. A partir du moment où nous devons conduire une loi de programme qui, grâce au vote du Parlement, a doté le ministère de la culture de 1 400 millions de francs de crédits en cinq ans, il n'en reste plus que trois en réalité, nous devons mettre en place ces procédures. Je donne l'assurance au Sénat que l'ensemble des dispositions que je viens d'indiquer seront appliquées sous ma surveillance personnelle et, qu'en liaison avec vos rapporteurs, je pourrai, notamment à la suite de la mise au point de ce tableau de bord trimestriel, procéder à des vérifications qui nous éviteront les glissements. Cela nous évitera-t-il les dépassements? C'est autre chose. Mais je

m'adresse au rapporteur de la commission des finances en notant qu'il y a une différence de nature entre ces deux termes: le « dépassement », qui peut être justifié par des considérations techniques et le « glissement », qui résulte de l'insuffisance de maîtrise. Il est très important que nous évitions totalement, dans l'application de la loi de programme et dans la consommation des crédits des monuments historiques, la confusion qui résulterait de la superposition de glissements dus à un manque de maîtrise et de dépassements qui, chaque fois, point par point, pourront être justifiés et discutés entre les architectes, les responsables administratifs et moi-même, qui devrons nous soumettre, sur ce point précis, au contrôle du Parlement. Cette déclaration que j'ai tenue à faire avec une certaine solennité aura naturellement des conséquences sur un certain nombre d'amendements qui ont été présentés et, éventuellement, je reprendrai la discussion sur ce point. Je pense que ces propos sont de nature à rassurer le Sénat sur le sérieux avec lequel va être conduite l'action dans ce domaine.

S'agissant de la lecture publique, cinq millions de francs d'autorisations de programme et deux millions de francs de crédits de paiement ont été ajoutés à l'issue de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale. Je pense qu'à l'issue de la discussion budgétaire au Sénat, un effort important devrait être fait et que le Gouvernement serait prêt, si le Sénat en était d'accord, à faire porter cet effort particulièrement sur le milieu rural. Cela contribuera à rétablir l'équilibre entre les opérations urbaines et les opérations rurales.

Trois secteurs pourraient bénéficier de ce dialogue entre le Sénat et le Gouvernement.

Le premier secteur bénéficiaire pourrait être l'action culturelle en milieu rural, ligne que vous avez créée, mesdames, messieurs les sénateurs: lorsque je suis arrivé à la tête de ce ministère, absolument rien — cela aurait réjoui M. Carat, car c'était encore moins que pour le cinéma — n'était prévu pour l'action culturelle en milieu rural. Vous avez doté, la première fois, cette ligne de 1,5 million de francs; en 1981, nous vous proposons 4,5 millions de francs.

Sans doute peut-on faire un peu plus! J'indique que la souplesse de cette ligne « action culturelle en milieu rural » permet de s'intéresser aussi bien à la lecture publique qu'au théâtre, au cinéma, aux ciné-clubs ruraux, à la musique, à l'harmonie, à une chorale, à une maîtrise ou à une petite exposition d'art et de traditions populaires. Il y a donc en réalité dans l'utilisation de cette ligne « action culturelle en milieu rural » une souplesse qui nous paraît très bien répondre aux vœux du Sénat.

Deuxièmement, je pense que nous devrions porter un effort sur l'aide aux équipements de diffusion et d'animation, là aussi en milieu rural. Ce sont les tréteaux, les chapiteaux, l'équipement des petites salles, les projecteurs, le jeu d'orgues, tout ce qui permet aux associations, notamment celles qui ont été évoquées par M. Miroudot, de bénéficier d'une aide essentielle. Ce ne sera pas une subvention qui sera consommée, quelquefois par trois associations, l'une à côté de l'autre, ce sera la mise en commun d'un pool technique. Il y a là un effort à faire.

Enfin, je voudrais proposer que ce dialogue entre le Gouvernement et le Sénat débouche sur une initiative d'une grande portée. Vous savez que le ministre de la culture ne peut pas, pour l'instant, aider les communes à entretenir les petites églises rurales qui ne sont ni classées, ni inscrites. Si nous nous dotions pour la première fois d'une ligne budgétaire, aussi faible soit-elle, permettant d'avoir une capacité juridique d'intervention sur les églises non classées et non inscrites, je suis persuadé que nous soulèverions parmi les élus locaux de ce pays un mouvement d'intérêt tel que la consommation des crédits de cette ligne ne causerait aucun problème. Elle serait vraisemblablement consommée dès le mois de janvier prochain. Vous auriez fait un geste d'une très grande importance, vous auriez créé une ligne qui ne pourrait que s'accroître dans les années à venir et qui vous procurerait chaque année une capacité d'intervention. Je souhaiterais donc des améliorations puissent être apportées sur ce point dans le dialogue entre le Sénat et le Gouvernement.

M. Miroudot voit à quel point toutes ces initiatives recouvrent les observations qu'il a faites sur l'équilibre entre les monstres sacrés et le monde rural. Je le remercie d'ailleurs de ce qu'il a dit des monstres sacrés en prenant l'exemple de l'Opéra et en montrant à quel point ces monstres nous obligent à prévoir des crédits convenables.

Le Sénat doit savoir que la différence entre un mauvais et un bon Opéra de Paris, c'est très peu d'argent. Nous allons verser 175 millions de francs à l'Opéra de Paris pour avoir un très bon Opéra. Avec 150 millions de francs, c'est-à-dire une somme considérable — 25 millions de francs de moins seulement — nous aurions un très mauvais Opéra.

Le problème des grandes institutions est donc que le niveau d'excellence oblige à payer une somme importante. J'aurai d'ailleurs l'occasion tout à l'heure, en dialoguant avec M. Habert et avec la commission, d'indiquer que si nous pouvons envisager, en ce qui concerne le théâtre, une certaine réduction de l'« opération Vitez », nous ne pouvons pas aller trop loin car, alors, il serait préférable de ne pas la faire, et je dirai à M. Carat, qui comprendra ce que je veux dire, que si vous donnez à Vitez la même somme qu'à Périnetti, Vitez ne viendra pas, et nous retomberons ainsi dans l'ornière sans jamais en sortir. Les grandes institutions, par elles-mêmes, sont coûteuses.

Cela étant, appliquons notre intelligence et notre imagination au rééquilibrage. Je souhaite beaucoup que les suggestions que je vous ai faites et celles qui sont déjà contenues dans mon budget soient retenues par le Sénat, ce qui nous permettrait de travailler.

En ce qui concerne la musique, je voudrais dire à M. Fourcade que je suis tout à fait favorable à sa suggestion d'envisager un rôle nouveau pour les associations et de ne pas nous engager dans des structures trop lourdes. Déjà un million de francs est prévu pour l'éducation musicale en zone rurale. Nous faisons, en Alsace, à l'occasion de la discussion de la deuxième charte culturelle, un test d'utilisation du relais associatif qui remplacerait celle des structures nationales.

Si ce test alsacien est concluant — et je pense qu'il le sera, les élus alsaciens le pensent également, qui ont demandé sa mise en place avec une énergie farouche, nous obligeant à remettre en chantier la charte culturelle, et ils ont eu raison — à ce moment-là je crois que nous pourrions nous engager dans le sens souhaité.

A propos du prix du livre, je dirai à M. Fourcade qu'il est très difficile d'évaluer les conséquences culturelles d'une décision économique. Le président de la République m'a demandé d'étudier d'une manière très attentive ces conséquences.

La saison romanesque que nous vivons n'a pas l'air de traduire une impossibilité d'édition des jeunes auteurs et des jeunes romanciers. Je ne parle pas des prix littéraires, qui échappent totalement au contrôle du ministère de la culture, Dieu en soit loué ! Je pense à la production éditoriale.

Cela étant, nous regardons de près cette affaire. Nous ne souhaitons pas, bien entendu, que des fléchissements se produisent dans la capacité éditoriale au service de la création française.

Monsieur Miroudot, je voudrais vous indiquer que je suis partisan, en effet, d'un programme pluriannuel d'équipement de l'Opéra. Nous avons dépensé 36 millions de francs depuis 1976 pour l'Opéra et j'annonce au Sénat une bonne nouvelle. A la suite d'un accord que je viens de négocier avec la Mairie de Paris, l'école de danse de l'Opéra va pouvoir s'installer sur un terrain admirablement bien situé dans l'Ouest de Paris. Cette opération ne sera pas coûteuse car nous la combinerons avec le transfert d'une partie du magasin des décors de l'Opéra qui est installé boulevard Berthier dans une zone urbanisable où le terrain a une certaine valeur. Le ministère de la culture va donc essayer, en accord avec la ville de Paris, de procéder à des échanges compensés. Nous pourrions donc loger l'école de danse de Paris dans de bonnes conditions et libérer à l'Opéra des surfaces permettant d'améliorer les conditions de travail et de vie du corps de ballet de l'Opéra. Voilà, monsieur le rapporteur, qui comble à la fois l'attente de l'Opéra et la vôtre.

En ce qui concerne le cinéma, je remercie M. Carat d'avoir aussi loyalement reconnu que le mot « crise », qui alimentait les conversations du monde du cinéma voilà trois ans, est remplacé maintenant par les mots « investissements », « marchés extérieurs », « techniques nouvelles », « vidéo-disques », « lutte pour la conquête de débouchés ».

Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de problème. Il en subsiste, bien sûr. Ceux qu'a cités M. Carat sont exacts, saur un : la disparition de l'avantage accordé aux salles d'art et d'essai. Je ne crois pas qu'il y ait d'inquiétude à avoir pour ces salles car elles bénéficient d'une subvention qui compense la baisse de T. V. A. Les inquiétudes qui ont pu se manifester, notamment pour les salles municipales d'art et d'essai, se sont révélées sans fondement. A la fin de l'année 1980, nous aurons supprimé 17 salles d'art et d'essai municipales, alors que plus de 700 salles ont été soumises à l'examen. Il n'y a donc pas d'inquiétudes à avoir.

Mais je sais que le milieu d'art et d'essai est très sensibilisé. Sans doute ne l'avons-nous pas suffisamment rassuré et ne lui avons-nous pas expliqué nos modes d'intervention en sa faveur. Nous allons nous y employer dans les semaines qui viennent.

En ce qui concerne le théâtre, nous sommes dans la première année d'une nouvelle politique. Bien sûr, tout ne peut pas être résolu la première année. Le budget du théâtre est augmenté de 20 p. 100, et nous essayons de bien l'utiliser. Je dirai à M. Carat et à M. Fourcade que nous avons l'intention de saisir l'occasion de la fin de l'année 1981, qui est celle du renouvellement de douze contrats de directeurs de centres dramatiques — l'année suivante étant celle du renouvellement de cinq autres — pour mettre en place la politique nouvelle qui est souhaitée.

Nous le ferons selon les recommandations de la commission des affaires culturelles, en ayant soin de ne pas prendre comme base de départ des années qui soient trop mauvaises, et en négociant ces contrats avec le désir d'assurer la réussite de nos cocontractants.

J'indique par avance à la commission des affaires culturelles, à la commission des finances et à M. Carat que le Gouvernement acceptera de diminuer les crédits prévus pour l'opération de Chaillot — mais pas au niveau souhaité initialement par M. Habert et par la commission — et pour l'aide à l'édition, de manière à obtenir un million de francs supplémentaires, ce qui est très important, que l'on pourra affecter aux compagnies indépendantes, c'est-à-dire à des opérations de théâtre en province, hors Paris.

Cet effort considérable se traduira dans nos débats par le dépôt d'un sous-amendement à l'amendement de MM. Miroudot et Habert, par l'acceptation d'un amendement de M. Fourcade et par la présentation d'un amendement transférant l'addition des deux premières opérations à l'effort de théâtre en province.

Cela étant, je tiens à dire que l'aide à l'édition de nouveaux auteurs est une action utile — je ne crois d'ailleurs pas que M. Fourcade voulait dire qu'elle ne l'était pas — et qu'elle a été demandée lors de la concertation sur le théâtre. Le créateur est partie prenante dans cette affaire.

Les premiers résultats pourront apparaître assez vite et j'invite les sénateurs à aller voir, s'ils le peuvent, une pièce nouvellement créée et éditée grâce à ce système d'aide, qui sera jouée au Théâtre moderne à partir du 26 novembre. Il s'agit de *La Nuit*, de Régis Santon. J'espère que la présidence ne m'en voudra pas d'utiliser la tribune du Sénat pour faire la publicité d'une action théâtrale, mais cet exemple montre que l'argent n'est pas mal utilisé.

Je suis d'ailleurs certain que si M. Fourcade s'était trouvé devant un budget du théâtre plus important, augmentant de 25 p. 100 par exemple, il n'aurait pas suggéré cette modification. Mais, compte tenu de la situation dans laquelle nous nous trouvons en 1980, je pense qu'il fallait le faire.

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de me permettre de vous interrompre.

La commission des finances reconnaît l'utilité de cette aide à la publication de nouveaux auteurs. En revanche, elle a condamné le caractère unitaire et monopolistique de cette aide et elle souhaite que cette opération soit conduite dans des conditions différentes.

Sous cette réserve, il est bien sûr nécessaire d'éditer de jeunes auteurs dramatiques de manière à renouveler le répertoire.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** L'avertissement de la commission des finances a été entendu et la discussion des amendements le montrera.

Je voudrais maintenant insister sur deux points très importants qui ont été soulevés par vos commissions.

D'abord, sommes-nous assez attentifs à la province ? Je voudrais donner des exemples. M. Carat a parlé de la « politique des coups ». Ce n'est pas très gentil, parce que la publicité des « coups » parisiens est beaucoup plus grande que la publicité des actions régionales. Je vous citerai au hasard un certain nombre d'initiatives qui ont été prises par mon ministère en 1980 et qui vont se développer en 1981. Elle se situent toutes en province. Vous noterez à ce propos une novation par rapport à ce qui se passait autrefois dans le budget de la culture.

Il s'agit d'abord du musée de Dunkerque. M. le président Schumann a beaucoup insisté sur cette opération et elle est exemplaire. Elle n'avait pas été prévue par la direction des musées. C'est donc une initiative spontanée. Il s'agit aussi du musée installé dans l'abbaye de Meymac — le conseiller général

du canton avait particulièrement insisté sur cette affaire — de la vidéothèque Jean-Vilar à Avignon, du centre d'archéologie urbaine à Tours, du centre d'archéologie sous-marine à Annecy, du laboratoire des musées de France à Grenoble sur la conservation des bois gorgés d'eau, de l'institut national de la marionnette à Charleville-Mézières, de la maison du patrimoine à Châlons-sur-Marne, de l'atelier de restauration en Haute-Saône, du centre de création artistique en milieu rural de Bourgogne, du dépôt d'art et traditions populaires en Corse, des conventions pluriannuelles de protection du patrimoine avec Bordeaux, Rouen, Tours et, en préparation, avec Avignon pour les remparts.

Ce sont là des initiatives nouvelles très importantes qui constituent autant de « coups » et qui se situent toutes en province. C'est dire que je suis sensible, comme l'ensemble du Sénat, à la nécessité non seulement d'un équilibre, mais même d'une novation au service de la province. Je souhaite pouvoir y consacrer dans les années à venir, si le vœu de M. Miroudot est exaucé, des moyens sans cesse accrus.

Toujours à propos du patrimoine, j'indiquerai à M. Miroudot et aux sénateurs qui se sont émus de cette question, que j'attache beaucoup d'importance au personnel des musées, qu'il s'agisse des scientifiques de haut niveau ou des gardiens. Cinquante emplois de gardien de musée ont été créés cette année — ce qui est considérable par rapport à l'an dernier — et vingt-huit emplois de recherche, dont une partie affectée au patrimoine. J'accueille avec beaucoup d'intérêt la suggestion qui a été faite par les rapporteurs, notamment celui de la commission des finances, en ce qui concerne l'application de la loi, qui est encore en discussion devant le Parlement, sur le travail à mi-temps dans la fonction publique pour le personnel des musées. Je suis convaincu que cela permettra à un certain nombre de femmes d'exercer cet emploi, dans un cadre agréable, et en tenant compte des nécessités de leur vie familiale. C'est là, me semble-t-il, une excellente idée. J'indique au Sénat qu'à la suite du débat de ce soir, je vais déposer auprès du Premier ministre la candidature du ministère de la culture et de la communication pour l'une des premières expériences d'application du travail à temps partiel dans la fonction publique qui résulterait du vote de la loi dans sa version définitive.

Enfin, je dirai un mot sur le lien entre culture et communication. Là, j'ai trouvé M. Fourcade sévère, car ce lien est récent. Il n'y a finalement que deux ans et demi que le ministre de la culture est chargé à la fois de la tutelle des organismes de radio et de télévision, et, par délégation du Premier ministre, des attributions que j'ai défendues cet après-midi lors de l'examen du budget dit de l'information, c'est-à-dire celui des liens avec la presse écrite, la Sofirad, la S. N. E. P., l'A. F. P. et d'autres organismes.

Je rappelle que la revendication de la liaison entre culture et communication a été faite par André Malraux. A l'époque, cela ne s'appelait pas encore « communication », mais « O. R. T. F. ». Cependant, André Malraux a laissé des textes dans lesquels il revendique cette liaison qu'il n'a jamais obtenue. Elle l'a été, elle ne donne pas encore tous ses résultats, mais les virtualités sont considérables.

Dans le domaine de la musique et de l'art lyrique, je suis convaincu que le système joue pleinement. Aucun pays du monde ne diffuse autant que la France et avec un tel succès, la musique et l'art lyrique : plus de vingt-six opéras dans leur version intégrale l'année dernière. Cela est très important.

Nous nous attaquons aux rapports cinéma-télévision. Je puis dire à MM. Carat et Fourcade que les conclusions du rapport Seydoux, si elles devaient être appliquées par deux ministres différents, risqueraient de ne jamais voir le jour si, aux intérêts divergents du cinéma et de la télévision, se superposaient les dynamismes divergents de deux administrations.

Aux intérêts divergents, en partie seulement, du cinéma et de la télévision s'oppose la volonté conjointe, commune, de tous ceux qui, dans le pays, sont chargés, sur le plan gouvernemental, de traiter ces problèmes.

Je surveille moi-même ces actions et j'ai passé des heures avec les gens du cinéma et de la télévision. J'ai le sentiment, un peu plus sans doute que M. Fourcade, que les choses bougent. Naturellement, je ne suis pas complètement impartial, et son avis a pour moi valeur de signal d'alarme. Sans doute faut-il que j'aille plus vite !

Nous nous attaquons activement aux problèmes des relations théâtre-télévision de la même manière que nous nous sommes attaqués aux problèmes des relations cinéma-télévision. C'est le cas pour la convention de Rome, la convention de Berne, et le droit d'auteur. Nous traitons ces problèmes au ministère de la culture, en concertation avec les représentants des éditeurs de phonogrammes, des fabricants d'appareils d'enregistrement et de bandes vierges, du syndicat des compositeurs inter-

prètes, de la S. A. C. E. M., de la commission du droit d'auteur et, bien sûr, du Parlement. Tout cela n'est possible que parce que cette liaison culture et communication existe. Sans elle, une réunion de ce type ne pourrait avoir lieu qu'en un seul endroit : chez le Premier ministre. Or, chacun sait qu'il se passe tant de choses au niveau du Premier ministre que l'efficacité ne peut pas, s'agissant d'un sujet technique, être aussi grande que lorsque un ministre en est chargé et présente au Premier ministre une synthèse qui permet la décision. Ainsi, là encore, nous avons quelque chose qui va bien.

Certains problèmes n'avaient jamais été abordés par le ministère, la chanson française, par exemple, particulièrement chère à M. Palmero, ou encore le cirque, que nous aimons tous et qui contribue si bien à maintenir certaines traditions françaises. Ce sont là des problèmes que nous devons traiter à travers la liaison culture-communication.

Moi qui vis cette liaison culture-communication, j'ai le sentiment qu'elle recèle tant de virtualités que nous pourrions trouver, grâce à elle, la solution à nombre de nos problèmes. Naturellement, en deux ans et demi, cette solution n'est pas encore totalement apparue et j'en suis bien conscient.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les observations que je voulais faire à ce stade du débat. Que les orateurs qui vont maintenant s'exprimer sachent bien par avance que je tiendrai le plus grand compte de leurs observations.

Sans doute vais-je surprendre une partie de cette Assemblée en disant que je me félicite qu'on ait tant parlé de ce budget, pour en dire du mal et pour dire qu'il était insuffisant. Quelle chance pour la culture si toutes ces critiques sont sincères et si chacun souhaite, en France, que plus d'argent soit consacré à la musique, au théâtre, aux monuments historiques et au patrimoine ! Quelle preuve est-ce du succès de ce qu'ont fait mes prédécesseurs et les personnels, à tous les échelons, de mon ministère !

Naturellement, il faut que cet argent soit bien employé. J'insiste sur les mesures que j'ai annoncées pour la bonne gestion des crédits des musées et monuments historiques ; cela me paraît essentiel. Je suis convaincu qu'une utilisation plus rapide des crédits et dans de meilleures conditions — les élus locaux et les maires qui sont ici le savent, et je vois M. le maire d'Autun hocher la tête en pensant au programme pluriannuel que nous envisageons ensemble pour sa ville — nous permettrait un gain considérable.

L'indice des coûts du bâtiment et des travaux publics connaît malheureusement une évolution très rapide. Il est évident que six mois de non-consommation des crédits se traduisent, sur le terrain, pour la municipalité ou le propriétaire privé qui attend, comme pour l'Etat, par une diminution de la capacité financière d'intervention. C'est donc à cette situation que nous devons remédier et je vais m'y employer. Donc, rigueur dans la gestion et effort accru d'imagination pour un rééquilibrage entre les actions parisiennes et les actions provinciales.

Enfin, et je souhaiterais que vous le sentiez, nous avons une foi profonde dans l'importance de ce budget. Ce n'est pas le plus important de l'Etat du point de vue des masses financières, c'est même sans doute l'un des plus minces compte tenu du découpage des structures administratives. En effet, vous le savez, il regroupe à peine la moitié des dépenses proprement culturelles de l'Etat ; la totalité des relations culturelles extérieures sont inscrites au budget des affaires étrangères, la Bibliothèque nationale et le Muséum ainsi que les musées scientifiques au budget des universités, une partie de l'éducation musicale au budget du ministère de l'éducation, etc.

Donc, en dehors des crédits universitaires et du système éducatif, ce que je vous présente, c'est une partie des actions proprement culturelles de l'Etat, mais parce que c'est une moitié relativement libre, sauf, peut-être, les 20 p. 100 consacrés au maintien des très grandes institutions héritées du passé, c'est un budget qui peut être déterminant, d'où le soin que je prends d'essayer de l'affecter dans les meilleures conditions, en suivant du plus près qu'il m'est possible les suggestions et les critiques qui sont faites et en essayant de tirer de la liaison culture-communication la portée maximale.

Je terminerai en empruntant, sans malignité, le dernier exemple au rapport écrit de M. Fourcade. Lors de la retransmission par la télévision des *Noces de Figaro*, on a dénombré plus de téléspectateurs que cet opéra n'en a jamais compté depuis sa création, à Prague, en 1788. Cela donne la mesure de la portée de cette liaison entre culture et communication. Désormais, nous avons la possibilité, en une soirée, d'apporter à une œuvre plus de spectateurs qu'elle n'en a eu pendant des siècles. C'est une responsabilité considérable, mais en même temps un très grand instrument démultiplicateur et de valorisation de ce

budget, sans compter que l'audiovisuel est une technique de diffusion qui n'en est sans doute encore qu'à ses balbutiements puisque l'on parle de satellites, de fibres optiques, de vidéo-disques, de télédiffusion, etc.

Sous le bénéfice de ces observations, je souhaite que le Sénat puisse émettre, sur ce budget, un vote favorable qui aura, pour les dizaines de milliers de personnes qui, en France, vivent l'action culturelle et la font, la valeur d'un encouragement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.A.P.*)

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Arrivé à ce point du débat, monsieur le président, je suis, hélas ! obligé de demander une brève suspension de séance pour permettre à la commission d'examiner les amendements.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande du président de la commission des finances. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt minutes, est reprise à vingt-trois heures quarante minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1980 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste, 17 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 29 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 17 minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République, 16 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, 16 minutes ;

Groupe communiste, 16 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 16 minutes.

La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en cette année du patrimoine, nous pouvons nous féliciter des principales orientations de ce budget, si ce n'est de son volume, car la culture, image de marque de notre société, a encore d'autres exigences et je voudrais en formuler quelques-unes.

La première concerne les maisons de la culture dont les crédits sont en diminution, notamment pour le fonctionnement des établissements d'action culturelle, puisque, aux chapitres 43, 40 et 21 qui les concernent, l'actualisation est de moins de 7 p. 100.

Or les maisons de la culture et les centres d'action culturelle ont été contraints depuis trois ans à diminuer de plus d'un tiers leur compte d'exploitation, c'est-à-dire qu'ils ont dû réduire leurs activités culturelles proprement dites.

L'année 1981 verra une nouvelle réduction de ces activités car, en réalité, il aurait fallu augmenter ces crédits de 14 à 15 p. 100 pour tenir compte de la hausse du coût de la vie.

A défaut du développement des crédits des maisons de la culture, on ne pourra bientôt plus assurer des salaires satisfaisants, ni garantir la qualité des spectacles, alors que beaucoup de municipalités envisagent une augmentation de 15 p. 100 en moyenne de leurs subventions, à condition que l'Etat assure une certaine parité.

Il serait regrettable, dans cette année du patrimoine, de laisser périliter ou disparaître ce que André Malraux a créé pour devenir des « temples de la culture ».

Je parle, certes, d'une façon globale car, si l'on affiche d'excellentes réalisations dans certaines maisons de la culture, on y prend quelquefois, hélas, des initiatives moins heureuses.

Monsieur le ministre, puisque vous avez bien voulu me provoquer en ce qui concerne la chanson française, je voudrais rappeler que nous avons eu dans cette assemblée un débat le 24 juin dernier à ce sujet. Six mois plus tard, pourriez-vous actualiser ce dossier ?

Quel est notamment votre avis concernant le rattachement de l'industrie du disque au ministère de l'industrie ? Ne serait-il pas plus conforme à l'idée de création artistique qu'il suppose qu'elle fût rattachée à votre ministère ?

Le rattachement à la direction des industries électriques et électroniques démontre que, jusqu'à présent, dans l'esprit du Gouvernement, les disques ne sont, en fait, que des accessoires des appareils qui servent à leur diffusion.

Vous avez effleuré le problème de la redevance sur les magnétoscopes et sur les magnétophones. On ne pourra résoudre ce problème fondamental de la copie privée qu'en taxant directement les cassettes vierges — encore faudra-t-il s'assurer d'une réciprocité internationale — le produit de cette taxe allant aux auteurs et interprètes.

Je vous félicite de la décision que vous avez prise de réunir le groupe de conservation de la copie privée. Celui-ci s'est réuni au moins deux fois, à ma connaissance. Mais quand pourra-t-il vous apporter des conclusions ?

Je souhaite également vous entendre confirmer que le comité consultatif pour l'exportation du disque fera connaître bientôt le résultat de ses travaux.

Au mois de juin dernier, j'avais dénoncé la confiscation permanente par une dizaine de personnes de la sélection des disques sur les quatre chaînes de radio, de telle sorte que la promotion de ces disques est assurée d'une manière pratiquement autoritaire. J'avais souhaité aussi la promotion de la musique exotique des départements et territoires d'outre-mer. Pouvez-vous confirmer qu'un effort particulier est déjà réalisé en faveur de la chanson française sur Radio France et sur FR 3 ?

Puisque j'ouvre le dossier des radios, permettez-moi de vous faire part de l'émotion de l'union nationale des compositeurs de musique, qui regrette vivement que la musique symphonique légère ne trouve pas, dans les programmes de Radio France notamment, la place qu'elle devrait occuper.

En effet, nous bénéficions, à la télévision comme à la radio — vous l'avez rappelé tout à l'heure — de spectacles d'opéra de qualité. Nous vous en félicitons. Cela répond aux vœux des provinciaux qui votent des crédits pour les grands théâtres de Paris et qui sont heureux de ces retransmissions.

Il faut que la musique symphonique légère sorte de l'ombre. En Grande-Bretagne et en République fédérale d'Allemagne, les budgets affectés à ce type de musique sont approximativement les mêmes que ceux qui sont réservés à la grande musique. Beaucoup d'auteurs et de compositeurs seraient très heureux d'entendre ces œuvres.

**M. Jacques Carat, rapporteur pour avis.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Francis Palmero.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jacques Carat, rapporteur pour avis.** Je vous remercie, monsieur Palmero.

Je suis entièrement d'accord avec le point de vue que vous venez d'exprimer et, tout à l'heure, au conseil d'administration de Radio France, j'ai fait voter un vœu allant dans le sens que vous préconisez, c'est-à-dire vers le développement de la musique symphonique légère à Radio France. Des instructions vont être données en ce sens.

**M. Francis Palmero.** Ce n'est pas la première fois que nous sommes d'accord. Notamment pour le cinéma, nous avons eu précédemment les mêmes opinions et nous avons obtenu les mêmes satisfactions de notre ministre.

Je voudrais effectivement que l'on accorde une plus grande place à cette musique. Elle doit être considérée au même titre que le jazz. Beaucoup d'auditeurs, compte tenu de leur âge et de leurs goûts, souffrent de se voir infliger un rythme anglo-saxon qui, paraît-il, répond aux goûts présumés de la jeunesse.

La fiscalité appliquée aux disques, au taux de 33,5 p. 100, est la plus élevée du monde. Nous l'avons signalé maintes fois, c'est le taux qui est appliqué au caviar et aux produits de grand luxe.

D'autres mesures fiscales posent également des problèmes particuliers à l'édition phonographique ; je pense à la durée d'amortissement des disques de musique dite classique et au traitement fiscal des royalties d'artistes.

Enfin, je regrette les retards apportés au dépôt, devant le Parlement, du projet de loi portant ratification par la France de la convention de Rome « sur la protection des artistes, interprètes, exécutants ou des producteurs de phonographes et des organismes de radiodiffusion ».

Vous avez déclaré lors du festival d'Antibes, monsieur le ministre, qu'il existait dans notre pays 350 festivals de musique et que 3 seulement étaient consacrés à la chanson, les 347 autres l'étant à la musique classique. Il y a là un déséquilibre auquel il faudrait remédier.

Vous avez noté aussi que les artistes manquaient de lieux pour se produire et suggéré que puissent être mis à profit certains créneaux horaires dans les salles de spectacle, par exemple les salles de cinéma. Cela provoquera peut-être quelques difficultés matérielles, mais nous retenons l'idée.

En revanche, votre proposition consistant à faire bénéficier les spectacles de chansons des services de l'office national de la diffusion artistique et votre désir d'adopter des dispositions favorisant les prestations de jeunes auteurs-compositeurs-interprètes, lors des premières parties des spectacles de variétés, me paraissent particulièrement heureux.

Il convient, enfin, de souligner qu'un certain nombre de pays n'ont pas actuellement d'accords avec la France pour la projection des auteurs de chansons. Quarante Etats seulement, auxquels s'ajoutent les pays de l'ancienne communauté française, ont passé de tels accords, mais bon nombre de pays du Moyen-Orient et de l'Est, ainsi que la Chine populaire ne figurent pas dans ce répertoire.

Je crois qu'il serait important que cette question soit évoquée avec ces pays, dans le cadre de nos relations culturelles.

Puis-je également vous demander votre sentiment sur la proposition faite par le ministre président du Land de Hesse qui s'est déclaré partisan d'un programme européen de télévision dépassant les frontières nationales? La France est-elle prête à participer à la création d'un groupe de travail pour la radio-diffusion européenne?

S'agissant de la diffusion du livre à l'étranger, seriez-vous d'accord — je parle là en tant que rapporteur du budget de la direction des relations culturelles au ministère des affaires étrangères — pour la confier à cette direction qui, vous le savez, vient d'être réorganisée?

Enfin, je veux vous féliciter de l'initiative que vous venez de prendre, à cette tribune, en faveur des églises et des chapelles rurales. Des efforts ont été accomplis dans le cadre de la charte culturelle et de l'année du patrimoine, mais il faut continuer. L'initiative de l'Etat sera suivie avec intérêt par les régions, les conseils généraux et les municipalités. Je me permets de vous suggérer d'affecter cet effort financier, d'abord, à la mise hors d'eau de ces bâtiments afin que nous puissions conserver intacte la physionomie de nos villages.

Telles sont, monsieur le ministre, exprimées sans aucune littérature les questions qui me tenaient à cœur. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Berrier.

**M. Noël Berrier.** Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure qu'il avait été amplement parlé de l'insuffisance de votre budget et que, après tout, c'était une excellente chose que beaucoup de nos compatriotes souhaitent plus d'argent pour l'art, le théâtre, la musique et la lecture.

Je ne doute pas de l'utilisation intelligente que vous allez faire de vos crédits — je suis certain que vous procéderez aux nécessaires rééquilibres dans plusieurs domaines culturels — ni des priorités que vous allez accorder aux régions rurales. Il n'empêche que vous êtes chargé aujourd'hui, monsieur le ministre, d'une tâche bien ingrate, celle de faire adopter par notre assemblée un budget de la culture tellement réduit qu'il force — je le conçois bien — à des choix qui sacrifient obligatoirement des pans essentiels de la création artistique et de l'action culturelle.

Pour nombre de parlementaires, accepter les chiffres annoncés serait faire preuve, devant le pays, d'une irresponsabilité historique.

En effet, dans tous les autres budgets, si les augmentations sont bien modestes, vos collègues comptent quand même en points alors que vous, vous êtes contraint de comptabiliser en dixièmes, le budget de la culture ne représentant que 0,48 p. 100 du budget de la nation.

Comme je n'ai pu trouver de termes correspondant à mon étonnement devant cette indigence financière, je reprendrai les paroles de mon ami Georges Fillioud qui a déclaré : « Vous êtes au-dessous de la moitié du permis, du promis, du minimum et du raisonnable. »

Le temps n'est pourtant pas si loin où le Gouvernement et le Président de la République laissaient entendre que le budget de la culture atteindrait 1 p. 100 du budget de la nation avant la fin du septennat. C'était en 1974 et votre budget était alors de 0,65 p. 100. Il a perdu 0,17 p. 100 en six ans. C'est un brillant résultat pour le programme de Blois alors que le Premier ministre parlait, lui aussi, de ce fameux 1 p. 100!

Pour ma part, je me bornerai à souligner un point de ce budget qui me paraît particulièrement important, mais aussi tout à fait significatif. Il concerne les maisons de la culture — M. Pal-

mero en a parlé tout à l'heure — qui sont si menacées à l'heure actuelle. En effet, force est de constater que vous êtes en train de faire tomber peu à peu tous les éléments de la construction commencée au lendemain de la Libération. Cette construction témoignait alors d'un sentiment de responsabilité de la République envers la culture populaire.

Si cela continue, notre société va se trouver dans la détestable situation de sacrifier l'art et l'imagination à l'économie et aux lois du marché. Il est vrai que l'économie est malade — la terrible montée du chômage est là pour en témoigner — mais les difficultés économiques ne doivent pas devenir un prétexte pour éteindre toutes velléités de pensée libre.

Le Gouvernement veut-il atteindre un point de non-retour? Est-ce la tentative de décentralisation représentée par les maisons de la culture qui gêne? Est-ce leur indépendance et leur vocation populaire qui dérangent? Est-ce une nouvelle attaque de l'Etat en direction des collectivités locales, avec les transferts de charges que cela suppose? Ou bien encore, est-ce une remise en cause du droit du peuple à la culture?

Je ne possède pas, pour ma part, la réponse. Les maisons de la culture — je pense surtout à la province dont vous parliez tout à l'heure, monsieur le ministre — sont en danger, et la culture avec elles. Comment pourront-elles, en effet, survivre avec une dotation de fonctionnement qui n'augmente que de 7 p. 100, c'est-à-dire beaucoup moins que l'inflation?

Si ce taux est maintenu, vous prendrez la responsabilité de contraindre ces établissements à renoncer à toute innovation créatrice, à toute initiative dans le domaine des choix artistiques et à toute décentralisation rurale que certaines d'entre elles avaient pourtant entreprise. Je pense, en particulier, à la maison de la culture de Nevers.

Les socialistes — et bien d'autres avec eux, je l'espère — ne pourront rester muets devant cette véritable entreprise d'étranglement, car la progression des crédits n'aurait pas dû être inférieure à 14 p. 100 pour assurer le simple fonctionnement.

Des milliers et des milliers de Français adhérant aux maisons de la culture ont affirmé, à maintes reprises, leur ferme volonté de maintenir le dynamisme de ces établissements, gardiens du droit à la culture.

Ils marquent ainsi leur attachement à la finalité de ces maisons qui est de provoquer la création et d'engager l'action culturelle dans le pluralisme.

Ils marquent aussi leur volonté de parfaire le statut associatif, garant de la prise en compte des demandes de la population et de l'indépendance indispensable des choix artistiques.

Ils estiment que doit être maintenue la règle du financement paritaire Etat-collectivités locales. Or, le désengagement de ce dernier fait courir un danger à la vie culturelle de notre société. C'est pour ces raisons que les dispositions du projet de loi sur la réforme des responsabilités locales, tendant à municipaliser l'aide accordée aux maisons de la culture, doivent effectivement retenir notre attention et susciter de notre part une réflexion critique.

Monsieur le ministre, toutes ces questions ne peuvent rester sans réponse. Mais si le maintien et le développement des maisons qui existent est une chose, la création de nouvelles maisons en est une autre. Qu'en est-il du plan Malraux? Alors que le Parlement, à sa demande, avait fixé un objectif, celui de la création d'une maison de la culture par département, il n'en existe actuellement que quatorze et, malgré les promesses, tout est remis en cause en ce qui concerne celles de Brest, de Chambéry et de la Martinique; quelqu'un d'autre que moi en parlera tout à l'heure.

Je pense donc, mes chers collègues, que voter ce budget c'est approuver la pauvreté culturelle pour le plus grand nombre, c'est s'engager dans la voie du refus de la culture populaire. C'est une attitude irresponsable pour l'avenir de notre pays, car c'est mettre en cause une partie de l'essentiel. Le groupe socialiste votera contre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Béranger.

**M. Jean Béranger.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est la première fois, je vous l'avoue, alors que je suis sénateur depuis trois ans, que j'interviens sur le budget de la culture et de la communication. J'ai lu les documents — c'est long, c'est fastidieux, mais c'est intéressant — et j'ai écouté les exposés. Monsieur le ministre, le mot est peut-être un peu fort, mais je suis littéralement atterré : 0,48 p. 100 du budget de l'Etat, 11,5 p. 100 de croissance d'une année sur l'autre!

Tels sont, sans fioriture, les deux chiffres importants qui se dégagent de votre budget. Le budget de M. Soisson, que j'ai trouvé hier bien faible, atteint tout de même 0,61 p. 100 du budget global de la nation. Jamais, depuis l'élection présiden-

tielle de M. Valéry Giscard d'Estaing, les crédits de la culture n'avaient été aussi restreints.

Certes, je sais qu'en matière de culture, les exigences sont souvent sans limite et je ne pense pas que quiconque puisse jamais estimer qu'un budget de la culture soit un jour entièrement satisfaisant. Mais vraiment, monsieur le ministre, malgré votre talent auquel je rends hommage, malgré vos idées — je les connais — et celles de vos collaborateurs, peut-on réellement parler d'un ministère à part entière ?

Comme l'a souligné mon ami M. Berrier voilà quelques instants, votre tâche, je le reconnais, est bien ingrate. C'est vrai que votre nom restera sans doute attaché à celui du renouveau musical en France ; c'est vrai que vous avez entrepris, cette année, trois ou quatre actions prestigieuses, mais, hélas, terriblement onéreuses pour un budget aussi restreint que le vôtre !

Je suis personnellement très heureux d'apprendre qu'Antoine Vitez dirigera bientôt Chaillot qui, depuis le départ de Jean Vilar, se meurt. Je suis rassuré de savoir que le futur musée du XIX<sup>e</sup> siècle, dont le coût final n'est pas sans nous inquiéter, n'empêchera pas la compagnie Renaud-Barrault de survivre ; mais, pour eux, le palais des glaces sera rénové à grand frais et Paris n'aura plus de patinoire. Que M. Béjart nous revienne un peu en créant une école de danse qui sera peut-être le pendant du théâtre de la monnaie à Bruxelles ne peut, bien sûr, que me réjouir.

Mais ces chênes superbes ne doivent pas nous faire oublier la forêt. La « forêt » ? C'est tout simplement ce qui reste de la France au-delà de la capitale, au-delà de Paris.

Monsieur le ministre, vous disposez de 50 francs par an et par habitant. Mais après avoir prélevé l'argent nécessaire au financement des actions prestigieuses que j'ai évoquées, de quelle somme disposerez-vous encore pour que cesse d'exister ce que l'on appelle à Paris, avec, je le reconnais, souvent une pointe de commisération : la « province » ?

Comment faire que la culture soit à la portée de tous avec un tel budget, et sans envisager sérieusement une véritable décentralisation ? Pourquoi la Comédie-Française, dont chacun loue l'exceptionnelle qualité, reste-t-elle confinée à Paris ? Pourquoi les superbes expositions parisiennes vont-elles plutôt dans les capitales européennes que dans nos métropoles régionales ?

Cependant, il faut vous rendre justice : en collaboration avec le ministre de l'environnement, vous avez attaché beaucoup de prix à la restauration de nos monuments, souvent même humbles — j'ai d'ailleurs noté votre engagement à la tribune en ce qui concerne la restauration de nos églises de village — car, chacun le sait, tout bâtiment témoigne d'une civilisation et devient repère de notre histoire.

Mais est-ce suffisant pour les faire revivre ? Et au nom de quel intérêt accumule-t-on, dans les réserves des musées, des toiles que personne ne voit jamais alors que tant de musées de province pourraient les exposer ?

Un monument classé, un quartier réhabilité, ne reviendront vraiment à la vie s'ils ne sont des lieux privilégiés de spectacles, de rencontres, de colloques ou d'expositions. Il arrive qu'ils le soient, mais souvent parce que dans leur enthousiasme, des êtres entêtés vont au-delà des freins et des barrages que leur oppose l'administration. Pourtant, même avec passion, comment faire revivre les siècles passés, comment trouver notre identité contemporaine sans artisans d'art ?

M. le Président de la République avait pris, en 1976, une série de mesures qui aboutirent à la création d'une société d'encouragement aux métiers d'art dont le budget était de 7 millions de francs en 1976. Il est toujours de 7 millions de francs en 1981.

Restent à la province les livres, le cinéma et la télévision. Ce n'est pas peu, et cela pourrait même être beaucoup.

Je voudrais tout d'abord vous faire part de quelques réflexions sur le livre. Si elles ne sont pas originales, monsieur le ministre, c'est, hélas, qu'elles sont fondées et qu'on les rabâche à votre Gouvernement. Vous les entendez souvent, en vain malheureusement.

Me permettez-vous de citer M. Marchandise, P. D. G. des éditions Hachette, dont les liens avec l'Etat sont bien établis, et qui, à ce titre, devrait pouvoir se faire entendre : « Que les instances en tout genre réfléchissent et conseillent, fort bien. Mais surtout que l'édition de livres soit considérée dans ce pays comme une activité prioritaire, accédant à ce titre aux concours légitimement accordés aux industries de pointe par les pouvoirs publics, voilà le vrai problème. »

Le même problème est souligné par l'Alliance française, notre ambassadrice culturelle dans le monde : « On reste confondu par le nombre de livres de poche bon marché en langue anglaise et, depuis peu, en langue allemande, accessibles au grand public

dans la plupart des villes d'Amérique latine. Le livre français, lui, brille par son absence et, quand il existe, son prix est un puissant dissuasif. »

Si le prix du livre français est prohibitif en Amérique latine, pourquoi le serait-il moins en Afrique ou en Asie ? Maintes protestations d'ambassadeurs, de conseillers culturels ou commerciaux, scandalisés à juste titre par cet état de fait qui a pour conséquence d'entraîner lentement, mais sûrement, la disparition du livre français hors de France, n'ont pas davantage ébranlé notre politique culturelle.

Mais, franchement, qui oserait parler de politique ? Dès lors qu'il s'agit du livre français, le mot « sabotage » conviendrait mieux. J'ai eu l'honneur, il y a quelques mois, de participer à l'assemblée internationale des parlementaires de langue française à Ottawa et j'ai été à la fois surpris et ému de l'attachement porté à notre langue et à la valeur de symbole qu'elle représente. Pour combien de temps encore, quand l'anglais, l'espagnol, et même l'allemand, supplantent peu à peu le français ?

Vous êtes aussi responsable de la communication, monsieur le ministre.

Aujourd'hui, chacun traduit audiovisuel et télématique. Pour l'audiovisuel, êtes-vous assez convaincu que nous sommes les meilleurs acheteurs européens de séries américaines, alors que nous ne vendons qu'exceptionnellement nos productions, loin, en tout cas, derrière la Grande-Bretagne ?

La télévision ne peut-elle réellement rien pour les centres de recherche et d'animation culturelle qui, à travers la France, tentent de survivre ou qui sombrent après un combat inégal ? Car que faire, aujourd'hui, sans argent face à la télévision ?

FR 3, il est vrai, a mis sur pied une collaboration avec le cinéma d'art et d'essai ; mais les pouvoirs publics ne peuvent-ils rien sur les réseaux de distribution ? Car si ce cinéma subventionné, le plus souvent de qualité, demeure confidentiel, à quoi bon ?

Le livre, le disque, la bande enregistrée et les diapositives constituent pour une grande part la culture d'aujourd'hui. Encore une fois, je regrette que, à l'inverse de certains pays, ces produits ne soient pas considérés comme indispensables, et donc à la portée de tous.

Bien sûr, les collectivités locales peuvent pallier cette situation puisque vous affirmez « conduire votre politique d'Etat en concertation étroite avec elles ». Cependant, même en consacrant souvent 12 à 13 p. 100 de leur budget annuel de fonctionnement, déjà surchargé, à l'animation culturelle — c'est le choix de ma propre commune de Marly-le-Roi — les collectivités locales ne peuvent pas toujours susciter des appétits de culture chez nos concitoyens, trop préoccupés par les problèmes économiques et sociaux qui, surtout aujourd'hui, sont leur lot quotidien.

Que la culture soit un luxe auquel accèdent en grande priorité un certain nombre de privilégiés du savoir et de l'argent, voilà ce qui, finalement, est difficilement acceptable. Car je le ressens à travers ma propre histoire, mon propre pays, mes voyages à l'étranger : notre culture est notre plus grande richesse. Mais n'est-ce pas déjà une assertion un peu surannée ?

Enfin, j'ai dit hier, au cours de la discussion du budget du ministère de la jeunesse et des sports, mon inquiétude pour l'avenir des maisons des jeunes et de la culture et de la vie associative en général, si encouragées en paroles par le Président de la République lui-même, si peu aidées, en réalité, par les crédits qui leur sont affectés.

Monsieur le ministre, toutes ces réflexions vous feront comprendre — sinon admettre, bien entendu — que les radicaux de gauche, pour qui le combat pour la liberté et le respect de l'homme a pour fondement l'humanisme, ne peuvent accepter pareil budget restreint.

Je sais que l'environnement international rend difficiles certains choix et, pour reprendre les propos de notre collègue M. Fourcade dans son rapport : « Gouverner implique des choix que l'environnement national et international rend chaque année plus difficiles. » J'y fais référence, car vous avez nettement « montré la couleur » dès le début de votre exposé, monsieur le rapporteur spécial, ce qui a rendu votre démonstration plus facile par la suite. Si certains choix sont donc rendus difficiles, il n'empêche que je regrette sincèrement que ne vous soient pas consentis des moyens plus importants que votre ministère mérite.

Votre volonté politique, monsieur le ministre, que je ne mets pas en cause à cette tribune, mériterait de meilleurs arbitrages budgétaires, de meilleurs moyens de rééquilibrage.

Domage pour vous. Domage, surtout, pour la vie culturelle et pour son rayonnement. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. de la Forest.

**M. Louis de la Forest.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si je me permets d'intervenir dans la discussion du budget du ministère de la culture, ce n'est pas pour m'attarder sur le fait qu'il ne représente que 0,48 p. 100 du budget de la nation — d'autres en ont fait état et je partage, bien sûr, leur regret — mais pour évoquer la place du milieu rural dans le domaine de la musique, tout d'abord en ce qui concerne la diffusion, puis en ce qui concerne les écoles de musique.

S'agissant de la diffusion culturelle, vous venez d'affirmer, et nous nous en réjouissons, monsieur le ministre, que votre ministère s'était fixé comme objectif de consacrer une partie importante de ses crédits au milieu rural.

Vous nous proposez, cette année, 4,5 millions de francs pour aider les diverses actions entreprises ou à entreprendre dans nos départements ; nous prenons bonne note de votre volonté d'augmenter cet effort dans les années à venir. Ce sera en effet indispensable pour rendre possible une poursuite efficace des efforts entrepris, entrepris souvent, d'ailleurs, grâce à des initiatives courageuses mais qui risqueraient de s'essouffler ou même de s'arrêter si elles ne recevaient pas une aide dont elles ne pourront indéfiniment se passer.

A titre d'exemple, je me permets de vous citer une action que je connais, qui s'est déroulée, sans subvention, dans le département que je représente ici. Il s'agit du festival d'orgue d'Ille-et-Vilaine, dont l'objectif est d'assurer la promotion des orgues de ce département. Ce festival, qui fonctionne pour la deuxième année consécutive, sur une initiative des organistes du département, ne reçoit actuellement aucune subvention de votre ministère, sinon 2 000 francs de la caisse des monuments historiques et une subvention spécifique pour une exposition itinérante dans le cadre de l'année du patrimoine.

A propos d'orgue, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que j'ose espérer que la restauration du magnifique orgue du facteur Cavallé-Coll de l'église Notre-Dame de Rennes est bien prévue au budget.

Je voudrais, à propos de cette répartition des crédits, évoquer un problème qui me tient particulièrement à cœur. En effet — je pense que nous sommes tous d'accord — il est important, si l'on veut éviter un saupoudrage, qu'il y ait une gestion cohérente, qui ne soit pas simplement financière, mais constituée aussi d'objectifs à atteindre pour une zone déterminée.

Les moyens de cette gestion existent actuellement : il s'agit des associations départementales pour la diffusion de la musique, les A. D. D. M. Or — nous sommes bien obligés de le constater — alors que, dans de nombreux cas, leur action s'intensifie, les subventions qui leur sont accordées par l'Etat stagnent, pour ne pas dire régressent. La conséquence est pour le département d'Ille-et-Vilaine — excusez-moi de le citer à nouveau — que la diffusion musicale, qui se faisait par le biais de présentation d'instrument par des praticiens, régresse ; l'éveil ainsi suscité se trouve paralysé.

De plus, en ce qui concerne ces associations, se pose actuellement de manière assez cruciale le problème du statut des personnels qui les font fonctionner. Dans la région Bretagne, les quatre associations ont demandé aux conseils généraux des quatre départements bretons de prendre en charge les rémunérations des délégués départementaux de la musique. Après tout, pourquoi pas ? Mais soyons clairs dans ce cas et réalisons un réel partage des compétences. Puisque, pour financer la culture, l'on fait appel aux collectivités locales, qu'on leur donne les compétences et les moyens pour agir.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'évoquer une nouvelle fois devant vous ce qui reste à mes yeux l'instrument essentiel de la diffusion de la musique, à savoir l'orchestre permanent.

Je m'autorise à vous rappeler que la Bretagne en est toujours dépourvue et cela malgré le grand nombre d'interventions dont vous avez dû être saisi, soit de la part d'associations, soit de la part d'élus. Si je m'autorise à en reparler à cette tribune, c'est parce que, selon certaines informations, il est envisagé de mettre en œuvre la préfiguration de deux orchestres de catégorie B dans des régions encore dépourvues de structures musicales permanentes, mais aussi parce que les départements et l'union des grandes villes de la région étudient actuellement la mise en place d'une structure juridique et financière capable d'accueillir cet orchestre. De plus, je reste persuadé qu'en Bretagne les musiciens pourraient dans une large part être recrutés sur place, et ce, sans avoir recours aux professeurs des conservatoires, qui pourraient être tentés par le cumul des emplois.

Parler ainsi des conservatoires m'amène tout naturellement à évoquer l'enseignement de la musique. Si l'on ne peut que se féliciter de l'importante progression des crédits en faveur de l'enseignement musical, je me permettrai de soulever le problème, fondamental à mes yeux, qui est celui de la répartition des mesures nouvelles que vous dégagerez. Nous avons bien l'impression qu'elles se concentrent, peut-être même jusqu'à l'excès, sur les institutions les plus importantes de l'enseignement musical, tout en oubliant que les 150 écoles de musique agréées n'accueillent que 10 p. 100 des élèves.

Pour en revenir au milieu rural, nous sommes bien obligés de constater qu'il n'existe pas d'école agréée et que ce sont les communes qui assument la charge de fonctionnement des établissements, quand ce ne sont pas — je crois que nous pouvons leur rendre hommage — les parents d'élèves eux-mêmes.

Or, des problèmes financiers se posent, soit au moment de la constitution, soit, plus encore, pour faire fonctionner les écoles. A ce propos, permettez-moi, monsieur le ministre, d'ouvrir une parenthèse pour vous rappeler que vous proposiez, lors du congrès de la F. N. A. P. E. C., la fédération nationale des associations de parents d'élèves, élèves, anciens élèves et amis des conservatoires et écoles de musique, de danse, d'arts lyrique et dramatique, à Bordeaux, d'étudier la possibilité de subventionner les syndicats de communes qui feraient vivre une école de musique en milieu rural et ce à partir de 1981.

En tant qu'élu participant à ce type de syndicat, je souhaiterais donc avoir des précisions sur cette aide éventuelle et sur le montant prévu pour cette action en 1981.

Sans parler plus longtemps de ces problèmes financiers, ce sont les problèmes administratifs auxquels sont confrontés les responsables qui assurent cette charge de l'enseignement musical que je voudrais évoquer et surtout ceux qui ont trait aux difficultés que peuvent éprouver les employeurs.

En premier lieu, celui des rémunérations des professeurs. Actuellement, rien de précis n'existe dans ce domaine et je me permettrai de citer le cas d'un professeur à qui, dans deux écoles distantes de vingt kilomètres, on propose, dans l'une, 40 francs de la vacation et dans l'autre, 63 francs.

Un certain nombre de solutions sont possibles, soit une directive de votre ministère fixant en fonction des diplômes et de l'ancienneté des bases de rémunérations, qui pourraient servir au moins à titre indicatif, soit un organisme de gestion réunissant l'ensemble des parties prenantes. Ce ne sont là que des suggestions.

Le second problème est celui des cotisations sociales. Vous n'ignorez pas que, dans ce domaine, les situations peuvent être fort diverses, mais, dans les écoles du milieu rural, il est évident que les professeurs seront en grande majorité des vacataires ayant, dans un certain nombre de cas, des emplois à temps complet, soit dans le domaine musical soit dans d'autres domaines. Les responsables des écoles devront alors acquitter des cotisations sociales qui accroissent le coût des enseignements et qui n'apportent aucune couverture pour les professeurs intéressés. Ne serait-il pas possible de trouver une solution à ce problème ?

Telles sont les deux plus importantes difficultés que je souhaitais évoquer parce que ce sont malheureusement elles qui ont raison de la vie ou de la mort de nos petites écoles de musique du milieu rural.

Mais il est évident qu'il existe bien d'autres problèmes au point de vue pédagogique entre autres, par exemple, une nécessaire coordination des programmes et des niveaux ou encore les possibilités de recyclage pour l'ensemble des enseignants, pour ne pas parler de leur formation initiale sur le plan purement pédagogique.

Peut-être, pour aider les volontaires ou les communes qui font fonctionner de petites écoles de musique, votre ministère pourrait-il engager un vaste recensement-bilan de l'ensemble des expériences en cours en tentant de dégager les perspectives les plus intéressantes offertes par ces expériences, si tant est que dans certains cas l'on puisse encore parler d'expérience.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je me suis autorisé à faire à l'occasion de la présentation de ce budget, que, pour ma part, je voterai. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure tardive, je bornerai mon intervention à quatre brèves questions.

La première, très ponctuelle, concerne les associations qui participent à l'animation culturelle bénévolement et qui, néanmoins, si elles organisent des spectacles ou des concerts, se voient appliquer la taxe sur les spectacles au-delà de leur qua-

trième prestation et, si elles organisent des expositions temporaires, se voient réclamer la taxe professionnelle sur les locaux qu'elles utilisent et qui sont en général, pourtant, presque exclusivement situés dans des monuments historiques et ne servent qu'à cette fin.

Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, de traiter ces associations d'animation culturelle de la même façon que les associations socio-éducatives, qui, elles, dans des cas semblables, ne sont pas inquiétées ?

Ma deuxième question se rapporte aux manifestations artistiques que vous avez organisées en grand nombre à Paris dans le cadre, notamment, de l'année du patrimoine. Je suis heureux, en passant, de vous en féliciter, monsieur le ministre. Les expositions — au Grand Palais notamment — que vous avez inaugurées à un rythme que nous n'avions jamais connu et dont nous nous réjouissons, ont été tout à fait remarquables.

Il serait bon, je pense, que ces manifestations de grande qualité puissent être appréciées non seulement par les Parisiens, mais par tous les Français. Nous souhaitons donc que vous puissiez les faire circuler, éventuellement sous une forme réduite, dans un grand nombre de villes de province et même que vous songiez, si possible, à les placer dans des monuments historiques en zone rurale, surtout quand ceux-ci sont occupés par des associations prêtes à assurer leur maintenance et leur sécurité.

J'ajoute, monsieur le ministre, que, s'il vous était possible d'envoyer certaines de ces expositions à l'étranger, en liaison avec le ministère des affaires étrangères, bien sûr, ce serait excellent.

Puisque nous touchons ici au rayonnement culturel français à l'étranger, je voudrais, en un troisième point de mon propos, évoquer un problème dont je vous ai déjà souvent entrevenu à la tribune, l'année dernière notamment : celui de la diffusion du livre français hors de nos frontières et de l'action du Fonds culturel du livre. Je ne reprendrai pas tout ce qui a été dit dans cet hémicycle, en commission ou lors des entretiens que nous avons eus au ministère avec vous à ce sujet. Mais c'est avec regret que j'ai noté que, dans le budget de cette année, les crédits affectés au Fonds culturel, qui s'élevaient à 13 322 000 francs, sont hélas ! exactement les mêmes que l'an passé. Ces crédits stagnent et donc, en valeur réelle, sont en régression, ce qui ne va pas nous permettre de donner à la vente des livres français à l'étranger l'essor souhaité, bien au contraire. Il faudrait absolument, monsieur le ministre, que quelque chose puisse être fait pour remédier à cette situation dans le budget que nous discutons actuellement.

Cet après-midi, vous avez traité d'un problème très voisin, celui de l'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger, et, à ce sujet, vous nous avez donné, monsieur le ministre, une très bonne nouvelle : vous avez obtenu quelque chose que nous réclamions depuis longtemps déjà, c'est-à-dire des réductions de tarif importantes pour le transport des journaux par nos compagnies aériennes nationales. Vous avez précisé en particulier qu'Air France accorderait une réduction d'une valeur de 700 000 francs sur les lignes Nord-Atlantique.

Cela est très bien, mais ma troisième question, monsieur le ministre — elle est importante — est celle-ci : pensez-vous que nous puissions obtenir une mesure analogue pour les livres ? Nous l'espérons vivement. Vous savez comme il serait nécessaire de diminuer les frais de transport, afin que ceux-ci puissent être vendus beaucoup moins cher qu'ils ne le sont actuellement à l'étranger. C'est là, vous le savez, un point primordial, essentiel pour la défense et l'expansion de notre culture hors de nos frontières.

Enfin, le quatrième point que je souhaitais traiter se rapporte aux aides que vous accordez au théâtre, au rééquilibrage nécessaire entre Paris et la province, à la répartition de vos subventions entre les grandes scènes nationales, le théâtre privé, les compagnies indépendantes qui opèrent pour la plupart en province et les centres dramatiques qui fonctionnent en France.

Je ne vais pas développer ces thèmes, dont il a été déjà beaucoup question ce soir, mais je veux vous dire, monsieur le ministre, que je suis fort perplexe et des plus réservés sur les subventions exceptionnellement importantes que vous avez l'intention d'accorder l'an prochain au théâtre de Chaillot. Je suis personnellement très sceptique sur les possibilités de ce théâtre, quelles que soient d'ailleurs les personnalités, sans doute fort capables, que vous placerez à sa tête.

Cependant, comme j'ai déposé un amendement de réduction des crédits à ce sujet et que vous avez déjà, en grande partie, répondu dans votre exposé liminaire, je ne développerai pas maintenant ce quatrième point afin de gagner du temps. Je reprendrai la parole, si vous le permettez, monsieur le président, au moment de la discussion des amendements. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, jamais depuis 1974 la part de la culture dans le budget de l'Etat n'aura été aussi faible : 0,48 p. 100 ! Aucun discours « satisfait » ne peut masquer cette réalité.

M. Barre avait « programmé » à Blois le doublement des crédits de la culture d'ici à la fin de la législature. Le Président de la République s'était engagé à ce que le 1 p. 100 soit atteint d'ici à la fin du septennat. Tout autre fut la politique appliquée, qui a délibérément conduit à une évolution des crédits culturels inversement proportionnelle aux promesses.

Le budget de 1981 consacre cette évolution négative : en francs constants, les crédits d'ensemble régressent de 1,8 p. 100. Beaucoup de chiffres ont déjà été cités ; je n'insisterai donc pas de ce point de vue.

Dans ces circonstances, six organisations représentatives des directeurs, des personnels, des établissements, des associations et des compagnies ont lancé un appel aux élus de la nation. On peut y lire : « Malgré ses souriantes promesses, M. Lecat est en train de faire tomber petit à petit tous les éléments de la construction commencée au lendemain de la Libération et qui témoignait d'un sentiment de responsabilité de la République envers la culture. »

Oui, le budget qui nous est présenté est bien celui de la continuité, mais continuité de l'austérité et, il faut bien le dire, continuité du déclin.

Les crédits de « l'année du patrimoine », pourtant bien limités, ne sont pas reconduits, confirmant le caractère éphémère d'une opération publicitaire sans véritables moyens. J'ai d'ailleurs eu l'occasion, lors de la discussion de la loi sur les collections publiques, de dénoncer plus en détail combien, dans votre politique à l'égard du patrimoine, le divorce est grand entre les paroles et les actes, ce qui m'évitera d'y revenir largement, étant donné le temps limité qui m'est imparti.

Il y a, certes, quelques « opérations exemplaires » — ce terme revient souvent dans votre lettre du 20 novembre — mais pas de véritable amorce de restauration de l'ensemble des monuments historiques, et de conservation du patrimoine.

Je constate, par ailleurs, que les créations d'emplois sont essentiellement intervenues dans le secteur des musées : une cinquantaine de postes sont prévus dont trente-quatre pour la surveillance.

Cela sera sans doute pour les gardiens de musées un encouragement à poursuivre les luttes qu'ils ont menées cette année et qui aboutissent ainsi à un premier résultat. Mais cette augmentation des effectifs reste très insuffisante en regard des besoins des musées contraints à certains moments de fermer des salles en raison des trop faibles moyens en personnel de gardiennage.

De plus, le problème du statut de la surveillance n'est toujours pas réglé. Le sera-t-il un jour ?

Les crédits concernant l'enseignement musical passent de 72 millions de francs à 102 millions de francs.

C'est un sujet de satisfaction pour tous ceux qui, depuis des années, ne ménagent pas leurs efforts pour vous amener à augmenter votre participation aux conservatoires et écoles de musique.

A l'évidence, la vigilance et l'action ne doivent pas se relâcher puisque 900 établissements sur 1 000 ne perçoivent toujours rien de la part de l'Etat, ce qui revient à dire que neuf élèves sur dix reçoivent un enseignement qui ne doit rien à l'Etat.

J'ajoute à cet égard que malgré la progression des crédits de la ligne « enseignement musical », le rapport global entre financement d'Etat et financement des collectivités locales ne s'est pas modifié et la participation des familles a notablement augmenté.

Ce qui nous est donc présenté comme un effort exceptionnel n'en est pas moins à la remorque des dépenses des collectivités locales et des familles. La notion de « priorité » que vous appliqueriez à l'enseignement musical est donc toute relative.

Que dire alors de l'enseignement musical à l'école ? Des millions d'élèves en sont privés ; pourtant l'éducation reste le levier indispensable de sa nécessaire démocratisation.

De plus, une série de textes, directives ou conventions attestent d'une volonté inquiétante de renforcer le contrôle de l'Etat sur les établissements d'enseignement musical.

Vous prévoyez même, en cas de non-respect des observations de l'inspection de la musique, « une suppression ou une diminution de la subvention et partant le désengagement de l'Etat vis-à-vis des établissements ». Je cite là une circulaire du mois de février 1980.

Vous entendez, dites-vous, donner « une impulsion vigoureuse à la création et à la diffusion »,

Vous avez, c'est évident, décidé de faire quelque chose dans le secteur du théâtre où le mécontentement commence à s'organiser « vigoureusement » ! Et dont les échos ont trouvé quelques répercussions jusqu'au sein de cette Assemblée.

Chacun se souvient de la discussion de l'an dernier sur le cas de Chaillot.

J'enregistre donc avec satisfaction l'augmentation des moyens donnés à Antoine Vitez ; de même pour Barrault-Renaud, mais ce n'est que justice puisque expulsés d'Orsay les voici relogés au théâtre du Rond-Point.

Cela étant, je remarque que, pour le théâtre comme pour les monuments historiques ou l'enseignement de la musique, la caractéristique de votre politique se résume à quelques « opérations exemplaires » qui en dehors de toute action d'ensemble, laissent se dégrader la création théâtrale, le patrimoine culturel national, y compris l'enseignement musical.

C'est bien pourquoi les directeurs des théâtres nationaux, des centres dramatiques, des compagnies dramatiques ont déclaré par la voix de Jean-Pierre Vincent, directeur du théâtre national de Strasbourg « ne pas pouvoir se porter garants d'une telle politique. »

Et il ajoutait : « On demeure dans une phase de régression que quelques opérations ponctuelles ne suffisent pas à camoufler ».

Cette régression connaît quelques exemples frappants. Ainsi, vous refusez aujourd'hui la reconstruction du T.E.P. — théâtre de l'Est parisien — après avoir affirmé votre engagement à l'entreprendre. Reconnaisant par ailleurs vous-même l'état lamentable de la salle, vous envisagez la possibilité d'un aménagement progressif par un nouveau calcul plus avantageux de la subvention de fonctionnement. Mais, c'est justement cette année que les subventions du T.E.P. chutent de 10 p. 100. Nous demandons que vous respectiez vos engagements en faveur de la reconstruction du T.E.P. Vous justifiez votre contre-décision en vous appuyant sur l'argument avancé par certains qu'il est temps de ne plus privilégier Paris pour s'occuper, enfin, de la province. La province ? C'est le théâtre de la Criée à Marseille, aujourd'hui théâtre national, mais contraint de fermer quatre mois l'année de son inauguration !

Pour notre part, nous récusons tout à fait cette fausse opposition Paris-province. Elle conduit, en fait, à justifier l'austérité en région parisienne sans pour autant donner de l'oxygène à la province et c'est oublier le rôle national et international de Paris au plan culturel.

Le 18 novembre dernier, la commission des affaires culturelles du Sénat a visité l'Opéra. L'on ne peut être que consterné des conditions dans lesquelles travaillent les artistes, l'école de danse et l'ensemble du personnel.

L'Opéra ne dispose que d'une seule salle de répétitions ; il est obligé de louer à l'extérieur et quelquefois de fermer plusieurs jours, ce qui entraîne des pertes de recettes importantes.

Avec les crédits de fonctionnement, l'Opéra ne peut pas faire face à l'entretien courant, et les possibilités de création et même de réalisation s'amenuisent d'année en année.

Pour l'Opéra, il est indispensable de prévoir un plan d'urgence : de rénovation de l'ensemble qui pourrait être programmé sur cinq ans, de construction d'une école de danse — à laquelle vous semblez répondre favorablement, si j'en juge par vos déclarations de tout à l'heure — et d'une salle de répétitions, dont je n'ai pas entendu parler. Des terrains sont d'ailleurs disponibles.

Enfin, en dehors des établissements nationaux, les autres troupes et théâtres voient leur ajustement de crédits ne pas dépasser 8 p. 100, ce qui a eu pour effet d'entraîner la démission du bureau national de l'action pour le jeune théâtre qui entendait ainsi protester contre cette régression.

Régression également pour les crédits de l'action culturelle dont l'allonge de 7 p. 100 reste très en dessous de la hausse des prix.

C'est un nouveau coup contre la décentralisation. D'année en année, le constat ne change pas : des soixante-quatre maisons de la culture prévues, seize seulement ont été réalisées. Celle de Chambéry est toujours en préfiguration depuis seize ans ! Un trait a été définitivement tiré.

Quant à celles qui existent, elles sont gravement menacées. « L'union des associations des maisons de la culture » lance un cri d'alarme.

Elle demande que l'augmentation des crédits de fonctionnement alloués par votre ministère soit au minimum doublée et que la progression des crédits atteigne donc 14 à 15 p. 100. Ce serait un premier pas, une première bouffée d'oxygène, ce serait aller dans le sens du respect de la règle de la parité de participation entre l'Etat et les collectivités locales. Elle demande également que les dotations budgétaires pour le renouvellement des équipements soient rétablies.

Le constat est le même pour les centres d'action culturelle. Je peux citer Saint-Brieuc et Montreuil en Seine-Saint-Denis et d'autres villes.

Toujours contrairement à vos promesses, vous réduisez de 25 p. 100 le budget de l'A.T.A.C. une organisation dont pourtant chacun reconnaît l'importance dans le domaine de l'action culturelle.

Sur les 200 festivals d'été, 125 sont en rupture de subvention.

Mais il y a aussi le « Printemps de Bourges » à propos duquel j'ai eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises : vous n'avez toujours pas honoré vos engagements. Tout à l'heure, j'ai espéré une réponse positive, quand vous avez parlé de la chanson, mais rien n'est venu.

Ainsi le coup d'arrêt à la décentralisation va de pair avec le désengagement de l'Etat, au détriment des collectivités locales.

Les régions, départements et communes participent à raison de 49,5 p. 100 du total des dépenses publiques en matière culturelle, dont 44,5 p. 100 pour les seules communes. Mais dans le même temps, le champ est laissé libre aux industries culturelles.

Un article récent du *Nouvel Economiste* indique que le secteur culturel fera cette année 60 milliards de francs de chiffre d'affaires et note qu'il s'agit « d'un secteur qui pèse autant que la sidérurgie » avec 2 p. 100 du produit intérieur brut national.

Ces sommes sont considérables. Sur le total de 60 milliards, l'Etat récupère par le biais de la T.V.A. une somme très largement supérieure aux crédits qu'il destine à la culture.

Dans ce contexte, vous tentez de justifier le désengagement de l'Etat. Selon un de vos collaborateurs, le rôle des fonds publics serait « remis en cause par l'industrialisation de la culture » et par le mécénat d'entreprise.

M. Jacques Rigault, président de R. T. L. et ancien directeur du cabinet aux affaires culturelles, écrit : « Une idée sommaire et particulièrement néfaste veut que le soutien aux lettres, aux arts et plus généralement à la culture soit l'affaire de l'Etat ».

Ainsi le conseil d'administration de l'Orchestre de Paris fait appel au président de la compagnie bancaire et au directeur général adjoint de Thomson ; l'Orchestre national fait patronner ses tournées à l'étranger par une association où siègent un délégué du ministère de l'éducation et le directeur des études de Paribas.

Vous même entendez faire jouer à l'Etat un simple rôle « correcteur », c'est-à-dire abandonner une politique de responsabilité nationale à l'égard de la culture.

Cette orientation vise à un asservissement de la culture à la loi du profit. Ce qui ne peut manquer d'entraîner une baisse de la qualité, une « mise à mort » de la liberté de création.

Le directeur d'I. B. M. déclare : « Le mécène d'entreprise veut bien associer son nom, mais à une œuvre dont la conception et l'objet soient compatibles à la vision du monde et de la société de son entreprise ».

Autrement dit : l'œuvre de création fait place au produit marchand, la liberté de création est soumise aux intérêts privés.

Cela accentue parallèlement la précarité de l'emploi des artistes.

La France comptait en 1936 60 000 artistes interprètes, comédiens. Ils sont aujourd'hui 13 000. Parmi eux, les comédiens : ils étaient 6 170 recensés en 1968 par la caisse des congés spectacles, ils sont 4 664 en 1979 !

Cette situation de la vie artistique — la réduction des personnels — n'est pas due au hasard, ni même essentiellement à l'apparition et au développement des nouvelles techniques de diffusion, télévision, radio, cassettes et vidéo cassettes ; elle est due bien plus à une politique qui laisse aux industries culturelles le soin d'utiliser ces techniques à des fins de profit et à une politique qui abandonne ses responsabilités, alors que l'élaboration d'un statut véritable des artistes est devenue une nécessité urgente.

Ces artistes, ces gens de la création, je les ai écoutés. Dans cette maison même, ils étaient cent quarante le 30 octobre dernier, venus témoigner à l'appel du parti communiste français de leur situation de comédiens, de danseurs, de musiciens, d'écrivains, de chanteurs, de réalisateurs pour le cinéma ou la télévision, de peintres.

Je pense à cette danseuse qui perçoit soixante-six francs d'allocation chômage par jour et qui paie cinquante francs en moyenne pour continuer à danser deux heures par jour ; et à ce chorégraphe qui sur la réalisation de vingt-cinq ballets a touché 3 500 francs.

Ecoutez Patrice Mestral, compositeur : « Pour bénéficier de la couverture sociale, je dois effectuer vingt heures de cours par semaine ; je ne peux pas faire plus de douze heures de piano par semaine ».

Je pourrais multiplier les exemples qui nous disent la difficulté d'être artiste en 1980.

Que faites-vous ? Vous avez créé une commission dont le sort risque de suivre celui du rapport Cohen-Salvador « Pour une nouvelle condition de l'artiste » qui est resté lettre morte.

Pour notre part, nous voulons mettre un terme à la baisse préoccupante des effectifs de ces professions, qui porte préjudice à la capacité de création de notre pays et à la diffusion de la culture.

Nous demandons qu'une politique de l'emploi artistique soit mise en place, que les droits des artistes interprètes soient reconnus par un texte de loi, que la convention de Rome signée en 1961 soit enfin ratifiée par la France, qu'un grand débat public sur la mise en place des nouvelles techniques ait lieu en concertation avec les professions artistiques intéressées. Le développement de l'emploi artistique est une question de responsabilité nationale, inséparable de la liberté de création et de la lutte contre la ségrégation culturelle dont nous ne nous accommoderons jamais.

C'est pourquoi nous avons réagi avec la plus grande vigueur contre l'inadmissible baisse des crédits de la lecture publique.

Après avoir stoppé la progression des crédits de fonctionnement, vous avez voulu faire tomber dans la trappe les crédits d'investissement : moins 35 p. 100 en francs constants pour l'équipement des bibliothèques municipales ; chute de 22 à 17 millions de francs des autorisations de programme pour les bibliothèques centrales de prêt.

Ainsi que je l'ai dit lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, il s'agit d'un véritable sabotage de la lecture publique qui vise avant tout l'accès à la lecture des familles les plus modestes.

Depuis 1974, nous constatons une baisse des surfaces subventionnées par l'Etat : pour les bibliothèques municipales, 46 700 mètres carrés en 1974, environ 18 000 en 1980 et 6 000 en 1981.

Il manque une centaine de conservateurs dans les bibliothèques municipales classées. Aucune création de poste n'est prévue en 1981.

Dix-sept départements n'ont pas leur bibliothèque centrale de prêt. Pour ces équipements, les crédits d'achat de livres diminuent.

L'association des bibliothécaires français estime qu'il faudrait une revalorisation immédiate, pour faire face aux besoins, d'une trentaine de millions de francs.

Elle propose la mise en œuvre d'une loi de programme sur la lecture publique comprenant la réalisation du programme d'équipement qui devrait permettre le financement d'environ 300 000 mètres carrés d'ici à 1985 pour les bibliothèques municipales et de plus de 50 000 mètres carrés pour les bibliothèques centrales de prêt.

Les nombreuses protestations, et je m'en félicite, provoquées par cette grave atteinte à la lecture publique vous ont contraint à vous engager à réviser les crédits initialement prévus. Vous avez annoncé deux millions de francs de plus en crédits de paiement. Je n'ai pas encore pu apprécier ce que cela représente, mais il ne me semble pas que la situation soit sensiblement changée. Ces deux millions devraient inciter tous ceux qui veulent défendre la lecture publique à renforcer leur intervention.

Je note toutefois que le ministre du budget a fait repousser, vendredi dernier, un de nos amendements qui visait à dégager des crédits supplémentaires en faveur de la lecture publique et à financer la construction d'un bâtiment neuf à Bois-d'Arcy pour le stockage des films de la cinémathèque, actuellement entreposés dans des locaux inadaptés.

En ce qui concerne le cinéma, mon ami Ralite en a parlé longuement à l'Assemblée nationale. Je m'associe pleinement à ses déclarations. Je rappellerai seulement, après l'absence de crédits pour Bois-d'Arcy, le désengagement de l'Etat, avec une diminution de 17,9 p. 100 des crédits, les effets néfastes de la libération du prix des places, les menaces sur les salles d'art et d'essai, au sujet desquelles Gouvernement et majorité ont voté contre notre proposition de ramener à 2,5 p. 100 la T. V. A. perçue sur les droits d'entrée.

La concentration du cinéma français entre les mains de quelques grosses machines à profits, telles que Gaumont et U. G. C., exerce une véritable domination sur les petits exploitants.

Pour le cinéma comme pour l'ensemble des secteurs culturels, longue est la liste des raisons de s'opposer à votre politique, à vos attaques contre la culture nationale. C'est ce que font de plus en plus les travailleurs de ce secteur. Aujourd'hui même, nous recevons encore, au groupe communiste, des déclarations, signatures, résolutions venant de Firminy, de Saint-Etienne, du Languedoc-Roussillon, de la fédération des travailleurs du spectacle. Ces démarches, ces appuis que nous recevons, ne donneront que plus de sens et de poids à notre opposition à votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.* — *M. Carat applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Séramy.

**M. Paul Séramy.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'année du patrimoine a eu certainement de très brillants résultats. Elle a eu en plus le mérite de fixer les regards un peu plus encore, s'il en était besoin, sur le ministère de la culture.

Nous savons, monsieur le ministre, que votre département est soumis à la dure loi des temps, c'est-à-dire aux rigueurs de l'austérité budgétaire. Face à la pénurie, vous avez été contraint de choisir entre les actions ou entre les interventions.

Je m'empresse de vous dire que nous donnons notre accord plein et entier aux priorités que vous avez retenues et que nous faisons confiance à votre grande compétence, compétence reconnue de tous, que la durée de vos fonctions à la tête du ministère de la rue de Valois n'a pu que renforcer, s'il était possible.

Vous me permettez cependant de vous faire part de quelques motifs d'inquiétude. Comme notre rapporteur, M. Miroudot, je suis convaincu que la mission de votre ministère est de soutenir partout où il est possible les initiatives et les créations qui constituent une culture vivante. Et j'entends bien, comme lui, que la rue de Valois se doit de soutenir le pluralisme et le potentiel de création partout où ils se manifestent, c'est-à-dire partout dans notre pays, à Paris comme dans le reste de la France. C'est ce que vous avez appelé le rééquilibrage, monsieur le ministre.

C'est pour que l'imagination, l'invention dans le domaine des lettres et des arts, du théâtre et de la chorégraphie ne soient pas uniquement le fait de notre capitale, que André Malraux avait donné toute sa force à l'idée de décentralisation. Décentraliser, ce n'est pas porter Paris à la province, c'est inciter, encourager, accompagner ce qui tend à naître spontanément dans toute la France. Les mesures que vous avez annoncées vont dans ce sens.

Cette « révolution culturelle » passe non seulement par l'ouverture des musées au grand public, la production d'expositions itinérantes, mais également par l'information de tous nos concitoyens qui, en cette époque de promotion de la culture et des loisirs, souhaitent avoir accès à nos richesses nationales.

Combien de Français et de Parisiens savent que leur capitale abrite l'un des plus beaux musées du monde, qui n'est pas le Louvre, mais un musée d'instruments de musique, constitué, à l'origine, à partir d'instruments qui appartenaient à la famille royale ? Il représente maintenant l'une des plus grandes collections d'instruments anciens et vient d'accroître encore tout récemment son patrimoine. Ce musée est actuellement logé dans une pièce unique. Jacques Duhamel, alors ministre de la culture, voulait le transférer à l'hôtel de Beauvais. Cette magnifique demeure constituerait, en effet, un cadre digne de ce musée.

Malheureusement, aucune suite n'a été donnée à ce projet. N'oubliez pas, monsieur le ministre, le musée des instruments anciens du Conservatoire ! Il faut lui trouver un cadre digne de lui et de la richesse qu'il constitue pour notre pays.

Il avait été envisagé de dégager une partie des espaces de la Villette afin d'abriter ce prestigieux ensemble. Je souhaiterais savoir quelles sont vos intentions dans ce domaine.

Ma seconde préoccupation, semblable d'ailleurs à celle de mon collègue et ami Palmero, concerne le domaine de la chanson française. J'évoquerai sur ce point deux aspects plus particuliers que sont le pillage légal par les magnétophones et le taux exagéré de la T. V. A. appliquée aux disques.

Les artistes et la profession musicale sont victimes d'un pillage légal grandissant, perpétré à titre individuel par nombre de citoyens qui utilisent le magnétophone et les bandes magnétiques vierges.

Il n'est pas question d'interdire un moyen technique nouveau, indispensable assurément à la diffusion de la culture. Il n'est d'ailleurs jamais bon de lutter contre le modernisme. La question qui se pose est de savoir comment dédommager les artistes et la profession musicale du préjudice qu'ils subissent. Je vais tenter de vous suggérer une solution.

Le même problème s'était posé pour les machines à photocopier, dont ont été victimes les auteurs et éditeurs d'ouvrages, surtout scientifiques. Le ministère avait trouvé la solution :

l'institution d'une taxe sur les appareils de reprographie au bénéfice du Centre national des lettres. Par le biais des bibliothèques publiques d'information, dont les achats étaient subventionnés par le centre, le mécanisme institué par la loi de finances pour 1976 compense assez correctement le préjudice subi par les auteurs. Le ministère avait, dans le projet de budget de 1977, proposé l'exacte réplique de ce mécanisme destiné, cette fois-ci, à la profession musicale. Ce projet instituait une taxe sur les magnétophones pour compenser une perte grandissante de revenus pour les professionnels. Le produit de cette taxe aurait été affecté à un établissement public nouveau, le centre national de la musique et de la danse.

Devant les critiques émanant surtout de la commission des finances de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a abandonné ce projet de taxe et de centre. Malheureusement, le pillage continue. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour régler ce délicat problème, dont la principale difficulté consiste à identifier les ayants droit du dédommagement ?

Un problème analogue commence à se poser avec la diffusion du magnétoscope.

J'attirerai, en outre, votre attention sur le fait que la proportion de chansons françaises diffusées sur les ondes nationales est largement insuffisante par rapport à la chanson étrangère, et surtout américaine, qui substitue, à mon avis, la tonitruance au rythme et la cacophonie à l'harmonie.

Puisque je viens de parler de la bonne et de la mauvaise musique, je voudrais revenir à un sujet qui a été tout à l'heure abordé par M. Jean-Pierre Fourcade et vous poser deux questions bien précises.

Ma première question, monsieur le ministre, concerne l'animation musicale et traite des questions pratiques qu'il serait souhaitable de résoudre dans l'intérêt de la vie culturelle et des associations qui s'y consacrent.

Les services chargés de la musique ont pris l'initiative, fort récemment, de programmer chaque année un certain nombre de concerts financés par eux et confiés à des formations de haute réputation. C'est ce que l'on appelle les « concerts conventionnés ».

Il existe, par ailleurs, une liste d'associations d'animation culturelle, dites « agréées », qui peuvent incorporer dans leur programme un certain nombre de ces concerts. Il semble toutefois que, depuis quelques années, le nombre de concerts conventionnés dont bénéficient ces associations soit en régression. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer comment cette situation évolue pour assurer le rééquilibrage de la vie culturelle entre Paris et la province ?

J'en viens à ma deuxième question. Une petite partie du budget de votre ministère comporte des subventions au profit des associations qui organisent des festivals dans nos provinces. Il a été constaté, cette année, que la date de notification de ces subventions aux associations qui ont la responsabilité de ces festivals se situe aux alentours du 20 octobre de l'année en cours, alors que les responsables de ces organisations sont appelés dès le début de l'année — soit dix mois avant — à communiquer leur programme et à signer les contrats d'engagement qui devront intervenir dans leurs festivals. Ne serait-il pas souhaitable que cette situation soit reconsidérée afin de mieux faire coïncider les dates ?

Je voudrais, enfin, évoquer la situation de vos personnels, personnels à vrai dire bien mal traités : je veux parler des conservateurs et des gardiens de musées.

Pour les premiers, au nombre de 181, titulaires des meilleurs diplômes de l'enseignement supérieur, l'échelonnement indiciaire va de 379 à 593 pour la deuxième classe, de 616 à 852 pour la première classe et de 701 à 966 pour les conservateurs en chef. Cet échelonnement est peu comparable à celui des personnels de qualification équivalente dans la fonction publique, notamment dans l'enseignement supérieur.

Si, autrefois, le conservateur était un érudit disposant le plus souvent de revenus personnels, il est resté un érudit mais n'a plus de revenus personnels.

N'ayons pas peur de le dire : les conservateurs ne sont pas assez rémunérés, compte tenu de la responsabilité considérable qui est la leur, puisqu'ils sont les gardiens de notre patrimoine, qu'ils protègent, entretiennent et illustrent.

Or, monsieur le ministre, au-delà du problème matériel, c'est un problème humain qui se pose. L'école du patrimoine devrait pouvoir constituer un élément favorable à une évolution plus que jamais nécessaire.

Pour les gardiens, nous constatons des grèves à périodes régulières. Pourquoi ? Par suite du régime statutaire, à cause

des effectifs — vous allez nous apporter des nouvelles favorables — et de l'évolution du travail de ces agents dont la tâche demeure fondamentale.

Compte tenu du nombre des titulaires actuels et de la pyramide des âges, il faut douze ans pour être promu au grade de surveillant.

Depuis 1945, la situation s'est dégradée. Ils ont gardé un uniforme et une casquette comme leurs homologues des P.T.T. et de la police. Ils ont perdu la parité indiciaire. Ils sont au plus bas de l'échelle des salaires de la fonction publique.

Les conséquences de l'insuffisance des effectifs : davantage d'absentéisme, des salles ouvertes par roulement ou fermées temporairement. On ne peut, à la fois, proclamer un accès plus large aux collections, un accueil plus compréhensif, une sécurité accrue, une meilleure qualification et accepter un personnel peu nombreux, de moindre qualité, résultant de la médiocrité des conditions de salaire et de travail.

La très docte *Revue de la documentation française* consacrée aux musées de France conclut : « L'amélioration du recrutement des gardiens est une chance à ne pas manquer. » J'y souscris totalement et la revue en question n'était pas au courant de votre projet de mise à l'étude du temps partiel.

Alors que se développe la politique des loisirs et l'intérêt pour l'art, il faut, pour nos musées, des gardiens mieux informés, je l'ai dit, et mieux formés. Cet impératif n'a pas seulement pour but l'accueil des visiteurs, mais également la protection de nos objets d'art.

Sait-on que quelques départements du Louvre sont dépourvus de sécurité, une seule vitrine étant équipée de haute sécurité ?

Rappelons tout simplement, à cette heure tardive, l'affaire de l'épée de Charles X qui a été volée au Louvre. Un journaliste, qui avait fait faire une fausse épée, a pu se promener dans ce musée sans que personne l'arrête. (*Sourires.*)

Je vous aurais volontiers parlé, pour terminer, des architectes en chef des monuments historiques. Mais le fameux décret, tant attendu, a été publié hier au *Journal officiel*.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Il était temps !

**M. Paul Séramy.** Il était temps, en effet.

C'est fort bien, mais je continue cependant à m'interroger sur ce qu'il faut attendre du renforcement promis des services extérieurs de l'administration du patrimoine.

L'année du patrimoine a été préparée par le passage des architectes des bâtiments de France à l'équipement, alors qu'ils étaient justement censés s'occuper de cette matière. Il y a là une certaine ambiguïté qui n'est pas levée par le fait que ces architectes travaillent pour deux administrations différentes et qui, souvent, s'ignorent. Espérons y voir clair rapidement.

S'il est bien d'intéresser les Français à leur patrimoine, il faut cependant leur donner un minimum d'infrastructure pour répondre à cet intérêt, faute de quoi on resterait dans le domaine des velléités agréables.

Mais je sais, monsieur le ministre, que ce n'est pas votre tournure coutumière de pensée et je fais confiance à votre ténacité, sinon à votre pugnacité, pour que l'année du patrimoine devienne la décennie, puis le siècle d'un patrimoine français restauré et enrichi que nous aurons la fierté et la satisfaction de léguer à nos petits-enfants. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Roger Rinchet.

**M. Roger Rinchet.** Monsieur le ministre, reprenant l'introduction de votre lettre du 20 novembre dernier adressée aux sénateurs, je vous ferai part de mon inquiétude face au « souci de rigueur et de sélectivité des dépenses publiques adopté par le Gouvernement », qui vous conduit à nous présenter un projet de budget pour 1981 résultant « d'un effort sans précédent d'économies et de la recherche de l'utilité maximale des crédits nouveaux ».

Je suis, en particulier, très inquiet de constater la faiblesse des crédits qui seront consacrés, en 1981, aux maisons de la culture et aux centres d'action culturelle. Sept pour cent de crédits supplémentaires en francs courants, c'est évidemment une régression très sévère qui ralentira encore la difficile animation culturelle dans tout le pays, particulièrement dans nos départements à dominante rurale généralement privés d'équipements lourds.

Mon inquiétude est encore plus grande de ne pas trouver dans votre budget des raisons d'espérer — mais peut-être mon inexpérience à lire des projets de budget m'a-t-elle trompé — voir se construire de nouvelles maisons de la culture. Et vous ne serez pas étonné, monsieur le ministre, si un élu de cette lointaine

Savoie vous parle du projet de la maison de la culture de Chambéry et de la Savoie. Promise depuis dix-sept ans par vos prédécesseurs, prévue depuis le IV<sup>e</sup> Plan, inscrite aux V<sup>e</sup>, VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> Plans, elle aura peut-être le privilège de naître sous le VIII<sup>e</sup> Plan.

Cette maison, tous ceux qui s'intéressent à l'animation culturelle en Savoie y tiennent beaucoup ; c'est leur instrument de travail indispensable. Nous avons essayé, avec tous les responsables départementaux, de faire en sorte que la culture soit la plus décentralisée possible, et grâce à des moyens divers, souvent de fortune, nous tentons d'atteindre toutes les petites localités, tant sur le plan de la lecture — grâce au bibliobus —, des expositions — avec le muséobus —, des conférences, des concerts ou de l'activité théâtrale. Mais, pour pouvoir se décentraliser, l'animation culturelle dans les départements a, bien entendu, besoin d'un centre !

Cette maison de la culture, vous en connaissez bien le projet, monsieur le ministre. J'ai d'ailleurs ici, dans mon dossier, une lettre, signée de votre main, datée du 29 janvier 1979 et adressée au maire de Chambéry, dans laquelle vous « confirmez l'accord qui avait été donné par vos prédécesseurs... sur le principe de la participation financière de l'Etat à la réalisation de l'équipement qui est nécessaire aux activités de la maison de la culture... »

Cette maison de la culture, c'est, pour nos départements très éloignés de la capitale, tout à la fois notre Opéra, notre Comédie-Française, notre salle Gaveau, notre Olympia et notre centre Georges-Pompidou !

Dans votre lettre du 29 janvier 1979, vous confirmez également que « l'utilisation des bâtiments anciens... » — ce qui sera le cas à Chambéry avec la restauration du carré Curial — « ... pourrait sans doute permettre d'envisager une intervention complémentaire de la direction du patrimoine ».

Puisque 1981 sera encore une année du patrimoine, profitons de cette heureuse prolongation pour faire en sorte que ce projet, qui a presque atteint la majorité légale, voie enfin le jour au cours de l'année qui vient.

Le 4 novembre, à l'Assemblée nationale, vous avez, dans une réponse à un député, laissé entrevoir un début de solution pour 1981, mais j'aimerais que vous puissiez préciser davantage vos intentions.

Si le Savoyards ont la réputation d'être tenaces, ils sont également réalistes et comprennent que les travaux ne peuvent commencer avant que des études sérieuses ne soient effectuées. C'est pourquoi, la ville de Chambéry et le conseil général de Savoie souhaitent faire élaborer un avant-projet sommaire et procéder à un concours d'architectes, comme l'exige la loi.

Ma question est claire : pourrions-nous compter, en 1981, sur la subvention de 500 000 francs promise par votre ministère et dont le versement sera considéré comme un engagement irréversible de l'Etat dans une opération capitale pour le développement de la culture populaire à laquelle les collectivités locales sont tant attachées ?

Avant d'en terminer, je voudrais, comme l'ont déjà fait avant moi plusieurs orateurs, revenir très rapidement sur l'insuffisance dramatique de l'aide à la lecture publique.

La lecture a toujours été et reste le moyen le plus simple, le plus accessible et le plus efficace de culture populaire. Les Français, et surtout les jeunes, contrairement à ce qui a pu être dit trop souvent, aiment la lecture, mais les livres coûtent cher, trop cher !

C'est pourquoi de nombreuses collectivités locales ont, ces dernières années, tenté de prendre le relais en créant des bibliothèques municipales ou des salles de lecture. Mais les efforts des communes ou des départements ne suffiront pas sans un appui important de votre ministère.

Vous devez, monsieur le ministre, aider davantage la lecture publique. Vous aiderez très directement les Françaises et les Français de toutes conditions sociales à choisir leur culture, mais aussi à se libérer en résistant à l'envahissement des idées reçues et de la propagande dispensées par les grands moyens de communication et, par là même, vous les aiderez à devenir plus libres. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Lacour.

**M. Pierre Lacour.** Monsieur le ministre, à mon tour, à cette heure matinale, je n'interviendrai pas pour dire le manque de moyens de votre ministère mais j'attirerai également à nouveau votre attention sur la nécessité d'une décentralisation réelle de la culture. Mon propos sera donc une répétition après tant d'autres à cette tribune.

Je n'apprendrai sans doute rien à personne ici, en vous rappelant que nous assistons aujourd'hui, dans le domaine de la culture, à une triple tendance.

D'une part, du fait de l'affaiblissement global des positions européennes dans le monde, nous constatons une internationalisation de la culture et une inondation des médias par une culture de consommation standardisée et dépourvue d'identité, dont vient de nous parler, voilà quelques instants, notre collègue Séramy.

D'autre part, nous assistons également au réveil des spécificités culturelles régionales et locales, qui représentent dans leur diversité une richesse méconnue de nos pays et de l'Europe, mais, hélas ! spécificités privées souvent de moyens de publicité et de diffusion. L'emprise croissante de l'économie de marché sur le secteur culturel, qui tire son profit d'une production à l'échelle la plus large, tend à niveler les valeurs.

Enfin, en toile de fond à tout cela, les aspirations culturelles populaires, dont on a longtemps parlé ce soir, aspirations fort légitimes qui font pièce désormais à une conception élitiste de la culture qui visait jusqu'ici un raffinement culturel de plus en plus perfectionné, mais accessible à un nombre limité de personnes.

Telles sont les données d'un problème qui confronte sans aucun doute notre civilisation et qui invite à réagir de toute urgence.

Cette réaction de renouveau culturel passerait, monsieur le ministre, mes chers collègues, en particulier par des pouvoirs locaux et régionaux dont chacun, au cours de ses débats, n'a pas manqué de souligner les capacités de développement culturel, mais aussi le manque de moyens malgré un commencement d'efforts que vous nous avez signalés tout à l'heure, monsieur le ministre, vers le rural et la province.

La preuve est aujourd'hui faite qu'il ne saurait y avoir de démocratie réelle, tant sur le plan politique ou économique que social, sans l'organisation de l'égalité des chances d'accès à la culture qui, elle-même, implique le développement de toutes les formes de participation et de responsabilité.

Il en découle, sur le plan politique, que le système de démocratie représentative qui est le nôtre doit se compléter progressivement par un système de démocratie réelle et participative, principalement au niveau des communautés territoriales dans lesquelles les citoyens se sentent plus concernés, plus solidaires, en un mot plus responsables.

Une responsabilité qui permettra de conférer à chacun sa véritable citoyenneté culturelle est de faire que la culture ne soit plus un surplus de la vie quotidienne, mais un supplément de dimension qui assure la nécessaire liaison de l'ordre des fins et de l'ordre des moyens.

Quelle belle révolution pacifique et humaniste que celle qui consisterait à confier demain, à tous les citoyens, l'organisation de leur mode et de leur cadre de vie ! Quelle meilleure voie que celle qui permettrait à l'homme schizophrénique d'aujourd'hui de retrouver, par le renouveau culturel, son sens inné de l'activité créatrice et sociale et permettrait, en conséquence, à la démocratie de se revivifier !

Le temps n'est plus à démontrer que le fait culturel s'impose désormais comme un facteur politique de première importance, capable, si nous savons l'aider à prendre la place qui lui revient — celle de droit au niveau individuel et communautaire — de relever le défi posé par les limites de la croissance et, ainsi, de contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre mondial.

La dimension culturelle du développement est une recherche à laquelle toutes nos institutions compétentes européennes ou nationales, régionales et locales doivent désormais s'attacher.

En second lieu, la promotion culturelle des populations constitue une des composantes essentielles de la vocation des collectivités territoriales. Les collectivités locales — il en a été beaucoup question ce soir — sont particulièrement bien placées pour rendre les biens culturels accessibles à leur population, conformément d'ailleurs au principe même de l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Au nombre des collectivités territoriales, la région présente incontestablement un cadre privilégié.

En outre, il a été constaté, à Strasbourg, par le Conseil de l'Europe, que c'est dans les pays décentralisés à fortes structures régionales que le développement culturel est le plus favorisé et le plus intense. Cela n'est pas pour nous surprendre. En effet, il n'y a pas de culture sans racine et il ne saurait y avoir d'enracinement de l'homme sans région, sans appartenance régionale.

Les institutions régionales doivent donc évoluer avec les nouvelles dimensions culturelles. La région, aujourd'hui est l'organisme le mieux placé pour conserver et développer le patri-

moine culturel régional et ses traditions, étant plus proche des besoins de ses habitants que ne l'est l'administration centrale dans une capitale souvent éloignée. Elle est plus à même de respecter les nécessaires compétences des collectivités locales qu'elle doit, au contraire, contribuer à renforcer.

C'est précisément ce que, dans notre région de Poitou-Charente, nous sommes en train de réaliser grâce à un office régional de la culture d'un type nouveau et j'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien lui accorder votre attention et surtout l'encourager, d'autant que notre région, *a priori*, est une des plus défavorisées de France en matière de culture.

Je voudrais enfin avoir une pensée pour notre jeunesse, une jeunesse généreuse que nous n'avons pas le droit de décevoir.

Les jeunes n'attendent plus de la société ni expansion pour l'expansion, ni progrès ni croissance pour le progrès ou la croissance. Ce ne sont plus les premières valeurs.

Ils aspirent à un nouveau cadre de vie, à de nouvelles formes d'expression et de participation.

C'est tout cela que nous devons leur offrir effectivement, en définissant d'abord et en ouvrant ensuite, à nos Etats et à leurs collectivités locales et territoriales, les voies de ces grands changements politiques qui s'imposent désormais à nos sociétés avancées à partir du fait culturel, lien de consolidation indispensable en outre à cette Europe à laquelle, pour l'heure, il manque l'essentiel, c'est-à-dire une âme.

Je voudrais, pour conclure, profiter de l'occasion qui m'est offerte à travers la culture, pour rendre hommage à l'action que mène, dans ce domaine comme tant d'autres, le Conseil de l'Europe, ce remarquable laboratoire de la nouvelle société européenne, institution qui est trop méconnue de beaucoup hélas ! et qui nécessiterait de la part de notre pays une sollicitude plus grande, d'abord parce qu'elle a son siège sur notre territoire mais surtout parce qu'elle est l'Europe des droits de l'homme, la construction de l'Europe sur la base des droits de l'homme. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duffaut.

**M. Henri Duffaut.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma première observation portera sur le fonds d'intervention culturelle. Il a pour objet d'encourager le développement de certaines troupes théâtrales mais, comme son action ne s'exerce que pendant un an, deux ans au maximum, et que ce sont les collectivités locales qui ensuite prendront le relais, je souhaiterais que cette aide n'intervienne qu'en parfaite concertation avec ces collectivités locales, ce qui éviterait que, par esprit de complaisance, on accorde parfois une aide à des troupes d'une médiocrité affligeante.

Je souscris parfaitement à ce que disait M. Fourcade à propos des « monstres sacrés » et des « orphelins de la province ».

Je bornerai mon propos au théâtre lyrique. L'Opéra de Paris va recevoir, cette année, 210 millions de francs. Treize théâtres lyriques de province ne recevront que 35 millions de francs. L'aide accordée à l'Opéra de Paris est six fois supérieure à celle que reçoivent tous les théâtres de province.

De 1975 à 1979, le budget de l'Opéra de Paris est passé de 115 millions à 190 millions de francs, sa subvention de 80 millions à 144 millions de francs. L'un et l'autre ont connu une progression de 70 p. 100.

En revanche, les recettes-spectacle sont passées de 22 800 000 à 25 100 000 francs pendant ces quatre ans. Elles ont donc progressé de 10 p. 100. Et en ratios recettes-spectacle-budget, nous sommes passés progressivement de 20 p. 100 à 12 p. 100. C'est là une situation anormale qui mériterait d'être corrigée.

Pour les théâtres de province, l'aide passera de 31 870 000 à 35 300 000 francs, c'est-à-dire qu'elle progressera d'environ 10 p. 100. De plus, si l'on tient compte du fait que quatre de ces théâtres ont signé des chartes avec l'Etat — Lyon, Marseille, Toulouse et Bordeaux — et qu'ils reçoivent les trois quarts des crédits affectés à l'ensemble des théâtres de province, cela signifie qu'il ne reste pour les neuf autres qu'une somme de l'ordre de 8 millions de francs.

Je vais prendre l'exemple du plus modeste d'entre eux, celui d'Avignon, ville de 100 000 habitants. L'Opéra de Paris a reçu 300 000 spectateurs et celui d'Avignon 810 000. Les recettes-spectacle de l'Opéra de Paris ont été de 25 millions de francs et celle de l'opéra-théâtre d'Avignon de 5 millions de francs, soit 20 p. 100 de celle de l'Opéra de Paris. Or, l'aide accordée à l'opéra-théâtre d'Avignon représente un deux cent cinquantième de l'aide octroyée à l'Opéra de Paris.

Je sais bien que l'Opéra de Paris est un théâtre de prestige, qui « représente » la France auprès de l'étranger. Monsieur le ministre, j'abonde pleinement dans votre sens lorsque vous

déclarez qu'il ne faut pas être à 25 millions de francs près dans une telle affaire, car suivant qu'on lui consacre 25 millions de francs en plus ou en moins, une telle entreprise est valable ou médiocre.

Je souhaiterais néanmoins que la province reçoive une aide car elle aussi produit des spectacles de qualité.

J'ajoute que nos villes de province assument la charge de festivals de renommée parfois internationale, la gestion de musées de qualité européenne, voire mondiale, l'entretien d'un patrimoine dont la qualité est souvent exceptionnelle.

Si ces villes de province ne sont pas aidées comme elles le méritent, nous risquons de voir cette province devenir un véritable désert culturel, ce qui serait regrettable.

C'est pourquoi je souhaiterais qu'une aide plus substantielle fût apportée à ce développement de la culture dans notre pays et dans nos villes, et que vous réalisiez aujourd'hui, monsieur le ministre, cette promesse d'André Malraux, à savoir que le *xx*<sup>e</sup> siècle doit être pour la culture ce qu'a été le *xix*<sup>e</sup> pour l'instruction publique. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais m'efforcer de répondre très brièvement aux questions qui m'ont été posées, me réservant, avec votre autorisation, la possibilité de répondre par écrit à un certain nombre de questions très techniques qui présentent un grand intérêt, et de communiquer cette réponse à la fois au sénateur qui m'a interrogé et à la commission. Je songe particulièrement aux questions posées par M. de la Forest concernant la situation des écoles de musique en zone rurale sur le plan technique : grille des salaires, charges sociales. C'est un problème qui mérite un examen très précis et je répondrai donc par écrit à cette question.

Pour ce qui est de l'action musicale en zone rurale, je donne à M. de la Forest l'assurance que nous pourrions aider les Sivom. Deux millions de francs sont inscrits à cet effet au budget de 1981 — si toutefois ce budget est voté — à la ligne musique, et cela indépendamment des actions prévues en zone rurale pour un montant de 4,5 millions de francs.

En outre, si nous aidons peu les festivals, nous participons à la restauration des orgues. Nous disposerons de 12 millions de francs à cet effet en 1981 et je vais étudier le problème de Rennes.

Toujours dans le domaine de la musique, nous avons en effet, au conservatoire de Paris, la plus belle collection d'instruments anciens, grâce à une acquisition faite au cours de cette année du patrimoine. Nous pensons installer ce musée, si nous le pouvons, dans l'ensemble musical construit à La Villette pour ne pas le séparer du conservatoire et permettre de jouer de ces instruments. Je vous tiendrai informés du développement de ce projet.

En ce qui concerne le théâtre lyrique, monsieur Duffaut, nous allons essayer de développer la décentralisation lyrique par un moyen très efficace qui consisterait à favoriser les retransmissions par la télévision, des représentations non seulement de l'Opéra de Paris, mais aussi des opéras de province. Une telle mesure va dans le sens de la vraie décentralisation, ainsi que l'a demandé M. Lacour. Nous l'appliquerons aussi au théâtre.

Cette disposition n'est pas négligeable, car les sociétés de télévision achètent les droits de retransmission pour des sommes importantes. Un certain nombre de réalisations culturelles provinciales seront ainsi mieux connues.

Je sais ce qui est fait en Avignon ; c'est remarquable et nous aurons l'occasion d'en faire un terrain d'exercice.

Les sociétés de programme, dans le cadre de leur gestion, pourront intervenir dès 1981 et faire un certain nombre de propositions aux opéras de province. Nous allons donc étudier cette question.

Les retransmissions ne seront pas en nombre très élevé dès la première année, d'ailleurs vous ne vous y attendez pas. Mais ce sera un fait nouveau.

Nous allons, de la même façon, nous efforcer d'ouvrir ces retransmissions théâtrales aux théâtres privés et aux théâtres subventionnés par les municipalités. Ce sera, par exemple, le cas du Théâtre de la Ville qui ne pouvait avoir accès aux retransmissions télévisées. Il y aura accès dès cette année. Cela va donc dans le sens de ce qui était souhaité.

Au sujet du livre français à l'étranger, MM. Habert et Palmero ont soulevé des questions très intéressantes. M. Béranger a posé aussi une question qui n'est pas sans intérêt et qui concerne l'émoi manifesté au Canada à propos de la situation du livre

français. Cet émoi serait moins grand si des dispositions n'avaient pas été prises dans certaines parties du Canada au sujet du livre français, dispositions qui ne lui étaient pas favorables.

Cela étant, le problème va être étudié le 18 décembre lors de la réunion de ce comité que j'ai évoquée et qui sera présidée par M. le Premier ministre.

Ce n'est pas un problème de coordination entre le quai d'Orsay et mon ministère. Nous sommes tombés d'accord, M. Jean François-Poncet et moi-même, pour reconnaître que, si l'on veut vendre des livres en Uruguay, les difficultés se situent à Montevideo et non pas à Paris. Quelles que soient les structures en place à Paris, c'est l'action sur place qui permettra de régler le problème.

Le fret est aussi une question essentielle. Les coûts de transport sont excessifs et nous allons tenter d'y remédier.

Sur la chanson française, j'ai donné, dans mon discours introductif, un certain nombre de précisions. Nous nous préoccupons de cette affaire. Comme je l'ai déjà dit, si l'on appliquait à la production phonographique le taux de T. V. A. de 7 p. 100, cela représenterait pour l'Etat une perte de recettes de 700 millions de francs. C'est donc un engagement que je ne peux pas prendre, surtout sans avoir consulté le ministre du budget. Comme vous le constatez, il s'agit d'une question difficile.

A propos de la situation fiscale des associations, je dirai à M. Habert que cette question n'a pas la même ampleur que celle du taux de T. V. A., appliqué à l'industrie phonographique. Il s'agit néanmoins d'un problème délicat que je vais examiner. Je prépare une charte des associations culturelles et des experts fiscaux seront associés à ce travail.

En ce qui concerne les maisons de la culture, je ne veux pas rouvrir le débat. Je répondrai seulement à M. Rinchet que, dans dix jours, une réunion aura lieu à Chambéry en présence du préfet. Des crédits sont prévus en 1981 qui devraient permettre un début de développement de cette affaire.

Nous nous sommes attachés à ce que les maisons de la culture se développent. On évoque parfois le plan Malraux et l'on en fait l'éloge. Mais ce plan n'avait pas la caractéristique d'avoir été étudié dans les moindres détails. Je dirai plutôt que c'était une vision, une vision qui, certes, était belle. De plus, ce plan n'avait pas, à l'époque, été approuvé par beaucoup de ceux qui en réclament l'application aujourd'hui. Enfin, le monde a changé. Nous ne sommes plus en 1959.

Dans notre pays, les modes de diffusion de la culture sont devenus sensiblement différents. Il est donc important de nous adapter sans renoncer à ce que les maisons de la culture et les centres d'action culturelle gardent leur spécificité d'instruments professionnels de création et à ce qu'ils contribuent à la vraie décentralisation qui est appelée de nos vœux à tous.

Je donnerai quelques précisions à M. Marson. Les crédits pour la cinémathèque à Bois-d'Arcy figurent bien au budget. Je l'ai dit à l'Assemblée nationale et je le répète au Sénat : quatre millions de francs sont inscrits à ce titre.

Cela dit, il s'agissait de trouver cet argent en cours d'année. Une moitié a donc été prélevée sur les crédits de la direction du patrimoine, au titre des bâtiments civils. C'est la raison pour laquelle certains croient que deux millions de francs seulement, et non quatre millions, ont été affectés à cette opération. C'est une erreur.

Par ailleurs, il n'a tenu ni à moi ni à mes prédécesseurs, qui par quatre fois ont fait des propositions précises à la cinémathèque, que cette question ne soit pas réglée plus tôt. Quant au malheureux incident qui s'est produit récemment, il n'a pas été tragique puisque rien de totalement irremplaçable n'a disparu.

Enfin, je parlerai des métiers d'art, qui ont retenu l'attention de tous.

Jeudi, sera inaugurée la grande exposition des métiers d'art à Paris, mais il ne s'agit que de la première d'une biennale dont la deuxième exposition aura lieu dans une capitale régionale.

L'action en faveur des métiers d'art ne passe qu'en partie par la S. E. M. A., la société d'encouragement aux métiers d'art. Il ne faut pas se bloquer sur le chiffre de notre subvention. L'action la plus importante passe, monsieur Séramy — on le voit à Fontainebleau — par les crédits des monuments historiques et des musées.

En 1980, nous avons passé commande pour plus de 30 millions de francs, uniquement pour les châteaux — musées d'Ile-de-France : Compiègne, Versailles et Fontainebleau.

Ces crédits peuvent, à bon droit, ne pas être comptés comme des crédits parisiens, même si la destination de ce qui est fabriqué est la région d'Ile-de-France. En effet, la totalité des

soieries, par exemple, provient de Lyon. Dès lors, ils doivent être considérés comme étant affectés à Lyon, puisque c'est là qu'ils sont dépensés.

Mes réponses ont été brèves, laconiques, mais mes collaborateurs et moi-même avons pris note, dans le plus grand détail, de l'ensemble des questions qui ont été posées. Sur les points techniques, des précisions plus complètes seront apportées selon la procédure que je me suis permis de suggérer.

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la culture et de la communication et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 112 920 207 francs. »

La parole est à M. Rudloff.

**M. Marcel Rudloff.** Devant prochainement signer la charte culturelle d'Alsace, avec le conseil régional, je voulais demander des éclaircissements sur deux points qui sont restés obscurs pour les négociateurs de ladite charte.

Vous avez répondu à ma première interrogation, monsieur le ministre, et j'en suis heureux ; elle concernait la place et le rôle des sociétés de musique dans la diffusion de l'enseignement musical. Vous avez souligné l'intransigeance des élus alsaciens à cet égard. Nous espérons donc que ces sociétés, loin de se voir sanctionnées, seront, au contraire, aidées.

Le second point concerne le fonctionnement du centre théâtral pour jeune public dont l'ouverture, à Strasbourg, est prévue pour 1981. Ce centre a été créé ; l'investissement a été pris en charge essentiellement par la ville de Strasbourg, le conseil général du Bas-Rhin et l'établissement public régional.

Mais se pose un problème au niveau du fonctionnement. En effet, l'Etat n'a prévu qu'une somme tout à fait symbolique, pour ne pas dire dérisoire. Or, il nous paraît nécessaire qu'il intervienne à ce titre dans les mêmes proportions qu'il est intervenu, en 1980, en faveur des autres centres régionaux de théâtre pour jeune public.

Monsieur le ministre, vous êtes — je pense — conscient de l'importance que représente l'effort consenti dans le domaine du théâtre pour la jeunesse. Nous demandons simplement que l'Etat s'engage comme il l'a fait dans le passé, c'est-à-dire en accordant une subvention comprise entre 480 000 et 880 000 francs.

Nous voudrions seulement, monsieur le ministre, en tant que responsables régionaux et des collectivités locales alsaciennes, pouvoir signer sans remords, avant la fin de l'année, la deuxième charte culturelle d'Alsace que nous attendons avec impatience. Personnellement, je voudrais pouvoir voter sans peur, tout à l'heure, votre budget.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur Rudloff, il est prévu que le fonctionnement de ce centre sera financé au même titre que celui des autres relais alsaciens.

Cela dit, je ne peux pas m'engager, ce soir, sur un chiffre précis.

**M. James Marson.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marson, pour répondre au Gouvernement.

**M. James Marson.** J'aurais souhaité obtenir des précisions complémentaires sur les crédits de la lecture publique.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, j'ai déjà donné des explications à ce titre.

Les crédits de la lecture publique tels qu'ils vous sont proposés dans le projet de budget qui vous est soumis ont été augmentés à la suite de la délibération de l'Assemblée nationale de cinq millions de francs en autorisations de programme et de deux millions de francs en crédits de paiement. Ces crédits supplémentaires seront entièrement affectés à l'aide aux bibliothèques municipales. Nous allons donc pouvoir lancer une série d'opérations dans ce secteur. Bien entendu, des choix devront être effectués.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 197, présenté par M. Carat, au nom de la commission des affaires culturelles, a pour objet de réduire le crédit figurant au titre III de 1 million de francs.

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 202 rectifié, présenté par le Gouvernement, qui tend, dans le texte proposé, à remplacer les dispositions: « Réduire ce crédit de 1 million de francs. » par les dispositions: « Réduire ce crédit de 300 000 francs. »

Le second amendement, n° 198, présenté par M. Habert, vise à réduire le crédit figurant au titre III de 5 millions de francs.

La parole est à M. Carat, pour défendre l'amendement n° 197.

**M. Jacques Carat, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, vous avez bien compris que cet amendement ne faisait qu'obéir aux mécanismes parlementaires assez singuliers qui font que, pour obtenir des crédits supplémentaires, il faut d'abord menacer de diminuer ceux qui existent.

J'ai regretté que l'on n'ait pas donné à M. Périnetti les moyens de travailler. Vous-même avez déclaré tout à l'heure, monsieur le ministre, que si l'on ne donnait à M. Antoine Vitez que ce qui avait été accordé à M. Périnetti, cela ne vaudrait pas la peine. C'est bien reconnaître que Chaillot a été mis longtemps dans l'incapacité de fonctionner.

Cela dit, mon intention, aussi bien que celle de la commission, n'est pas d'occasionner la moindre gêne à M. Antoine Vitez — je lui souhaite sincèrement une pleine réussite à Chaillot — mais, uniquement, de trouver des crédits complémentaires pour les secteurs les moins bien fournis de votre budget théâtre.

Vous avez déclaré tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous comptiez augmenter les crédits d'action culturelle en milieu rural, ce qui permettrait d'aider de nombreuses compagnies ainsi que la centaine d'associations qui, comme le rappelait tout à l'heure M. Miroudot, concourent remarquablement, chaque été, à l'animation culturelle de la province en s'appuyant sur le bénévolat et auxquelles il faudrait accorder à la fois subventions et matériels.

Vous avez laissé entendre, d'autre part, que vous étiez prêt à rétablir une ligne « équipement », qui est réclamée par tous les professionnels du théâtre parce que beaucoup d'entreprises théâtrales souffrent du manque d'installations techniques. Celles-ci sont souvent hors d'usage, anachroniques et, dans tous les cas, insuffisantes. Pour assurer un minimum de maintenance, ces entreprises doivent puiser dans les crédits de fonctionnement qui sont déjà trop justes. Je prends acte des deux articles où vous pensez trouver des ressources supplémentaires.

Bien entendu, je ne reprends pas toutes les observations formulées par la commission. J'aurais aimé, cependant, que vous nous donniez des apaisements au sujet de l'A. T. A. C. et que vous n'oubliez pas le renforcement de l'aide aux théâtres privés. Ce sont des points sur lesquels la commission vous relancera sans cesse jusqu'à ce qu'elle obtienne satisfaction.

Enfin, prenant acte de ce que vous apportez, je serais tenté de retirer cet amendement. Cependant, puisque vous le modifiez, je vous laisse le soin de présenter votre sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour défendre son sous-amendement n° 202 rectifié et pour nous donner son avis sur l'amendement n° 147.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, pour des raisons techniques — vous savez que je dois obtenir l'accord du ministre du budget sur la formulation de chacun des amendements — je souhaiterais qu'on en reste au mécanisme prévu par le sous-amendement. Il est assez simple, puisqu'il consiste, au titre III, à réduire les crédits affectés à Chaillot, non pas d'un million de francs, comme le souhaitait M. Carat, mais de 300 000 francs.

Tout à l'heure, quand nous étudierons le titre IV, nous verrons qu'en acceptant un amendement de la commission des finances, qui réduit de 700 000 francs un autre crédit, je me procure, conformément au vœu du Sénat, une somme de un million de francs que j'affecte en totalité aux compagnies dramatiques.

Pour le moment, le Gouvernement souhaite donc que le Sénat adopte l'amendement de M. Carat, modifié par son sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux textes ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial.** Monsieur le président, la commission des finances n'avait pas donné un avis favorable à l'amendement n° 197, parce qu'elle estimait qu'une réduction de un million de francs sur les crédits destinés à l'expérience tentée à Chaillot était de nature à compromettre quelque peu le succès de cette dernière. Avec M. Carat, en effet, elle a mené un long combat pour que, enfin, le Palais de Chaillot ait une destination théâtrale satisfaisante, et elle estimait que la diminution de crédits envisagée était un peu trop forte.

Cela dit, elle accepte le compromis présenté par le Gouvernement. En effet, par son sous-amendement n° 202 rectifié, il tend à ramener cette diminution de crédits à 300 000 francs. Cela paraît tout à fait raisonnable à la commission. En outre, comme le ministre l'a indiqué, cet argent serait réaffecté non pas à la fin de la discussion budgétaire, mais tout de suite, ce qui, par conséquent, nous permet d'avoir des garanties de procédure encore plus fortes.

La commission émet donc un avis favorable sur le sous-amendement du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Habert, pour défendre l'amendement n° 198.

**M. Jacques Habert.** Mon amendement a pour objet de réduire de 5 millions de francs la subvention prévue pour le théâtre national de Chaillot. Comme vous le savez, elle a, cette année, pratiquement doublé, augmentant de plus de 11 millions de francs.

La première raison qui motive le dépôt de cet amendement réside dans mon scepticisme personnel sur la possibilité de faire vraiment du bon théâtre dans le cadre métallique de Chaillot. On sait les difficultés que doivent vaincre les metteurs en scène; on connaît l'ambiance défavorable dans laquelle acteurs et spectateurs se trouvent placés. L'acoustique, notamment, est déplorable. Il est très difficile de jouer et de réussir dans cette salle. On ne connaît que peu de résultats satisfaisants malgré de très valeureux efforts. Était-il indispensable de maintenir ce théâtre? Fallait-il, à grands frais, tenter une autre expérience? On peut se le demander.

La deuxième raison tient à la stupéfaction que les membres de la commission des affaires culturelles ont ressentie devant l'énormité de la subvention accordée à Chaillot.

Comme notre collègue M. Carat l'a fort bien dit dans son rapport écrit, « nous nous sommes étonnés de voir le budget de Chaillot enregistrer un bond aussi spectaculaire... ».

« Trois ans de suite pour permettre à Chaillot de vivre et de créer — ce qui est l'objet même de sa mission au terme de son décret constitutif — nous avons demandé qu'un effort supplémentaire soit consenti. Il s'agissait chaque fois de trouver au plus deux millions. Ces deux millions posaient un problème apparemment insurmontable... ».

« Nous n'en sommes que plus à l'aise cette année pour dénoncer l'étrange gaspillage qui, au lieu des deux millions nécessaires, fait qu'en année pleine, la subvention devrait être proportionnellement accrue, non pas de deux, mais de vingt millions. Le chiffre est incroyable... ».

« Après tout — ajoute le rapport de notre commission — le ministère n'a pas reçu, dans le budget pour 1981, un supplément de moyens tel qu'il puisse se permettre le luxe de tenter des expériences comme celle qu'il nous propose. Au contraire! »

Je partage entièrement son avis et j'en tire les conséquences logiques — davantage que notre commission — en demandant une importante réduction des crédits: cinq millions de francs.

D'autant plus — et c'est la troisième raison de mon amendement — que nous aurions un grand besoin de cette somme ailleurs. A côté des 90 p. 100 d'augmentation accordés à Chaillot, les accroissements octroyés à tous les secteurs autres que les théâtres nationaux apparaissent des plus modiques et notoirement insuffisants, qu'il s'agisse de l'aide aux théâtres privés — au nombre de cinquante-deux, presque tous à Paris — ou des subventions aux établissements dits de la « décentralisation », c'est-à-dire aux scènes lyriques de nos grandes villes françaises: les vingt-sept centres dramatiques et la cinquantaine de compagnies indépendantes qui opèrent toutes en province et concernent donc directement la plupart d'entre vous, mes chers collègues.

Le rapport de notre commission conclut: « Il faudrait probablement 5 millions de francs au moins pour que les difficultés des deux secteurs que nous voulons aider soient atténuées sérieusement »; j'en suis tout à fait d'accord et c'est pourquoi je demande une réduction de 5 millions de francs. Il manque 5 millions de francs pour les théâtres privés et de province alors que, selon nous, il y a 5 millions de trop pour Chaillot.

Nous souhaitons donc un transfert que la procédure budgétaire ne nous permet pas de demander mais que vous pouvez effectuer vous-même, monsieur le ministre.

Avec ces 5 millions de francs, nous pourrions porter remède à de multiples difficultés que connaissent certains théâtres privés parisiens indispensables à la découverte de nouveaux auteurs, aider les grandes scènes provinciales, faciliter l'existence des compagnies indépendantes, bref, multiplier les sources d'animation et de création dans tout le pays.

Tel est, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'objet de l'amendement n° 198 que j'ai l'honneur de vous proposer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial.** Monsieur le président, mes chers collègues, la commission a longuement réfléchi au problème du théâtre national de Chaillot. Elle a constaté que le mauvais fonctionnement que connaît ce théâtre depuis plusieurs années est essentiellement la conséquence d'une subvention trop juste pour financer un personnel qui comprend 107 ou 108 personnes.

D'autre part, elle avait demandé de manière très ferme à M. le ministre qu'une nouvelle orientation soit donnée à ce théâtre, mais quelques difficultés ont surgi du fait de la personnalité d'Antoine Vitez et des caractéristiques de la salle.

Il est clair que ce que nous propose le Gouvernement est une expérience. Mais il nous a semblé qu'ayant critiqué très fortement, dans le passé, le mauvais fonctionnement du théâtre de Chaillot, il ne nous appartenait pas cette année, par une réduction de crédits importante, de condamner à l'avance une expérience nouvelle.

C'est la raison pour laquelle la commission, bien qu'ayant le souci de mieux répartir les crédits, a préféré faire porter sa réduction sur un autre chapitre — notamment sur un chapitre de subvention — et laisser intacte la subvention envisagée pour le théâtre national de Chaillot.

En conséquence, elle m'a chargé de rapporter ce soir un avis défavorable à l'amendement de M. Habert.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, avec toute la considération que j'attache à l'opinion qu'a exprimée M. Habert, j'appelle les membres du Sénat à prendre conscience des conséquences de cet amendement. Ceux qui s'approprieraient à le voter doivent le savoir, il s'agit de fermer Chaillot et d'en licencier le personnel. Dès lors, ce n'est pas 5 millions de francs qu'il faut enlever, mais 11 millions.

Depuis deux ans, le Sénat demande que l'on fasse quelque chose en faveur de ce théâtre et qu'il soit confié à un créateur. Antoine Vitez a accepté cette responsabilité. Peut-on décider à l'avance qu'il échouera ? Je souhaite que ce ne soit pas le cas.

La fermeture du théâtre de Chaillot et le licenciement de son personnel seraient un événement considérable. Nous engager sur cette voie serait vraiment aller trop loin. Cela ne correspondrait au souhait ni de la commission des affaires culturelles, ni de la commission des finances.

Si vous maintenez votre amendement, monsieur Habert, le Gouvernement demanderait donc qu'il ne soit pas adopté.

Je souhaite que vous vous rendiez compte que vous êtes allé trop loin. Laissez cette expérience se dérouler, et, ensuite, vous apprécierez.

Vous obtiendrez d'ailleurs, dans la suite de la discussion, une satisfaction dans la mesure où une somme de un million de francs va être affectée aux compagnies dramatiques. Dans la mise en œuvre de la politique théâtrale, dont je souhaite la continuité, nous verrons comment répondre à toutes les questions qui se posent — théâtres privés, etc. — mais je crois que l'opération de sabordage de Chaillot à laquelle vous procéderiez ce soir irait vraiment très au-delà de ce qui est acceptable.

**M. le président.** Monsieur Habert, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jacques Habert.** Il n'est pas question pour moi de vouloir faire fermer Chaillot avec toutes les conséquences que vous venez d'énumérer, monsieur le ministre. Je souhaitais simplement que les crédits ne soient pas aussi importants que ceux que vous prévoyez. J'avais l'impression que même pour l'expérience que vous envisagez, et dans laquelle je veux bien vous suivre, vous n'aviez pas besoin de crédits aussi importants.

Cela dit, j'ai surtout pris note de votre acceptation d'une partie des amendements qui sont présentés à la fois par la commission des finances et par notre commission des affaires culturelles, ainsi que du sous-amendement par lequel vous allez réaliser les mesures de transfert que je suggérais également, mais à un autre niveau.

Vous avez fait un pas dans notre direction, monsieur le ministre, et je dois en tenir compte. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 198 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 202 rectifié.

(Le sous-amendement est adopté.)

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 197, ainsi modifié.

**M. James Marson.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marson, pour explication de vote.

**M. James Marson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, si l'on veut apprécier le niveau des crédits affectés au théâtre national de Chaillot et leur augmentation en 1981 par rapport à 1980, il convient de ne pas perdre de vue que, ces dernières années, les crédits de ce théâtre avaient été diminués.

Pour ce qui nous concerne, nous nous sommes toujours opposés à cette diminution et nous nous sommes toujours battus pour le maintien des moyens et de l'activité de Chaillot.

En réalité, l'augmentation des crédits est beaucoup moins importante que celle qui apparaît sur la base d'une comparaison ne prenant en compte que les années 1980 et 1981.

Il est absolument indispensable, selon nous, de redonner tous ses moyens et toutes ses chances au théâtre de Chaillot qui, tant dans le passé de l'histoire théâtrale qu'aujourd'hui, a toujours été un grand lieu de création. Si nous voulons maintenir et développer la création dans notre pays, alors il faut maintenir Chaillot. C'est pourquoi nous sommes opposés à toute diminution des crédits affectés à ce théâtre.

Nous ne pouvons non plus accepter l'amendement n° 197 rectifié parce que nous sommes opposés au principe du déplacement des crédits tels qu'ils sont présentés.

Que les compagnies théâtrales aient besoin de davantage de crédits, j'en suis d'accord, mais qu'on ne prenne pas ce supplément de crédits sur d'autres activités culturelles et, surtout, qu'on ne les prenne pas sur les 700 000 francs destinés à l'aide aux nouveaux auteurs. Déjà, on se plaint d'un manque de créations, on se plaint d'un manque d'écriture, on se plaint du manque de possibilités offertes aux nouveaux auteurs, et on supprime 700 000 francs qui leur sont justement destinés !

Je ne sais pas s'ils sont mal utilisés, mais, si tel est le cas, le problème n'est pas de les supprimer, mais de bien les utiliser, justement pour favoriser la création et les nouveaux auteurs.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous sommes opposés à tous ces amendements, bien que nous soyons pour l'augmentation des crédits en faveur des compagnies théâtrales.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 197, modifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III, ainsi modifiés.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** « Titre IV, plus 66 102 855 francs. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 195, présenté par M. Fourcade, au nom de la commission des finances, tend à réduire les crédits figurant au titre IV de 700 000 francs.

Le second, n° 201, présenté par le Gouvernement, vise à majorer ces crédits de 1 million de francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour défendre l'amendement n° 195.

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial.** Monsieur le président, mes chers collègues, l'amendement n° 195 a fait l'objet d'un certain nombre d'annonces au cours de notre débat. Il s'agit, en effet, de réduire de 700 000 francs les crédits prévus pour l'écriture dramatique nouvelle.

Je rappelle que le budget de 1980 comportait à ce titre une mesure nouvelle de 2 millions de francs. La commission des finances, estimant que la ventilation des crédits de la direction

du théâtre n'était pas satisfaisante, et que, d'autre part, les premières conditions d'utilisation de ces crédits l'année dernière n'avaient pas non plus été satisfaisantes, a proposé une réduction de crédits de 700 000 francs, ce qui, compte tenu, d'une part, des corrections déjà apportées par la direction du théâtre et ses services et, d'autre part, de ce qui restera dans les mesures nouvelles, permettra — je le dis à M. Marson — de procéder à l'édition d'un certain nombre de pièces écrites par de nouveaux auteurs ou de nouvelles pièces écrites par des auteurs contemporains.

Nous souhaitons que cette réduction de 700 000 francs fasse l'objet d'une réaffectation au sein des crédits affectés au développement du théâtre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 201 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 195.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, j'ai dit tout à l'heure à la tribune tout l'intérêt qui s'attache — d'ailleurs M. Fourcade ne l'a pas contesté — à l'action menée en faveur de la création, notamment en faveur de l'édition de jeunes auteurs. J'ai même donné des exemples et invité le Sénat à se rendre dans un théâtre parisien pour en voir les premiers fruits dès que la séance serait terminée... si les théâtres ne vaquent pas.

J'accepte donc l'amendement n° 195 présenté par la commission des finances.

Quant à l'amendement du Gouvernement, il a pour objectif d'affecter à l'aide aux compagnies théâtrales indépendantes, d'une part, les 300 000 francs obtenus par mon sous-amendement présenté tout à l'heure au titre III, et, d'autre part, les 700 000 francs que nous obtenons de cette manière.

J'indique que les compagnies indépendantes avaient déjà obtenu plus de 35 p. 100 d'augmentation de leurs crédits en 1981 : c'est donc 1 million de francs de plus qui tombe dans ce secteur. Je dirai à M. Carat : voilà un « coup », et un coup qui n'est pas parisien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 201 ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial.** La commission est favorable à l'amendement n° 201, puisqu'il réaffecte au sein des crédits destinés aux théâtres les crédits supprimés dans les titres III et IV.

Bien entendu, la commission a noté que M. le ministre s'était engagé tout à l'heure, en sus de cette réaffectation, à apporter, à la fin de la discussion budgétaire, lorsque nous voterons l'ensemble du budget, des crédits supplémentaires pour l'action culturelle en milieu rural, crédits qui ne sont pas concernés par ces amendements. Je tenais à ce que cela soit bien précisé pour que, lors du vote final sur le budget, nous retrouvions bien, dans les modifications que nous proposera le Gouvernement, les crédits supplémentaires destinés au développement de l'action culturelle en milieu rural.

**M. Jacques Carat.** Et à l'équipement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 195.

**M. James Marson.** Le groupe communiste vote contre cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 201.

**M. James Marson.** Cette fois-ci, le groupe communiste vote en faveur de l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

Personne ne demande plus la parole ...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV, ainsi modifiés.

(Ces crédits sont adoptés.)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V : Autorisations de programme, 695 806 000 francs.

« Crédits de paiement, 211 980 000 francs. »

Par amendement n° 196, M. Fourcade, au nom de la commission des finances, propose de réduire les autorisations de programme figurant à ce titre V de 10 millions de francs et de réduire les crédits de paiement figurant à ce même titre de 10 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'amendement n° 196 avait une portée beaucoup plus importante puisqu'il avait pour but de supprimer à la fois les autorisations de programme et les crédits de paiement prévus pour une opération inscrite dans la loi de programme sur les musées, à savoir l'aménagement de l'hôtel Salé appelé à devenir le musée Picasso.

La commission des finances s'est résignée à adopter cet amendement pour deux raisons.

Première raison : les renseignements qui lui ont été donnés par les services du ministère de la culture sur l'état d'avancement du projet d'aménagement de l'hôtel Salé lui ont paru de mauvais augure puisque, comme j'ai eu l'occasion de le dire tout à l'heure, on notait un conflit entre deux équipes d'architectes, les uns songeant principalement à restaurer l'hôtel, les autres voulant essentiellement aménager le musée, les deux étant amenés à faire des travaux qui s'annulaient, mais dont les coûts, malheureusement, se cumulaient.

Deuxième raison : la commission des finances a pensé que, s'agissant d'une opération prévue par la loi de programme sur les musées, si l'on enregistrait un dépassement important de crédits sur une opération prévue à Paris, c'était peut-être l'aménagement d'un musée de province qui, au terme de la loi de programme, se trouverait, de ce fait, supprimé. En effet, l'enveloppe prévue était de 29 millions de francs et nous avions des d'ores et déjà 34 ou 35 millions de francs.

M. le ministre a apporté une première indication dans son intervention au début de la soirée, qui a consisté à annoncer solennellement au Sénat une modification des procédures d'affectation et d'utilisation des crédits de la loi de programme sur les musées et les monuments historiques. Je rappelle brièvement que cette modification de procédure, d'une part, va permettre de disposer, chaque trimestre, d'une comparaison entre les coûts prévisionnels et les coûts réels et, d'autre part, va interdire les modifications de programmes postérieurement aux décisions d'adoption définitives. Elle est donc de nature à nous rassurer sur le problème de la procédure et de l'utilisation, par les deux directions concernées, des crédits de la loi de programme sur les musées lorsque les musées sont logés dans des monuments historiques.

En revanche, je souhaiterais que M. le ministre nous indique clairement sa position sur la réalisation des objectifs physiques de la loi de programme sur les musées dans l'hypothèse, maintenant certaine, où la réalisation des musées qui figuraient en tête de l'application de la loi de programme se traduirait par un dépassement important des crédits. Je souhaiterais avoir cette information avant de préciser la position de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Je vais être bref, car sa position, heureusement fort claire, répond à l'attente de M. Fourcade.

Je suis autorisé par M. le Premier ministre à déclarer au Sénat que l'intention du Gouvernement, au cours de la période 1981-1985, période d'exécution du programme pluriannuel de protection du patrimoine, est d'effectuer physiquement toutes les opérations inscrites dans la loi de programme. Cela veut donc dire que, pour les opérations parisiennes du type Orsay ou hôtel Salé, qui pourront entraîner des dépassements et non pas, compte tenu de la réforme des procédures de gestion, des glissements, les dépassements de crédits ne pourront en aucun cas s'imputer, ni sur les crédits de la loi de programme pour la province, ni sur les crédits, au-delà de l'année 1982, prévus pour les musées de province. Nous exécuterons donc physiquement toutes les opérations inscrites dans la loi de programme.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur spécial, après l'intervention du Gouvernement, votre amendement est-il maintenu ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial.** Monsieur le président, dans la mesure où le ministre s'est engagé solennellement devant nous, d'une part, à modifier les règles d'utilisation des crédits de la loi de programme sur les musées et à faire cesser le désordre de ses services et, d'autre part, à exécuter les opérations physiquement prévues dans la loi de programme sur les musées, notamment pour les musées de province, malgré les glissements qui pourraient intervenir sur les opérations financées au début de l'exécution de la loi de programme, la commission des finances m'a autorisé tout à l'heure à retirer l'amendement n° 196.

**M. le président.** L'amendement n° 196 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** « Titre VI. — Autorisations de programme, 233 764 000 francs ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 95 460 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le ministère de la culture et de la communication.

— 5 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Georges Lombard demande à M. le ministre des transports de bien vouloir tracer les grandes lignes de la politique que le Gouvernement envisage de suivre, tant au niveau national qu'au niveau de la Communauté économique européenne, afin de développer les secteurs de la pêche industrielle et artisanale française. (N° 467.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

#### RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. Michel Maurice-Bokanowski a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 454 qu'il avait posée à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 23 octobre 1980.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Marcel Lucotte, Michel Miroudot, Louis de la Forest, Hubert Martin et Roland Ruet une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 115, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 8 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 116, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

— 9 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, mercredi 26 novembre 1980, à onze heures, quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 97 et 98 (1980-1981). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

##### — budget annexe des prestations sociales agricoles :

M. Henri Torre, rapporteur spécial. (Rapport n° 98, annexe n° 40.)

M. Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. (Avis n° 102, tome V.)

##### — agriculture :

M. Jean Chamant, rapporteur spécial. (Rapport n° 98, annexe n° 2.)

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. (Avis n° 100, tome I.)

M. Jules Roujon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. (Aménagement rural : avis n° 100, tome II.)

M. René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. (Enseignement agricole : avis n° 99, tome V.)  
Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 26 novembre 1980, à deux heures cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 NOVEMBRE 1980.

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Collège de Latresne : situation.*

896. — 25 novembre 1980. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions de scolarité qui existent dans bon nombre d'établissements et plus précisément au collège de Latresne depuis la dernière rentrée scolaire. Aucun responsable n'a été nommé au centre de documentation et d'information du lycée. Privé de responsable, ce centre ne peut fonctionner alors que le syndicat intercommunal était prêt à débloquer les crédits pour permettre l'extension des locaux, et favoriser ainsi le développement des activités de ce centre. Au moment où précisément se manifeste la volonté de promouvoir les enseignements artistiques, on assiste à cette situation paradoxale : l'unique poste de dessin a été supprimé et sept heures d'éducation musicale ne sont pas assurées. L'augmentation des effectifs (672 élèves) autoriserait la création d'un poste d'agent de laboratoire. Aucune mesure n'a encore été prise à cet effet. Ces graves carences en personnel se retrouvent également en matière d'équipement et de locaux. L'augmentation rapide des effectifs exigerait la construction de nouveaux bâtiments bien adaptés. Construit sur plusieurs niveaux avec des bâtiments dispersés et isolés et notamment dix-sept salles préfabriquées chauffées par des poêles au mazout, le collège représente un entretien de 9 000 mètres carrés et exige donc un personnel important ; le maintien d'une mesure de suppression d'un poste d'agent technique ne permet pas d'assurer l'intégralité et l'efficacité du fonctionnement du service technique. Après plus de dix ans d'existence, et ce malgré les promesses faites, il lui rappelle que le collège de Latresne n'est toujours pas doté d'installations sportives propres. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour permettre au collège de Latresne de fonctionner dans des conditions normales et décentes et préserver ainsi l'avenir des enfants.

*Taxe d'habitation : rédaction de la feuille d'imposition.*

897. — 25 novembre 1980. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que la feuille d'impôt sur le revenu que reçoivent chaque année les contribuables porte toutes les mentions permettant à ces contribuables de procéder eux-mêmes au calcul de leur impôt. Pour les impôts locaux, la feuille jaune que les contribuables reçoivent, lors du recouvrement de la taxe d'habitation, ne comporte pas assez d'éléments explicatifs pour permettre aux assujettis de procéder au même calcul. Il lui demande ce qu'il compte proposer pour que les contribuables à la taxe d'habitation puissent disposer de tous les éléments leur permettant de vérifier le montant de leur contribution, sans qu'ils soient pour autant obligés de se déplacer pour vérifier auprès de l'administration fiscale la façon dont est calculée leur contribution.

*Accidents du travail : protection des familles.*

898. — 25 novembre 1980. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la nécessaire protection qu'il conviendrait d'apporter aux familles des victimes d'accidents du travail : 1° attribution aux familles des victimes d'accidents mortels du travail d'une allocation d'aide immédiate

qui serait servie soit par le fonds commun des accidents du travail, soit par un fonds spécial alimenté par les cotisations des employeurs destinées à couvrir le risque « accidents du travail » ; 2° le report de seize à dix-huit ans, pour tenir compte de la prolongation de la scolarité, de l'âge limite du droit à la rente d'orphelin. Cet âge étant fixé à dix-huit ans pour l'orphelin à la recherche d'un emploi et à vingt-trois ans pour l'orphelin en apprentissage poursuivant ses études ou atteint d'infirmité ; 3° extension des dispositions relatives à l'attribution des allocations « avant loi » aux orphelins, au sens du paragraphe 2. de l'article L. 454 du code de la sécurité sociale, et également aux ascendants de victimes d'accidents du travail, survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1947, dans le régime de l'industrie et du commerce, et avant le 1<sup>er</sup> juillet 1973 dans le régime agricole ; 4° attribution de la rente au conjoint survivant dès lors que la victime était titulaire d'une ou plusieurs rentes correspondant à une incapacité totale de travail, le décès étant alors présumé imputable à l'accident. Il désirerait connaître si ces mesures sont à l'étude dans ses services.

*Candidats boursiers des zones de montagne : attribution des points.*

899. — 25 novembre 1980. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés particulières que rencontrent de nombreux enfants habitant dans les zones de montagne. Les barèmes d'attribution des bourses nationales d'étude du second degré prennent actuellement en compte treize critères. A la lecture de ces barèmes, il apparaît qu'un seul point supplémentaire est donné au candidat boursier dont le domicile est situé dans une commune rurale de moins de 2 000 habitants, ne comportant pas d'établissements du second degré. Il lui demande s'il n'envisage pas de remédier à cet état de fait en attribuant un nombre de points supérieur aux candidats boursiers de zone rurale ou montagnarde, répondant aux critères précités.

*Enseignants contractuels :  
rémunération pendant les vacances scolaires.*

900. — 25 novembre 1980. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des enseignants contractuels en milieu public et privé, qui, du fait de la réforme récente de l'indemnisation du chômage, ne bénéficient plus d'aucune aide, à l'occasion des grandes vacances scolaires, du fait qu'ils ont souscrit des contrats couvrant uniquement la période scolaire de septembre à juin. Il convient de noter que cette situation est particulièrement choquante du fait que ces enseignants contractuels sont régulièrement repris à la rentrée scolaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que ces étudiants, reconnus comme tels, puissent bénéficier, pendant la période des vacances scolaires, de rémunérations normales.

*Handicapés : développement des ateliers protégés.*

901. — 25 novembre 1980. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes handicapées en développant notamment les ateliers protégés comme un moyen d'adaptation au travail en vue de leur intégration dans la vie professionnelle et sociale.

*Formation des aides familiaux : application de la loi.*

902. — 25 novembre 1980. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 25 de la loi n° 80-526 du 12 juillet 1980, relatif aux formations professionnelles alternées devant fixer les conditions d'application de cette loi pour l'agriculture.

*Formation alternée : aide de l'Etat aux entreprises.*

903. — 25 novembre 1980. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 30 de la loi n° 80-526 du 12 juillet 1980 relatif aux formations professionnelles alternées, devant fixer les conditions d'attribution et de montant de l'aide forfaitaire apportée par l'Etat aux entreprises pour chaque salarié en formation alternée.

*Ayants droit des accidentés du travail : montant de l'aide immédiate.*

904. — 25 novembre 1980. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à un relèvement du taux de l'allocation d'aide immédiate servie au titre des prestations supplémentaires aux ayants droit d'un accident mortel du travail.

*Etudiants en pharmacie en cours d'études : dispositions transitoires.*

905. — 25 novembre 1980. — **M. Louis Virapoullé** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 6 de la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979, relatif aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des U.E.R. pharmaceutiques devant fixer les dispositions transitoires applicables aux étudiants en pharmacie en cours d'études.

*Conjoint survivant d'un accidenté du travail : évaluation des ressources pour l'allocation veuvage.*

906. — 25 novembre 1980. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que les rentes du conjoint survivant d'un accidenté du travail n'entrent pas dans les ressources qui seront prévues pour l'octroi de l'allocation veuvage mise en place par la loi n° 80-546 du 17 juillet 1980.

*Actions de la Compagnie nationale du Rhône : dividendes.*

907. — 25 novembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 3 de la loi n° 80-3 du 4 janvier 1980 relative à la Compagnie nationale du Rhône permettant de fixer la date à partir de laquelle les actions pourront bénéficier d'un dividende.

*Transports publics d'intérêt local : périmètre urbain.*

908. — 25 novembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 79-475 du 19 juin 1979 devant fixer un périmètre des transports urbains.

*Actes d'état civil : modalité de modification.*

909. — 25 novembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 14 de la loi n° 78-731 du 12 juillet 1978 complétant et modifiant certaines dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique.

*Sociétés ayant leur siège dans un pays à fiscalité privilégiée : régime fiscal des bénéficiaires.*

910. — 25 novembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 70 de la loi de finances pour 1980 (n° 80-30 du 10 janvier 1980) devant adapter le régime fiscal applicable aux bénéficiaires provenant de sociétés ayant leur siège dans un pays à fiscalité privilégiée.

*Ecole nationale de perfectionnement pour déficients visuels : construction.*

911. — 25 novembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à débloquer les moyens budgétaires nécessaires à la construction de l'école nationale de perfectionnement pour déficients visuels, laquelle devrait être située dans la région lyonnaise.

*Opération « Téléfax » : bilan.*

912. — 25 novembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** de bien vouloir établir un bilan de l'opération Téléfax. Il lui demande notamment de bien vouloir lui préciser quel sera le nombre de téléboutiques qui seront équipées pour participer au service public de télécopie en 1981 et quelle est à l'heure actuelle la réaction du public à ce type d'équipement.

*Utilisation des matériaux récupérables : réglementation.*

913. — 25 novembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 16 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relatif à l'élimination des déchets devant fixer la réglementation de l'utilisation des matériaux récupérables.

*Auxiliaires temporaires des établissements hospitaliers : situation.*

914. — 25 novembre 1980. — **M. Georges Treille** expose à **M. le Premier ministre** la situation des auxiliaires temporaires liés par contrat à durée déterminée aux établissements publics hospitaliers. Ces agents non permanents ont assuré un service continu au sens de l'ordonnance du 13 juillet 1967. Il demande si, lors de l'arrivée à terme de leur contrat, ces auxiliaires peuvent être considérés comme licenciés et s'ils ont droit aux allocations d'aide publique.

*Pharmaciens des hôpitaux : conditions de nomination à des postes vacants.*

915. — 25 novembre 1980. — **M. Georges Treille** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 2 de la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979, relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des U. E. R. pharmaceutiques, devant fixer les conditions dans lesquelles peuvent être pourvus par des enseignants d'une unité d'enseignement de recherche de pharmacie les postes de pharmaciens restant vacants.

*Etudes médicales et pharmaceutiques : internat.*

916. — 25 novembre 1980. — **M. Georges Treille** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 4 de la loi n° 79-565 du 6 juillet 1979, relative aux études médicales et pharmaceutiques devant fixer les conditions d'équivalence avec le nouvel internat.

*Handicapés : amélioration du fonctionnement des Cotorep.*

917. — 25 novembre 1980. — **M. Georges Treille** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à améliorer le fonctionnement des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnels pour les personnes handicapées en fournissant aux membres des Cotorep une documentation aussi complète que possible sur la législation et une information périodique sur les équipements des départements et de la région ouverts aux handicapés.

*Protection de la nature : condition de chasse de certains oiseaux d'élevage.*

918. — 25 novembre 1980. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 36 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relatif à la protection de la nature devant fixer les conditions de chasse de certains oiseaux d'élevage.

*Recherche agro-alimentaire : technologies de conversion.*

919. — 25 novembre 1980. — **M. René Tinant** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Industries agricoles et alimentaires)** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à donner au secteur agro-alimentaire les moyens de compétitivité durables par l'intensification de l'effort de recherches, notamment sur les ressources en biomasse et les technologies de conversion.

*Pénurie de vaccins antigrippe.*

920. — 25 novembre 1980. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** exprimant à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sa vive préoccupation comme son étonnement en apprenant qu'à l'entrée de l'hiver les pharmaciens ne peuvent plus s'approvisionner en vaccins antigrippe dont les stocks sont à peu près nuls chez les fabricants, demande à la suite de quels incidents de fabrication est due cette pénurie, quelles sont les mesures prises pour y remédier et en prévenir le retour, à l'avenir, et il désirerait connaître, s'il s'agit d'une carence dans les prévisions, comment elle a pu se produire sans attirer l'attention des pouvoirs compétents.

*Handicapés : stages de transfert.*

921. — 25 novembre 1980. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser les perspectives qu'il envisage de prendre tendant à faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes handicapées en prévoyant notamment pour les handicapés ayant un acquis professionnel des stages de transfert axés essentiellement sur le travail pratique.

*Publicité : conditions d'installation et d'entretien des enseignes.*

922. — 25 novembre 1980. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 17 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité aux enseignes et pré-enseignes, devant fixer les prescriptions générales relatives aux installations et à l'entretien des enseignes, ainsi que les conditions d'apposition temporaire d'enseignes sur des immeubles.

*Handicapés : allocation différentielle.*

923. — 25 novembre 1980. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que, lorsque l'allocation différentielle servie aux personnes handicapées aurait été supprimée pour dépassement de ressources, cette dernière puisse être rétablie systématiquement lorsque les ressources des handicapés redeviennent inférieures au plafond.

*Maladies professionnelles : élimination des risques.*

924. — 25 novembre 1980. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre l'élimination systématique des risques occasionnés par les bruits, l'ambiance ou les attitudes qui font naître les maladies professionnelles.

*Représentativité des chambres de métiers : simplification du vote par correspondance.*

925. — 25 novembre 1980. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à améliorer la représentativité des chambres de métiers en simplifiant notamment le vote par correspondance.

*Institut de développement de l'entreprise familiale : création.*

926. — 25 novembre 1980. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il envisage la création d'un institut de développement de l'entreprise familiale, lequel permettrait d'assurer une bonne coopération entre les diverses administrations en ce qui concerne la formation, la qualification, l'assistance technique, l'aide économique et financière aux entreprises artisanales.

*Politique agricole commune : suppression des montants compensatoires.*

927. — 25 novembre 1980. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à sauvegarder les principes essentiels de la politique agricole commune notamment au moyen d'une poursuite du démantèlement des montants compensatoires monétaires.

*Professeurs de chirurgie dentaire : conditions de nomination.*

928. — 25 novembre 1980. — **M. Daniel Millaud** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 2 de la loi n° 80-528 du 12 juillet 1980 validant diverses décisions relatives à des nominations dans le corps des professeurs exerçant dans les centres d'enseignement de soins et de recherches dentaires, devant fixer les conditions de recevabilité et d'examen de candidature et les conditions de nomination dans des emplois vacants des candidats retenus.

*Mères de famille : conditions d'accès aux concours administratifs.*

929. — 25 novembre 1980. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès de Premier ministre** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du règlement d'administration publique prévu à l'article 2 de la loi n° 80-490 du 1<sup>er</sup> juillet 1980 portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille devant fixer les conditions d'accès aux concours administratifs pour les mères de famille d'au moins trois enfants.

*Publicité : cas des associations sans but lucratif.*

930. — 25 novembre 1980. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 7 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, devant notamment fixer les conditions de publicité relatives aux activités des associations sans but lucratif.

*Handicapés : mise à niveau des connaissances.*

931. — 25 novembre 1980. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes handicapées en permettant notamment la mise à niveau des connaissances et la stabilisation de l'état de santé des handicapés.

*Taxe d'habitation : paiement mensuel.*

932. — 25 novembre 1980. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 30 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale relatif au paiement mensuel de la taxe d'habitation.

*C. E. E. : accord face aux pays producteurs de matières premières.*

933. — 25 novembre 1980. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisagerait de donner à la recommandation formulée dans un avis adopté par le conseil économique et social portant sur les perspectives énergétiques, dans lequel celui-ci suggère en ce qui concerne la Communauté économique européenne d'obtenir un accord précis, engageant les participants et renforçant leur autonomie en même temps que leur cohésion face aux pays producteurs de matières premières assurant ainsi l'influence de la Communauté au sein des ensembles économiques consommateurs.

*Massif des Pyrénées : implantation de métiers utiles à la population montagnarde.*

934. — 25 novembre 1980. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser la création d'entreprises artisanales en milieu rural. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'utiliser les possibilités d'intervention des services de l'emploi dans les zones sensibles en encourageant les expériences du type de celles essayées par le comité interministériel d'aménagement du territoire (C. I. A. T.) dans le cadre d'un programme de mesures intéressant le massif des Pyrénées, s'agissant d'un contrat installation et formation artisanale destiné à éviter la disparition des métiers utiles à la population montagnarde.

*Agence pour la qualité de l'air : création.*

935. — 25 novembre 1980. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article unique de la loi n° 80-513 du 4 juillet 1980 relatif à l'agence pour la qualité de l'air.

*Produits explosifs : déclaration de disparition.*

936. — 25 novembre 1980. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 3 de la loi n° 79-519 du 2 juillet 1979 réprimant le défaut de déclaration de la disparition de produits explosifs.

*Salariés siégeant dans les organismes de formation professionnelle : couverture des accidents de travail.*

937. — 25 novembre 1980. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 13 de la loi n° 78-754 du 17 juillet 1978, modifiant certaines dispositions relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Ce décret doit fixer les conditions requises pour qu'un salarié siégeant dans un des organismes précités puisse bénéficier des dispositions du livre 4 du code de la sécurité sociale pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de leur mission.

*Etudes de pharmacie : diplôme de doctorat d'exercice.*

938. — 25 novembre 1980. — **M. René Jager** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 6 de la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979 relatif aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des U. E. R. pharmaceutiques devant fixer les conditions dans lesquelles le diplôme de doctorat d'exercice se substituera au diplôme de pharmacien.

*Amélioration des conditions de travail.*

939. — 25 novembre 1980. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aboutir au renforcement des mesures de prévention des accidents du travail et, en règle plus générale, à l'amélioration des conditions de travail.

*Commission tripartite : augmentation des pensions de guerre.*

940. — 25 novembre 1980. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux conclusions de la commission tripartite composée de parlementaires, de représentants des associations d'anciens combattants et de l'administration, ayant notamment proposé une augmentation de 14,26 p. 100 des pensions de guerre.

*Répertoire de la valeur des terres agricoles : mise à jour.*

941. — 25 novembre 1980. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 25 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole devant fixer les modalités d'établissement et de mise à jour du répertoire de la valeur des terres agricoles.

*Industries agro-alimentaires : recherche en microbiologie appliquée.*

942. — 25 novembre 1980. — **M. Rémy Herment** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Industries agricoles et alimentaires)** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à donner au secteur agro-alimentaire les moyens d'une compétitivité durable notamment par l'amplification de l'effort de recherche par l'application des biotechnologies et notamment des travaux de microbiologie appliquée.

*Handicapés adultes : augmentation de l'allocation.*

943. — 25 novembre 1980. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives de voir augmenter l'allocation servie aux adultes handicapés, afin qu'elle puisse constituer un véritable revenu de compensation pour les handicapés dans l'incapacité de travailler.

*Relèvement des allocations familiales : date.*

944. — 25 novembre 1980. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'incidence de la hausse constante des prix à la consommation sur le pouvoir d'achat des allocations familiales. Il lui fait remarquer que la volonté de **M. le Premier ministre** de conserver aux allocations familiales un pouvoir d'achat supérieur à l'augmentation des prix est annulée par la règle selon laquelle des prix sont évalués par référence à la période allant du mois de mars de l'année précédente au mois de mars de l'année en cours, les familles ne percevant leurs prestations familiales au nouveau taux qu'à la fin du mois de juillet. Ainsi, au mois de juillet dernier, l'augmentation des prix a absorbé à elle seule la majoration accordée aux familles de moins de trois enfants, maintenant ainsi la distorsion entre le coût familial d'un enfant et le montant des allocations familiales. Cette situation préjudiciable aux familles trouverait une solution dans une majoration biannuelle des allocations familiales, le premier ajustement interviendrait au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le moyen d'un versement provisionnel. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

*Opérations immobilières réalisées par les collectivités locales : compétence du cadastre.*

945. — 25 novembre 1980. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés rencontrées par les propriétaires contribuables et les collectivités lors de la cession, à titre onéreux ou à titre gratuit, consécutive à une opération d'urbanisme ou de voirie. Il convient de préciser que la rectification des documents cadastraux lors des acquisitions de terrains par les collectivités publiques ne peut se faire qu'à la suite de la production d'un document d'arpentage, aussi bien pour les parcelles cédées gratuitement par acte administratif, que pour celles acquises à titre onéreux, par acte notarié. Seuls, les géomètres experts agréés sont habilités à rédiger ces documents et du fait que les honoraires légitimement demandés sont très souvent importants lorsque l'opération concerne de très nombreux propriétaires, du fait qu'un document est à établir par parcelle, les maires hésitent à faire établir ce document d'arpentage, car sa rédaction peut coûter plus cher que le terrain cédé à titre onéreux. Les services du cadastre, administration publique, dépendant de son ministère, disposent d'agents qualifiés qui pourraient établir de tels documents, ce qui aurait l'avantage de ne pas engager les finances des collectivités locales. Actuellement, cette administration n'est pas habilitée à établir ces documents, en dépit, cependant, de la haute compétence technique de ses agents qui, paradoxalement, doivent vérifier *a posteriori* les documents déposés par les géomètres agréés. La situation actuelle a pour conséquences : 1° que les plans cadastraux ne sont plus tenus à jour en ce qui concerne les terrains des collectivités ; 2° que les propriétaires continuent à payer les taxes foncières sur des terrains qu'ils ont cédés gratuitement ou à titre onéreux ; 3° qu'aucun acte notarié ou autre ne peut plus être établi pour les parcelles touchées partiellement par l'opération de voirie (par exemple, l'échange de parcelles entre agriculteurs ne peut se faire tant que l'attribution de propriété touchant la parcelle initiale n'a pas été enregistrée). Il lui demande s'il ne serait pas possible de donner compétence aux services du cadastre pour établir les documents concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités publiques.

*Transfert de la direction de la météorologie à Toulouse.*

946. — 25 novembre 1980. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les informations récentes qui font état de la décision de transfert de la direction de la météorologie (ex-météorologie nationale) à Toulouse. Des procédures seraient déjà engagées en ce sens. Les travailleurs de ce service national ont déjà fait connaître leur opposition résolue à ce transfert autoritaire mettant en cause à la fois leur avenir et leur service. Ce transfert se traduirait par un démantèlement de ce service qui dispose d'une technique de pointe et place notre pays à l'avant-garde. Il lui demande de bien vouloir revenir sur la décision prise et de réemployer les sommes allouées pour cette opération en vue : 1° de la rénovation et de l'extension des locaux

des centres de la région parisienne (Paris, Bois-d'Arcy, Trappes, Magny-les-Hameaux); 2° de la construction de logements sociaux pour les agents les plus défavorisés en particulier à Paris. D'autre part, il lui demande que les terrains de la direction de la météorologie, 196, rue de l'Université, à Paris (7<sup>e</sup>), soient de nouveau alloués aux activités de la météorologie afin de pallier le manque de locaux parisiens. C'est en 1974, en vue du transfert à Toulouse, que les locaux se trouvant sur ces terrains ont été désaffectés. Il est donc ainsi confirmé que la météorologie pourrait travailler dans de bonnes conditions à Paris dans l'intérêt du service et du personnel.

*Ressortissants des pays de la C. E. E. : réglementation des activités industrielles et commerciales.*

947. — 25 novembre 1980. — **M. Marcel Gargar** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)**, dans quelles conditions est réglementé l'exercice dans les départements d'outre-mer des activités commerciales et industrielles par les ressortissants (personnes physiques ou sociétés) des pays membres de la C. E. E.

*Antilles : implantation des grandes surfaces.*

948. — 25 novembre 1980. — **M. Marcel Gargar** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que les Antilles et la Guyane disposaient d'un réseau de distribution traditionnel qui, dans l'ensemble, donnait satisfaction aux consommateurs et était bien adapté au mode de vie, aux besoins réels des populations et à la réalité de pays maintenus dans le sous-développement économique. Depuis plusieurs années, sous le prétexte de la modernisation de l'appareil commercial, s'est développée l'implantation de grandes surfaces. Il semble même que la Guadeloupe ait un taux plus élevé de grandes surfaces que le taux moyen de la France. Certains grands projets d'installation n'ont été mis en échec que de justesse. La situation du petit commerce se dégrade en même temps que l'on assiste au démantèlement de toute économie de production en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique. La couverture sociale des commerçants est toujours insuffisante. Il lui demande s'il dispose de statistiques précises permettant d'apprécier les taux d'implantation des grandes surfaces aux Antilles - Guyane comparativement à ceux observés sur le territoire métropolitain. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre un point d'arrêt à ces implantations sauvages qui n'apportent aucune contribution au développement de l'appareil de production industriel ou artisanal des départements d'outre-mer.

*Antilles et Guyane : monopole de la Compagnie générale maritime et d'Air France.*

949. — 25 novembre 1980. — **M. Marcel Gargar** demande à **M. le ministre des transports** sur quels textes législatifs ou réglementaires est fondé le monopole de la Compagnie générale maritime et d'Air France dans la desserte des lignes des Antilles et de la Guyane. Il lui demande également s'il estime que ces situations de monopole sont compatibles avec le « libéralisme économique » que professe le Gouvernement. Il lui demande aussi s'il ne lui apparaît pas que ces situations, qui excluent les effets de la concurrence sur les prix et sur la qualité du service rendu, sont préjudiciables tant aux usagers de ces lignes, particuliers ou commerçants, qu'à l'ensemble de l'économie des Antilles-Guyane. Il lui demande enfin quelles mesures il entend prendre pour y remédier.

*Départements d'outre-mer : contrôle des prix.*

950. — 25 novembre 1980. — **M. Marcel Gargar** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que, depuis l'arrêté n° 75-83/P du 19 décembre 1975, il est chargé du contrôle des prix dans les départements d'outre-mer. Or, en dépit de nombreux textes d'origine ministérielle, les prix n'ont pas cessé d'augmenter d'une manière effrénée et à un rythme bien supérieur à celui enregistré en métropole. Il apparaît donc que la substitution des autorités ministérielles aux autorités préfectorales n'a pas amené de résultat positif au niveau de l'évolution des prix. Il apparaît au surplus que l'application aux départements d'outre-mer de la politique de libération des prix ne manquera pas d'avoir des conséquences désastreuses sur leur économie déjà largement handicapée. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour freiner l'ascension vertigineuse des prix dans les départements d'outre-mer. Il lui demande également s'il ne conviendrait pas de confier la surveillance des prix à des organismes locaux ayant pouvoir de décision et composés d'élus,

de représentants de l'administration locale de la concurrence et des prix, d'organisations syndicales et de consommateurs. Il lui demande enfin s'il ne conviendrait pas de reconnaître la spécificité des départements d'outre-mer en n'y libérant pas les prix mais, au contraire, en renforçant leur contrôle en mettant en œuvre une réglementation adaptée.

*Départements d'outre-mer : organisation du commerce extérieur.*

951. — 25 novembre 1980. — **M. Marcel Gargar** expose à **M. le ministre de l'économie** que la sauvegarde des possibilités de développement des départements d'outre-mer passe notamment par le renforcement du contrôle de leurs échanges extérieurs. Il lui demande quels textes législatifs ou réglementaires régissent actuellement le commerce extérieur des départements d'outre-mer. Il lui demande également s'il est bien vrai que les services économiques préfectoraux des départements d'outre-mer se substituent aux services ministériels en matière de contrôle du commerce extérieur, de contingentement, de délivrance des licences d'importation et de visas des certificats d'importation. Il lui demande enfin s'il ne conviendrait pas de renforcer le contrôle des échanges extérieurs de chaque département d'outre-mer en accordant de vastes pouvoirs en ce domaine non pas seulement aux autorités préfectorales mais à des organismes où seraient représentés les élus, les organisations syndicales et les associations de consommateurs, ce qui permettrait de mettre un frein à la toute-puissance du commerce d'importation maintes fois dénoncée dans les rapports parlementaires.

*Allocation de frais de garde : extension aux crèches.*

952. — 25 novembre 1980. — **M. Michel d'Aillières** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la circulaire n° 60-80 du 15 septembre 1980 qui permet aux parents employant une assistante maternelle agréée de percevoir, de la part de la caisse d'allocations familiales, une prestation « spéciale assistante maternelle » de 400 francs par trimestre par enfant gardé de moins de trois ans. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre cette mesure aux familles utilisant les services d'une crèche familiale, à défaut de quoi ces établissements se trouveraient fortement pénalisés, puisque leur prix de journée sera, évidemment, supérieur à celui pratiqué par les nourrices indépendantes.

*Situation des travailleurs saisonniers.*

953. — 25 novembre 1980. — **M. Michel d'Aillières** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des personnes qui occupent un emploi saisonnier travaillant par exemple trois ou quatre mois l'été dans un établissement touristique et qui, le reste du temps, ne peuvent trouver d'emploi. Dans l'état actuel de la législation, ces personnes ne peuvent être prises en charge par les Assedic et se trouvent totalement privées de ressources, ce qui est très inéquitable. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier la réglementation pour permettre à ces personnes, sans emploi, de recevoir une aide publique.

*Régime fiscal des profits de construction : prorogation des dispositions.*

954. — 25 novembre 1980. — **M. Jean-François Pintat** expose à **M. le ministre du budget** que le bénéfice des allègements prévus par l'article 2 de la loi n° 71-506 du 29 juin 1971 portant réforme du régime fiscal des profits de construction est limité à ceux de ces derniers qui seront réalisés avant le 31 décembre 1981. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de proroger les dispositions dont il s'agit, dont l'efficacité en faveur de la construction s'est avérée certaine, alors que par ailleurs leur non-reconduction serait de nature à porter un nouveau coup à l'industrie du bâtiment, déjà durement touchée par la crise.

*Cotisations d'assurance-maladie des travailleurs indépendants.*

955. — 25 novembre 1980. — **M. Serge Mathieu** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 11 C de la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale, les taux des cotisations d'assurance-maladie assises sur les avantages de retraite des travailleurs non salariés doivent être réduits à concurrence des recettes supplémentaires résultant du nouveau mode de calcul des cotisations des travailleurs indépendants polyactifs et des retraités poursuivant une activité professionnelle. Il lui demande s'il peut lui donner des indications au moins approximatives quant au calendrier et au montant des réductions envisagées.

*Reconnaissance de la qualité de réfractaire : nombre.*

956. — 25 novembre 1980. — **M. Pierre Sallenave** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui faire connaître : 1° le nombre de citoyens français auxquels a été reconnue la qualité de réfractaire depuis l'établissement d'un statut du réfractaire par la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 ; 2° parmi ces réfractaires, le nombre de ceux qui, après être partis au service du travail obligatoire, ont pu ensuite s'y soustraire par quelque moyen que ce fût.

*Régime de l'importation temporaire des automobiles (cas particulier).*

957. — 25 novembre 1980. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des Français expatriés qui acquièrent en France en suspension des droits et taxes un véhicule automobile construit et vendu en France. Il lui demande si ces Français sont soumis au régime de l'importation temporaire visé à l'article 2 de l'arrêté du 23 mai 1975. Il lui expose également le cas d'un Français expatrié dont l'épouse restée en France vit en état de concubinage notoire, toute communauté de vie ayant en fait cessé entre les époux. Il lui demande si, pour l'application de la législation douanière relative aux véhicules terrestres à moteur, la résidence de cette épouse en France doit être considérée comme le domicile de ce Français expatrié alors qu'il perçoit ses seuls revenus à l'étranger où il paie la totalité de ses impôts en application d'une convention fiscale. Il lui demande si la preuve de la résidence de ce Français à l'étranger n'est pas implicitement corroborée par l'ouverture d'une procédure de divorce. Il lui demande également si, à cet égard, les certificats de résidence à l'étranger délivrés par les autorités consulaires françaises ne peuvent tenir lieu de preuve exclusive de la résidence à l'étranger. Il lui expose également qu'avant la livraison effective du véhicule acheté en France, le dossier d'achat est contrôlé par le service des douanes. Il lui demande si ce service est habilité à contrôler l'exactitude des énonciations du dossier relatives à la résidence de l'acheteur. Dans l'affirmative, il s'étonne que des contrôles postérieurs puissent être effectués en s'immiscant, comme dans le cas d'espèce précité, dans la vie privée de nos compatriotes expatriés.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### PREMIER MINISTRE

#### Formation professionnelle.

*Accidents du travail : application de la loi.*

32369. — 22 décembre 1979. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle)** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 13 de la loi n° 78-754 du 17 juillet 1978 modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Ce décret doit notamment préciser les conditions requises pour qu'un salarié siégeant dans une commission, un conseil ou un comité administratif ou paritaire, puisse bénéficier des dispositions du livre IV du code de la sécurité sociale pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de sa mission.

*Réponse.* — L'article L. 990-8 (nouveau) du code du travail a introduit de nouvelles dispositions concernant les autorisations d'absence et l'indemnisation des salariés des entreprises lorsqu'ils sont désignés pour siéger dans des commissions, conseils ou comités traitant des problèmes d'emploi et de formation, ainsi que pour participer aux jurys d'examen. L'article 13 de la loi n° 78-754 du 17 juillet 1978 a inclus les salariés visés à l'article précité dans le champ d'application de la législation sur les accidents du travail, en complétant en ce sens les articles L. 416-7° du code de la sécurité sociale, 1185 (3) et 1252-2 (3) du code rural. Les modalités d'application de ces trois articles ont fait l'objet de décrets et d'arrêtés publiés au *Journal officiel*. Il s'agit : 1° du décret n° 80-418 et de l'arrêté du 5 juin 1980 pour l'article L. 416-7 du code de la sécurité sociale ; 2° du décret n° 80-441 du 17 juin et de l'arrêté du 4 juillet 1980 pour l'article 1145 (3) du code rural ; 3° du décret n° 80-442 du 17 juin et de l'arrêté du 4 juillet 1980 pour l'article 1252-2 (3) du code rural. L'article 1° de ces décrets précise que les salariés entrant dans le champ d'appli-

cation de la législation sur les accidents du travail sont ceux désignés pour siéger dans les organismes dont la liste est fixée par l'arrêté interministériel prévu au cinquième alinéa de l'article L. 990-8 du code du travail. Cet arrêté interministériel, en date du 20 mai 1980, a été publié au *Journal officiel* du 24 mai 1980. Selon les dispositions de l'article 2 des trois décrets, sont garantis les accidents survenus par le fait ou à l'occasion des missions effectuées. Doivent également être considérés comme survenus à l'occasion de leurs missions les accidents dont pourraient être victimes ces personnes pendant le trajet d'aller et de retour entre leur lieu de travail et les organismes à l'activité desquels ils participent.

### Union nationale des maisons familiales rurales : rémunération des stagiaires.

33119. — 27 février 1980. — **M. Jean Sauvage** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle)** sur la loi n° 78-754 du 17 juillet 1978 et son application à la rémunération des stagiaires durant les stages pratiques en entreprise compris dans les formations données par les établissements relevant de l'union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation et notamment celles conduisant au certificat de capacité technique agricole et rurale. Ces stages pratiques sont aussi nécessaires à la formation des stagiaires que le sont les travaux pratiques réalisés dans l'établissement pour d'autres formations. La circulaire d'application, en date du 30 mars 1979, précise d'ailleurs, « les stages d'application pratique sont des stages qui se déroulent hors de centre de formation. Lorsqu'ils sont prévus par la décision d'agrément et font partie intégrante de la formation, ils sont rémunérés ». Or, selon une information émanant du ministère de l'agriculture, le groupe permanent de hauts fonctionnaires aurait décidé au cours d'une réunion du 20 juillet 1979 que pour la rémunération des stagiaires, relevant de l'organisation citée plus haut, la durée des stages d'application pratique ne serait prise en compte que pour un tiers. Il lui demande quelles sont les raisons qui motivent de telles décisions et si des établissements autres que ceux dépendant de l'union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation sont concernés par de telles mesures discriminatoires.

*Réponse.* — Il est précisé à l'honorable parlementaire que la situation actuelle des stages de formation professionnelle dans le secteur agricole résulte d'un choix effectué par le ministère de l'agriculture en accord avec le secrétariat d'Etat à la formation professionnelle. En effet, si les crédits supplémentaires affectés à la rémunération des stagiaires du secteur agricole ont permis d'améliorer sensiblement les perspectives telles qu'elles apparaissent en juin dernier, il n'en demeure pas moins qu'il était encore nécessaire de procéder à un abatement de l'ordre de 15 p. 100. Pour maintenir au meilleur niveau possible une capacité de formation importante et diversifiée, pour offrir cette formation au plus grand nombre possible de stagiaires, le ministère de l'agriculture a choisi, dans la plupart des cas, de contracter la durée des stages, notamment en excluant de la durée rémunérable tout ou partie des stages pratiques en entreprise. Cette décision est par ailleurs justifiée par le fait que dans bien des cas les jeunes sont en stage dans leur exploitation familiale, ou en tout cas dans une exploitation proche de leur lieu de résidence et que le problème de leur prise en charge se pose avec moins d'acuité.

### AGRICULTURE

*Situation de l'enseignement agricole privé.*

33704. — 9 avril 1980. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le mécontentement qui règne dans les sphères de l'enseignement privé agricole. En effet, dans le cadre des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation, force est de constater que l'application de la loi n° 78-786 du 28 juillet 1978 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole semble écarter les réalités que sont les formations féminines, les formations en régions moins favorisées et, cependant, ce sont des formations qui ne font ni chômeurs ni chômeuses et qui contribuent aujourd'hui au renouvellement de l'agriculture à plus de 50 p. 100 ; la distribution des agréments ne donne pas satisfaction, mais a provoqué déception et indignation chez certains qui se sentent frustrés ou délaissés. Elle doit être revue, sans ignorer personne, sans méconnaître non plus les formations par alternance, proches des réalités. Les mesures d'application de la loi ne doivent pas détourner la loi de ses fins, mais aider les maisons familiales à remplir leur rôle en étant « recon-

nues », et il convient que soit repris, pour ce faire, une concertation fructueuse entre les fédérations de l'enseignement privé, les responsables des maisons familiales et le ministre de l'agriculture.

*Réponse.* — L'application de la loi du 28 juillet 1978 est, selon la volonté même du législateur, progressive et doit s'étaler sur cinq ans. Ainsi la procédure a concerné 15 000 élèves en 1979 et concerne 19 500 élèves en 1980. Les formations qui ont été retenues en priorité sont celles qui permettent à leurs élèves d'obtenir soit la qualification professionnelle exigée pour l'installation à la terre, soit la capacité pour accéder à un emploi de salarié spécialisé. La finalité de l'enseignement technique agricole est de répondre aux besoins des actifs des secteurs agricole, para-agricole et agro-alimentaire, ainsi que du secteur rural, dans la mesure où les activités rurales sont directement liées aux activités agricoles et agro-alimentaires. Certaines filières de formation presque exclusivement fréquentées par les jeunes filles ne répondent qu'imparfaitement à ces objectifs. C'est pourquoi il est actuellement recherché les adaptations nécessaires de ces formations pour qu'elles s'insèrent dans les objectifs précédemment définis et puissent ainsi à terme bénéficier de l'agrément. Il convient enfin de préciser que les établissements situés en région de montagne ont fait l'objet d'un examen particulier, justifié par leur localisation dans des zones difficiles.

*Enseignement agricole privé : cas des maisons familiales.*

34496. — 9 juin 1980. — **M. Henri Caillavet**, tout en lui rappelant son indéfectible attachement à la laïcité, expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, contrairement à l'esprit de la loi n° 78-786 du 28 juillet 1978 relative au financement de l'enseignement agricole privé qui tendait à reconnaître la contribution de l'enseignement privé au développement agricole rural et à favoriser son progrès dans le respect des méthodes pédagogiques et du caractère propre des établissements, les maisons familiales dont les effectifs représentent près de 42 p. 100 de ceux de l'enseignement technique agricole privé, ne pourront bénéficier que de faibles crédits (environ 25 p. 100 des subventions) en raison des conditions d'agrément des élèves particulièrement restrictives en ce qui concerne les établissements pratiquant la formation par alternance. Considérant que ces disparités portent atteinte à la formation des jeunes filles en milieu rural, indispensable au maintien du tissu rural, qui est sacrifié au nom de la technicité, il lui demande si tel est véritablement le but recherché par le Gouvernement.

*Enseignement agricole privé : cas des maisons familiales.*

420. — 31 octobre 1980. — Afin que ne soit pas, de façon même indirecte, compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** sa question n° 34496 du 9 juin 1980 concernant l'enseignement agricole privé dans le cas des maisons familiales à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. En effet, tout en lui rappelant son indéfectible attachement à la laïcité, il lui expose que, contrairement à l'esprit de la loi n° 78-786 du 28 juillet 1978 relative au financement de l'enseignement agricole privé qui tendait à reconnaître la contribution de l'enseignement privé au développement agricole rural et à favoriser son progrès dans le respect des méthodes pédagogiques et du caractère propre des établissements, les maisons familiales, dont les effectifs représentent près de 42 p. 100 de ceux de l'enseignement technique agricole privé, ne pourront bénéficier que de faibles crédits (environ 25 p. 100 des subventions) en raison des conditions d'agrément des élèves particulièrement restrictives en ce qui concerne les établissements pratiquant la formation par alternance. Considérant que ces disparités portent atteinte à la formation des jeunes filles en milieu rural, indispensable au maintien du tissu rural, qui est sacrifié au nom de la technicité, il lui demande si tel est véritablement le but recherché par le Gouvernement.

*Réponse.* — L'application de la loi du 28 juillet 1978 est, selon la volonté même du législateur, progressive et doit s'étaler sur cinq ans. Ainsi, la procédure a concerné 15 000 élèves en 1979 et concerne 19 500 élèves en 1980. Les formations qui ont été retenues en priorité sont celles qui permettent à leurs élèves d'obtenir soit la qualification professionnelle exigée pour l'installation à la terre, soit la capacité pour accéder à un emploi de salarié spécialisé. La finalité de l'enseignement technique agricole est de répondre aux besoins des actifs des secteurs agricoles, para-agricoles et agro-alimentaires, ainsi que du secteur rural, dans la mesure où les activités rurales sont directement liées aux activités agricoles et agro-alimentaires. Certaines filières de formation presque exclusivement fréquentées par les jeunes filles ne répondent qu'impar-

faitement à ces objectifs. C'est pourquoi il est actuellement recherché les adaptations nécessaires de ces formations pour qu'elles s'insèrent dans les objectifs précédemment définis et puissent ainsi à terme bénéficier de l'agrément.

*Enseignement agricole privé : application de la loi.*

33585. — 3 avril 1980. — **M. Jean Desmarests** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes que pose le décret d'application de la loi n° 78-785 d'aide à l'enseignement agricole privé du 28 juillet 1978. En effet, ce décret d'application crée deux catégories d'établissements : les établissements d'enseignement agricole privé agréés et les établissements d'enseignement agricole privé reconnus ; cette différenciation est établie sur des critères de taux moyen de réussite dans les établissements d'enseignement agricole privé dispensant la même formation que l'établissement postulant l'agrément du ministère ; or seuls bénéficient d'une aide de l'Etat les établissements agréés. Il semble, de plus, que les établissements d'enseignement agricole féminin aient été systématiquement écartés de l'agrément ce qui crée une injustice et ne répond en rien aux besoins du monde agricole qui voit de plus en plus les jeunes filles s'en détourner par manque de formation technique mais surtout féminine. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que cesse la situation intenable de différenciation entre les établissements privés agréés et reconnus et aussi l'inacceptable abandon de l'enseignement agricole privé spécifiquement féminin que révèle le décret d'application du 7 novembre 1979 et qui constitue un véritable reniement de la volonté que le Parlement avait manifestée dans la loi du 28 juillet 1978.

*Réponse.* — Tous les établissements d'enseignement agricole privé reconnus bénéficient d'une aide financière de l'Etat. Ceux qui obtiennent, en outre, un agrément total ou partiel perçoivent un complément à la subvention versée au titre de la reconnaissance. La différenciation entre établissements agréés et reconnus résulte de la volonté même du législateur, exprimée dans la loi du 28 juillet 1978 ainsi libellée : « L'Etat peut agréer, sur leur demande, les établissements d'enseignement agricole reconnus... L'agrément porte sur tout ou partie de l'établissement. » De plus, l'application de la loi du 28 juillet 1978 est, toujours selon la volonté du législateur, progressive et doit s'étaler sur cinq ans. Ainsi la procédure a concerné 15 000 élèves en 1979 et concerne 19 500 élèves en 1980. Les formations qui ont été retenues en priorité sont celles qui permettent à leurs élèves d'obtenir soit la qualification professionnelle exigée pour l'installation à la terre, soit la capacité pour accéder à un emploi de salarié spécialisé. La finalité de l'enseignement technique agricole est de répondre aux besoins des actifs des secteurs agricole, para-agricole et agro-alimentaire ainsi que du secteur rural dans la mesure où les activités rurales sont directement liées aux activités agricoles et agro-alimentaires. Certaines filières de formation presque exclusivement fréquentées par les jeunes filles ne répondent qu'imparfaitement à ces objectifs. C'est pourquoi, il est actuellement recherché les adaptations nécessaires de ces formations pour qu'elles s'insèrent dans les objectifs précédemment définis et puissent ainsi, à terme, bénéficier de l'agrément.

**ANCIENS COMBATTANTS**

*Pension des veuves d'invalides.*

329. — 29 octobre 1980. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faire bénéficier d'une pension de veuve celles des victimes civiles de guerre, dès lors que leur mari était titulaire d'une pension d'invalidité au taux au moins égal à 60 p. 100, comme pour les autres veuves d'invalides. (*Journal officiel*, débats parlementaires, Sénat du 30 octobre 1980, p. 4236).

*Réponse.* — Les veuves de victimes civiles décédées en possession d'une pension militaire d'invalidité comprise entre 60 et 80 p. 100, doivent apporter la preuve de l'existence d'un lien de causalité entre la (ou les) affection (s) pensionnée (s) et le décès pour obtenir une pension de veuve ; ce lien de causalité n'est présumé que pour les militaires, en considération et en reconnaissance des services rendus à la nation au cours desquels les infirmités ont été contractées ou aggravées. Toutefois, une mesure allant dans le sens souhaité a été adoptée en 1953 (article 34 de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953) pour les veuves de victimes civiles : en effet, lorsque l'invalidité est décédée en jouissance d'une pension de 85 p. 100 au moins ou en possession de droits à une telle pension, le décès est présumé imputable aux infirmités pensionnées. Le législateur a donc établi l'égalité de traitement entre les ayants cause des invalides les plus atteints.

*Prothésistes-orthésistes diplômés : situation.*

34594. — 17 juin 1980. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des titulaires du brevet de technicien supérieur prothésiste-orthésiste qui, bien que titulaires d'un diplôme délivré par les services de l'éducation nationale, ne peuvent exercer sans un agrément spécial délivré par l'intermédiaire des caisses de sécurité sociale. Or, il semblerait que les besoins en appareillage des handicapés dépassent les capacités des professionnels déjà implantés qui ne peuvent fabriquer et livrer qu'avec de longs délais devant leurs surcharges de travail. Il souhaiterait connaître les mesures susceptibles d'être envisagées pour remédier à cette situation dans l'intérêt des handicapés et des jeunes diplômés qui se trouvent dans l'impossibilité de mettre en œuvre leurs connaissances.

*Réponse.* — Jusqu'à présent, les titulaires du brevet de technicien supérieur (B. T. S.) prothésiste-orthésiste — diplôme dont le principe, bien que posé en 1972, a commencé à être attribué en 1978 — ne peuvent exercer qu'après agrément officiel basé sur l'expertise de divers modèles d'appareils de prothèse et d'orthèse fabriqués par eux. Un arrêté interministériel en cours de signature prévoit de dispenser d'expertise les titulaires du B. T. S. pour qui l'agrément ne sera plus alors subordonné qu'à l'utilisation de locaux convenables. Dans le souci de la protection des handicapés, il est prévu de pouvoir retirer cet agrément selon une procédure offrant toutes les garanties d'impartialité si les appareils fournis ne présentent pas, de façon constante, les qualités requises.

**BUDGET***Agriculteurs : remboursement des crédits de T. V. A.*

20064. — 6 mai 1976. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre du budget** que le Gouvernement a fait connaître à différentes reprises son objectif de résorber complètement le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont les agriculteurs étaient titulaires à la date du 31 décembre 1971. Or, à ce jour, les remboursements des crédits de T. V. A. n'ont atteint que la moitié des crédits détenus par les agriculteurs. Dans ces conditions, il lui demande d'indiquer les raisons qui empêchent le remboursement total du crédit de T. V. A. non encore remboursé aux agriculteurs et à quelle date il envisage de procéder au remboursement complétant les différentes mesures déjà intervenues.

*Agriculteurs : remboursement des crédits de T. V. A.*

279. — 28 octobre 1980. — Afin que ne soit pas, de façon même indirecte, compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre du budget** sa question n° 20064 du 6 mai 1976 concernant les remboursements aux agriculteurs des crédits de T. V. A., à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Le Gouvernement a fait connaître à différentes reprises son objectif de résorber complètement le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont les agriculteurs étaient titulaires à la date du 31 décembre 1971. Or, à ce jour, les remboursements des crédits de T. V. A. n'ont atteint que la moitié des crédits détenus par les agriculteurs. Dans ces conditions, il lui demande d'indiquer les raisons qui empêchent le remboursement total du crédit de T. V. A. non encore remboursé aux agriculteurs et à quelle date il envisage de procéder au remboursement complétant les différentes mesures déjà intervenues.

*Réponse.* — Les exploitants agricoles qui se trouvent en situation créditrice peuvent obtenir, dans les conditions fixées par le décret n° 72-102 du 4 février 1972, le remboursement des crédits de taxe sur la valeur ajoutée déductible non imputable qui apparaissent sur leurs déclarations de chiffre d'affaires. Toutefois, pour des raisons budgétaires, les redevables qui disposaient de tels crédits au cours de l'année 1971 ont été astreints au calcul d'un crédit de référence limitant leurs droits à remboursement. Le Gouvernement a constamment manifesté son intention de supprimer progressivement cette limitation. Ainsi, la prise en considération de la situation particulière du secteur agricole a conduit à l'adoption en 1974 et en 1975 de deux textes de loi qui ont permis de réduire le montant des crédits de référence des agriculteurs à la moitié des crédits de 1971. Mais la situation actuelle et les perspectives budgétaires ne permettent pas de préciser à quelle date pourront être prises de nouvelles mesures tendant à atténuer ou à supprimer les limitations au droit à remboursement des crédits de taxe sur la valeur ajoutée non imputables qui subsistent pour les agriculteurs qui ont été en situation créditrice en 1971.

*Délais de récupération de la T. V. A. par les collectivités locales.*

21224. — 21 septembre 1976. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés que rencontrent les collectivités locales pour la récupération de la T. V. A. pour leurs investissements, lorsque lesdites communes ont concédé ou affermé certains services. En effet, de nombreux mois s'écoulent avant que les collectivités puissent percevoir la récupération de cette T. V. A. Il lui demande par quelle procédure il entend porter remède à une situation qui est irritante et qui pénalise les finances locales.

*Collectivités locales : récupération de la T. V. A.*

278. — 28 octobre 1980. — Afin que ne soit pas, de façon même indirecte, compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre du budget** sa question n° 21224 du 21 septembre 1976 concernant les délais de récupération de la T. V. A. par les collectivités locales, à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. En effet, il attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés que rencontrent les collectivités locales pour la récupération de la T. V. A. pour leurs investissements, lorsque lesdites communes ont concédé ou affermé certains services. En effet, de nombreux mois s'écoulent avant que les collectivités puissent percevoir la récupération de cette T. V. A. Il lui demande par quelle procédure il entend porter remède à une situation qui est irritante et qui pénalise les finances locales.

*Réponse.* — Ainsi qu'il est indiqué dans la réponse faite à la question n° 20827 du 15 juillet 1976, posée par l'auteur de la présente question (*Journal officiel*, Débats du Sénat, du 17 décembre 1976, p. 4592), la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux investissements immobiliers et aux véhicules de transports publics dont l'exploitation a été concédée ou affermée par une collectivité publique à une entreprise privée ne devrait pas, en principe, ouvrir droit à déduction chez cette dernière, dès lors que ces biens restent la propriété de l'autorité concédante. Mais pour tenir compte du fait que le coût de ces investissements grève le prix du service public — prix que l'entreprise doit soumettre à la taxe sur la valeur ajoutée — et pour éviter l'apparition d'une double imposition, une procédure spéciale, dite de « transfert de droits à déduction », permet à l'entreprise de déduire de la taxe due sur les recettes du service public celle qu'a supportée la collectivité concédante lors de l'acquisition des investissements dans les mêmes conditions que si elle en était propriétaire. A cet effet, la collectivité délivre à l'entreprise une attestation faisant apparaître la base d'imposition des investissements concédés et la taxe sur la valeur ajoutée correspondante. Dès qu'elle est en possession de cette attestation, l'entreprise peut exercer le droit à déduction de la taxe y figurant suivant les mêmes modalités que l'ensemble des entreprises assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée. C'est ainsi notamment que, si la taxe dont elle est redevable sur ses recettes excède la taxe déductible, qui comprend la taxe mentionnée sur l'attestation, cette dernière vient en diminution effective de l'impôt dû suivant la déclaration de chiffre d'affaires souscrite au titre du mois au cours duquel l'attestation a été délivrée, c'est-à-dire dans des délais très brefs. Dans l'hypothèse où la taxe déductible excède la taxe due sur les recettes, le crédit qui apparaît alors sur les déclarations de chiffre d'affaires ne peut donner lieu à remboursement qu'à l'issue de chaque trimestre civil, ce qui peut augmenter les délais de récupération effective, sans qu'ils puissent dépasser six mois. Ainsi, sur le plan fiscal, les entreprises concessionnaires ou fermières des collectivités locales sont placées dans la même situation que les autres entreprises assujetties.

*Locataire assurant la prise en charge de travaux d'amélioration : T. V. A.*

34483. — 5 juin 1980. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre du budget** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980, l'article 216 ter de l'annexe II du code général des impôts prévoit la possibilité, dans son alinéa 3, pour une entreprise qui n'est pas propriétaire d'un bien et plus particulièrement pour un locataire assurant la prise en charge de travaux d'amélioration ou de grosses réparations, de récupérer la T. V. A. grevant ceux-ci. Il lui demande, dans cette hypothèse : a) s'il est nécessaire que cette prise en charge soit notamment prévue dans un bail et si la solution est identique au cas où le locataire supporte le coût des travaux bénévolement à la place du propriétaire ; b) comment, concrètement, doit être traduite la livraison à soi-même dans l'hypothèse

de travaux d'amélioration réalisés avec le concours du personnel de l'entreprise par un locataire-gérant : matières premières estimées à 1 000 francs ; autres dépenses engagées pour l'exécution desdits travaux, et notamment quote-part de salaires et des charges sociales estimées à 500 francs, suivant que ledit redevable est placé sous le régime du réel simplifié (déclarations C. A. 3/C. A. 4 et C. A./12), du réel normal (déclaration C. A. 3/C. A. 4) ou du forfait (déclaration modèle 951).

*Réponse.* — a) Le droit à déduction ouvert par l'article 216 ter 3° de l'annexe II au code général des impôts est subordonné à la condition que le preneur supporte effectivement et définitivement la charge financière des travaux qu'il a réalisés sur l'immeuble pris à bail, que cette prise en charge soit ou non prévue au contrat ; b) dès lors que les biens en cause constituent des immobilisations et que le preneur est soumis aux obligations qui lui incomberaient s'il en était propriétaire, ledit preneur doit procéder à l'imposition des livraisons à soi-même portant sur ces biens. En l'espèce, la base d'imposition de la livraison à soi-même est constituée par le prix de revient des travaux d'amélioration, soit 1 500 francs (valeur hors taxe des matières premières, 1 000 francs plus la quote-part des salaires et des charges sociales, soit 500 francs). Si le preneur est imposé selon le régime réel, la base d'imposition doit figurer à la ligne 06 du cadre A de l'imprimé CA 3/CA 4 et les droits à déduction correspondants ligne 44 du cadre E de ce même imprimé. Lorsque le preneur est imposé selon le régime simplifié d'imposition, la base d'imposition correspondant à la livraison à soi-même et les droits à déduction correspondants doivent être portés respectivement aux lignes 30 et 31 du cadre D de la déclaration CA 3/CA 4 et aux lignes 03 et 19 de la déclaration de régularisation CA 12 ou CA 12 E. En cas d'imposition selon le régime forfaitaire, la livraison à soi-même doit être déclarée « hors forfait ». Le redevable utilise alors un imprimé n° 3310 CA 3/CA 4 mis à sa disposition dans les recettes des impôts. L'intéressé complète cette déclaration, selon les modalités définies ci-dessus pour les redevables imposés selon le régime réel, et la renvoie à la recette des impôts dont il dépend avant le 24 du mois suivant la réalisation de l'opération.

*Régime du réel simplifié : déduction de la T. V. A.*

**35101.** — 28 août 1980. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre du budget** : a) si un redevable placé sous le régime dit du réel simplifié est en droit d'opérer la déduction d'une T. V. A. omise afférente à des services ou biens ne constituant pas des immobilisations sur la déclaration annuelle souscrite dans les deux années qui suivent celle au cours de laquelle l'omission s'est produite, eu égard notamment aux dispositions du décret n° 79-1163 du 29 décembre 1979 (*Journal officiel* du 31 décembre 1979, page 3333) et à la doctrine administrative telle qu'elle résulte notamment d'une précédente réponse ministérielle donnée à M. Robert Liot, sénateur (*Journal officiel*, Débats Sénat, 18 janvier 1972, page 11, n° 10426) ; b) si, concrètement, un redevable est en droit de faire mention sur la déclaration CA 12 relative à l'année civile 1980 déposée courant mars 1981 de la taxe sur la valeur ajoutée omise sur biens et services autres que « investissements », ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978 dans le cas où la date d'exigibilité de cette taxe entre les mains des fournisseurs se situe après cette même date.

*Réponse.* — La taxe sur la valeur ajoutée dont la déduction a été omise peut figurer sur les déclarations ultérieures déposées jusqu'au 31 décembre de la deuxième année qui suit celle de l'omission (article 224-1 nouveau du code général des impôts). En ce qui concerne les redevables soumis au régime simplifié d'imposition, et s'agissant de la taxe afférente aux biens autres que des immobilisations ou aux services, la doctrine administrative énoncée dans la réponse ministérielle du 18 janvier 1972 à M. Robert Liot, sénateur, conserve toute sa portée. Ainsi, les redevables en cause sont autorisés à faire figurer la taxe dont la déduction a été omise sur la déclaration annuelle CA 12 déposée au titre de la deuxième année qui suit celle de l'omission. Dans le cas évoqué par l'auteur de la question, la taxe qu'il a été omis de porter en déduction sur la déclaration CA 12 déposée en 1979 au titre de l'année 1978 peut être mentionnée sur la déclaration déposée en 1980 au titre de l'année 1979 ou encore sur la déclaration CA 12 déposée en 1981 au titre de l'année 1980.

*Actes administratifs : place du timbre.*

**35274.** — 29 septembre 1980. — **M. Paul Guillard** rappelle à **M. le ministre du budget** que le dernier alinéa de l'article 905 du code général des impôts réduit de moitié les tarifs des droits de timbre de dimension, sans autre condition lorsqu'il s'agit d'acte émanant d'officiers publics ou ministériels ou encore d'autorités

administratives, quand une seule face du papier est utilisée à la rédaction d'un écrit comportant plus d'une page. Il lui expose que, dans le souci de résoudre les problèmes de manutention posés à l'occasion de la délivrance de photocopies par la présence de timbres, certains notaires ont envisagé d'apposer ceux-ci sur la face du papier non utilisée. Il lui demande si cette pratique, eu égard aux avantages incontestables qu'elle présente, est susceptible d'être admise.

*Réponse.* — Par une instruction du 17 novembre 1972 publiée au *Bulletin officiel de la direction générale des impôts*, l'administration a admis la possibilité d'apposer les timbres fiscaux sur la face non utilisée des écrits soumis au droit de timbre de dimension, sans que cette pratique soit susceptible d'entraîner la perte du bénéfice de la réduction prévue à l'article 905, dernier alinéa, du code général des impôts.

*Organismes d'H.L.M. : garantie pécuniaire des communes.*

**30.** — 7 octobre 1980. — **M. Jean Ooghe** rappelle à **M. le ministre du budget** que la caisse des prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré, gérée par la caisse des dépôts et consignations, insère dans les contrats de prêts qu'elle accorde entre autres aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré une clause par laquelle la collectivité garante s'engage, au cas où la société anonyme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la caisse des prêts, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement de l'imposition affectée à la garantie, ni exiger que la caisse des prêts discute au préalable avec la société défaillante. S'il s'avérait nécessaire « pour quelque motif que ce soit » d'engager cette procédure en cours d'année, les finances communales ne risqueraient-elles pas d'être profondément affectées non seulement par une trésorerie précaire ou inexistante, mais aussi par la menace d'un second prélèvement fiscal s'ajoutant aux impositions votées avec le budget primitif. Les sûretés conventionnelles préservant les intérêts de la collectivité, parmi lesquelles figure la communication au maire des comptes de gestion de la société, ne semblent pas apporter tout apaisement à ce sujet. En conséquence il lui demande s'il ne considère pas cette clause comme excessive, la caisse des prêts ayant indiscutablement la responsabilité principale dans l'établissement de ces contrats ; les mesures qu'il compte prendre pour que la garantie de la collectivité locale ne joue qu'à titre réellement exceptionnel.

*Réponse.* — C'est dans un souci de bonne fin des opérations et conformément aux règles de prudence qui doivent gouverner l'action d'un organisme financier public que la caisse des prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré demande que les prêts qu'elle accorde, entre autres, aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré fassent l'objet de la garantie de la commune. En tout état de cause, il serait contraire à la nature même de ces sûretés conventionnelles que le défaut de mise en recouvrement de l'imposition affectée à la couverture éventuelle de la garantie puisse être opposée à la mise en jeu de celle-ci. Par ailleurs, les dispositions relatives à la garantie ayant un caractère contractuel entre l'organisme prêteur, la société anonyme d'habitations à loyer modéré et la commune et constituant de ce fait la loi des parties, l'autorité supérieure ne saurait s'opposer à leur application. Au demeurant, il appartient à la commune de n'accorder sa garantie que pour autant que sa situation financière le lui permet et d'utiliser effectivement les pouvoirs de contrôle qui lui sont conférés par la loi. Dans ce cas, il est alors possible, selon les dispositions de l'article R. 331-13 du code de la construction et de l'habitation, aux organismes d'H.L.M. de substituer une garantie hypothécaire à la garantie des collectivités locales concernées, lorsque celles-ci n'estiment pas pouvoir leur en accorder le bénéfice.

**JUSTICE**

*Exercice de la profession d'avocat.*

**34352.** — 27 mai 1980. — **M. Raymond Courrière** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 11 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques prévoit que nul ne peut accéder à la profession d'avocat s'il ne remplit la condition d'être français, sous réserve de conventions internationales, et de la possession d'une licence ou d'un doctorat en droit. Il lui demande d'une part, si une convention internationale permet à un ressortissant algérien de s'inscrire à un

barreau français, d'autre part, si une licence en droit délivrée en Algérie après 1962 est un titre suffisant et, dans la négative, quelles seraient les conditions permettant de faire reconnaître l'équivalence des diplômes.

*Réponse.* — L'article 15 du protocole judiciaire franco-algérien du 28 août 1962 dispose que « les citoyens de chacun des deux pays peuvent demander leur inscription à un barreau de l'autre pays sous réserve de satisfaire aux conditions légales requises pour ladite inscription dans le pays où l'inscription est demandée ». Il en résulte — sous réserve des conditions posées par l'article 55 de la Constitution — que le ressortissant algérien qui voudrait s'inscrire dans un barreau français devrait satisfaire aux conditions de diplômes exigées des ressortissants français par l'article 11 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 : possession d'une maîtrise en droit et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (C.A.P.A.). Le C.A.P.A. étant un diplôme professionnel spécifique à la France, aucune équivalence ne semble possible avec un diplôme étranger. En revanche, la licence en droit délivrée en Algérie après 1962 peut, selon l'université qui l'a délivrée et son année d'obtention, être reconnue équivalente avec la maîtrise en droit français par arrêté du ministre des universités. Enfin, un avocat algérien normalement inscrit au barreau de son pays et y ayant exercé sa profession de façon effective peut s'inscrire à un barreau français sans justifier de la possession des diplômes ci-dessus mentionnés, à partir du moment où il a satisfait précédemment aux conditions légales requises pour son inscription au barreau algérien, et après avoir justifié de sa démission de l'ordre national des avocats d'Algérie, en application de l'article 44 (7°) du décret du 9 juin 1972 organisant la profession d'avocat (affaire Benzine, Cass. Civ. 1, 29 octobre 1979).

*Licitation des immeubles : situation des notaires non commis.*

**34981.** — 26 juillet 1980. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 827 du code civil prévoit, au titre des successions, que la licitation des immeubles peut intervenir à la barre du tribunal. Lorsque toutes les parties sont majeures, la licitation peut intervenir devant notaire. Toutefois, si les héritiers ne sont pas d'accord sur le choix du notaire, le tribunal désigne le notaire de la famille, mais il est d'usage de prévoir que la licitation ait lieu en présence d'autres notaires, désignés par certains héritiers. Aussi, le notaire commis dépose au rang de ses minutes et fixe, en accord avec le ou les notaires devant être présents, le lieu et la date de l'adjudication. La publicité précise que, pour tous renseignements, il convient de s'adresser aux avocats, et aux notaires, cependant que l'usage veut également qu'il soit demandé aux personnes désirant porter des enchères de consigner en un chèque certifié un certain pourcentage de la mise à prix. Il apparaît donc que les notaires présents à l'adjudication apportent un concours matériel à la licitation, en faisant visiter les immeubles qui se trouvent à proximité de leurs études, d'une part, en recevant les consignations des personnes désirant enchérir, d'autre part, en étant présents à l'adjudication, enfin. Cependant, l'article 827 du code civil prévoyant qu'un seul notaire est commis, les notaires participent en rien à la composition des lots et aux mises à prix, qui sont fixées par le jugement du tribunal, pas plus qu'aux charges et conditions de l'adjudication ou à la publicité. Le soin de demander les certificats d'urbanisme prévus par les articles L. III-5 et R. 315-54 du code civil incombe naturellement au notaire commis, en sorte que les notaires présents ne tiennent point répertoire de ces actes, puisqu'ils ne les ont pas reçus, n'ont point participé à leur élaboration, ni ne les ont signés (art. 21 du décret n° 71 du 26 novembre 1971). Dans ces conditions, il lui demande, tout d'abord, si la responsabilité des notaires peut être mise en cause, au prétexte qu'ils instrumentaient, et ce, dans le cas où le notaire commis, à qui ils ont fait confiance, au lieu de demander le certificat d'urbanisme pour certains lots, se serait contenté d'une « simple note de renseignements ». Il lui demande ensuite si l'interdiction faite au notaire par l'article 2 du décret précité du 26 novembre 1971 s'applique au notaire présent et s'il lui est notamment interdit de recevoir des consignations.

*Licitation d'immeubles : situation des notaires.*

**424.** — 31 octobre 1980. — Afin que ne soit pas, de façon même indirecte, compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la justice** sa question n° 34981 du 29 juillet 1980 concernant la situation des notaires non commis dans les délais réglementaires. Il lui rappelle que l'article 827 du code civil prévoit, au titre des successions, que la licitation des immeubles peut intervenir à la barre du tribunal. Lorsque toutes les parties sont majeures, la licitation peut intervenir devant un notaire. Toutefois, si les héritiers ne sont pas d'accord sur le choix du notaire, le tribunal désigne le notaire de la famille, mais il est d'usage de prévoir que la licitation ait lieu en présence d'autres notaires, désignés par certains héritiers. Aussi, le notaire commis

établit le cahier des charges et conditions de l'adjudication, le dépose au rang de ses minutes et fixe, en accord avec le ou les notaires devant être présents, le lieu et la date de l'adjudication. La publicité précise que, pour tous renseignements, il convient de s'adresser aux avocats et aux notaires, cependant que l'usage veut également qu'il soit demandé aux personnes désirant porter des enchères de consigner en un chèque certifié un certain pourcentage de la mise à prix. Il apparaît donc que les notaires présents à l'adjudication apportent un concours matériel à la licitation, en faisant visiter les immeubles qui se trouvent à proximité de leurs études, d'une part, en recevant les consignations des personnes désirant enchérir, d'autre part, en étant présents à l'adjudication, enfin. Cependant, l'article 827 du code civil prévoyant qu'un seul notaire est commis, les notaires ne participent en rien à la composition des lots et aux mises à prix, qui sont fixées par le jugement du tribunal, pas plus qu'aux charges et conditions de l'adjudication ou à la publicité. Le soin de demander les certificats d'urbanisme prévus par les articles L. III-5 et R. 315-54 du code civil incombe naturellement au notaire commis, en sorte que les notaires présents ne tiennent point répertoire de ces actes, puisqu'ils ne les ont pas reçus, n'ont point participé à leur élaboration, ni ne les ont signés (art. 21 du décret n° 71 du 26 novembre 1971). Dans ces conditions, il lui demande, tout d'abord, si la responsabilité des notaires peut être mise en cause, au prétexte qu'ils instrumentaient, et ce, dans le cas où le notaire commis, à qui ils ont fait confiance, au lieu de demander le certificat d'urbanisme pour certains lots, se serait contenté d'une « simple note de renseignements ». Il lui demande ensuite, si l'interdiction faite au notaire par l'article 2 du décret précité du 26 novembre 1971 s'applique au notaire présent et s'il lui est notamment interdit de recevoir des consignations.

*Réponse.* — 1° Si le notaire commis établit sous sa seule responsabilité le cahier des charges et conditions de l'adjudication et organise la publicité de la vente, il n'en demeure pas moins que ses confrères désignés pour assister certains héritiers vendeurs ont, vis-à-vis de leurs mandants, un devoir de conseil qui comporte notamment l'obligation de veiller à l'efficacité des actes instrumentés par le notaire commis. Il appartient à la juridiction qui serait saisie d'une action en responsabilité contre un notaire qui n'aurait pas vérifié si son confrère commis avait bien obtenu un certificat d'urbanisme, d'apprécier dans quelle mesure, compte tenu des circonstances de la cause, il y aurait eu manquement à cette obligation de conseil et d'en tirer les conséquences. 2° La prohibition de l'article 2 du décret n° 71-941 du 26 novembre 1971 ne semble pas devoir s'appliquer aux notaires, conseils des parties, qui reçoivent les consignations des futurs enchérisseurs lors d'une adjudication, mais ne concourent pas à l'établissement du cahier des charges ou du procès-verbal d'adjudication.

## POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET TELEDIFFUSION

*Télégrammes téléphonés : contrôle.*

**252.** — 23 octobre 1980. — **M. Charles Pasqua** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** s'il est exact que depuis peu il a été décidé que le service des télégrammes téléphonés n'effectuerait plus les indispensables contrôles de la provenance du message adressé par fil alors que ces précautions élémentaires continueraient d'être appliquées pour les demandes de réveil. Il ne saurait échapper en effet à personne combien est dangereuse la possibilité offerte à un plaisantin ou à un criminel d'envoyer un message téléphonique, désormais incontrôlé, d'autant que par la même occasion il semble que l'on puisse voir débité le compte d'un autre abonné ou que l'on puisse appeler à partir d'une cabine publique. Il espère que ses inquiétudes sont vaines et ne demande qu'à être rassuré. Il considérerait comme une mesure inacceptable et inefficace celle qui laisserait aux fonctionnaires des postes et télécommunications le soin d'apprécier, sans faire le rappel habituel, la qualité de sérieux de la demande.

*Réponse.* — Lors de la mise en place du service des télégrammes téléphonés, les règlements prescrivaient le rappel systématique, par les opératrices, des abonnés qui demandaient à téléphoner leurs télégrammes de départ. L'application de ces dispositions alourdissait considérablement l'exécution du service sans pour autant assurer une totale sécurité, le message pouvant être transmis à partir du poste de l'abonné, mais à l'insu de ce dernier. Il a donc été décidé, en 1960, d'accepter, à titre d'essai, le dépôt de ces télégrammes sans rappel du demandeur. L'expérience de vingt années a montré que les avantages de ce nouveau mode opératoire l'emportent de beaucoup sur ses inconvénients. Les fraudes restent rares, le remboursement des taxes imputées à tort au compte de certains abonnés est effectué sans difficultés ni formalités, et l'exécution du service se trouve considérablement allégée et accélérée. Des rappels pour vérification sont toutefois effectués, soit par épreuve au cours des heures de

faible trafic, soit en cas de suspicion de fraude. Le même principe a été adopté pour le service manuel du réveil, et la vérification du numéro de l'abonné demandeur n'est opérée qu'en cas de demande de réveil à une heure très matinale. Pour le service automatique de réveil, il n'est pas procédé au rappel du demandeur, dont la ligne est testée au moment de la demande.

**TRANSPORTS**

*Entretien des chemins de halage.*

**35264.** — 26 septembre 1980. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le manque d'entretien d'un certain nombre de chemins de halage bordant les voies et cours d'eau classés navigables. Certaines associations de sentiers pédestres se sont plaintes de ce que les randonneurs ne puissent les emprunter sur la totalité de leurs parcours, soit qu'ils aient été envahis par la végétation, soit que les berges se soient effondrées en totalité ou en partie. Dans la mesure où il s'agira bien souvent de travaux de faible importance qui pourraient être effectués par les services décentralisés du ministère de l'environnement et du cadre de vie, il lui demande, en conséquence, de bien vouloir préciser les mesures qu'il envisage de prendre tendant à rendre praticables aux promeneurs les chemins de halage qui semblent ne plus l'être à l'heure actuelle. (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

*Réponse.* — L'état de certains chemins de halage peut être encore défectueux, mais un effort important est en cours depuis 1979 dans le cadre d'une augmentation de l'enveloppe de crédit consacrée à l'ensemble des travaux d'entretien des voies navigables et de leurs dépendances. La dotation budgétaire a progressé de 44,3 p. 100 entre 1979 et 1981. Pour assurer la sécurité des agents de la navigation comme celle des usagers, de nombreuses réfections de chemins de halage ont été effectuées, notamment en 1980. Il convient également de souligner que tous les programmes de restauration de grands itinéraires du réseau Freycinet comprennent la réfection des chemins de service. Les randonneurs pédestres profiteront des améliorations qui vont être ainsi apportées aux chemins de halage appartenant à l'Etat.

**SANTE ET SECURITE SOCIALE**

*Situation des cafetiers, hôteliers et restaurateurs.*

**33461.** — 27 mars 1980. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les préoccupations des cafetiers, hôteliers et restaurateurs, lesquels souhaiteraient s'adjoindre des collaborateurs dans l'exercice de leur profession mais sont dans l'obligation de renoncer, du fait de charges sociales particulièrement lourdes par rapport au chiffre d'affaires susceptible d'être réalisé. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer, tendant à remédier à cette situation.

*Réponse.* — L'arrêté du 14 janvier 1975 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour le personnel des hôtels, cafés et restaurateurs a prévu que les cotisations de sécurité sociale sont calculées, selon le mode de rémunération des intéressés, tantôt sur une assiette forfaitaire, tantôt sur la base des rémunérations réelles. Il convient de souligner que ces modes de calcul des cotisations n'entraînent pas pour les hôteliers, restaurateurs et cafetiers limonadiers une charge plus importante que celle qui est supportée par les autres employeurs de main-d'œuvre. Les hôteliers, restaurateurs et cafetiers limonadiers peuvent, en outre, bénéficier de la prise en charge par l'Etat de la moitié des cotisations patronales dues au titre des jeunes salariés nouvellement embauchés, dans les conditions prévues par la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979.

**Erratum**

à la suite du compte rendu intégral de la séance du 19 novembre 1980.

(Journal officiel du 20 novembre 1980, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 4969, 2<sup>e</sup> colonne, à la 1<sup>re</sup> ligne de la réponse à la question écrite n° 236 de **M. Roland Courteau** à **M. le ministre de l'éducation**, au lieu de : « ...le dispositif joué... », lire : « ...le rôle positif joué... ».

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL**

DE LA

séance du mardi 25 novembre 1980.

**SCRUTIN (N° 59)**

*Sur les crédits inscrits au titre IV du budget des anciens combattants (projet de loi de finances pour 1981).*

Nombre des votants..... 298  
 Nombre des suffrages exprimés..... 291  
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 146

Pour l'adoption ..... 37  
 Contre ..... 254

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

- |  |   |  |
|--|---|--|
| MM.<br>Michel d'Aillières.<br>Marc Bécam.<br>André Bettencourt.<br>Yvon Bourges.<br>Philippe de Bourgoing.<br>Louis Boyer.<br>Jean-Pierre Cantegrit.<br>Marc Castex.<br>Jean Chamant.<br>Lionel Cherrier.<br>Pierre Croze.<br>Michel Crucis. | Charles de Cuttoli.<br>Etienne Dailly.<br>Yves Durand (Vendée).<br>Edgar Faure.<br>Louis de La Forest.<br>Jean-Pierre Fourcade.<br>Paul Guillaumot.<br>Jacques Habert.<br>Jacques Larché.<br>Roland du Luart.<br>Raymond Marcellin.<br>Pierre Merli.<br>Jacques Moutet. | Paul d'Ornano (Français établis hors de France).<br>Jacques Pelletier.<br>Guy Petit.<br>Richard Pouille.<br>Pierre Sallenave.<br>François Schleiter.<br>Robert Schmitt.<br>Pierre-Christian Taittinger.<br>Jacques Thyraud.<br>Henri Torre.<br>Albert Voilquin.<br>Frédéric Wirth. |
|--|---|--|

**Ont voté contre :**

- |  |   |   |
|--|---|---|
| MM.<br>Michel Alloncle.<br>Jean Amelin.<br>Hubert d'Andigné.<br>Antoine Andrieux.<br>Alphonse Arzei.<br>Germain Authié.<br>Octave Bajoux.<br>René Ballayer.<br>Bernard Barbier.<br>André Barroux.<br>Gilbert Baumet.<br>Mme Marie-Claude Beaudéau.<br>Charles Beaupetit.<br>Henri Belcour.<br>Gilbert Belin.<br>Jean Bénard Mousseaux.<br>Jean Béranger.<br>Georges Berchet.<br>Noël Berrier.<br>Jacques Bialski.<br>Mme Danielle Bidard.<br>René Billères.<br>Jean-Pierre Blanc.<br>Marc Beuf.<br>André Bohl.<br>Roger Boileau.<br>Stéphane Bonduel.<br>Charles Bonifay.<br>Jacques Bordeneuve.<br>Charles Bosson.<br>Serge Boucheny.<br>Jean-Marie Bouloux.<br>Pierre Bouneau.<br>Amédée Bouquerel.<br>Raymond Bourguine.<br>Raymond Bouvier.<br>Jacques Braconnier.<br>Louis Brives.<br>Raymond Brun.<br>Henri Caillavet.<br>Michel Caldaguès.<br>Jacques Carat.<br>Pierre Carous.<br>Jean Cauchon.<br>Pierre Ceccaldi-Pavard.<br>Jacques Chaumont.<br>Michel Chauty.<br>Adolphe Chauvin.<br>René Chazelle.<br>Jean Chérioux. | Bernard Chochoy.<br>Auguste Chupin.<br>Félix Ciccolini.<br>Jean Cluzel.<br>Jean Colin.<br>François Collet.<br>Francisque Collomb.<br>Georges Constant.<br>Raymond Courrière.<br>Roland Courteau.<br>Georges Dagonia.<br>Michel Darras.<br>Marcel Daunay.<br>Marcel Debarge.<br>Gérard Delfau.<br>Lucien Delmas.<br>Jacques Descours Desacres.<br>Jean Desmarests.<br>Emile Didier.<br>Michel Dreyfus-Schmidt.<br>François Dubanchet.<br>Hector Dubois.<br>Henri Duffaut.<br>Raymond Dumont.<br>Charles Durand (Cher).<br>Guy Durbec.<br>Emile Durieux.<br>Jacques Eberhard.<br>Léon Eeckhoutte.<br>Gérard Ehlers.<br>Jules Faigt.<br>Charles Ferrant.<br>Marcel Fortier.<br>André Fosset.<br>Jean Francou.<br>Claude Fuzier.<br>Pierre Gamboa.<br>Jean Garcia.<br>Marcel Gargar.<br>Gérard Gaud.<br>Lucien Gautier.<br>Jacques Genton.<br>Jean Geoffroy.<br>Alfred Gérin.<br>François Giacobbi.<br>Michel Giraud (Val-de-Marne).<br>Paul Girod (Aisne).<br>Henri Goetschy.<br>Mme Cécile Goldet.<br>Adrien Gouteyron. | Jean Gravier.<br>Léon-Jean Grégory.<br>Roland Grimaldi.<br>Mme Brigitte Gros.<br>Paul Guillaud.<br>Robert Guillaume.<br>Jean-Paul Hammann.<br>Baudouin de Haute-cloque.<br>Marcel Henry.<br>Gustave Héon.<br>Rémi Herment.<br>Bernard Hugo (Yvelines).<br>Bernard-Charles Hugo (Ardèche).<br>Marc Jacquet.<br>René Jager.<br>Maurice Janetti.<br>Paul Jargot.<br>Pierre Jeambrun.<br>Jouanry.<br>Léon Jozeau-Marigné.<br>Louis Jung.<br>Paul Kaus.<br>Pierre Labonde.<br>Pierre Lacour.<br>Christiar de La Malène.<br>Tony Larue.<br>Guy de La Verpillière.<br>Jean Lecanuet.<br>France Lechenault.<br>Yves Le Cozannet.<br>Charles Lederman.<br>Fernand Lefort.<br>Bernard Legrand.<br>André Lejeune (Creuse).<br>Edouard Le Jeune (Finistère).<br>Max Lejeune (Somme).<br>Marcel Lemaire.<br>Bernard Lemarié.<br>Louis Le Montagner.<br>Charles-Edmond Lenglet.<br>Anicet Le Pors.<br>Roger Lise.<br>Georges Lombard (Finistère).<br>Maurice Lombard (Côte-d'Or). |
|--|---|---|

Louis Longueue.  
Pierre Louvot.  
Mme Hélène Luc.  
Marcel Lucotte.  
Philippe Machefer.  
Jean Madelain.  
Philippe Madrelle.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Michel Manet.  
James Marson.  
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Marcel Mathy.  
Pierre Matraja.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jean Mercier.  
André Méric.  
Daniel Millaud.  
Louis Minetti.  
Gérard Minvielle.  
Michel Miroudot.  
Paul Mistral.  
Josy Moinet.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montallembert.  
Roger Moreau.  
Michel Moreigne.  
André Morice.  
Jacques Mossion.  
Georges Mouly.  
Jean Natali.  
Pierre Noé.  
Henri Olivier.  
Jean Ooghe.  
Charles Ornano (Corse-du-Sud).

Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Gaston Pams.  
Sosefo Makape Papilio.  
Bernard Parmentier.  
Charles Pasqua.  
Albert Pen.  
Mme Rolande Perlican.  
Louis Perrein (Val-d'Oise).  
Pierre Perrin (Isère).  
Hubert Peyou.  
Jean Peyrafitte.  
Maurice Pic.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Edgard Pisani.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Robert Pontillon.  
Henri Portier.  
Roger Poudonson.  
Maurice PrévotEAU.  
Roger Quilliot.  
André Rabineau.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Jean-Marie Rausch.  
Joseph Raybaud.  
René Regnault.  
Georges Repiquet.  
Michel Rigou.  
Roger Rinchet.  
Guy Robert (Vienne).  
Paul Robert (Cantal).  
Victor Robini.  
Roger Romani.  
Marcel Rosette.

Gérard Roujas.  
Jules Roujon.  
André Rouvière.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
Guy Schmaus.  
Maurice Schumann.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.  
Paul Séramy.  
Franck Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Michel Sordel.  
Louis Souvet.  
Georges Spénale.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Raymond Tarcy.  
Fernand Tardy.  
René Tinant.  
Lionel de Tinguy.  
René Tomasini.  
René Touzet.  
René Travert.  
Georges Treille.  
Raoul Vadepied.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Camille Vallin.  
Pierre Vallon.  
Jean Varlet.  
Marcel Vidal.  
Louis Virapoullé.  
Hector Viron.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

**Se sont abstenus :**

MM. Jean-Marie Girault (Calvados).	Modeste Legouez. Louis Martin (Loire). Serge Mathieu.	Jacques Ménard. Bernard Pellarin. Jean Puech.
---------------------------------------	---	---

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Maurice Blin, Edouard Bonnefous, Auguste Cousin et Louis Lazuech.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.  
Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.  
Guy Petit à M. Baudouin de Hauteclocque.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	302
Nombre des suffrages exprimés.....	295
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	148
Pour l'adoption .....	39
Contre .....	256

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**ABONNEMENTS**

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
	<b>Assemblée nationale :</b>			
03	Débats .....	72	282	Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
07	Documents .....	260	558	
	<b>Sénat :</b>			
05	Débats .....	56	162	TELEX ..... 201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents .....	260	540	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Le Numéro : 1 F